



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

-----★★★-----

ASSEMBLEE NATIONALE
XIIIème Législature

★★★

**MISSION D'INFORMATION PARLEMENTAIRE SUR LE DOSSIER DES
INONDATIONS**

Du 15 septembre au 31 octobre 2020

RAPPORT GENERAL



Président : Honorable Député Pape Sagna MBAYE

Vice-Président : Honorable Député Mamadou Lamine DIALLO

Rapporteur : Honorable Député Théodore Chérif MONTEIL

Octobre 2020

Table des matières

SIGLES ET ABBREVIATIONS	3
CONTEXTE	6
COMPOSITION DE LA MISSION.....	6
METHODOLOGIE DE LA MISSION	8
I. REVUE DOCUMENTAIRE.....	9
I.1 Bureau d'Information gouvernementale.....	10
I.2 Direction de la Protection civile.....	13
I.3 Direction de l'Environnement et des Etablissements classés	18
I.4 Direction de la Prévention et de la Gestion des inondations.....	23
I.5 Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture.....	28
I.6 Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM)	36
I.7 Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT).....	40
II. AUDITIONS DES MINISTRES ET DIRECTEURS GENERAUX	46
II.1 Ministre de l'Eau et de l'Assainissement	46
II.2 Ministre de l'Intérieur	57
II.3 Ministre du Développement communautaire et de l'Equité sociale et territoriale.....	63
II.4 Ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	70
II.5 Ministre des Finances et du Budget.....	78
II.6 Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires	84
II.7 Ministre de l'Environnement et du Développement durable	94
II.8 Directeur général de l'ADM.....	103
II.9 Directeur général de l'ONAS	107
II.10 Directeur général AGEROUTE	113
II.11 Directeur général de l'AGETIP	123
II.12 Directeur général APIX	129
III. VISITES DE TERRAIN.....	134
III.1 Axe 1 : Thiès – Mbour – Fatick.....	135
III.1.1 Département de Thiès	135
III.1.2 Département de Tivaouane.....	141
III.1.3 Département de Mbour	146
III.1.4 Département de Fatick.....	151
III.1.5 Département de Foundiougne	157
III.2 Axe 2 : Diourbel – Touba – Matam	163
III.2.1 Commune de Diourbel	163
III.2.2 Commune de Bambey.....	165
III.2.3 Commune de Mbacké.....	166
III.2.4 Commune de Touba.....	170
III.2.5 Matam – Ourossogui	173

III.2.6	Kanel.....	175
III.3	Axe 3 : Kaolack – Kaffrine – Tamba – Kédougou	177
III.3.1	Département de Kédougou.....	177
III.3.2	Département de Tambacounda.....	179
III.3.3	Département de Koumpentoum	182
III.3.4	Département de Kounghoul.....	185
III.3.5	Département de Malem Hoddar	188
III.3.6	Département de Kaffrine.....	192
III.3.7	Département de Mbirkilane	196
III.3.8	Département de Nioro.....	198
III.3.9	Département de Kaolack	201
III.4	Axe 4 : Louga – Saint-Louis – Podor	207
III.4.1	Région de Saint-Louis	207
III.4.2	Région de Louga.....	219
III.5	Axe 5 : Ziguinchor – Sédhiou – Kolda.....	222
III.5.1	Région de Ziguinchor	222
III.5.2	Région de Sédhiou	233
III.5.3	Région de Kolda	237
III.6	Axe Dakar	244
III.6.1	Département de Dakar	244
III.6.2	Département de Pikine	247
III.6.3	Département de Guédiawaye	271
III.6.4	Département de Rufisque	278
IV.	CONSTATS GENERAUX.....	280
V.	RECOMMANDATIONS GENERALES.....	281
VI.	Annexes.....	283
VI.1	Annexe 1 : feuille de route Mission d’information parlementaire.....	284
VI.2	Annexe 2 : extrait règlement intérieur assemblée nationale	286
VI.3	Etat des sites inondés.....	287
VI.4	Annexe3 : Programme décennal de lutte contre les inondations – Volet drainage des eaux pluviales : note conceptuelle ONAS.....	304
VI.5	Annexe 4 : Conseil Présidentiel sur les inondations – 12 septembre 2019 (extraits)	312
VI.6	Annexe 5 : Communication au conseil des ministres du 14 octobre 2020 de monsieur Serigne Mbaye Thiam, ministre de l’eau et de l’assainissement sur l’évaluation a mi-parcours du programme décennal de gestion des inondations (pdgi) 2012 – 2022.....	321
I-	PRESENTATION DU PDGI 2012-2022 :	322
II-	SITUATION GENERALE DE L’EXECUTION DU PDGI 2012-2022 :	322
III-	CONCLUSION :	325
VI.7	Annexe 6 : tableaux répartition des dépenses – Ministère des Finances et du Budget	331

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ADM : Agence de Développement municipal

AFD : Agence française de Développement

AGEROUTE : Agence des Travaux et de Gestion des Routes

AGETIP : Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public

AN : Assemblée nationale

APIX : Agence pour la Promotion des Investissements et Grands Travaux

ANAT : Agence nationale de l'Aménagement du Territoire

ANACIM : Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie

ANLIB : Agence nationale de Lutte contre les Inondations et les Bidonvilles ;

BAD : Banque africaine de Développement

BADEA : Banque arabe pour le Développement économique en Afrique

BID : Banque islamique de Développement

BIG : Bureau d'Information gouvernementale

BOAD : Banque Ouest-africaine de Développement

DGPSN : Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale

BCI : Budget consolidé d'Investissement

BNSP : Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;

CCOD : Commission de Contrôle des Opérations domaniales

CSES : Conseil économique social et environnemental

CCNUCC : Convention-cadre des Nations unies sur les Changements climatiques

CDN : Contributions déterminées au niveau national

CESE : Conseil économique social et environnemental ;

CILSS : Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel

CNGI : Comité national de Gestion des Inondations

CNPLI : Cellule nationale de Prévention et de Lutte contre les Inondations

CONAGPI : Commission nationale de Gestion prévisionnelle des Inondations

DEEC : Direction de l'Environnement et des Etablissements classés

DGB : Direction générale du Budget

DGPRES : Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau

DGUA : Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture

DPPD : Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses

DPC : Direction de la Protection civile

DPMI : Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations

DSCOS : Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol

EIE : Etude impact environnemental

FDV : Fondation Droit à la Ville

FVC : Fonds Vert Climat

FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial

LPS : Lettres de politiques sectorielles

MAP : Matrice d'Actions prioritaires

MIP : Mission d'Information parlementaire

MNT : Modèle numérique de Terrain

MRAZI : Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'Inondations

ONAS : Office national de l'Assainissement du Sénégal

ONT : Observatoire national des Territoires

PAPNACC : Projet d'appui au Plan national d'Adaptation aux Changements climatiques

PCLSLB : Projet de Construction de Logements sociaux et de Lutte contre les Bidonvilles

PDLI : Programme décennal de Lutte contre les Inondations

PDA : Plan Directeur d'Assainissement

PDD : Plan Directeur de Détail

PDU : Plan Directeur d'Urbanisme

PGIIS : Projet de Gestion intégrée des Inondations au Sénégal

PNACC : Plan national d'Adaptation aux Changements climatiques

PNADT : Plan national d'Aménagement et de Développement du Territoire

PNAT : Plan national d'Aménagement du Territoire

PNPU : Programme national de Planification urbaine

PNZAC : Programme national de Zone d'Aménagement concerté

Plan ORSEC : Plan national d'Organisation des Secours

PIS : Pikine irrégulier Sud

PROGEP : Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'Adaptation au Changement Climatique

PROMOVILLES : Programme de Modernisation des Villes

PUD : Plan d'Urbanisme de Détail

SAP : Système d'Alerte précoce

SDAU : Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme

SN HLM : Société nationale des Habitations à Loyer modéré

SONES : Société nationale des Eaux du Sénégal

ZAC : Zone d'Aménagement concerté

CONTEXTE

Dans le souci de lutter contre les inondations au Sénégal, le Chef de l'Etat avait mis en place le Programme décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI), à l'issue du Conseil présidentiel du 19 septembre 2012.

Les fortes pluies qui se sont abattues dans le courant du mois de septembre 2020, causant des inondations, sans précédent, avec des conséquences de grande ampleur, dans la quasi-totalité du pays, ont soulevé des vagues d'interrogations sur l'efficacité du PDLI au bout de huit ans de mise en œuvre.

Dans ce cadre, pour jouer pleinement son rôle de contrôle de l'action du Gouvernement, le Bureau de l'Assemblée nationale a institué, lors de sa réunion du 15 septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 49 de son Règlement intérieur (annexe 1), une Mission d'Information parlementaire sur le dossier des inondations avec une feuille de route très précise ci-jointe en annexe 2.

COMPOSITION DE LA MISSION

La Mission est composée de quinze Députés répartis entre le groupe de la Majorité Benno Bokk Yakaar (10 Députés), le groupe de l'Opposition Liberté et Démocratie (3 Députés) et de représentants des Non-inscrits (2 Députés).

La Mission a été officiellement installée le 22 septembre 2020 dans la salle de réunion du nouveau bâtiment de l'Assemblée nationale, sous la présidence de l'Honorable Député, **Madame Aïssatou Sow DIAWARA, Vice-présidente de l'Assemblée nationale.**

Par la suite, le Président de la Mission, **l'Honorable Député Pape Sagna MBAYE**, convoquera une première réunion le vendredi 25 septembre 2020 à 10 h avec comme ordre du jour :

1. Adoption d'un code de conduite pour la mission ;
2. Adoption du programme de travail ;
3. Questions diverses.

LISTE DES DEPUTES COMPOSANT LA MISSION :

M. Pape Sagna MBAYE ;	Président
M. Mamadou Lamine DIALLO ;	Vice-président
M. Théodore Chérif MONTEIL ;	Rapporteur
Mme Dieh Mandiaye BA ;	Membre
Mme Aïssatou Sow DIAWARA ;	Membre
Mme Awa GUEYE ;	Membre
M. Cheikh Abdou MBACKE ;	Membre
Mme Adjii Diarra MERGANE ;	Membre
Mme Marie Sow NDIAYE ;	Membre
Mme Marième Soda NDIAYE ;	Membre
M. Nicolas NDIAYE ;	Membre
M. Ibrahima Abou NGUETTE ;	Membre
Mme Aïssatou SABARA ;	Membre
M. Yoro SOW ;	Membre
M. Pape Biram TOURE ;	Membre

METHODOLOGIE DE LA MISSION

Conformément aux directives contenues dans la feuille de route, la Mission a été articulée autour de quatre étapes :

Une revue documentaire consistant à rassembler toutes les informations disponibles sur le sujet des inondations depuis 2012.

L'analyse de l'état d'exécution du Plan décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI) adopté lors du Conseil présidentiel du 19 septembre 2012.

Une série d'auditions pour écouter l'ensemble des acteurs concernés : notamment les Ministres, les Directeurs généraux, les hauts fonctionnaires, etc.

Des visites de terrains, pour constater l'ampleur du phénomène des inondations mais aussi pour voir l'état de mise en œuvre du PDLI en insistant sur les réalisations qui ont été faites et leurs impacts sur le vécu quotidien des populations.

Au terme de chaque étape, un rapport est produit. Le rapport final sera présenté à la fin de la Mission.

I. REVUE DOCUMENTAIRE

INTRODUCTION :

Les premiers contacts avec certaines structures telles que la Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations (DPGI) et la Direction de l'ONAS, ont permis de collecter des documents de base, pour la revue tels le *Rapport introductif au Conseil présidentiel sur les inondations du 19 septembre 2012*, le *volet drainage des eaux pluviales de la note conceptuelle de l'ONAS sur le Plan décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI)*, la *Matrice de gestion des eaux pluviales pour l'hivernage 2020*, etc.

Par ailleurs, le Directeur de l'Exploitation et du Contrôle de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal a fait, au bureau de la mission, une présentation exhaustive des travaux réalisés par l'ONAS et leurs impacts positifs sur les populations.

Sur cette base, un agenda de travail a été élaboré, pour la revue documentaire en ciblant les directions, agences et services suivants :

- *Le Bureau d'Information gouvernementale ;*
- *La Direction générale du Budget ;*
- *La Direction de la Protection civile ;*
- *La Direction de l'Environnement et des Etablissements classés ;*
- *La Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations ;*
- *La Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture ;*
- *L'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie ;*
- *L'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire.*

L'objectif recherché à travers ces rencontres consistait, notamment à recueillir toutes les informations nécessaires à la compréhension, sous ses différents aspects, de la gestion des inondations au Sénégal.

I.1 Bureau d'Information gouvernementale



Date : Lundi 28 septembre 2020

Lieu : Siège du Bureau d'Information gouvernementale, Dakar

Démarrage : 10h 13mn

Clôture : 11h 59mn

Une délégation de la Mission, composée des Honorables Députés Pape Sagna MBAYE (Président), Mamadou Lamine DIALLO (Vice-président), Adji Diarra MERGANE (Membre), Marie SOW NDIAYE (Membre), Yoro SOW (Membre), s'est rendue au niveau du Bureau d'Information gouvernementale (BIG).

Déroulé

Après les mots de bienvenue et de remerciements adressés aux membres de la délégation, Monsieur Doudou SARR NIANG, Directeur général du BIG a présenté succinctement sa structure en mettant l'accent sur ses missions et ses différentes activités.

Les membres, à leur tour, ont salué le travail de qualité du BIG qui constitue, selon eux, un gisement d'informations important, pour alimenter la base de données de la Mission.

Ils ont, par la suite, fait part de leurs préoccupations qui s'articulent, pour l'essentiel, autour de la mise en œuvre des différentes composantes du PDLI.

En substance, Monsieur le Directeur général a porté à l'attention des membres, les éléments de réponses qui peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

- ✓ les informations d'ordre général et spécifique sur le financement du PDLI ;

- ✓ les principales difficultés liées à sa mise en œuvre ;
- ✓ les recommandations préconisées ;
- ✓ les perspectives.

D'emblée, il a indiqué que le montant officiel de financement du PDLI tourne autour de 767 milliards de FCFA. Cette enveloppe a été retenue lors de la table ronde des bailleurs de fonds pour le financement de la phase d'urgence du PDLI, du Plan d'action de gestion intégrée des ressources en eau et du Programme d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, organisée en septembre 2012 avec les partenaires techniques et financiers.

Cette activité a permis de générer un document de référence sur le programme, avec un phasage ainsi décliné :

- phase d'urgence : 2012-2013 ;
- phase court terme : 2014-2016 ;
- phase moyen et long terme : 2017-2022.

Selon le Directeur général, les raisons qui ont concouru à entretenir la confusion sur le montant officiel sont multiples. En effet, elles pourraient subvenir de l'évaluation qui a été faite par l'ONAS au mois de juillet 2019 portant sur ses différentes interventions.

Une telle évaluation chiffrée pourrait être de nature à induire les profanes, sur le montant global et le taux d'exécution du programme.

En outre, la pluralité des acteurs intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du programme (ONAS, ADM, FERA, les communes, AGEROUTE, GNSP, APIX, les privés, DESCOS...) peut être considérée comme un facteur susceptible de favoriser la confusion. En effet, il est apparu, à l'analyse, que ces acteurs n'ont pas pu communiquer sur le niveau d'exécution globale du programme, mais ont axé leurs efforts sur les composantes qui leur sont dévolues. Alors qu'un travail de coordination aurait pu permettre de faire une évaluation exhaustive de la mise en œuvre de l'ensemble des composantes du programme.

Par ailleurs, la période 2015-2017 a été marquée par une difficulté de mobilisation de ressources, destinées au financement du programme. De l'avis de Monsieur le Directeur général, cette situation pourrait être due à la priorité qui a été accordée par le Gouvernement au financement du projet KMS 3, en vue de résoudre les problématiques liées à l'alimentation en eau de Dakar.

En tout état de cause, il est noté qu'entre le 02 avril 2012 et le 31 décembre 2018, les intervenants du programme ont réalisé 57 opérations sur toute l'étendue du territoire, dans le cadre d'une enveloppe globale de 327 milliards de FCFA.

Ces informations fournies sont issues de trois sources de renseignement à savoir les Revues annuelles conjointes (RAC), les documents transmis par les ministères au BIG concernant leur actif annuel et les conférences territoriales, pilotées par les gouverneurs au niveau de chaque région qui permettent de synthétiser, notamment toutes les problématiques inhérentes à l'assainissement.

Enfin, un premier lot de documents a été remis au Président de la mission. Leur exploitation pourrait édifier davantage les membres sur le dossier des inondations.



Date : Mardi 29 septembre 2020

Lieu : Siège de la Direction de la Protection civile, Dakar

Démarrage : 11h 02mn

Clôture : 13h 02mn

Une délégation de la Mission, composée des Honorables Députés, Mamadou Lamine DIALLO (Vice-président), Cheikh Abdou MBACKE, (Membre), Aïssatou SABARA (Membre) et Pape Biram TOURE (Membre), s'est rendue au niveau de la Direction de la Protection civile (DPC).

Déroulé

Après les mots de bienvenue adressés aux membres de la délégation, Monsieur Abdoulaye NOBA, Directeur de la DPC, s'est réjoui de la tenue de cette activité dont l'objet porte sur un sujet d'intérêt national.

Prenant la parole, l'Honorable Député Mamadou Lamine DIALLO a présenté les membres de la délégation en déclinant les objectifs assignés à la Mission d'Information parlementaire. A cet égard, il a proposé un agenda des travaux de la rencontre qui s'articule autour de deux points :

- 1-** exposé sur le plan ORSEC ;
- 2-** présentation de la cartographie des zones inondables au Sénégal.

Avant l'examen des points sus évoqués, Monsieur le Directeur général a demandé au colonel Idriss Moulaye COULIBALY, de présenter sommairement la direction, en mettant l'accent sur ses missions et ses réalisations.

1- Exposé sur le plan ORSEC

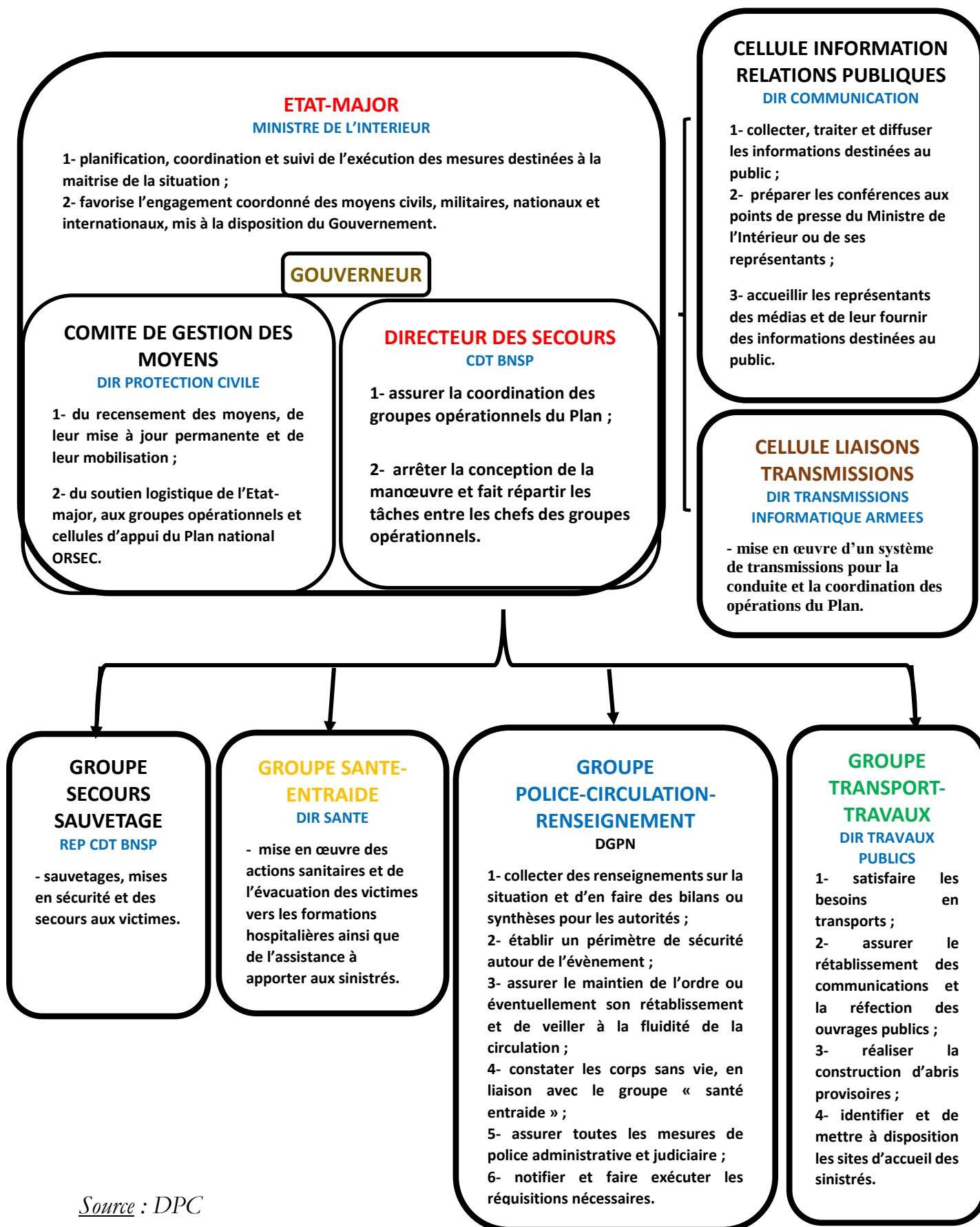
Régi par le décret n°99-172 du 04 mars 1999, le Plan ORSEC recense, facilite la mobilisation et l'engagement de moyens exceptionnels publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre lorsque les secours ordinaires sont débordés, par le nombre de victimes ou l'ampleur d'un événement accidentel ou catastrophique.

Dans ce cadre, il fixe :

- les conditions de leur mise à disposition et de leur engagement ;
- les missions de chacun ;
- l'organisation du commandement et les liaisons entre les services concernés.

Ainsi, la configuration schématique du plan ORSEC ci-dessous fait apparaître plusieurs acteurs. Ces derniers sont chargés d'exécuter des tâches bien définies, sous l'autorité d'un état-major, dirigé par le Ministre de l'Intérieur.

SCHEMA DU PLAN NATIONAL ORSEC



Source : DPC



Par ailleurs, il a été porté à la connaissance des membres de la délégation, l'état des interventions de la direction de 2016 à 2020, dans le cadre de l'exécution du PDLI, à travers la mise en œuvre de la Matrice d'Actions

prioritaires (MAP).

A ce sujet, les missions confiées à la direction ont trait à la mise à disposition de sacs à terre et à la réalisation des actions de remblayage dans les écoles et les édifices religieux.

Ainsi, de 2016 à 2020, la direction a fourni 192 835 sacs à terre, pour un coût global de 97 579 180 FCFA.

Pour le remblayage, la quantité de sable mobilisée est de 19 687 m³ sur la même période, pour un coût global de 162 692 157 FCFA.

Le tableau ci-dessous retrace les montants dépensés annuellement, pour la mise en œuvre de ces activités.

Tableau récapitulatif des interventions de la Direction de la Protection civile

PROGRAMME DECENNAL DE GESTION DES INONDATIONS					
MATRICE D'ACTIONS PRIORITAIRES (MAP)					
DE 2016 A 2020					
Années	Sacs à terre		Remblai		Total somme dépensée/année (en millions de FCFA)
	Quantité (unités)	Coût (en millions de FCFA)	Quantités (en m3 de sable)	Coût (en millions de FCFA)	
2016	65 000	30 000 000	4 593	40 000 000	70 000 000
2017	29 000	14 500 000	3 056	24 791 237	39 291 237
2018	11 835	8 379 180	2 736	23 002 920	31 382 100
2019	28 000	14 700 000	3 200	24 898 000	39 598 000
2020	59 000	30 000 000	6 102	50 000 000	80 000 000
TOTAL	192 835	97 579 180	19 687	162 692 157	260 271 337
<i>NB : En 2020, 50% des activités ont été réalisées et payées, soit 40 000 000 FCFA sur l'enveloppe budgétaire prévue.</i>					

2- Présentation de la cartographie des zones non aedificandi au Sénégal

Sur ce second point, Monsieur le Directeur a informé que sa structure ne dispose pas d'une cartographie identifiant les zones inondables au Sénégal.

Néanmoins, il a suggéré aux membres de la délégation de se rapprocher de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers (BNSP), pour se procurer de ce document stratégique.

A la suite de l'exposé, les points soulevés au cours des échanges ont permis de relever quelques difficultés et de formuler des recommandations (annexe 3).



Date : Mardi 29 septembre 2020

Lieu : Siège de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, Dakar

La Mission, composée des Honorables Députés, Pape Sagna MBAYE (Président), Yoro SOW, (Membre), Dieh Mandiaye BA (Membre), Marie SOW NDIAYE (Membre) et Aïssatou SABARA (Membre), s'est rendue au niveau de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC).

Déroulé

Ouvrant la Séance, le Président Papa Sagna MBAYE a tenu à remercier Monsieur Bara DRAME, Directeur de l'Environnement et des Établissements classés pour avoir bien voulu accorder une audience à la Mission d'Information parlementaire suite à sa requête.

Monsieur le Président a, en outre, rappelé l'objet de la rencontre portant sur l'impact des changements climatiques sur la pluviométrie. Les fortes averses intervenues en un week-

end ont représentés l'équivalent de trois mois de pluies et sont sources d'inquiétudes. Dans les zones impactées, il n'y avait pas d'infrastructures, alors que le PDLI se termine dans deux ans.

À sa suite, l'Honorable Député Yoro SOW est intervenu, pour revenir sur les variations climatiques et a rappelé l'importance d'une telle rencontre avec des experts avant d'aborder les autres aspects du travail.

Monsieur le Président Papa Sagna MBAYE a alors invité Monsieur le Directeur à leur parler de ces changements climatiques ainsi que des projections de ses services sur la question.

Prenant la parole, Monsieur le Directeur s'est dit très honoré de l'attention portée à sa direction, tout en rappelant l'importance du Ministère en charge de l'Environnement dans la lutte contre les inondations. Pour preuve, dira-t-il, le Président de la République interpellé sur la question avait répondu que les inondations sont liées aux changements climatiques. Or, pour le Directeur, quand on parle de changements climatiques, on est dans le domaine de l'imprévisibilité.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, il est important de mettre en place des politiques et des stratégies qui permettent de tenir compte de la variabilité et des changements du climat, afin de les prendre en charge et d'en atténuer l'impact sur les populations vulnérables.

Il a invité sa collègue, Madame Madeleine Diouf SARR, à aborder la question en mettant un focus sur les inondations.

Abordant sa communication sur la problématique d'adaptation aux changements climatiques ou dérèglements climatiques, elle dira que ces derniers correspondent à une modification durable des paramètres statistiques du climat global de la Terre ou de ses divers climats régionaux. Ces changements peuvent aussi être dus à des processus intrinsèques à la Terre, à des influences extérieures ou, plus récemment, aux activités humaines.

Selon elle, le changement ou réchauffement climatique en cours depuis la Révolution industrielle, résulte d'une modification de la composition de l'atmosphère terrestre par les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les activités humaines. Des variations naturelles du climat peuvent s'y superposer.

À cet effet, elle précisera que la question des changements climatiques est un processus mondial qui ne se règle pas seulement à l'interne. Il faudrait une synergie d'ensemble, afin d'en atténuer les conséquences. Si rien n'est fait, ce qui se passe dans les autres pays environnants peut s'observer au Sénégal avec une alternance de périodes d'humidité et de périodes de sécheresse.

Madame SARR est, notamment revenue sur l'accord de Paris, signé par 195 pays sur 197 parties à la CCNUCC et qui a pour objectif de limiter à 2°C voire 1,5°C l'augmentation de la température mondiale. Par ailleurs, les pays développés apportent un financement de 100 milliards de dollars par an. Les pays devront soumettre leurs Contributions déterminées au niveau national tous les cinq ans.

Le Sénégal a, d'ailleurs, initié la sienne qui s'inscrit dans le cadre du PSE, en écho avec ses Plans d'actions prioritaires. Relativement à cette CDN (version finale du projet disponible), elle est revenue sur son contexte, notamment la question des principales tendances climatiques et risques associés, des impacts et vulnérabilités des systèmes, de l'évolution des émissions du pays entre autres.

Concernant la vulnérabilité de la région de Dakar (cartographie des zones vulnérables aux inondations), elle a montré que les communes situées dans les départements de Pikine et Guédiawaye sont les plus vulnérables aux inondations.

Après avoir apprécié la qualité de la présentation, les membres de la délégation ont interpellé la direction sur plusieurs points à savoir :

- la prise en compte de la dimension environnementale et celle des risques climatiques ;
- les difficultés d'accès au financement, notamment aux fonds verts ;
- la qualité de l'engagement du Sénégal et les difficultés inhérentes à l'adoption des textes ;
- la possibilité d'élargir le programme d'étude de vulnérabilité opéré dans la ville de Dakar, notamment à Pikine et Guédiawaye aux autres Communes du Sénégal ;
- la question des relations entre les différents services concernés ;
- le respect de l'engagement du Sénégal relativement à la COP21 ;
- la question des bassins de rétention et de l'abondance des pluies malgré la baisse de la pollution mondiale du fait de la Covid-19 ;

- la question de l'arbitrage en vue d'allouer les ressources financières de l'État ;
- les conséquences liées à la pollution que subissent nos pays alors qu'ils en sont un infime contribuable ;
- les différents acteurs qui ont eu à intervenir dans la CDN.

Relativement aux différentes préoccupations formulées, Mme SARR indiquera que concernant l'exercice qui a été fait dans la ville de Pikine et Guédiawaye, il a été réalisé dans le cadre de l'appui des maires où la ville de Pikine et celle de Dakar ont été retenues, pour faire l'objet d'un appui, afin d'étudier leur vulnérabilité face aux risques d'inondations. Les documents pourront être vulgarisés selon elle.

Sur le volet inondation de la CDN, beaucoup de recommandations, d'analyses et d'axes d'intervention ont été faits sur les changements climatiques ; l'accent étant mis, en effet, sur les inondations. Pour elle, nos politiques doivent intégrer le volet climat dans leurs analyses. En effet, nous n'avons aucune maîtrise dans les différents scénarios de la pollution et, par conséquent, nous les subissons. Ce sont des volumes de gaz qui sont produits et le Sénégal représente epsilon dans cette production. C'est le fonctionnement du monde.

Par conséquent, dans les planifications, nos États doivent voir comment prendre cette donnée en charge. Cette prise en charge consiste à voir quelles sont les zones les plus vulnérables, les plus potentiellement exposées et voir comment éviter leur occupation par des infrastructures.

Un arbitrage dans l'allocation des ressources devra également être réalisé. Il est probable d'avoir des volumes de pluies pendant 10 ans ou un faible volume pendant cette période. Alors, faudra-t-il investir beaucoup de moyens dans des digues et bassins alors qu'il peut ne pas pleuvoir et qu'il y ait d'autres urgences. Tout cela nécessite des choix financiers, technologiques et même d'occupation des sols.

Concernant le financement pour les zones pluviales, le Ministère en charge de l'Urbanisme avait fait des requêtes, pour capter des ressources issues du fonds vert en 2012, 2015, et même en 2018 au niveau de l'AFD, car il fallait ajouter des ressources, pour accompagner la lutte contre les inondations. Les projets sont en cours d'exécution avec le PROGEP et l'APIX. La DEEC est impliquée en ce sens qu'elle accompagne dans les projets ayant un impact environnemental, afin de rendre possible ces financements. Elle intervient aussi

avec la Direction en charge de la gestion des inondations. D'ailleurs, grâce à ces financements, le projet « vivre avec l'eau » a été réalisé et mis en œuvre par des ONG.

Par ailleurs, avec le Conseil économique social et environnemental (CESE) et les autorités locales, la DEEC travaille à mettre en place des systèmes de canalisation de petite taille dans certaines localités.

Concernant le projet d'appui au plan national d'adaptation aux changements climatiques, c'est un processus qui a été mis en place lors de la conférence de Cancún en 2010 où il a été demandé au groupe des experts des pays les moins avancés (PMA) d'élaborer des Directives techniques, pour aider les PMA et les pays en développement à planifier leur adaptation.

Concrètement pour le projet, il est prévu d'intervenir dans 5 régions (Kaffrine, Saint-Louis, Matam, Kédougou et Ziguinchor). Ce sont des zones qui ont été confrontées aux inondations.

L'autre idée du projet c'est d'intégrer la dimension climatique dans les Lettres de politiques sectorielles (LPS), mais aussi dans les Documents de Programmation pluriannuelle des Dépenses (DPPD). En intégrant ces données et en faisant une priorité, on pourrait capter les financements internationaux y relatifs.

Monsieur le Directeur a clôt son intervention en disant être à la disposition de l'Assemblée nationale et au besoin à travailler avec elle, afin qu'elle réussisse sa mission, notamment en termes de recommandations.

I.4 Direction de la Prévention et de la Gestion des inondations



Date : Mardi 29 septembre 2020

Lieu : Siège de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations, Dakar

Démarrage : 15h 17mn

Clôture : 17h 12mn

Une délégation de la Mission, composée des Honorables Députés Mamadou Lamine DIALLO (Vice-président), Pape Biram TOURE (Membre), Cheikh Abdou MBACKE (Membre), Awa GUEYE (Membre) et Adj Diarra MERGANE (Membre), s'est rendue au niveau de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations (DPGI).

Déroulé

Après les mots de bienvenue adressés aux membres de la délégation, Monsieur Mamadou Alpha SIDIBE, Directeur général de la DPGI, a présenté sa structure en mettant l'accent sur ses missions et ses différentes activités réalisées.

Il a, par la suite, fait une communication portant sur la gestion des inondations. A cet égard, il a indiqué que la survenance de ce phénomène au Sénégal remonte en 1638, notamment à Saint-Louis, dans le village de Doune Baba DIEYE qui a aujourd'hui disparu de la carte du Sénégal, car englouti par les eaux depuis longtemps. A cette date, les

violences des inondations étaient décrites en ces termes : « **Les débordements des fleuves étaient si grands que les habitations étaient pleines d'eau jusqu'au premier étage** ».

Monsieur le Directeur général a, en outre, évoqué les trois périodes historiques marquées par des précipitations très importantes qui ont touché les pays ouest africains, dont le Sénégal. Celle comprise entre 1947-1969 qualifiée par les spécialistes de « vaches grasses » a été caractérisée par une pluviométrie violente. C'est ce qui explique que beaucoup d'ouvrages de drainage des eaux ont été réalisés à cette époque.

Parallèlement, l'histoire institutionnelle des inondations au Sénégal a été abordée. Elle révèle que la gestion du phénomène des inondations est récente dans notre pays. En effet, le premier document répertorié date de 2001. Il s'agit de l'arrêté primatorial n°6124 du 31 juillet 2001 qui avait créé à l'époque la Commission nationale de Gestion prévisionnelle des Inondations (CONAGPI).

En 2003, des inondations très sévères à Saint-Louis, à cause de l'ouverture de la brèche, ont entraîné la création d'une Cellule nationale de Prévention et de Lutte contre les Inondations par décret n°2003-685 du 12 septembre 2003 (modifié en 2004).

En 2005, l'Etat crée l'Agence nationale de Lutte contre les Inondations et les Bidonvilles à travers le décret n° 2005-958 du 20 octobre 2005. Cette agence a été dissoute et remplacée par le Plan Jaxaay (Projet de Construction de Logements sociaux et de Lutte contre les Inondations et des Bidonvilles).

A travers toutes ces réformes opérées, l'Etat a cherché à trouver des solutions en privilégiant la gestion intégrée et en luttant contre l'aléa.

En 2009, les institutions internationales, comme la Banque Mondiale, ont commencé à s'intéresser à la problématique des inondations au Sénégal. C'est le début de la formulation du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'Adaptation au Changement Climatique (PROGEP), après l'évaluation nationale des inondations de 2009 (*Rapport d'évaluation des besoins post catastrophes – Inondations urbaines à Dakar – 2009 à mettre en annexe*).

En 2012, le premier Conseil présidentiel du Chef de l'Etat, Monsieur Macky SALL, après son élection, a porté sur les inondations.

Sur un autre registre, Monsieur le Directeur est revenu sur la typologie des inondations au Sénégal qui est décrite dans ce tableau ci-dessous :

Types d'inondations	Villes et/ou régions concernées
Inondation par débordement de fleuve ou cours d'eau pérenne.	Kaolack, Matam, Richard Toll, Podor, Ndioum, Bakel, Diawara, Kidira, Kédougou, Kolda; Sédhiou
Inondation par débordement de zones humides ou de lac, Niayes.	Dakar, Thillogne, Kanel
Inondation par remontée de nappe.	Dakar, Saint-Louis, Ziguinchor probablement d'autres villes
Inondation pluviale en zone urbaine combinée à une remontée de nappe.	Dakar, Saint-Louis, probablement d'autres villes
Ruissellement pluvial en zone semi-aride s'écoulant dans des talwegs secs.	Goudiry, Kaffrine, Gossas
Réactivation de cours d'eau non pérenne ou de paléo vallée en saison pluvieuse.	Linguère, Diourbel, Tambacounda, Nioro du Rip, Ndiamacouta
Montée du niveau de l'eau en zone humide dans les terres, lagune côtière	Boukiling, Passy
Inondation par couplage de surélévation marine et hautes eaux d'un fleuve, en zone estuarienne.	Saint-Louis et Ziguinchor

A ce niveau, Monsieur le Directeur a attiré l'attention des membres de la délégation sur la nécessité d'avoir une approche adaptée, pour les cas particuliers d'inondation comme à Kaffrine compte tenu de sa configuration géographique en forme de cuvette.

Il a, par ailleurs, mis l'accent sur les grands ouvrages réalisés par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du PDLI, pour soulager les populations victimes des inondations. Selon lui, les 12 points les plus critiques identifiés par les experts ont été traités avec des résultats satisfaisants.

De même, la Matrice d'Actions prioritaires (MAP), qui est un outil important de gestion des contingences et des urgences liées aux inondations durant l'hivernage, a été présentée

aux membres de la délégation. Gérée par la DPGI et dotée d'un montant annuel qui varie entre 1 et 2 milliards, la MAP est élaborée chaque mois de juin, après les prévisions saisonnières.

En plus de la DPGI, les structures opérationnelles impliquées dans la gestion des inondations comme la Direction de la Protection civile (DPC), la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers (BNSP) et le Service national d'Hygiène ainsi que la SONES et l'ANACIM depuis l'année dernière, se réunissent annuellement, pour définir un budget d'intervention sur toute l'étendue du territoire. En ce qui concerne l'exercice 2020, le montant prévu se chiffre à 1 milliard 800 millions FCFA.

En termes de perspectives, l'Etat du Sénégal va mettre en œuvre le Projet de Gestion Intégrée des Inondations au Sénégal (PGIIS) sur une durée de 5 ans (2019-2023) qui sera placé sous la responsabilité du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement qui assure la coordination.

Il a pour objectifs d'accompagner le Gouvernement du Sénégal dans la mise en place d'une politique nationale de gestion intégrée des inondations urbaines dans une perspective de réduction du risque de catastrophe et de résilience urbaine.

Le financement est accordé sous forme de subvention du Fonds Vert Climat (FVC) d'un montant de 15 millions d'Euros, en relation avec l'Agence Française de Développement (entité accréditée).

Ce projet repose sur la mise en œuvre d'actions arrimées au cadre de Sendai, *Cadre de Sendai pour la Réduction des Risques de Catastrophes – Mars 2015-2030 en annexe*, avec le développement de Modèle numérique de Terrain (MNT) dans 7 villes.

Il permettra de favoriser la compréhension, la réduction, la prévention et la gouvernance du risque d'inondation.

A la suite de Monsieur le Directeur général, les membres de la délégation l'ont remercié, pour la qualité de l'exposé et des informations fournies. La teneur des échanges ont trait principalement à l'absence de réseau d'assainissement, notamment au Plan Jaxaay et dans des quartiers en plein cœur de Dakar comme la cité Keur gorgui.

La situation des zones touchées par les inondations et jadis épargnées ainsi que les points bas, au nombre de 7, les plus sévères à Touba sans exutoire, ont été aussi évoqués.

L'accent a été également mis sur la mauvaise gestion des lacs et leurs conséquences et la nécessité de repenser nos villes au regard de nos modes de vie.

La cohérence des interventions a été aussi soulevée ainsi que la prise en compte de la prévision dans l'élaboration des mécanismes de gestion des inondations.

Enfin, les préoccupations exprimées ont permis de relever quelques difficultés et de formuler des recommandations (**voir annexe**).

I.5 Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture

Date : Mercredi 30 septembre 2020

Lieu : Siège de la Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture, Sphère ministérielle de Diamniadio

Démarrage : 11h 30mn

Clôture : 13h 42mn

Une délégation de la Mission, composée des Honorables Députés, Nicolas NDIAYE (Membre), Pape Biram TOURE (Membre), Aïssatou SABARA (Membre) et Marie SOW NDIAYE (Membre), s'est rendue au niveau de la Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture (DGUA).

Déroulé

Après les mots de bienvenue adressés aux membres de la délégation, Monsieur Oumar SOW, Directeur général de la DGUA, les a rassurés sur sa disposition à fournir les informations en sa possession et de donner, s'il y a lieu, des indications sur des personnes ou structures habilitées à transmettre des documents d'informations complémentaires.

Prenant la parole, l'Honorable Député Nicolas NDIAYE a présenté les membres de la délégation en déclinant les objectifs assignés à la Mission d'information parlementaire.

Après des explications sommaires de Monsieur le Directeur sur la mise en œuvre du PDLI, les membres de la délégation ont soulevé des préoccupations qui, pour l'essentiel, se résument aux points ci-après.

I- Causes des inondations et interventions de la Direction en charge de l'Urbanisme dans la mise en œuvre du PDLI ;

II- Problématique des lotissements au Sénégal ;

III- Restructuration des quartiers ciblés.

I- Causes des inondations et interventions de la Direction en charge de l'Urbanisme dans la mise en œuvre du PDLI

Sur ce premier point, les membres de la délégation se sont interrogés sur les causes des inondations notées aux Parcelles Assainies et à Keur Massar qui ne sont pas considérés, du reste, comme des quartiers irréguliers. Ils ont, dans ce sens, rappelé que l'aménagement

de ces localités a été assuré par la SN HLM qui est une structure de l'Etat. Ainsi, pour mieux anticiper sur les risques d'inondations, il a été demandé s'il existe une collaboration entre cette structure et les services du Ministère en charge de l'Urbanisme.

Dans la même veine, la situation de Jaxaay 1 a été abordée, notamment en ce qui concerne l'absence d'ouvrages, pour la gestion des eaux pluviales et de réseau d'assainissement, pour les eaux usées. Aussi, le projet Jaxaay 1 constitue-t-il un modèle réussi de relogement destiné aux sinistrés victimes d'inondations au Sénégal, pour pouvoir inspirer la réalisation d'autres projets similaires à savoir Jaxaay 2 et Tawfekh Yakaar.

Relativement aux inondations enregistrées cette année, il a été demandé si elles sont dues au déficit d'ouvrages performants ou sont, au contraire, liées au caractère exceptionnel des précipitations.

Les échanges ont également tourné autour des missions dévolues à la DSCOS et de la capacité des services régionaux de l'urbanisme à pouvoir identifier les zones inondables et non inondables à l'échelon local.

Dans le souci d'avoir une lecture globale des inondations, il a été suggéré de faire l'état des lieux de la gestion de ce phénomène concernant le volet dédié à l'urbanisme sur une séquence temporelle de 10 ans.

Par ailleurs, les membres de la mission se sont intéressés sur la qualification technique d'une zone non aedificandi et l'obligation de présenter un programme d'assainissement et de gestion des eaux pluviales dans les zones de construction.

Enfin, les membres de la délégation se sont intéressés au montant global de financement du PDLI ainsi qu'au niveau de réalisation de ses différentes composantes.

II- Problématique des lotissements au Sénégal

Sur ce point, l'accent a été mis sur les lenteurs notées dans le traitement des demandes d'autorisation de lotissement et la nécessité de permettre aux services régionaux de s'en charger, pour réduire sensiblement le délai d'instruction des dossiers.

Compte tenu de l'existence de beaucoup de lotissements non autorisés, le nouveau décret pris par le Président de la République, pour renforcer le contrôle des services de l'Etat dans l'octroi des terres du domaine national, peut-il contribuer à la résolution de cette problématique.

En outre, il a été demandé si le Ministère en charge de l'Urbanisme est aujourd'hui dans les dispositions de développer des plans directeurs, pour toutes les villes et communes du Sénégal, en vue de permettre une meilleure gestion de l'espace.

Par ailleurs, les lotissements sur le lit majeur des fleuves, cours d'eau et lacs ont été évoqués, tout comme le morcellement en parcelles de 150 m², pour les lotissements qui ne sont plus adaptés à nos modes de vie.

III- Restructuration des quartiers ciblés

Sur ce dernier point, l'accent a été mis sur la non-poursuite du plan de restructuration prévu dans le PDLI qui a beaucoup contribué à la survenance des inondations au Sénégal. A cet égard, le bilan des réalisations du Ministère a été sollicité relativement à la mise en œuvre de la composante restructuration urbaine et relogement du programme.

Enfin, les membres ont demandé à être édifiés sur l'enveloppe de 400 milliards FCFA que le Ministère en charge de l'Urbanisme aurait reçu, pour lutter contre les inondations dans le cadre de l'exécution de ce programme.

Sur l'ensemble des préoccupations et questions soulevées par les membres de la délégation, Monsieur le Directeur général a fourni les éléments de réponses ci-après.

En ce qui concerne les causes des inondations, il a précisé que le Sénégal a toujours été confronté à des inondations récurrentes qui n'ont cessé d'impacter négativement les conditions de vie des populations. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène.

Premièrement, la forte pression démographique sur un espace géographique souvent limité fait que les populations se sont installées sur des zones humides, impropres à l'habitat (zones d'évacuation des eaux de pluie, lit majeur des fleuves...). Ainsi, en période de forte pluviométrie, les zones lacustres se reconstituent et la nappe phréatique remonte très vite à cause de la pression que la densité de l'habitat exerce sur elle.

Néanmoins, des solutions novatrices et pérennes ont été apportées dans certaines zones et peuvent servir de modèles pour la gestion des inondations.

A titre d'exemple, aux Maristes et à Dalifort, quartiers situés au cœur des Niayes, une bonne partie des habitants vivaient sous les eaux depuis plusieurs années. Les ouvrages réalisés dans le cadre du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'Adaptation au changement climatique (PROGEP), déclaré d'utilité publique par le Décret n° 2013-316 du 7 mars 2013, ont eu des impacts positifs sur les populations en termes de réduction de

la vulnérabilité aux inondations et d'amélioration de leurs conditions de vie. Aujourd'hui, ces quartiers sont presque épargnés des inondations.

Deuxièmement, il faut noter que l'instabilité institutionnelle qui règne sur la gestion des inondations, éclatée entre plusieurs structures, est un facteur aggravant des inondations. C'est la raison pour laquelle, il importe de remettre en place l'Office national de Lutte contre les Inondations qui avait été créé par décret. La gestion des inondations doit être centralisée autour d'une structure pérenne et inclusive qui s'occupe des inondations au quotidien et non attendre l'approche de l'hivernage pour agir.

Pour le cas d'inondations à Keur Massar, il faut souligner que ce quartier ne bénéficie pas actuellement d'un système d'assainissement car il n'a pas encore été pris en compte dans le cadre du Programme décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI). La raison tient au fait que Keur Massar ne faisait pas partie de la catégorie des zones inondables.

A ce niveau, il faut noter que les problèmes ont commencé avec la densification des habitations qui a pour corollaire la surpopulation de Keur Massar et l'obstruction des voies naturelles d'écoulement des eaux. Ce phénomène a accentué la pression exercée sur la nappe phréatique et la reconstitution des anciens lacs (Lac de Mbeubeuss par exemple).

Pour régler le problème et cela est valable également pour Jaxaay 2 et Tawfekh, il faut libérer les exutoires des eaux, faire un plan d'aménagement et réaliser les ouvrages hydrauliques comme à Dalifort, Maristes, Guédiawaye, Pikine irrégulier Sud.

En ce qui concerne Jaxaay 1, il faut noter que l'aménagement n'a pas été terminé et il n'y a pas de système d'assainissement. A cela s'ajoute, il faut le dire, les désagréments causés par les nouvelles routes construites et qui sont au-dessus du niveau de terrassement, alors que cela aurait dû être le contraire. (Un rapport sur Jaxaay 1 est disponible auprès du Secrétaire général du Ministère).

Cependant, pour Jaxaay 2 et Tawfekh, il faut s'adresser aux responsables de ces projets pour voir ce qui a été fait ou pas (La Banque Islamique pour le Développement (BID), notamment pour le volet aménagement et assainissement).

Relativement à la qualification technique d'une zone non aedificandi, elle renvoie à une zone non constructible. Ainsi, tout espace public dans un lotissement est une zone non aedificandi y compris les bas-fonds, les emprises de voies et leurs servitudes, les espaces humides dans un lotissement, entre autres.

Malheureusement, l'insuffisance de couverture de certaines collectivités en documents de planification a contribué, sans doute, à accentuer l'occupation irrégulière de zones potentiellement non aedificandi.

La solution réside dans la dotation des collectivités territoriales de documents de planification urbaine. C'est la raison pour laquelle, le Ministère a mis en place des ateliers d'urbanisme, pour accompagner les collectivités territoriales à se doter de documents de planification et anticiper sur l'occupation anarchique des espaces.

S'agissant de l'identification des zones inondables et des zones non inondables, les services techniques de l'urbanisme et les autres services déconcentrés comme l'Agence nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT) peuvent, avec les plans d'état des lieux, cartographier les zones inondables et les bas-fonds, afin de les prévoir dans les documents de planification.

Sur les missions de la Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS), il faut rappeler que cette structure a été créée par l'article 8 du décret n° 2004 – 84, portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire qui lui donne une mission générale, notamment de prévention et de lutte contre les occupations et constructions irrégulières qui peuvent avoir des impacts sur la gestion des inondations.

A ce titre, elle est chargée :

- de la surveillance et du contrôle de l'occupation du sol en site urbain et dans les agglomérations ainsi que des interventions sur place ;
- de la vérification de l'occupation du sol ;
- de l'assistance aux collectivités territoriales, pour le contrôle des occupations et constructions irrégulières ;
- de la constatation des infractions relatives à l'occupation du sol.

En plus de ces dispositions, les missions de la DSCOS sont encadrées par l'article R 378 du décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme.

Abordant les projets déjà exécutés par le ministère dans le cadre de la mise en œuvre du Programme décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI), Monsieur le Directeur général a annoncé que plusieurs ouvrages et documents de planification ont été réalisés :

- le Plan d'Urbanisme de détail de Guédiawaye et de Pikine réalisé par l'Agence de Développement municipal (ADM), pour une enveloppe financière d'environ 120 milliards, sous réserve de vérifications auprès de l'ADM ;
- la restructuration de Hann-Petit Mbao réalisée par la Fondation Droit à la Ville (FDV), pour une enveloppe financière d'environ 120 milliards, sous réserve de vérifications auprès de la FDV ;
- la restructuration des quartiers d'ouest-foire à Dakar et Néma à Ziguinchor ;
- le Plan Jaxaay 2 (à vérifier avec les responsables du plan Jaxaay) ;
- la construction de logements dans les régions et la réalisation d'ouvrages hydrauliques, pour une enveloppe financière d'environ 16 milliards FCFA, sous réserve de vérifications auprès de la Banque Islamique de Développement ;
- la construction de 2000 logements d'un coût de 10 millions l'unité, à Tawfekh Yakar (à vérifier avec les responsables du plan Jaxaay).

S'agissant de la question des lotissements, les éclairages apportés sont relatifs à la procédure de délivrance des autorisations et aux manquements constatés.

❖ Sur la délivrance des autorisations de lotissement

Le lotissement est encadré par la loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant partie législative du Code de l'Urbanisme. La procédure de lotissement est régie principalement par les articles R 149 et R 153 du décret n° 2009 – 1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Le ministère délivre les autorisations après instruction des services techniques de l'urbanisme qui recueillent l'ensemble des avis des services compétents (Cadastre, Domaine, Senelec, Assainissement, Eau, Environnement, Direction des routes...)

Si l'ensemble des avis sont favorables, le ministère délivre, en principe, l'arrêté de lotissement.

Le problème des lotissements résulte de plusieurs facteurs.

Cependant, dans l'exécution du lotissement, certains promoteurs ne respectent pas souvent les prescriptions techniques fixées (cotation). La solution réside dans la

prévention et la sanction, mais les services techniques de l'urbanisme n'ont pas les moyens de tout contrôler, par manque de personnels car souvent dans ces services, il y a seulement un ou deux fonctionnaires, le reste est constitué de bénévoles.

❖ **Sur les manquements des maires en matière de lotissement**

Les maires et l'Administration n'ont pas souvent le même agenda. Ces derniers ont un mandat limité ; ce qui fait qu'ils n'ont pas le temps d'attendre la signature des arrêtés d'autorisations de lotir dont l'instruction peut dépasser parfois le temps d'un mandat. C'est l'une des raisons qui font que beaucoup de lotissements sont réalisés sans autorisation.

Aujourd'hui, 80% des lotissements sont faits sur la base d'une procédure de rattrapage c'est-à-dire des lotissements non autorisés qu'il faut régulariser parce que les populations ont investi d'importantes sommes d'argent et qu'il faut leur permettre de jouir de leur investissement.

Il importe également de noter le manque de formation de certains maires, leur solitude dans l'exercice de leur mission et l'absence de services techniques compétents, pour les accompagner. Tout ceci fait que par moments, ils agissent par méconnaissance ou incompréhension des dispositions légales et réglementaires qui encadrent leur activité.

Il faut, dès lors, un renforcement des capacités techniques et professionnelles du personnel des collectivités territoriales. Ainsi, il serait intéressant de s'inspirer des modèles de décentralisation du Rwanda et de certains pays de l'Afrique de l'Est pour réformer le fonctionnement de nos villes et communes.

❖ **Sur le contrôle des lotissements non autorisés**

La loi est claire là-dessus : *« Toute personne qui réalise ou entreprend, fait réaliser ou fait entreprendre, modifie ou fait modifier des constructions ou installations sans autorisation administrative ou en violation des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, est punie d'une amende de 100.000 à 10.000.000 francs.*

Les maîtres d'œuvre, entrepreneurs ou toute autre personne ayant concouru à l'exécution desdites constructions ou installations sont punies des mêmes peines.

Lorsque les constructions ou installations ont été entreprises ou réalisées dans une zone non lotie, les peines sont une amende de 100.000 à 2.000.000 de francs et un emprisonnement de dix mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement.

*Le service chargé de la surveillance et du contrôle de l'occupation du sol peut procéder, après les formalités d'usage, à la démolition des constructions édifiées en contravention des dispositions applicables au présent Code ». **Article 8 du Code de l'Urbanisme.***

Cependant, la DSCOS ne peut pas, à elle seule, surveiller les lotissements sur l'ensemble du territoire et souvent, les services régionaux ou départementaux de l'urbanisme n'ont pas les moyens techniques, financiers et humains nécessaires, pour faire respecter les règles en la matière.

I.6 Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM)

Date : Mercredi 30 septembre 2020

Lieu : Siège de l'ANACIM, Dakar

Une délégation de la Mission, composée des Honorables Députés Awa GUEYE (Membre), Nicolas NDIAYE (Membre), Aïda SOW DIAWARA (Membre), Marième Soda NDIAYE (Membre) et Yoro SOW (Membre), s'est rendue au niveau de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM).

Déroulé

Après les mots de bienvenue du Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), Monsieur Magueye Marame NDAO, ce dernier a proposé de faire une présentation de son service ainsi que de ses missions.

Dans ce cadre, il est revenu sur les activités liées, notamment à la pluviométrie en indiquant que l'ANACIM dispose de stations pluviométriques classiques et d'autres qui sont automatiques en ce sens que les données recueillies sont directement transmises à travers le système GPS. Ainsi, avec le centre de calcul de Dakar, ils peuvent avoir les données d'une station pluviométrique qui n'est pas sur le rayon géographique. Les stations classiques sont surveillées dans les villages par des personnes formées et rémunérées.

Abordant la journée des 5 et 6 septembre 2020, Monsieur le Directeur général est d'abord revenu sur les prévisions saisonnières qui se font chaque année avant le début des pluies. En effet, les pays membres du Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) se regroupent dans un des États membres, pour faire les prévisions de la saison à venir. Bien entendu, chaque pays vient avec ses prévisions déjà effectuées. En outre, des données reçues de par le monde donnent l'état de la surface des océans. Ce qui permettra de prédire une abondance ou pas de pluie.

En 2020 par exemple, un réchauffement des côtes a été noté en Afrique de l'Ouest combiné à un réchauffement de la zone pacifique. Ce qui facilite la production de fortes moussons qui génèrent la pluie. Partant de cela, les pays se sont réunis et ont produit le Bulletin de prévision saisonnière des caractéristiques agro-hydro-climatiques de la grande saison des pluies 2020, pour les pays du CILSS/CEDEAO (*Document disponible*).

Ce document fut transmis le 28 mai 2020 à toutes les structures concernées (Ministères et Directions), pour informer des prévisions de fortes pluies, afin que les dispositions soient prises en vue d'une meilleure préparation de la saison.

L'agence met également en place un référentiel sur une trentaine d'années, pour apprécier la normalité des pluies. C'est ce référentiel qui lui sert de baromètre de mesure de l'évolution de la pluviométrie.

Ainsi, comparée à ce référentiel, la situation pluviométrique est très excédentaire. Presque, toutes les régions sont quasiment excédentaires. Ce qui a provoqué des inondations les 5 et 6 septembre 2020.

A titre illustratif, le niveau des précipitations relevées dans quelques localités du pays font état de :

- 203 millimètres à Toubacouta dans la région de Fatick ;
- 158,7 millimètres de pluie, à Diakhao, dans la région de Fatick ;
- 120 millimètres à Bel-Air (Dakar) ;
- 112 millimètres à Rufisque (Dakar).

Enfin, Monsieur le Directeur général a souligné que le changement climatique est devenu une réalité dont il faut tenir compte et, par voie de conséquence, il appartient à l'humanité de changer de comportements devant ce phénomène.

Il a aussi informé de la préparation du Code de la Météorologie pour lequel une invite a été faite aux Honorables Députés pour en faire le portage. En effet, beaucoup d'informations circulent sur internet et en l'absence de cadre, il est difficile de travailler correctement.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Directeur général, les membres de la délégation ont soulevé des questions qui ont principalement porté sur :

- le programme BAWAAN, notamment la question des pluies provoquées ;
- les fortes pluies qui se sont abattues les 5 et 6 septembre 2020 au Sénégal, dont certains pensent qu'elles correspondraient à l'équivalent de 2 voire 3 jours de pluie ;
- la prévisibilité de ces fortes pluies, afin d'évacuer les populations ou encore de réduire l'impact des inondations ;

- la rigueur mise en œuvre en matière de météorologie, sa place dans le dispositif d'aménagement urbain et son rôle dans l'élaboration de la CDN, portée par le Ministère de l'Environnement.

Dans ses réponses, Monsieur le Directeur général a précisé que relativement aux pluies provoquées, il s'agit plutôt de pluies facilitées. En effet, pendant certaines saisons, il arrivait que les eaux se raréfient. Si les stations détectent des nuages qui risquent de traverser le Sénégal sans pour autant atteindre leur maturité, l'alerte est donnée, pour procéder au bombardement des nuages, notamment dans le Ferlo, afin d'avoir une pluie.

S'agissant des pluies enregistrées les 5 et 6 septembre 2020, il dira qu'en qualité de scientifique, il lui est difficile d'affirmer que la quantité de ces pluies équivaut à 2 voire 3 mois de pluie, car ce n'est pas leur référentiel de travail. Néanmoins, il dira qu'une quantité de pluie peut être supérieure, voire tripler celle de l'année passée, sans pour autant créer une inondation. Cela dépend plutôt de la répartition des pluies, que ce soit en une zone ou de manière temporaire.

En outre, les inondations sont créées par une quantité importante d'eau de pluie que l'on note dans une zone et pendant une période très courte. Il y aura ainsi une difficulté d'absorption et de pénétration de l'eau. Ce qui ressort toutefois des données, c'est qu'il y a eu des quantités importantes d'eau qui sont tombées ces dernières années et qui n'ont plus été notées depuis 1974.

Sur les zones non aedificandi et l'aménagement urbain, Monsieur le Directeur général dira que ce travail est du ressort de l'Office hydrographique avec qui, l'ANACIM collabore. Elle détient la cartographie hydrographique de tout le Sénégal. L'Office serait en mesure de donner des informations sur les zones qui ont des points d'eau taris, etc. Il a suggéré aux membres de la délégation de les rencontrer.

Il a, néanmoins, indiqué que toutes les zones inondées ont été considérées comme non aedificandi. Ainsi, avec ce nouveau cycle d'abondance des pluies, tous ces anciens lacs risquent de réapparaître.

Concernant les fonds verts, il a plutôt fait un plaidoyer, afin que sa structure en soit mieux dotée. En effet, étant la cheville ouvrière de ces projets, ils sont laissés en rade lors de leur exécution. En réalité, la plupart des projets de la DEEC sont préparés par eux, mais l'ANACIM n'est pas éligible au financement. Ils sont portés par le Ministère en charge de

l'Environnement. Or, la météo devrait avoir une place de choix dans la prise en charge des prévisions.

Concernant la rigueur dans les deux pans de l'agence, il dira que c'est la même. Seulement, pour l'aviation civile, l'ANACIM a un pouvoir d'attribution et de retrait. Or, pour la météo c'est même plus rigoureux en matière scientifique. A ce stade, l'ANACIM n'est qu'un acteur qui collecte les données et se limite à les transmettre. Elle n'est pas investie d'un pouvoir de décision, mais apporte son concours pour éclairer la prise de décision.

En ce sens, l'ANACIM est sur le point d'avoir un grand Calculateur, afin de prédire, le plus précisément possible, le temps avec des délais plus rapprochés.

Pour ce qui est du suivi de l'hivernage, il promet de compiler les documents et de les mettre à la disposition de la mission. Il s'est dit aussi ouvert à d'autres échanges.

À sa suite, le Directeur de l'exploitation, Monsieur Ousmane NDIAYE, est intervenu en insistant sur la nécessité d'avoir une planification climatique, car l'information est disponible au niveau de l'ANACIM.

Il a également appelé à une meilleure dotation en moyens logistiques, afin de mieux travailler, pour une meilleure protection des populations.

Enfin, le Président Pape Sagna MBAYE a, au nom de toute la délégation, remercié la Direction de l'ANACIM, pour la disponibilité et la qualité des informations fournies, tout en réaffirmant son engagement à porter leur plaidoyer.

I.7 Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)

Date : Vendredi 02 octobre 2020

Lieu : Siège de l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire, Dakar

Démarrage : 10h 15mn

Clôture : 13h 05mn

Une délégation de la Mission, composée des Honorables Députés Aissatou SOW Diawara (Membre), Nicolas NDIAYE (Membre), Abou NGUETTE (Membre) et Pape Birame TOURE (Membre), s'est rendue au niveau de l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT).

Déroulé

L'Honorable Député Aissatou SOW DIAWARA a ouvert la séance par un bref rappel du Plan décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI) que le Gouvernement du Sénégal a mis en place pour régler les problèmes récurrents d'inondations dans la plupart de nos grandes villes et communes.

Suite à une forte pluviométrie, une partie de la Banlieue dakaroise, notamment Keur Massar, mais aussi d'autres localités dans les régions du pays ont été inondées, mettant ainsi des populations dans des conditions sociales et sanitaires très préoccupantes. Du coup, l'état de mise en œuvre du Plan décennal précité s'est posé et l'Assemblée nationale souhaite savoir ce qui a été fait par l'ANAT et les difficultés rencontrées dans l'exécution de cet ambitieux programme d'éradication des inondations, précisera-t-elle.

Prenant la parole, le Directeur général de l'ANAT a d'abord exprimé des mots de bienvenue aux parlementaires, puis fait un exposé illustré sur les missions de l'ANAT et sur l'état de mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire.

Créée par décret N°2009-1302 du 20 novembre 2009, l'ANAT a pour missions de promouvoir et de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière d'aménagement du territoire, de travaux géographiques et cartographiques et d'amélioration du cadre de vie des populations.

Abordant les actions menées par l'ANAT depuis sa création jusqu'à nos jours, le Directeur général cite la réalisation de trois projets importants ayant des incidences sur la prévention et la gestion des inondations : la modélisation spatiale de la cartographie du Sénégal, l'étude du schéma d'aménagement Dakar-Thiès-Mbour et le Plan national d'Aménagement et de Développement du Territoire (PNADT).

1- La modélisation spatiale de la cartographie du Sénégal

Dès sa nomination en 2012 à la tête de l'agence, l'actuel Directeur général a entrepris le chantier de la numérisation de toute la cartographie du Sénégal héritée de la France en partant de la période coloniale d'avant indépendance jusqu' à nos jours pour en faire une modélisation spatiale.

Cette modélisation a permis d'avoir la cartographie du Sénégal d'avant, pendant et après indépendance. Elle a été utilisée lors de la mise en place du PDLI en 2012 et a permis d'identifier les quartiers inondables.

L'origine des inondations à Dakar s'explique d'abord par l'occupation des bas-fonds consécutive au fort accroissement urbain de Dakar qui polarise une très grande partie des activités commerciales, industrielles et de services du pays.

Une comparaison de la cartographie 2011 de Dakar par rapport à celle de 2019 révèle une occupation accentuée des zones inondables et des voies d'eau. Les quartiers Keur Massar et Yeumbeul en sont des illustrations.

Parallèlement, l'ANAT a développé d'autres outils ou applications ayant permis d'avoir, entre autres :

- ✓ le **Profil altimétrique** des zones permettant d'identifier les bas et hauts fonds d'une localité, et qui participe à la prévention des inondations ;
- ✓ et le **visa de localisation** qui permet de vérifier la cohérence des nouvelles installations structurantes (projets de production, d'infrastructures et d'équipements collectifs) avec les orientations définies par le PNADT.

Ces outils, fruits du travail de l'Observatoire National des Territoires (ONT), cadre de collecte, de traitement et de diffusion de l'information territoriale, constituent une précieuse aide à la décision.

2- le Schéma d'aménagement de l'axe Dakar – Mbour – Thiès

Il s'agissait à travers ce projet d'organiser cet espace à fort enjeu foncier de manière rationnelle par une répartition intelligente des populations et des infrastructures avec des voies de communication modernes. C'est ainsi que Diamniadio a été identifiée comme nouveau pôle urbain.

Cette extension urbaine et l'étude de l'aménagement de la zone aéroportuaire de AIBD ont bénéficié de l'expertise, et donc de l'accompagnement de l'ANAT.

3- L'élaboration du Plan national d'Aménagement et de Développement du Territoire (PNADT)

Rappelant le contexte et les objectifs de l'actuel Plan national d'aménagement et de développement du Territoire (PNADT), le Directeur général souligne que le territoire national est encore marqué par les mêmes dysfonctionnements déjà identifiés lors de l'élaboration en 1997 de l'ancien Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT), à savoir :

- des déséquilibres territoriaux importants d'une part, entre Dakar et les autres régions et d'autre part, entre les parties Ouest et Est du pays ;
- une faible valorisation des ressources et potentialités des territoires ;
- une faible capacité d'intervention des collectivités territoriales ;
- un déficit d'intégration de certaines parties du territoire ;
- l'occupation des zones à risque.

Partant de ce constat, l'Etat du Sénégal a initié en 2013 une nouvelle réforme dénommée « Acte III de la décentralisation » dont l'objectif est « **d'organiser le pays en Territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable** » et adossée au PSE qui est le nouveau cadre de référence de la politique économique et sociale de notre pays depuis 2014.

Pour corriger ces dysfonctionnements, l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Acte III de la décentralisation a décidé d'élaborer le PNADT qui se substitue au PNAT, afin de mieux intégrer la dimension développement territorial. L'objectif général du PNADT est de « **promouvoir le développement du Sénégal à partir de ses territoires, par une bonne structuration de l'espace et une valorisation durable des ressources et des potentialités** »

A la suite de l'exposé du Directeur de l'ANAT, les quatre membres de la délégation parlementaire ont tour à tour pris la parole pour d'abord exprimer leur satisfaction et leur encouragement aux diverses actions menées par l'ANAT. Ils ont ensuite interpellé Monsieur le Directeur général sur différents points afférents à la prévention et à la gestion des inondations dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Plan national d'Aménagement et de Développement du Territoire (PNADT). Les interpellations ont porté sur les points suivants :

- 1- le niveau de collaboration entre l'ANAT et les structures s'occupant des inondations tels que le Ministère de l'Urbanisme et de l'habitat et l'ONAS ;
- 2- l'opérationnalité des documents et outils présentés, tels que le grand Plan d'aménagement et les applications de modélisation de la cartographie du Sénégal et d'altimétrie des zones ;
- 3- l'existence ou non d'un cadre harmonisé permettant à tous les ministères impliqués dans la prévention des inondations d'avoir les mêmes critères d'appréciation de ce qu'est une zone inondable ou non ;
- 4- Depuis quand le Plan est-il disponible et les divers obstacles identifiés à l'évacuation des eaux de ruissellement ont-ils été mentionnés dans le PNADT ? ;
- 5- l'exclusivité actuelle de la détention des codes d'accès au découpage des communes du Sénégal par le Chef de l'Etat pose le problème de la démocratisation du Plan. La possession de ces codes par les maires leur permettrait au moins de connaître le schéma de découpage par rapport aux inondations ;
- 6- la modélisation a-t-elle été mise en œuvre pour résoudre la problématique de l'eau à Diamniadio ;
- 7- le niveau de connexion du Plan d'aménagement avec le Ministère de l'urbanisme quant à l'édification des infrastructures ;
- 8- le niveau d'implication de l'ANAT dans le circuit d'approbation de l'installation des projets et dans les lotissements des communes ;
- 9- constatant qu'à Keur Massar, actuellement inondé, la SN HLM a sous-traité avec des promoteurs privés, il est demandé un contrôle plus rigoureux de l'existence et des conditions de réalisation des ouvrages d'assainissement par ces derniers.

Réagissant aux questions soulevées par les membres de la délégation, le Directeur général a fourni les réponses ci-après relatives aux facteurs d'inondations, les difficultés de mise en œuvre de ses actions, les solutions et perspectives envisageables :

I- Les Causes des inondations

Sur ce registre, il est relevé :

- l'extension urbaine anarchique de Keur Massar avec comme conséquence l'occupation des zones inondables qui a été grandement favorisée par des attributions incontrôlées de terrains pendant de longues années ;
- le défaut de réalisation des canaux d'évacuation des eaux et des zones de réception, malgré le rappel fait par l'ANAT, ont abouti aux inondations enregistrées dans le département de Rufisque du fait du pôle de Diamniadio. A ce niveau, il faut noter que l'ANAT n'est pas impliquée dans la gestion des autres pôles urbains. A cela s'ajoute le rapport tendu avec la direction en charge de l'Urbanisme même si, au demeurant, les choses commencent à s'arranger grâce aux efforts de communication consentis;
- la bétonisation accentuée de nos espaces publics et de certaines zones sensibles tels que les Niayes ;
- les édifications anarchiques d'immeubles constituent à la fois un obstacle à l'évacuation des eaux de pluie et un facteur de ralentissement de leur évaporation à cause de leur insuffisante exposition au soleil ;

Selon M. le Directeur général, il y a une tendance dans les zones urbaines du Sénégal à habiter dans des zones inondables.

- ✓ Tous les plans antérieurs sont disponibles dans le PNADT ;
- ✓ Les modélisations possibles des outils nécessitent le respect des procédures par tous les acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire ;
- ✓ Concernant la démocratisation de l'outil définissant les limites géographiques des communes, les maires disposeront de leurs codes géographiques dès la signature et la publication de tous les décrets sur l'aménagement du territoire ;
- ✓ Tant que les outils d'aménagement ne sont pas actés par une loi, les autres ministères ne sont pas obligés de les utiliser ;

- ✓ S'agissant du schéma de Diamniadio, la création d'un réseau pour gérer les eaux de ruissellement est indispensable et devait être fait bien avant l'édification des immeubles. A son avis, il est plus utile de drainer les eaux dans la nappe phréatique plutôt que de les évacuer en mer.

II- Solutions

Les actions suivantes sont jugées nécessaires pour empêcher les inondations :

- Adoption par le Parlement de la Loi d'orientation pour l'aménagement du territoire adopté en conseil des Ministres du 05 août 2020

Selon le DG, cette loi d'orientation est importante pour la mise en œuvre et la sécurisation du PNADT. Son adoption permettra par exemple de mettre fin à l'impuissance de l'ANAT à empêcher la mise en œuvre d'une délibération faite en violation des principes et règles d'aménagement prévus dans le Plan.

Avec cette loi, tous les structures ministérielles sont appelées à s'intéresser aux travaux de l'ANAT ;

- Accroître les moyens d'intervention des structures d'aménagement telles que la SICAP et la SN-HLM (Il est également demandé de renforcer les outils de l'ANAT (GPS...) en lui permettant d'avoir les 40 serveurs nécessaires, pour faire le maillage du territoire en termes de planification et de développement.;
- Augmenter les édifications de réseaux d'évacuation. ;
- Imposer et contrôler les plans d'assainissement au niveau des communes ;
- Rendre plus effectif le cadre de collaboration avec tous les Ministères.

II. AUDITIONS DES MINISTRES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX

II.1 Ministre de l'Eau et de l'Assainissement

Ouvrant la séance, Monsieur le Président Pape Sagna MBAYE a souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre et à toute son équipe.

Il lui a, par la suite, adressé ses remerciements, au nom de tous les membres de la Mission d'Information parlementaire (MIP), pour sa disponibilité, tout en lui rappelant le contexte, l'objet de la mission ainsi que le format du déroulement des travaux d'audition.

A cet effet, Monsieur le Président l'a invité à prendre la parole, pour répondre aux (04) quatre questions suivantes :

- 1. Pouvez-vous nous indiquer l'état d'exécution des projets confiés à votre département par son Excellence le Président de la République, Monsieur Macky SALL dans le cadre du PDLI ?**
- 2. Quels sont les montants dépensés ou en prévision, pour chaque projet exécuté par votre département ?**
- 3. Quelles sont les difficultés rencontrées dans l'exécution des projets ?**
- 4. Avez-vous des observations à faire sur la problématique des inondations au Sénégal ?**

PROPOS INTRODUCTIFS DE MONSIEUR LE MINISTRE

Prenant la parole, Monsieur le Ministre a adressé ses salutations au Président et à tous les membres de la mission en indiquant que c'est avec un grand intérêt qu'il répond à la sollicitation de l'Assemblée nationale, pour donner des informations sur la gestion des inondations au Sénégal.

Ainsi, avant de répondre aux questions posées, Monsieur le Ministre a d'abord fait une communication préliminaire portant sur la politique de l'Etat, pour venir à bout du phénomène des inondations. Il a, dans ce sens, rappelé que la gestion des inondations ne faisait pas partie des attributions du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ni du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement. C'est par décret n°2019-910 du 08 juillet 2019 portant répartition des services de l'Etat que le Président de la République a consacré le transfert de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations (DPGI) du

Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique au Ministère de l'Eau et de l'Assainissement.

Il ajoutera que même après la formation du Gouvernement en avril 2019, la coordination de la gestion des inondations dépendait encore du Ministère en charge du Logement, bien que son département avait une compétence dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et pluviales.

Monsieur le Ministre a, par ailleurs, annoncé que les inondations constituent un défi à relever, pour la plupart de nos localités, afin de renforcer la résilience des populations. Selon lui, l'Etat a consenti beaucoup d'efforts depuis 2006 dans la prévention et la gestion du phénomène.

Pour cette année 2020, la particularité du contexte sanitaire et les prévisions météorologiques exceptionnelles ont sous-tendu la mise en place de mesures plus hardies. Monsieur le Ministre dira que dès le mois d'avril, les prévisions des caractéristiques agro-hydro-climatiques de la saison des pluies, pour les zones soudaniennes et sahéliennes indiquaient un démarrage précoce anormal, une fin tardive anormale, des séquences sèches plus courtes en début de saison et moyenne vers la fin de saison et des écoulements globalement moyen à supérieur.

Ces prévisions, précisera-t-il, indiquaient un hivernage 2020 qui serait globalement humide. C'est ainsi que des pluies importantes à exceptionnelles ont été enregistrées dans plusieurs grandes villes sahélo-soudanaises, dont le Sénégal avec très souvent des inondations.

Il importe de préciser qu'avant ces pluies à caractère exceptionnel de la première semaine du mois de septembre 2020, des inondations ont été notées dans certaines localités du pays. Mais compte tenu des dispositions de prévention qui ont été mises en œuvre, elles ont pu être jugulées, a précisé Monsieur le Ministre.

Il dira, en outre, que l'ONAS a démarré cette année un peu plutôt les opérations de curage et d'entretien des canaux existants dans les zones urbaines. Il a rappelé, à ce niveau, que les canaux à ciel ouvert relèvent de la compétence des communes et les canaux enterrés sont du ressort de l'ONAS, pour l'entretien pré-hivernage et le curage.

Relativement au renforcement de la résilience des populations, pour réduire leur vulnérabilité et assurer la protection des personnes et des biens contre les risques

d'inondation, et tenant compte des prévisions saisonnières, un plan d'action, dont l'exécution contribue à une meilleure prévention de gestion des inondations pendant l'hivernage 2020, a été proposé par les acteurs du Comité national de Gestion des Inondations (CNGI).

Ce Comité est mis en place par le Ministère en charge de l'Assainissement qui assure la coordination de la mise en œuvre des politiques et actions de prévention de lutte contre les inondations à travers l'arrêté du 22 novembre 2019. Il a des démembrements au niveau déconcentré à savoir les comités régionaux de gestion des inondations et les comités départementaux de gestion des inondations présidés respectivement par les gouverneurs et les préfets.

Monsieur le Ministre ajoutera que ce comité s'appuie sur une cellule de veille de suivi des inondations qui lui sert d'appui-conseil et qui facilite le pilotage cohérent des opérations de prévention et de lutte contre les inondations.

C'est dans le cadre de ce comité que plusieurs activités ont été menées, pour renforcer la résilience des localités. Monsieur le Ministre a, ainsi, annoncé que son département a procédé à des travaux d'entretien et curage des ouvrages de drainage, de faucardage, d'écrêtage des lacs et autres exutoires, le renforcement de la résilience dans les régions et fourni des appuis à des communes. De manière spécifique, les opérations se sont déroulées à Mbao, Keur Massar, Guinaw Rail, Wakhinane Nimzatt, Tivaouane Diackssao, Médina Gounass, Yeumbeul nord et sud, Thiaroye sur mer, Kounoune, Yoff, Pikine-Ouest, Rufisque Ziguinchor, Kaolack, Kaffrine, Dagana, Fatick et Richard-Toll, entre autres.

Ce comité joue un rôle important dans le dispositif institutionnel car la question des inondations est multi-acteurs et multi-secteurs. Ce cadre regroupe, en effet, l'ensemble des acteurs impliqués (Ministères, directions et services...), avec ses déclinaisons au niveau régional et départemental.

Monsieur le Ministre a renseigné que des échanges se sont tenus dans la première quinzaine du mois de mai 2020 avec tous les acteurs du comité, pour arrêter les besoins de la Matrice d'Actions prioritaires (MAP).

Cette MAP a été consolidée par la réunion interministérielle et validée en Conseil des Ministres, pour un montant global de **1 980 000 000 FCFA**. Sa mise en œuvre concerne la DPGI, la BNSP, la DPC, le Service national d'Hygiène, l'ANACIM et la SONES.

Monsieur le Ministre indiquera que cet outil n'est pas en principe un programme d'investissement, car il existe des ouvrages structurants et à chaque fois que l'on s'approche de l'hivernage compte tenu des prévisions hydrométéorologiques, il est élaboré une MAP qui permet de mener des interventions d'urgence.

Cette MAP a permis de procéder à l'entretien des ouvrages, notamment ceux du PROGEP, de l'APIX, du Projet Vivre avec l'Eau, de préposer des motos pompes dans les zones vulnérables comme les Parcelles assainies de Keur Massar, la zone périurbaine de Rufisque et dans les régions de l'intérieur, de prendre des mesures conservatoires dans les localités où des projets sont en cours où les délais d'exécution n'étaient pas maîtrisés en particulier à Kaolack, Kaffrine et sur le long du TER ainsi que de veiller à l'accessibilité des équipements socio-culturels...

Par ailleurs, Monsieur le Ministre a fait noter que les cours d'eau font l'objet d'un suivi particulier du fait qu'ils peuvent créer des inondations en cas de débordement. Ainsi, la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) assure le suivi avec des remontées de données matin et soir et la transmission des cotes d'alertes trois fois dans la journée.

C'est pourquoi, lorsqu'il a été constaté que le niveau du Fleuve Sénégal et du Fleuve Gambie augmentait, le Ministère a saisi les gouverneurs, pour leur demander de prendre des mesures de sauvegarde et d'informer les populations.

Monsieur le Ministre a, dans ce cadre, indiqué qu'à Matam par exemple, la cote d'alerte a été dépassée sur la période du 9 au 26 septembre 2020. Il en est de même à Podor depuis le 29 septembre 2020. Ainsi, les gouverneurs ont été avertis par un second courrier, afin que des dispositions nécessaires soient prises.

Monsieur le Ministre est revenu sur l'année 2020 qui est marquée par des pluies exceptionnelles à extrême par endroits, dont les plus remarquables enregistrées durant le mois de septembre ont concerné presque tous les pays de la sous-région voire tous les continents. Ces précipitations tributaires des événements climatiques extrêmes de plus en plus récurrents dans un contexte de dérèglement climatique ont eu des impacts négatifs sur le plan démographique, social, économique.

A titre d'exemple, dans la capitale nigérienne à la date du 07 septembre 2020, les autorités avaient dénombré pas moins de 65 morts, dont 14 par noyade, près de 32000 maisons

effondrées occasionnant environ 330 000 sinistrés et des milliers d'hectares de culture ravagés sur l'ensemble du territoire. Des dégâts sont notés également au Soudan, au Burkina Faso, au Tchad, en Mauritanie, ainsi qu'au Nigéria, a informé Monsieur le Ministre.

S'agissant de notre pays, il dira qu'il n'a pas été épargné par cet épisode de pluviométrie exceptionnelle où par endroits, c'est l'équivalent de trois (03) mois de pluies qui sont tombées en un jour.

Au total, le Sénégal a enregistré les 5 et 6 septembre 2020 des précipitations d'une intensité inhabituelle qui ont provoqué des inondations dévastatrices et causé la mort d'au moins six (06) personnes. Dans la zone périurbaine de Dakar, des milliers de personnes sont sinistrés, de nombreuses maisons sont submergées et les habitants contraints de déménager. C'est face à cette situation que le Gouvernement a déclenché le plan ORSEC, pour renforcer le dispositif existant, notamment aux Parcelles assainies de Keur Massar, à Thiès, Joal, Palmarin et Sokone. Un plan d'action spécial est mis en place dans le cadre de ce plan ORSEC et a conduit Monsieur le Ministre à effectuer des visites à Dakar, Kaolack, Thiès et Fatick.

Il soulignera que les inondations sont de plus en plus récurrentes au Sénégal en raison des changements climatiques et de la forte occurrence des événements climatiques extrêmes. Ainsi, il est nécessaire de dépasser le stade d'alerte purement climatique. Les conséquences du réchauffement sont d'autant plus critiques que d'autres paramètres clés de notre environnement ont évolué simultanément avec, notamment l'imperméabilisation des zones périurbaines qui augmente les coefficients de ruissellement et l'impact des fortes pluies.

La croissance rapide de la population, sa concentration dans des zones facilement inondables sont aussi de nouveaux facteurs de vulnérabilité. Même si ce fait n'est pas réversible, il est possible de limiter l'impact grâce à une politique d'adaptation. Cela signifie accompagner les conséquences de la situation. Pour ce faire encore faudrait-il davantage prévoir, planifier, et organiser ?

Monsieur le Ministre a clos ses propos liminaires en annonçant que le Chef de l'Etat l'a bien compris. C'est pourquoi, il avait indiqué face aux inondations et à la forte occurrence des événements climatiques extrêmes, qu'il était nécessaire de mobiliser des moyens supplémentaires et conséquents, pour la poursuite du Plan décennal de Gestion des

Inondations (PDGI), dont l'impact positif est réel surtout au niveau de la banlieue de Dakar.

REPONSE A LA QUESTION N°1 AINSI FORMULEE :

1- Pouvez-vous nous indiquer l'état d'exécution des projets confiés à votre département par son Excellence le Président de la République, Monsieur Macky Sall dans le cadre du PDLI ?

Dans sa réponse, Monsieur le Ministre a indiqué qu'en ce qui concerne les projets, son département a réalisé beaucoup d'ouvrages d'assainissement à travers l'ONAS dans plusieurs localités.

Pour plus d'informations, le Ministère va prochainement valider le rapport d'évaluation du PDGI que le Président de la République a demandé. En réalité, le pré rapport est disponible, mais il importe de faire tous les contrôles nécessaires des chiffres entre les différentes structures avant de donner les montants définitifs.

Ce rapport tiendra en compte le Projet de Gestion intégrée des Inondations du Sénégal (PGIIS) et la Matrice d'Actions prioritaires (MAP) gérée par la DPGI.

REPONSE A LA QUESTION N°2 AINSI FORMULEE :

2. Quel sont les montants dépensés ou en *prévision* pour chaque projet exécuté par votre département ?

Les montants dépensés par le Ministère, à travers l'ONAS dans le cadre de la mise en œuvre du PDGI se chiffrent à **77 451 000 000 FCFA** répartis comme suit :

- phase d'urgence 2012-2013 : 37 200 000 000 FCFA ;
- phase court terme : 2014-2016 : 7 600 000 000 FCFA ;
- phase moyen et long termes 2017 jusqu'en 2020 : 32 600 000 000 FCFA.

Dans le rapport d'évaluation du PDGI figureront les montants exacts aux francs près.

S'agissant de la Matrice d'Actions prioritaires (MAP) gérée par la DPGI qui a été rattachée au Ministère de l'Eau et de l'Assainissement au mois de juillet 2019, le total de la MAP sur cette période est de **20 638 000 000 FCFA**. Pour rappel, la MAP est un outil multi-acteur et multi-secteurs adopté aux mois de mai-juin de chaque année compte tenu de l'expression des besoins des services, pour faire face aux urgences pendant l'hivernage.

En outre, le Ministre a un programme dénommé Projet de Gestion intégrée des Inondations du Sénégal (PGIIS) avec un fonds de 10 milliards FCFA équivalent environ à 15 millions d'euros qui est un don de l'Agence Française de Développement (AFD) et du Fonds Vert Climat (FVC). Ce projet a démarré certaines de ses activités en 2019.

REPONSE A LA QUESTION N°3 AINSI FORMULEE :

3. Quelles sont les difficultés rencontrées dans l'exécution des projets ?

Elles sont relatives à l'augmentation des enjeux liés à l'urbanisation et à l'accroissement des vulnérabilités dans les zones inondables. A Keur Massar par exemple, il y a un taux d'occupation du sol qui a abouti à une imperméabilisation. Autrement dit, les sols sont imperméabilisés à mesure que le niveau d'occupation de l'espace augmente. C'est cet accroissement de l'urbanisation qui a fait que des zones ont été occupées sans pour autant que les ouvrages d'assainissement, notamment d'eaux pluviales parfois d'eaux usées n'aient été installés.

Ces difficultés tiennent aussi à l'occupation des zones de passage et d'écoulement des eaux de pluie. C'est le cas à Bambilor où l'on a noté qu'il peut ne pas y avoir quelque fois de grosses pluies ou pas de pluie du tout et subitement une grande quantité d'eau pluviale venant du bassin versant des plateaux de Diass traverse la commune avant de se déverser dans le lac rose. Cette situation est due à l'édification d'habitations dans des zones de passage d'eau par les promoteurs.

L'autre difficulté qui va être palliée par le PGIIS est relative à l'insuffisance de la connaissance de la cartographie des zones inondables et des dynamiques des voies d'eau.

REPONSE A LA QUESTION N°4 AINSI FORMULEE :

4. Avez-vous des observations à faire sur la problématique des inondations au Sénégal ?

Des progrès restent à faire dans le système d'alerte, pour mieux anticiper sur les actions de prise en charge des inondations.

Après avoir écouté les réponses apportées par Monsieur le Ministre, les membres de la mission l'ont remercié, pour la qualité des informations fournies.

Toutefois, ils ont formulé des interrogations dont la teneur, y compris les réponses, sont rappelées dans les tableaux ci-dessous.

QUESTIONS	REponses
Est-ce que dans le rapport d'évaluation du PDGI qui sera transmis à la Mission d'Information parlementaire figurera l'ensemble des projets exécutés par tous les ministères et services qui ont concouru à sa mise en œuvre ?	Tous les projets réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du PDGI figureront dans le rapport d'évaluation qui sera transmis à MIP avec les montants dépensés, les localités où les ouvrages ont été construits et les ministères, services, et entités qui sont intervenus.
Existe-t-il des inondations dans les zones où des ouvrages n'étaient pas prévus ?	A Keur Massar par exemple il n'y a pas d'ouvrage d'assainissement d'eau pluviale ou très peu avec le PROGEP. C'est ce qui explique, d'ailleurs, les inondations notées dans cette commune occasionnées par les pluies exceptionnelles qui se sont abattues cette année.
Pourquoi les eaux de pluie stagnent dans des zones où des ouvrages sont réalisés ?	Il a été noté lors des pluies du 5 septembre 2020 que les zones où des ouvrages ont été réalisés, l'eau est partie au bout environ de 4h de temps. Autrement dit, le temps de rétention des eaux était raisonnable au regard de la quantité des précipitations. C'est le cas de certaines zones de la région de Dakar situées au niveau du rond-point RTS, Colobane, Caisse de sécurité sociale, entre autres.
Y avait-il une coordination des interventions entre le Ministère en charge de l'Assainissement, celui en charge de l'Urbanisme et l'ANAT avant l'avènement des inondations de l'année 2020 ?	Le ministère travaille avec l'ANAT qui est une structure d'appui importante dans la gestion des inondations. S'agissant du Ministère en charge de l'Urbanisme, le travail de coordination se fait dans le cadre du CNGI. Le rapport d'évaluation du PDGI qui sera transmis prochainement à la mission permettra de mieux connaître la coordination des interventions entre les Ministères en charge de l'Assainissement, de l'Urbanisme et l'ANAT.

Quel est le montant dépensé pour la gestion des inondations de 2012 à 2020 et les localités dans lesquelles des ouvrages d'assainissement ont été réalisés ?	Actuellement, un travail de collecte et de recueil d'informations est en train d'être fait en rapport avec tous les intervenants, pour disposer des coûts de toutes les réalisations et les localités bénéficiaires.
Combien d'ouvrages l'ONAS a-t-il réalisé et y a-t-il un mécanisme de suivi pour, notamment contrôler la qualité des ouvrages et les montants dépensés ?	Tous les ouvrages réalisés par l'ONAS figureront dans le rapport d'évaluation du PDGI. S'agissant de la qualité des ouvrages réalisés, ils sont réceptionnés par les bureaux d'études et des ingénieurs qualifiés pour le faire.
Quel est le niveau d'exécution du budget alloué à l'ONAS relativement à la phase d'urgence et court terme ?	A ce jour, l'ONAS a dépensé 77 milliards FCFA répartis comme suit : - phase d'urgence 2012-2013 : 37 200 000 000 FCFA ; - phase court terme 2014-2016 : 7 600 000 000 FCFA - phase moyen et long termes 2017-jusq'en 2020 : 32 600 000 000 FCFA.
Quelles sont les causes des inondations notées à Cité Djounkhob de Guédiawaye malgré la réalisation des ouvrages d'assainissement ?	Concernant les inondations à la cité Djounkhob, elles sont dues à une panne de la station de pompage. Le problème est pris en charge pour reprendre le pompage dans les jours qui viennent.

QUESTIONS	REPOSES
Y a-t-il une synergie d'action de tous les acteurs qui interviennent dans la mise en œuvre du PDGI ?	Sur ce point, il faut noter qu'il est mis en place un CNGI qui est un organe interministériel permettant de coordonner et de faciliter la synergie d'action de tous les acteurs impliqués. Ce Comité à ses déclinaisons d'une part, au niveau des régions et départements (Avec les gouverneurs, préfets, maires, responsables des services techniques, les préfets), et, d'autre part, au niveau national avec tous les ministères et services impliqués dans la gestion des inondations

	Pour matérialiser cette synergie d'action, deux illustrations peuvent être données. <u>Première illustration :</u> L'APIX a réalisé des ouvrages d'assainissement et assurait elle-même leur entretien. Cette année (2020), l'APIX a signé des protocoles avec l'ONAS en lui versant les fonds, pour qu'il puisse entretenir désormais ces ouvrages. <u>Deuxième illustration :</u> Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement a décidé dans le projet de budget 2021 de faire un projet d'assainissement d'eau pluviale à Keur Massar. Dans ce cadre, le Ministère a tenu une réunion avec tous les acteurs (BNSP, préfet de Dakar, PROGEP, l'ONAS, la DPGI...) à l'issue de laquelle, il a été décidé de confier le projet à l'ADM à la place de l'ONAS. La raison tient au fait que l'ADM avait déjà un dossier technique sur l'assainissement de Keur Massar et un dossier d'appel d'offres prêt à l'emploi. C'est deux illustrations montrent qu'il existe une forme de synergie d'action entre les acteurs.
--	---

QUESTIONS	REPONSES
Le Ministère envisage-t-il de faire une étude approfondie, pour une connaissance plus poussée du phénomène des inondations au Sénégal, notamment concernant les zones inondables ?	Le PDGI avait prévu une cartographie des zones inondables. Actuellement, ce volet est pris en charge dans le cadre du PGIIS qui va permettre d'améliorer la connaissance du phénomène des inondations à travers la cartographie des zones inondables avec un Modèle Numérique de Terrain qui sera élaboré avec des outils de dernière génération, pour les villes et localités les plus vulnérables. Il y aura, en outre, l'élaboration d'outils de priorisation et de conception des infrastructures d'inondations qui vont être faits. De même, il est

	aussi prévu l'équipement d'une station de radars pour l'ANACIM (Dakar, Thiès Mbour...) en vue d'une surveillance en temps réel de l'aléa climatique.
Pourquoi le quartier des Parcelles assainies de Keur Massar est inondé ?	Dans le quartier des Parcelles Assainies de Keur Massar, il faut noter que les problèmes d'inondations sont causés, en partie, par des difficultés d'ordre social non encore résolues à Aladji Pathé. Sur une centaine de maisons qui devaient être détruites et leurs propriétaires relogés à Tawfekh Yakaar, la moitié a refusé de quitter. Le Ministère va entreprendre des actions appropriées pour gérer cette situation.
Quelles sont les dispositions qui ont été prises par le Ministère en charge de l'assainissement, suite à la transmission d'un bulletin d'information par l'ANACIM annonçant des fortes pluies le 5 septembre 2020 ?	Lorsque le bulletin d'information a été reçu, la pluie était en train de tomber dans plusieurs localités du pays. Ainsi, ce qui a été possible de faire c'était d'avertir les services concernés, pour que les dispositifs de pompage soient opérationnels. Toutefois, cela va de soi qu'en si peu de temps il était impossible d'envisager une action d'envergure susceptible d'empêcher les inondations.

Le Ministère dispose-t-il d'une cartographie qui indiquerait les zones impactées par le PDGI à l'échelle nationale ?	La cartographie des zones d'intervention à l'échelle nationale est disponible. Elle figurera dans le rapport d'évaluation du PDGI qui sera transmis à la Mission.
Est-ce que l'Etat anticipe aujourd'hui en prenant des dispositions qui s'imposent, pour éviter que d'autres localités ne soient pas dans la même situation de Keur Massar ?	L'Etat du Sénégal est en train d'anticiper à travers, notamment la mise en œuvre du Projet de Gestion Intégrée des Inondations au Sénégal (2019-2023). Il a pour objectifs d'accompagner le Gouvernement du Sénégal dans la mise en place d'une politique nationale de gestion intégrée des inondations urbaines dans une perspective de réduction du risque de catastrophe et de résilience urbaine.

II.2 Ministre de l'Intérieur

A l'entame de son propos, Monsieur Pape Sagna Mbaye, Président de la Mission d'information a adressé ses salutations à Monsieur le Ministre et à l'ensemble de ses collaborateurs avant de lui rappeler l'objectif de la Mission d'Information.

Sur instruction du bureau de l'Assemblée nationale suite aux inondations des 4, 5 et 6 septembre 2020, une Mission d'Information a été mise en place. Son objectif principal est d'apporter aux députés des réponses précises à des problèmes qui les préoccupent, dans l'exercice de leurs activités, conformément aux dispositions de l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. A cet effet, le président a indiqué au Ministre un canevas de questions auquel il lui sera demandé d'apporter des éléments de réponses.

Le ministre a été interpellé sur l'état d'exécution des projets, dans le cadre du plan décennal de lutte contre les inondations, confié à son département, mais aussi des montants en prévision ou en dépenses, pour chaque projet exécuté par le Ministère de l'Intérieur. Aussi, ont-ils demandé au ministre de revenir sur les difficultés rencontrées dans l'exécution de ces projets et ces observations sur la problématique des inondations au Sénégal.

Répondant aux questions de vos honorables députés, monsieur le Ministre précisera que son département est chargé, au regard du règlement portant organisation du département et attributions du titulaire du poste, de l'application de la politique du Chef de l'Etat en matière de protection des biens et des personnes. A ce titre, il participe à côté d'autres ministères à la prévention des inondations et à l'organisation des secours, lorsque le péril s'installe ou guette progressivement les citoyens. A côté des actions de curage, de faucardage et de nettoyage des bassins, mares et des réseaux réalisés par les services techniques et d'autres départements ministériels, la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers et la Direction de la Protection civile apportent leurs concours à la mise en place d'un dispositif opérationnel de prévention des inondations et d'acquisitions de matériels divers. Sur ce, il a précisé que son département n'intervient qu'en cas de sinistre, l'assainissement étant du ressort du Ministère chargé de l'Eau et de l'Assainissement. Ses services n'interviennent que dans la matrice d'actions prioritaires. A titre d'exemple, depuis 2016, la Direction de la protection civile a reçu un montant de 260 000 000FCFA.

S'agissant de la part qui est allouée à son département dans le cadre du plan décennal de lutte contre les inondations, le Ministre dira que son département n'est concerné que pour une infime partie, c'est-à-dire qu'en cas de catastrophes et de périls. Dès lors, pour ce plan,

68% du budget est alloué à la restructuration urbaine et 30% à l'assainissement, précisera-t-il.

Pour cette année 2020, dira le Ministre, les Sapeurs-pompiers devaient recevoir préalablement au lancement du plan Orsec un montant de 157 800 000FCFA pour l'achat de motopompes, des pompes, des électropompes et des tuyaux. Pour la direction de la protection civile, elle devait acquérir des sacs à terre et des remblais nécessaires en cas d'inondations.

Le contexte particulier de cette année a été l'enregistrement de très fortes pluies, dans un délai très court, ce qui a causé beaucoup de dégâts au niveau national, d'où le déclenchement du plan Orsec, le 6 septembre 2020, sur instruction du Président de la République.

En effet, les inondations de cette année sont particulières parce qu'elles mettent à jour le problème de l'assainissement dont la cause principale est la structuration urbaine. Dans la plupart des zones inondées, il n'y a pas de réseaux d'assainissement. Du côté de la banlieue dakaroise, précisément à *Jaxaay*, le ministre dira que le site a été viabilisé par la société nationale HLM, il n'a pas fait l'objet d'assainissement, d'où les inondations récurrentes dès que de fortes pluies sont enregistrées. Et Le même dispositif a été constaté à Diourbel, où les eaux pluviales ont été emprisonnées dans la ville, à défaut d'exutoires. Ainsi, Et pour libérer la ville de ces eaux, les autorités ont eu recours au système de pompage, parfois avec de longues distances pour trouver des exutoires. Dans le nord du pays à Sinthiou Bamambé, il y a des marigots dans le village, ce qui favorise des inondations en cas de fortes pluies. A Matam, Saint –Louis et Dagana, le débordement du fleuve a occasionné d'importants dégâts. Une autre forme d'inondations a été constatée à Touba, en effet, les routes qui ont été faites surplombent les maisons, ce qui fait que les eaux ne peuvent se déverser dans les exutoires.

A cet effet, un budget de 10 milliards a été dégagé et réparti entre le ministère de l'Eau et de l'Assainissement, celui des Forces armées, celui de la Santé et de l'action sociale et celui de l'Intérieur. Dans le cadre de la gestion de ce fonds, une innovation importante a été apportée avec une territorialisation des dépenses destinées du plan Orsec. En effet, il s'agit pour les autorités déconcentrées et décentralisées d'apprécier et de décider des dépenses pour amoindrir le péril. C'est ainsi que sur les 10 milliards dégagés, les 3 745 456 000FCFA ont été alloué aux autorités territoriales sur l'enveloppe globale. Pour ce qui est de

l'acquisition des pompes et autres grands matériels, elle est dévolue à la Brigade nationale de Sapeurs-pompiers. Le reste qui s'élève à 6 300 000 000FCFA est alloué aux autorités centrales.

Le ministre précisera qu'après un mois de mise en œuvre des résultats intéressants obtenus surtout dans la région de Dakar. Il s'agit entre autres de 1916 habitations qui ont été libérés des eaux, 117 voies publiques, 36 lieux de culte, 2 établissements sanitaires, 10 marchés et de 52 écoles. En outre ont été hébergées 600 personnes avec toutes les commodités nécessaires. À titre d'exemple, 465 personnes secourues à Keur Massar et 125 à *Jaxaay*.

De plus, en collaboration avec le Ministère de l'équité territoriale, il a été distribué 500 000 000FCFA de *Cash transfert* et la procédure se poursuit pour des milliers de sinistrés, l'Etat du Sénégal a été appuyé par le secteur privé notamment l'Association des commerçants chinois au Sénégal, l'entreprise AD Trade, VINCI, Eiffage avec l'octroi de motopompe à haut débit...

Par ailleurs, le ministre a affirmé que lors du lancement du plan Orsec, les zones inondées étaient estimées à 60 hectares et actuellement, il reste moins de 2 hectares et pour certaines zones, comme l'eau suit le principe des vases communicants, elle revient à la surface dans certaines zones déjà libérées des eaux.

En définitive, le Ministre dira que la solution pérenne pour les inondations au Sénégal reste la mise en place d'un réseau d'assainissement parce que le problème réel des inondations est l'absence d'un réseau d'assainissement. À titre d'exemples 40% de la ville de Thiès n'est pas structurée. Le défaut d'entretien et l'incivisme de la population qui utilise le réseau d'assainissement à d'autres fins sont aussi des causes d'inondations comme c'est le cas aux Parcelles Assainies, à Bambey.

Toutefois, il a aussi précisé que le budget pour assainir les villes est très important. Au niveau central des mesures ont été prises pour accélérer la mise en œuvre du plan décennal. A cet effet, sur instruction du Président de la République, une enveloppe de 30 milliards sera destinée à assainir Keur Massar/ Unité 3.

En guise de suggestions, le ministre proposera un plan d'assainissement pour tous les projets immobiliers à l'instar du *projet des 100 000 logements*.

Prenant la parole, les députés membres de la mission ont salué la clarté des réponses apportées par le ministre avant de l'interpeller sur leurs préoccupations spécifiques.

Ensuite, sur les 760 milliards destinés au Plan décennal de Lutte contre les Inondations, les députés se sont interrogés sur la part allouée au Ministère de l'Intérieur, il a été interpellé sur l'étendue de ces pouvoirs et son rôle au-delà de la gestion des catastrophes et périls. Sur ce, a-t-il des pouvoirs d'appréciation des ouvrages et équipements exécutés dans le cadre de ce plan. Aussi, ont-ils interpellé le ministre sur la part de chaque région dans le Plan Décennal.

Concernant les plans ORSEC déclenchés depuis 2012, les députés ont saisi le ministre sur le montant exact et le matériel acheté depuis lors, est-il toujours fonctionnel ? Quel est l'impact réel du plan Orsec 2020 depuis son déclenchement ? Aussi, ont-ils suggéré au Ministre d'acheter des matériels de qualités pour éviter la location de matériels de pompage ou la sous-traitance à des privés dans la lutte contre les inondations.

Sur un autre chapitre, les députés ont interrogé le ministre sur les politiques d'aménagement des quartiers comme *Jaxaay* jadis considéré comme une zone non aedificandi, et les raisons qui justifient l'absence d'assainissement dans ces zones. De plus, la direction de la protection civile est-elle associée dans le processus de validation des autorisations de construire ou de lotissement. Aussi, considérant que les changements climatiques sont à l'origine des inondations, ne serait-il pas plus judicieux de revaloriser la direction de la protection civile?

Enfin, sur les sites d'inondations endémiques, les députés ont saisi le ministre sur les zones qui sont fréquemment inondées, existe-t-il une carte des zones inondables ?

A la suite des interpellations des parlementaires, le Ministre a apporté les éléments de réponses ci-après :

Concernant les zones régulièrement inondées, il a été dénombré 401 sites endémiques qui sont pris en charge dans le cadre de la matrice d'actions. A cet effet, la Brigade des Sapeurs-pompiers se prépare chaque année à partir du mois de mai pour les interventions d'urgence.

Pour ce qui est de la protection civile, le ministre fera noter que ses services ont des compétences élargies, toutefois, sur le cas des inondations, ils n'interviennent qu'en aval après que le phénomène se soit produit.

S'agissant des plans Orsec depuis 2012, trois plans ont été déclenchés dont un en 2012 (environ 5 milliards), un autre en 2019 (le plan ne concernait que la région de Dakar avec un budget de 508 000 000FCFA) et un plan en 2020 qui s'élève à 10 milliards. La plupart

des mesures prises concernent l'évacuation des eaux par pompage ou hydro cureur et la difficulté que les pompiers rencontrent souvent, c'est la distance être les zones inondées et les exutoires. Pour le matériel, le ministre précisera qu'il est soit loué, soit acheté, il s'agit des tentes, des motopompes, des produits phytosanitaires, des toilettes mobiles, etc. Cependant, ce matériel n'est pas tout le temps récupérable certains sont détruits, d'autres perdus, d'autres sont toujours utilisés. Aussi, certains matériels comme les grandes motopompes sont désormais enregistrés dans la comptabilité matière de la brigade nationale des sapeurs-pompiers. Aussi, le matériel de bonne qualité est assez rare dans notre pays et coute très cher, dans l'urgence les autorités ont recours à du matériel de qualité moyenne ou à la location. Dans certains cas, des commandes spécifiques sont passées à des entreprises de référence pour du matériel comme les longs tuyaux PVC pour le pompage des eaux.

Pour la répartition des fonds du plan Orsec 2020 sur la base des demandes exprimées par les Gouverneurs, il a été prévu :

- Dakar 762 000 000FCFA ;
- Diourbel 455 000 000FCFA ;
- Louga 175 000 000FCFA ;
- Thiès 359 000 000FCFA ;
- Fatick 485 000 000FCFA ;
- Matam 200 000 000FCFA ;
- Saint-Louis 300 000 000FCFA ;
- Kaffrine 105 000 000FCFA ;
- Ziguinchor 347 000 000FCFA ;
- Kédougou et Sédhiou 75 000 000FCFA ;
- Tambacounda 100 000 000FCFA ;
- Kaolack 220 000 000FCFA ;
- Kolda 101 000 000FCFA.

Ces fonds sont destinés aux autorités déconcentrées pour la gestion des inondations, c'est la partie territoriale. Pour le reste, une partie importante est allouée à la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers. Aussi, un appui aux populations sinistrées est prévu, en nature (riz) et en espèces (cash transfert), d'un montant de 2 milliards.

S'agissant du plan d'aménagement et de lotissement de certains quartiers périphériques de Dakar, le ministre dira que la direction de la protection civile n'est pas associée à l'élaboration de ces plans, elle n'est associée que dans les projets qui nécessitent une étude d'impact environnemental. La plupart des zones inondées étaient jadis des lacs ou marigots asséchés après la vague de sécheresse des années 80 et 90, des zones non aedificandi ont été aménagées, c'est le cas l'unité 3 de Keur Massar où il y'avait un lac. Pourtant la carte des zones inondables existe au service de l'urbanisme, cependant, elle n'est pas utilisée car, beaucoup de lotissements de zones inondables sont autorisés même dans la zone qui pose problème cette année à savoir Keur Massar.

L'absence d'assainissement est due en grande partie à des problèmes de coûts, l'assainissement coute très cher et la plupart des populations ne disposent pas de moyens financiers pour acheter des parcelles totalement assainies surtout celles de Keur Massar, si l'on sait que ces parcelles ont été subventionnées et vendues à prix faible.

En définitive, le Président Pape Sagna MBAYE a, au nom de toute la mission, remercié le Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour la disponibilité et la qualité des informations fournies à la mission d'information de l'Assemblée nationale.

II.3 Ministre du Développement communautaire et de l'Équité sociale et territoriale

Prenant la parole, le Ministre en charge du Développement communautaire a d'abord relevé l'intérêt de cet exercice puis prononcé un discours introductif axé sur deux points : le Plan décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI) et les réponses apportées aux inondations de cette année.

Relativement au PDLI, il dira que le programme PROMOVILLES contribue à la phase long terme (2017-2022) pour un coût estimé à 44 298 770 604 F CFA TTC. Il a ensuite énuméré les travaux finalisés de ce programme (4 km de digue-route à Matam, 21,926 km de pose PVC et regards, etc. (cf. document de présentation)).

Il a, par ailleurs, mis l'accent sur l'impact des travaux achevés sur les populations notamment à Diamaguene 1 et 2 à Mbour, le point bas du cinéma de Guédiawaye, Médina baye à Kaolack.

Il n'a pas manqué de faire le point sur les mesures prises pour soulager les populations notamment dans les zones où les travaux sont encore en cours. C'est le cas à Diamaguene Sicap Mbao, Jaxxay, Mbao, Nord foire, Dakar, Mbour, Touba, Kolda et Tambacounda.

La réhabilitation et la fermeture du canal ouest de Rufisque ainsi que l'aménagement de 8 bassins d'écêtement et de collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ont aussi été abordés dans le cadre des marchés en cours d'exécution.

Concernant la réponse aux inondations, il rappellera les engagements de la DGPSN depuis 2017 pour l'amélioration de l'assistance aux ménages vulnérables affectés par des chocs tels que les sécheresses, les incendies et les inondations. Monsieur le Ministre a en outre abordé les différentes étapes du projet pilote de réponse aux chocs liés aux inondations avant d'insister sur sa mise en œuvre concomitamment au déclenchement du Plan ORSEC. La synergie trouvée pour le ciblage, les critères de sélection ainsi que le niveau d'assistance des ménages ont également été abordés par le Ministre.

Il a, par ailleurs, été question de la procédure de sélection de l'opérateur, de l'état d'exécution des transferts monétaires aux ménages bénéficiaires de l'assistance à la date du 8 octobre 2020 ainsi que du système de gestion des réclamations.

Après le discours introductif du Ministre, les députés sont intervenus pour le féliciter, notamment pour la qualité de son rapport avant de faire des interventions qui ont tourné sur les points ci-après :

- les inondations provoquées par les travaux de PROMOVILLES, notamment à la route dite « Mame Diarra » ;
- la qualité des ouvrages réalisés par ses services et qui ont connu des défaillances pendant l'hivernage ;
- des éclairages sur les montants du cash transfert, notamment à Dakar ;
- les autres mécanismes d'appui aux impactées, au-delà du riz et des sommes d'argent versées ;
- la part dédiée au Ministère en charge du Développement communautaire dans le PDLI ;
- son budget dans le PDLI alors qu'il était au département de l'eau et de l'assainissement ainsi que des éclairages sur sa gestion ;
- les raisons de l'absence d'assainissement dans les travaux du PROMOVILLES, notamment à la deuxième corniche de Touba ;
- le contenu du projet de la deuxième corniche de la ville sainte ;
- l'assainissement de la cité Keur Goorgui, Diaxay, Diamniadio ou encore Khayra et la problématique du bassin de Keur NIANG ainsi que son coût ;
- le bilan de son département ainsi que les ouvrages qu'il a réalisés ;
- Les impressions du ministre quant à la coordination dans la mise en œuvre du PDLI ;
- la fiabilité des informations téléphoniques de certains ménages dans le volet social du plan ORSEC ;
- la désagrégation du budget du volet social du plan ORSEC ainsi que les localités concernées ;
- les difficultés rencontrées dans la coordination de la gestion du problème des inondations ;
- Prise en compte des commerces et entreprises impactés dans le volet social du plan ORSEC ;
- l'entretien et la maintenance des ouvrages d'assainissement de PROMOVILLES ;

- la tenue de colloques voire d’assises de l’assainissement à l’image de celles sur l’enseignement supérieur.

Reprenant la parole Monsieur le Ministre a salué l’intérêt de la Représentation pour l’assainissement et plus particulièrement, la gestion des eaux pluviales.

Concernant PROMOVILLES il a d’abord rappelé que les ouvrages réalisés par cette structure sont relatifs à la gestion des eaux pluviales et non celle des eaux usées. Certains ouvrages permettent d’ailleurs d’évacuer ces eaux vers des collecteurs dédiés à cet effet.

Il a aussi précisé que tous les ouvrages réalisés et livrés par PROMOVILLES ont effectivement eu un impact positif sur le quotidien des populations. En effet, tous les critères des cahiers de charge ont été respectés et ces ouvrages répondent aux besoins pour lesquels ils ont été réalisés. Ces ouvrages bénéficient d’ailleurs de la garantie décennale. Seul le temps de rétention des eaux constitue la difficulté, car il arrive que le volume d’eau à absorber soit très important et là, il y aura une durée d’absorption des eaux à observer.

Par ailleurs il dira qu’à chaque fois que PROMOVILLES réalise des ouvrages d’assainissement, de drainage des eaux, c’est en relation avec les services de l’ONAS qui est la structure désignée pour donner les visas. Tous les sectoriels qui interviennent pour le drainage des eaux à travers notamment des programmes doivent obtenir ce visa. Par exemple il y a l’APIX qui gère le programme de Pikine irrégulier Sud où nous avons de l’assainissement et du drainage des eaux de pluie. C’est l’ONAS qui donne le visa même si c’est l’APIX qui a en charge l’exécution des travaux dans la mesure où, c’est financé avec les travaux réalisés par l’autoroute. C’est le cas aussi de PROGEP, l’ONAS a donné son visa pour que les ouvrages réalisés à partir de PROGEP puissent tenir compte de ses observations.

Tous ces ouvrages, une fois réalisés, sont transférés pour exploitation à l’ONAS. Ainsi donc quand PROMOVILLES réalise des ouvrages de voirie, notamment ceux de drainage, c’est l’ONAS qui a en charge aussi bien l’exploitation que la maintenance. Pour les voiries, leur maintenance est du ressort des Collectivités territoriales. En effet, dès que le ministère du Développement communautaire réalise des ouvrages, il les transfère aux sectoriels concernés par leur maintenance et leur exploitation.

Il dira aussi que depuis la phase pilote, financée sur le Budget Consolidé d’investissement (BCI), il y a des ouvrages qui ne sont pas encore terminés ou dont les marchés ont été

lancés et qui n'ont pas encore démarré. Généralement dans ces cas-là, des dispositifs de pompage sont mis en place pour soulager les populations. C'est en gros là où se trouvent les difficultés connues, car, dira-t-il, ses services éprouvent quelques difficultés à trouver des financements.

Relativement aux autres travaux de PROMOVILLES financés soit par la Banque Africaine de Développement (BAD) ou par la Banque Islamique de Développement (BID), et qui sont en cours de réalisation, les mêmes procédés sont répétés. En effet, étant en chantier, des eaux peuvent stagner et des dispositifs de pompage sont mis en place.

PROMOVILLES est un élément du PDLI. Il a été mis en place à partir de 2015-2016. Donc bien après ce programme. Seulement le PDLI est axé sur plusieurs phases : une phase d'urgence (2012-2013), une phase à court terme (2014-2016) et une phase à moyen long terme (2017-2022).

Les ouvrages de PROMOVILLES se situent dans la phase à moyen et long terme. Seulement, à l'élaboration du programme décennal, PROMOVILLES n'était pas intégré. Or, étant un programme qui nécessitait l'accompagnement des bailleurs, il a été considéré que son intervention doit être intégrée dans la phase à long terme. Ainsi dans la composante assainissement, au lieu d'avoir un budget prévisionnel de 250 milliards de FCFA, ce budget a été largement dépassé d'autant plus qu'il ne s'agissait pas seulement de PROMOVILLES. Par exemple dans le programme des dix villes qui a quelques composantes relatives à la gestion des eaux pluviales, on a Kaolack avec ses 13 milliards dédiés à l'assainissement. Par conséquent, ce programme peut valablement être intégré dans le volet moyen long terme du PDLI.

Toujours dans le cadre des projets de PROMOVILLES financés par la BID, il est prévu à Touba, de mettre en place une ceinture. Certes il était prévu d'ériger une route en deux fois deux voies, mais pour le moment c'est une route à une fois deux voies qui sera érigée. Il y est prévu des ouvrages d'assainissement, mais seulement ceux d'eaux pluviales et non d'eaux usées. Les travaux ont présentement démarré et vont durer 18 mois. La problématique du drainage des eaux de pluies sur cet axe, cette ceinture est entièrement prise en compte. Le problème des inondations dans toutes les zones avoisinantes sera réglé s'il plaît à Dieu, dira Monsieur le Ministre.

Relativement aux ressources mobilisées, il fera noter qu'il y a la phase pilote de PROMOVILLES financée à partir du budget de l'État. C'est cette phase qui connaît

d'ailleurs quelques difficultés. En effet, sur 69 milliards qui étaient prévus, environ 29 milliards ont été dépensés. Le montant de 40 milliards est présentement en cours de requête au niveau de la Banque Ouest-africaine de Développement (BOAD). C'est ce qui explique qu'il y ait des ouvrages et des chantiers ouverts et non encore réalisés.

La première phase, financée par la Banque Africaine de Développement, a plusieurs composantes. Celle concernant Yeumbeul, Keur Massar et Guédiawaye, a un budget de 3 471 000 000 FCFA. Il y a des ouvrages qui sont quasiment terminés et d'autres qui sont en cours (65% d'exécution). Yeumbeul Nord est entièrement terminé. Mais il y a d'autres localités notamment Guédiawaye qui est en cours de réalisation.

Toujours concernant cette phase, il y a des ouvrages de construction de réseaux de drainage d'eaux pluviales et de stations de pompage dans les communes de Thiès, Mbour, Kaolack et Diourbel pour un montant de 2 172 000 000 FCFA. Pour plus de détails, voir annexes.

Quant à la phase 2, elle est financée par la Banque Islamique de Développement. C'est ce financement qui a permis la réalisation de la digue de Matam (ouvrage déjà livré) pour un montant de 5 100 000 000. Cet ouvrage a été réalisé en relation avec l'ONAS, car il a aussi une vocation gestion des eaux pluviales. Par ailleurs l'ONAS intervient dans le cadre des dix villes.

Concernant les quartiers où localités qui n'ont pas encore d'assainissement, c'est parce qu'il n'y a pas encore de programmes réalisés. Pour le cas spécifique de la cité Keur Guorgui, PROMOVILLES n'intervient pas là-bas. Toutefois, ce qu'il faut retenir dans le cadre du programme décennal beaucoup de localités ont eu leur plan directeur d'assainissement déjà réalisé, mais sont en attente de financement ou de partenaires devant permettre la réalisation d'ouvrages d'assainissement. C'est ce qui se passe d'ailleurs au niveau de Keur Massar qui n'a pas encore d'assainissement parce qu'il n'y avait pas de programme qui le prenait en charge. C'est valable dans certaines localités de Dakar. Certes beaucoup de choses ont été réalisées en termes d'assainissement au niveau national, mais il reste des pans à réaliser pour que l'assainissement soit une réalité à l'échelle nationale surtout au niveau urbain. Le programme des 10 villes qui intervient dans beaucoup de localités a pris en charge beaucoup de projets.. D'autres programmes financés par la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) prennent en charge l'assainissement de l'île de Saint-Louis, d'une partie de la ville de Fatick (travaux

déjà terminés). D'autres programmes en cours prennent aussi en charge des questions d'assainissement au niveau de certaines localités. Mais, comme nous l'avons tous remarqué, il y a énormément de choses à faire pour que le taux d'accès à l'assainissement puisse atteindre la barre des 100%, selon le Ministre.

Concernant l'interpellation sur les chiffres donnés sur l'accompagnement social, il précisera qu'il s'agit des derniers chiffres, notamment ceux du 6 octobre 2020. Le programme d'appui aux filets sociaux, dans sa composante, intervient uniquement sur deux régions (Saint-Louis et Dakar). Toutefois, la Banque mondiale est disposée à élargir l'assiette au niveau des autres régions.

Dans un premier temps c'était 1 000 000 000 FCFA qui étaient retenus dans le cadre de l'accompagnement social. Concernant le montant de 10 000 000 000, 7 000 000 000 étaient destinés au Ministère de l'Intérieur pour tout ce qui est logistique et 3 000 000 000 au volet social (1 000 000 000 en produits phytosanitaires, 1 000 000 000 pour le riz et 1 000 000 000 plein cash). Seulement, il y a eu une évolution en ce sens que le volet riz a été mis en suspens et l'accent mis sur le cash transfert. Ce dernier, au départ, était sur une base de 10 000 ménages à raison de 100 000 FCFA par ménage. Or, aujourd'hui d'après les recensements, on est sur 37 000 ménages. Le budget a aussi progressé, car il est prévu d'aller jusqu'à 2 500 000 000 à travers le programme d'appui aux filets sociaux. Également à partir du fonds de développement social, 500 000 000 disponibles pourront être utilisés pour toucher les autres régions (à travers les fonds d'ARCS, si le besoin se fait sentir, le fonds de développement social pourrait être augmenté jusqu'à 1 000 000 000 FCFA). Par conséquent en termes de cash, le budget pourrait avoisiner 3 000 000 000 FCFA.

Seuls sont visés les ménages dont les maisons ont eu des dommages (pièces inondées, en partie ou entièrement). Ce mécanisme permettra de procéder à l'appui (voir tableau). Toutefois, les commerces et les ménages qui ont perdu des équipements ne sont pas concernés.

Relativement au ciblage, aucun problème n'est noté puisque l'administration territoriale (Gouverneurs, Préfets et Sous-préfet) a eu à procéder à l'enrôlement des ménages impactés avec des critères qui étaient définis. Après vérification à travers des logiciels dédiés, on peut dire qu'il n'y a quasiment pas d'erreur à ce niveau.

Quant à la quote-part du Ministère dans le PDLI, il s'agit des ouvrages réalisés à partir du programme PROMOVILLES. Ce PDLI est aussi accompagné par des bailleurs.

Il relèvera en outre qu'avec les programmes et projets post-élaboration du PDLI, le budget initial va forcément augmenter. Il donnera l'exemple de PROMOVILLES, du programme des 10 villes qui n'y figuraient pas naturellement. Par conséquent, si on agrège ces programmes financés par les bailleurs, le budget va connaître une évolution.

Concernant la coordination, c'est le problème de la gestion des ouvrages après réalisation qui se pose puisqu'il a été constaté que des ouvrages réalisés ne soient pas transférés directement à l'ONAS. Par exemple la RN1 est gérée par l'AGEROUTE. Or, toutes ces exploitations d'ouvrages réalisés devaient être transférées à l'ONAS pour gestion. Le Président de la République a d'ailleurs donné des instructions fermes pour que tous les ouvrages réalisés et qui ont un volet assainissement soient transférés à l'ONAS. Il en est de même des ouvrages réalisés par les Collectivités territoriales et dont la maintenance doit être assurée par l'ONAS. Seulement, il faudra doter la structure de moyens nécessaires pour gérer convenablement l'ouvrage.

Concernant la recommandation sur la mutualisation des forces, il fera noter que le PROGEP est mis en œuvre par l'ADM, qui relève du Ministère en charge des Collectivités territoriales et qui fait un excellent travail. Il y a aussi Pikine Irrégulier Sud (PIS) avec l'APIX et tant d'autres. Il est d'avis qu'il faudra mutualiser toutes les forces.

Il a enfin promis de transmettre à la mission des éléments d'information relativement à son passage au niveau du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, mais aussi de la mettre en rapport avec ses services régionaux.

II.4 Ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique

La Commission de la Mission d'Information Parlementaire de l'Assemblée nationale sur la gestion des inondations, s'est réunie le Mercredi 08 octobre 2020, sous la direction de son Président, l'Honorable Député Pape Sagna MBAYE, à l'effet d'entendre la contribution du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'hygiène publique dans la mise en œuvre du Plan Décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI).

Le Gouvernement était représenté par Monsieur le Ministre Abdou Karim Fofana entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président a exprimé ses remerciements à Monsieur le Ministre ainsi qu'à ses collaborateurs pour le travail abattu au quotidien ainsi que pour leur disponibilité, avant de l'inviter à présenter son rapport sur la contribution de son département dans la mise en œuvre du Plan Décennal de Lutte contre les inondations.

A cet effet, Monsieur le Ministre a salué cette belle initiative du Bureau de l'Assemblée nationale de créer une Mission d'Information Parlementaire sur le dossier des inondations, permettant de disposer de tous les éléments d'appréciation sur l'état d'exécution du PDLI 2012-2022 et de s'acquitter, par conséquent, de leurs devoirs envers les citoyens.

Monsieur le Ministre, rappelant la ferme volonté du Chef de l'Etat, Monsieur Macky SALL, de prendre en charge définitivement la question des inondations dès sa prise de fonction avec la création d'un Ministre de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'Inondations (MRAZI) ainsi que l'adoption d'un **Plan décennal de Gestion des Inondations** étalé sur trois phases, a tenu à préciser que la **gestion des inondations relève du ministère chargé de l'Assainissement** conformément au décret n°2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères. Il a, toutefois, souligné que de 2012 à maintenant, les Services opérationnels de son département ont eu à exécuter des projets dans le cadre du PDLI.

A ce titre, le ministère à travers la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture (DGUA), en charge des outils de planification que sont le Plan Directeur d'Urbanisme

(PDU, le Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et le Plan d'Urbanisme de Détail (PUD) a, dans le cadre du plan décennal, réalisé les activités suivantes :

- la supervision technique du Plan d'Urbanisme de détail de Guédiawaye et de Pikine effectuée par l'Agence de Développement municipal (ADM) avec l'appui de la Banque Mondiale ;
- l'élaboration des plans d'aménagement ainsi que leur instruction et approbation conformément au code de l'urbanisme, des sites de relogement des sinistrés des inondations à Tawfekh Yakkar (Tivaoune Peul-Niague) ;
- la mise à disposition de sites de relogement des sinistrés dans les régions de l'Intérieur notamment au profit du Projet de Construction des logements sociaux et de Lutte contre les Inondations et les Bidonvilles (PCLSLIB) dans le cadre du financement de la Banque islamique du développement (BID) ;
- la préparation des projets de restructuration urbaine en rapport avec la fondation Droit à la Ville (FDV).

Monsieur le Ministre, abordant le **volet assainissement**, a souligné que son département, à travers le **Projet d'Achèvement des Programmes de Construction et de Réhabilitation d'Edifices de l'Etat** , a démarré en 2012 le **Projet Spécial Banlieue et en 2013 le Programme d'Assainissement des Eaux Pluviales de Rufisque**, le tout pour un **coût global de 5 418 743 210 F CFA**.

En outre, il a rappelé qu'en 2014, dans le **cadre de la restructuration urbaine** et de la régularisation foncière avec le projet de modernisation de la ville de Tivaoune, la Fondation Droit à la Ville (FDV) a exécuté sur financement de l'Etat du Sénégal, les activités d'aménagement sur la zone de recasement, sise au quartier Goumoune, les études foncières et le recensement de la population pour un montant total de **819 401 925 FCFA**. Il reste à prendre en charge l'électrification de la deuxième tranche, la voirie et l'assainissement, les ateliers de planification et la mise en place des infrastructures sur l'ensemble du territoire communal.

Il a également rappelé qu' en 2017, la FDV a bénéficié d'un **financement pour la restructuration des quartiers Hann et Petit Mbao**, d'un **montant** total de **14 583 464 038 FCFA** dont **11 413 651 800 FCFA** de **l'Union Européenne** et **3 169 812 238 FCFA** de **l'Etat du Sénégal**, au titre de la contrepartie destinée à la prise en charge des indemnités des impenses de constructions à hauteur de **1 399 812 238**

FCFA et à l'acquisition d'un terrain estimé à **1 770 000 000 FCFA** qui sert de site de recasement pour les déplacés des emprises de voies. Les ressources ont permis de réaliser à **100%** les prévisions consistant à l'aménagement de la zone de recasement, le suivi des constructions, le relogement des déplacés et les travaux de mise en place des infrastructures des quartiers.

Monsieur le Ministre, évoquant le **volet relogement**, a indiqué que le **Projet de Construction de Logements Sociaux et de Lutte contre les Bidonvilles (PCLSLB)** a reçu un montant de **26 812 450 149 FCFA** dont **17 milliards de la Banque de l'Habitat Social (BHS)** et **9 812 450 149 de l'Etat du Sénégal**.

Le niveau de décaissement est de l'ordre de **19 788 150 755 FCFA** sur **26 812 450 149 FCFA**, soit **74% en** valeur relative correspondant à **2348 logements réceptionnés** et attribués **sur un objectif de 2891** d'où un **gap de 543 logements** en cours de finalisation, a-t-il indiqué.

Les **2891 logements sociaux** sont répartis comme suit :

- la construction de 1843 logements sur les 2000 prévus à Tawfekh Yakkar ;
- la construction de 505 logements sociaux sur les 891 à Jaxaay.

Il a, en outre, indiqué qu'en 2016 le **PCLSLB** à travers le projet a obtenu un financement de la Banque Islamique de Développement pour un montant global de 38 280 000 dollars US (environ 19, 140 milliards FCFA) destiné :

- à la construction de 505 logements sociaux de type F3 (Thiès : 200, Saint-Louis : 200, Joal : 100, Fatick : 100, Kaolack : 100) ;
- aux travaux de drainage des eaux pluviales à Nguinth Horticole (Thiès), à Yeumbeul Nord et Sud, à Keur Massar (Dakar) et à Diaminar (Saint-Louis).

Le niveau de décaissement est de l'ordre de **2 786 327 843 FCFA**, soit un taux global de **14,56%**. Ce faible taux d'exécution s'explique par les longues procédures de passation des marchés et de prise de possession, a-t-il ajouté.

Les décaissements réalisés par site sont :

- 60% pour Thiès ;
- 25% pour Joal ;
- 20% pour Kaolack ;

- 0% pour les autres sites où les procédures sont en cours de finalisation pour le démarrage des chantiers.

Les taux de réalisation physique correspondant aux décaissements par site sont :

- Thiès : viabilisation 100% ; construction : 78% (100 logements sont disponibles et les affectations seront effectives sous peu) ;
- Kaolack : viabilisation 20% ;
- Joal : 25% ;
- Saint-Louis : 0%, la recherche de site en cours.

Il a, par ailleurs, souligné que le Chef de l'Etat a, lors du **Conseil des ministres du 02 septembre 2020**, instruit les ministres concernés en relation avec les mairies des communes ciblées, d'accorder une priorité spéciale à la restructuration et à la rénovation des quartiers inondables notamment ceux de Kaolack, Saint-Louis, Kaffrine, Ziguinchor, Guédiawaye et Pikine.

En exécution de cette directive, en ce qui concerne l'urbanisme, son département a proposé **un projet de restructuration et de rénovation des zones d'inondation** aussi bien dans les **communes de la banlieue de Dakar** que **dans d'autres communes fortement impactées** par les inondations comme Kaolack, Ziguinchor, Kaffrine, etc. A cela s'ajoutent l'aménagement et la requalification des espaces libérés à Pikine et Guédiawaye dans le cadre des projets de relogements de Tawfekh Yakkar et Jaxaay. Ce projet contribuera à la mise en œuvre du vaste **Programme Zéro Bidonvilles** (PROZEBID) notamment dans sa composante « Mise à niveau des bidonvilles par l'aménagement et l'équipement.

Ces initiatives, conformément aux instructions du Chef de l'Etat, constituent des solutions durables à la problématique récurrente des inondations enregistrées dans certaines de nos établissements humains et liées en partie au non-respect des normes de la planification urbaine édictée, cumulée à la forte croissance du taux d'urbanisation enregistré ces dernières années. Tout cela nécessite :

- l'accélération du programme national de planification urbaine pour anticiper l'occupation irrégulière de l'espace ;

- la mise en œuvre du programme national de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avec une production massive de parcelles viabilisées pour lutter contre les bidonvilles ;
- la promotion des poles urbains autres que Diamniadio et Lac Rose afin d'aménager de vastes superficies pouvant abriter le programme des 100 000 logements.

Clôture son propos, Monsieur le Ministre a précisé que toutes ces interventions seront accompagnées dans une cohérence d'ensemble, par le déroulement des activités du projet « Zéro Déchets » pour un meilleur cadre de vie des populations.

Prenant la parole à leur tour, vos Commissaires ont, tout d'abord, félicité Monsieur le ministre pour la clarté de son exposé et ont loué la qualité des ressources humaines dont le département s'est doté et qui lui donnent des atouts réels pour l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés.

Abordant la mise en œuvre du Plan Décennal de Lutte contre les inondations (PDLI) 2012-2022, vos Commissaires ont souhaité des éléments d'information utile pertinents relatifs à l'état d'exécution des projets mis en œuvre par le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène Publique (MULHP) dans le cadre du Plan Décennal de Lutte contre les inondations ainsi que les montants en prévision ou en dépenses pour chaque projet exécuté, les difficultés rencontrées ainsi que des recommandations et/ou observations sur la problématique des inondations.

En outre, La Mission, considérant que l'amélioration du cadre de vie des citoyens passe par l'assainissement, par le drainage, la gestion concertée des réseaux urbains, la collecte des ordures ménagères, a souhaité la généralisation des opérations d'assainissement dans toutes les localités, principalement dans les agglomérations urbaines d'une certaine importance car le problème des inondations a occasionné et occasionne encore d'importants dégâts, principalement dans certaines localités de la banlieue de Dakar, Ziguinchor, Kaolack, Kaffrine, entre autres.

Elle a également invité Monsieur le Ministre à généraliser l'adoption de Plans Directeurs d'Assainissement et d'Urbanisme de détail dans les localités urbaines du Sénégal. En effet, la Mission a considéré que plusieurs localités, telles que Keur Massar, Diamniadio, Jaxaay, Sicap Cité Keur Korgui etc., ne sont pas dotés d'un Plan Directeur d'Assainissement.

A ce niveau, elle a souhaité des informations sur les opérations d'assainissement notamment sur leurs coûts à l'hectare dans le cadre des projets d'aménagement. De même, ils ont souhaité des informations sur le Programme spécial banlieue.

Par ailleurs, constatant que les constructions anarchiques, l'inadaptation, le défaut d'entretien d'infrastructures vieillissantes ou sous-dimensionnées démultiplient les effets des inondations, elle a recommandé de veiller au respect des règles prescrites en matière d'urbanisme et de construction tout en accentuant le régime des sanctions à l'encontre d'actes et de comportements nuisibles aux politiques publiques d'aménagement du territoire etc.

La Mission, évoquant les différents acteurs qui interviennent dans la politique d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'assainissement, a plaidé pour une mutualisation des structures et une synergie d'action dans les efforts consentis afin de permettre l'efficacité et l'efficience de l'action publique en matière d'aménagement du territoire.

Evoquant le Programme des logements sociaux, elle a sollicité que l'Etat prenne en charge les aménagements primaires pour prévenir d'autres situations d'inondations similaires.

Prenant la parole pour faire suite aux interpellations de la Mission, Monsieur le Ministre les a remerciés pour la qualité et la pertinence de leurs observations avant de leur apporter les éléments de réponse ci-après :

A l'entame de son propos, il a abordé la question de l'assainissement, qu'il considère comme une question importante parce que c'est le corollaire nécessaire du logement. Car selon monsieur le ministre, on ne peut pas habiter une zone où les prérequis du logement ne sont pas respectés. D'ailleurs, les urbanistes considèrent que l'habitat se distingue du logement. En effet, l'habitat est d'abord un ensemble très complexe, composé de plusieurs éléments tels que les voiries, jardins, écoles, équipements collectifs constitués de commerce, de places réservées aux piétons, de terrain de jeux etc. L'habitat est donc distinct des simples zones résidentielles, des cités-dortoirs où l'absence de certains éléments essentiels rend toute vie sociale possible, précise-t-il.

En outre, il a tenu à souligner que le coût de l'assainissement est exorbitant, et que l'Etat doit prendre en charge, d'autres types d'activités qui augmentent sans cesse, en plus des missions régaliennes.

La Cité Keur Gorgui est doté d'un plan directeur d'assainissement ainsi qu'un plan de lotissement. Le réseau d'assainissement pourrait être vétuste ou la qualité des installations soit défectueuse. Il y a des bureaux d'études et de contrôle qui peuvent renseigner sur cette situation, détaille Monsieur le ministre.

Evoquant la situation des inondations, Monsieur le Ministre, après avoir rappelé que les inondations touchent tous les pays du globe mais avec des effets très diversifiés et que la plupart du temps une inondation est non désirée et a des causes naturelles ou anthropiques, a indiqué les causes anthropiques directes à savoir des implantations humaines inadaptées dans une zone inondable et/ ou les causes anthropiques indirectes, liées aux modifications climatiques globales.

Selon monsieur le ministre, l'essentiel est de mettre l'accent sur la planification urbaine. En effet, il considère que la planification permet d'anticiper, de prévenir avant que les lotissements ne soient faits. Elle peut permettre de réaliser en tous lieux et en toutes circonstances les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins sans cesse croissants des populations, et que seules des études provenant d'acteurs de la transformation urbaine pourraient permettre d'en atteindre les objectifs, a-t-il ajouté.

A ce niveau, revenant sur le **financement pour la restructuration des quartiers Hann et Petit Mbao**, d'un **montant** total de **14 583 464 038 FCFA** dont **11 413 651 800 FCFA** de **l'Union Européenne** et **3 169 812 238 FCFA** de **l'Etat du Sénégal**, au titre de la contrepartie, il a démontré que le coût des opérations de restructuration est exorbitant.

Sur le Programme Spécial Banlieue, il a expliqué qu'il est destiné aux localités de Pikine et Guédiawaye et concourt à la gestion des eaux pluviales. Aussi, il a souligné que son département a proposé un projet de restructuration et de rénovation des zones d'inondation aussi bien dans les communes de la banlieue de Dakar que dans d'autres communes fortement impactées par les inondations comme Kaolack, Ziguinchor, Kaffrine, etc.

S'agissant des lotissements, il a précisé qu'ils sont régis par des principes directeurs notamment l'autorisation préalable de lotir, la conformité avec les plans d'urbanisme ainsi que la distinction entre lotissements définitifs et lotissements évolutifs. En outre, les conditions de délivrance sont soumises à des conditions strictes définies dans le code de l'urbanisme.

Revenant sur le Programme des logements sociaux, il a rappelé que la loi d'orientation sur l'habitat définit aujourd'hui un cadre permettant au plus grand nombre de sénégalais d'avoir accès à un logement. En effet, elle prescrit aujourd'hui l'obtention d'un agrément, la signature d'une convention et le respect d'un cahier de charges pour l'accès des promoteurs au foncier.

En outre, elle assure la gratuité de l'accès au foncier pour les projets d'habitat comportant, au moins 60% de logements sociaux, la prise en charge par l'Etat des aménagements primaires ainsi que des allègements fiscaux et douaniers. Ces efforts substantiels doivent contribuer à une baisse, d'au moins un tiers, des coûts des logements sociaux. C'est pourquoi, à l'instar de la SCAT URBAM, l'Etat a décidé de créer la SAFRU SA. Cette dernière établira, ainsi, un « business model » pour la valorisation du site sans solliciter le budget de l'Etat, avec un plan de cessions foncières qui financera les travaux d'aménagement et d'équipement, a-t-il ajouté.

Ce dispositif est assuré par le Fonds de l'habitat social prévu par la loi 2016-31 portant loi d'orientation sur l'habitat social. Ce Fonds permet une bonification des taux d'intérêt et servira de garanties aux acquéreurs et aux promoteurs. Il est alimenté par la taxe sur le ciment et les matériaux de construction, et est actif depuis le mois de mars. Chaque mois, il enregistre (1) milliard FCFA de recettes. Selon Monsieur le Ministre, l'Etat envisage d'investir près de trente (30) milliards FCFA à partir de ce Fonds pour la prise en charge des travaux relatifs aux VRD des logements sociaux.

Les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) participent à l'accès à un logement décent car étant des zones viabilisées. Le cas des ZAC de Mbao et de Thiès sont illustratifs et ces doivent être renouvelées, a-t-il ajouté.

II.5 Ministre des Finances et du Budget

Après les mots de bienvenue et de remerciements adressés à Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO, Ministre des Finances et du Budget et à l'ensemble de ses collaborateurs, Monsieur Pape Sagna MBAYE, Président de la Mission d'Information parlementaire sur la problématique des inondations a évoqué brièvement le contexte dans lequel s'est inscrite la rencontre, marqué essentiellement par la mise en place de ladite Mission, suite à la réunion du Bureau de l'Assemblée nationale du mardi 15 septembre 2020.

Il a ensuite rappelé à Monsieur le Ministre le questionnaire préparé à ce sujet qui, pour l'essentiel, se résume aux points suivants :

- les montants en prévisions et en dépenses pour les projets exécutés par les départements concernés dans le cadre du Programme décennal de Lutte contre les Inondations(PDLI) ;
- les difficultés rencontrées par le Ministère des Finances et du Budget dans la mobilisation des fonds pour le financement de ces projets ;
- les recommandations et les observations à faire sur la problématique des inondations au Sénégal.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre s'est réjoui d'être présent devant la représentation nationale pour sacrifier à une tradition républicaine d'échanges sur des sujets d'actualité.

A cet effet, il a rappelé que celle-ci est d'une grande importance pour les plus hautes autorités de notre pays, en raison du fait, d'une part, que les inondations constituent un fléau national qui révèle les dysfonctionnements et incohérences qui ont marqué sur plusieurs décennies les politiques en matière d'aménagement, d'occupation de l'espace urbain et d'assainissement de notre cadre de vie, mais également, d'autre part, du fait du contexte de la pandémie de la Covid-19 qui rend plus complexe ses effets sur les populations et sur les finances publiques.

S'agissant des montants en prévisions et en dépenses réalisés, Monsieur le Ministre a d'abord rappelé, que le Programme décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI) a été décliné en plusieurs phases notamment, en phase d'urgence, Court Terme ainsi que Moyen et Long Termes.

La phase d'urgence qui a débuté à l'horizon 2012-2013 pour un montant de **66 375 000 000 FCFA** est composée de trois éléments suivants :

- Aménagement du territoire : 500 000 000 FCFA
- Restructurations Urbaines et Relogement : 17 000 000 000 FCFA
- Gestion des Eaux Pluviales : 48 875 000 000 FCFA

La phase Court Terme entamée en 2014-2016 pour un coût global de **250 603 987 772** est articulée comme suit :

- Aménagement du territoire : 2 500 000 000 FCFA
- Restructurations Urbaines et Relogement : 86 302 987 772 FCFA
- Gestion des Eaux Pluviales : 161 801 000 000 FCFA

La phase Moyen et Long Termes pour la période 2017-2022 s'élève à **450 009 462 591 FCFA** est énoncée ci-après :

- Aménagement du territoire : 2 500 000 000 FCFA
- Restructurations Urbaines et Relogement : 380 385 462 591 FCFA
- Gestion des Eaux Pluviales : 67 124 000 000 FCFA.

Ainsi, Monsieur le Ministre a indiqué que globalement le PDLI comportait un montant prévisionnel arrêté à 766 988 450 362 FCFA. Cependant, un montant total d'environ 291 milliards de FCFA a été investi sur la période 2012-2020. Il a aussi précisé que ce montant n'inclut pas les investissements réalisés par des structures autonomes à travers des projets comportant des volets de gestion des eaux pluviales. Il s'agit, selon lui, de l'APIX dans le cadre de la réalisation du TER, de l'AGEROUTE (Route Dinguiraye-Nioro, keur Ayib, Programme Spécial Touba), de l'AGETIP et de PROMOVILLES. Le travail de consolidation de l'ensemble des financements mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du PDLI est en cours au sein du Gouvernement.

Concernant les difficultés sur la mobilisation des fonds, il a constaté très souvent des soucis au niveau du budget, notamment un manque de conciliation entre la volonté exprimée et les possibilités réelles. Par exemple, la réalisation d'un grand projet à plusieurs milliards comme celui du PDLI, et malheureusement, il est constaté, qu'il est difficile de loger tout le montant dans le budget. Même s'il y a une existence de trésorerie, le montant ne peut pas être mobilisé pour défaut de penchant budgétaire au niveau de la Direction Générale du Budget. D'ailleurs, c'est ce qui s'est passé dans les années 2016, 2017 et 2018,

où son département a eu à faire face aux difficultés, particulièrement dans le domaine des énergies qui a eu à mobiliser l'essentiel des possibilités dans ce domaine, mais également à la problématique des obligations impayées.

A propos des recommandations et des observations à faire sur la problématique des inondations au Sénégal, Monsieur le Ministre a remarqué des manquements dans la coordination de l'ensemble des activités dans ce domaine. Sur ce, il a rappelé que le PDLI concerné pour l'essentiel le Ministère de la Restructuration des Zones d'Inondations (MRZI) de l'époque, ensuite le Ministère de l'Urbanisme, des Finances et de l'Intérieur qui devraient jouer leur partition dans la réalisation du programme. Malgré cela, toutes ces structures n'avaient pas la coordination qu'il fallait à ce niveau. D'ailleurs, c'est ce qui justifie cette année, que dans le cadre de la gestion de lutte contre les inondations, l'essentiel des activités a été attribué à l'ONAS et les collectivités territoriales, entres autres. Au regard de ces éléments, il a estimé qu'à l'avenir, il serait nécessaire de mettre en place une bonne coordination avec l'expérience de l'ONAS, en invitant dans la gestion les autres ministères sectoriels ainsi que la mise à niveau des infrastructures de lutte contre les inondations.

Reprenant la parole, le Président les a remerciés pour les explications et les éléments d'informations fournis à l'assistance. Il a ensuite passé la parole aux honorables députés pour leurs interventions.

A leur tour, ils ont chaleureusement félicité Monsieur le Ministre et ses collaborateurs qui ont toujours travaillé en parfaite intelligence avec la Représentation nationale.

Ils ont, à l'unanimité, salué la qualité du document avec l'ensemble des informations détaillé par un tableau prévisionnel de 2012 à 2022 très compréhensible, et qui leur permettra d'avoir une visibilité sur les sommes allouées dans la lutte contre les inondations.

Cependant, ils ont souhaité avoir des informations supplémentaire sur l'ensemble des projets et programmes réalisés avec les montants définis mais également, sur l'effectivité de l'exécution des 291 milliards sur la période 2012 2020, qui leur permettra de faire le suivi au niveau des ministères compétents.

Dans le même ordre d'idées, les membres de la Mission ont désiré connaître le montant exact des décaissements de 2012 à nos jours sur le montant total du PDLI, vu que c'est la question que beaucoup de sénégalais se posent. Ils ont sollicité aussi de la part de Monsieur

le Ministre une présentation désagrégée du montant investi durant la période 2012 à 2020 avec particulièrement, des éléments d'information en Aménagement du Territoire, Restructuration Urbaines et Relogement ainsi qu'en matière de Gestion des Eaux Pluviales.

A la lecture des différentes phases du PDLI, ils ont interrogé Monsieur le Ministre sur les causes de la mobilisation en 8 ans d'exécution de 32% seulement sur les 766 988 450 362 FCFA pour un programme aussi ambitieux que celui de la lutte contre les inondations. Sous ce registre, ils ont demandé à connaître exactement pour chaque phase le taux d'exécution qui a été réalisé, surtout sur la phase court terme où des montants importants ont été prévus.

Dans la période de deux ans qui reste du programme, ils ont souhaité savoir s'il serait possible d'envisager la réalisation d'une bonne partie du PDLI, notamment à un niveau réaliste.

Au regard du montant investi dans la gestion des inondations, ils ont pensé que le Gouvernement avait d'autres priorités que la mobilisation des ressources pour l'assainissement, particulièrement l'approvisionnement en eau potable.

Enfin, Ils ont interpellé monsieur le ministre sur la source de financement du montant total du PDLI ainsi que sur le taux de participation des structures autonomes dans la lutte contre les inondations.

Reprenant la parole, Monsieur le Ministre les a remerciés pour la pertinence des interventions avant de répondre aux interpellations.

Concernant la présentation détaillée des projets réalisés, Monsieur le Ministre a souligné qu'il mettra à la disposition des membres de la Mission d'Information le document attestant la répartition des montants pour chaque projet année par année ainsi que la nature de financement de 2012 à 2020.

A ce propos, il leur a rappelés, que l'Etat n'a pas réalisé seulement 291milliards dans la lutte contre les inondations. Ce montant est décaissé exclusivement à partir du ministère des Finances, nonobstant la réalisation d'autres projets qui étaient en cours, notamment quelques externalités positives permettant d'avoir des aménagements et des réalisations au niveau de certains sites.

Dans le même ordre d'idées, il a aussi indiqué que la source de financement de ce montant est répartie entre **143 750 000 000 FCFA** de financements extérieurs et **147 250 000 000 FCFA** de ressources internes.

Par rapport au taux de paiement, il a précisé à l'intention des honorables députés que le montant des 291 milliards a été entièrement et effectivement payé dans le compte des ayants droits, et qu'il n'existe pas des impayés dans ce montant mobilisé. Sur ce, il a rappelé qu'il y a deux procédures de paiement au niveau du trésor, à savoir les avances de démarrage et les décomptes.

S'agissant de la question relative à une partie du financement n'ayant pas été mobilisée, monsieur le Monsieur est d'avis qu'absolument à ce jour, seulement 291 Milliards sur les 766 988 450 362 FCFA du montant global du programme a été mobilisé et intégralement payé.

A propos des priorités autres que la mobilisation des ressources financières pour l'assainissement, Monsieur le Ministre a rappelé que, par moment, dans la vie d'un pays, pour une raison quelconque, l'Etat est amené souvent à faire des changements de priorités. A cet égard, il a donné pour cette année l'exemple de la pandémie de la Covid-19 qui a obligé l'Etat à un inversement de la hiérarchie de ses priorités, notamment avec les dépenses de santé qui sont aujourd'hui prioritaires, selon lui.

Au sujet de l'eau potable, Monsieur le Ministre a indiqué que quel que soit le niveau des inondations, elle constitue une obligation en étant la denrée la plus prioritaire. Cependant, il rappelé les assurances de la météo en 2014 qui avait pensé à un acheminement vers un phénomène de sécheresse pour les 10 prochaines années, occasionnant ainsi, une diminution des investissements dans ce domaine. D'ailleurs, c'est ce qui a fait qu'un pays comme le nôtre, où l'arbitrage est constant, l'Etat est obligé à chaque fois en fonction des urgences, de revoir la hiérarchie de ses priorités. C'est ce changement de priorités qui a bouleversé le déroulement du Programme de Lutte contre les Inondations comme il a été arrêté en 2012. Sur cette base, seulement 291 milliards ont été exécutés en plus des investissements réalisés par d'autres structures autonomes.

Relativement à la question de savoir si les directions de certains ministères ont été associées dans le cadre de la restructuration de certaines zones inondées, Monsieur le Ministre a estimé qu'actuellement, il n'est plus possible de faire un lotissement ou autoriser une construction à usage d'habitation sans la présence d'au moins trois

structures. Il a aussi rappelé qu'aujourd'hui, le Chef de l'Etat a décidé que tout soit fait à partir de l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire.

Au sujet des investissements de l'APIX considérés comme une partie intégrante du PDLI, Monsieur le Ministre a reconnu que tout ce qui concourt à un meilleur assainissement, notamment pour le drainage des eaux pluviales et, par moment même des eaux usées, fait partie du Plan de lutte contre les inondations.

II.6 Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires

Ouvrant la séance, Monsieur le Président Pape Sagna MBAYE a souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre et à toute son équipe.

Il lui a, par la suite, adressé ses remerciements, au nom de tous les membres de la Mission d'Information parlementaire (MIP), pour sa disponibilité, tout en lui rappelant le contexte, l'objet de la mission ainsi que le format du déroulement des travaux d'audition.

A cet effet, Monsieur le Président l'a invité à prendre la parole, pour répondre aux (05) cinq questions suivantes :

- 5. Pouvez-vous nous indiquer l'état d'exécution des projets confiés à votre département par son Excellence le Président de la République, Monsieur Macky SALL dans le cadre du PDLI ?*
- 6. Quels sont les montants dépensés ou en prévision, pour chaque projet exécuté par votre département ?*
- 7. Quelles sont les difficultés rencontrées par votre département dans l'exécution de ces projets ?*
- 8. Auriez-vous des remarques et recommandations à faire sur la problématique des inondations au Sénégal ?*
- 9. Quelles sont les motivations qui ont sous-tendu la mise en place du PDLI ?*

PROPOS INTRODUCTIFS DE MONSIEUR LE MINISTRE

Prenant la parole, Monsieur le Ministre a adressé ses salutations à Monsieur le Président et à tous les membres de la mission. Il a, ensuite, exprimé l'honneur et le plaisir qui l'animent en répondant à la sollicitation de l'Assemblée nationale, pour fournir des informations sur la gestion des inondations au Sénégal.

Monsieur le Ministre a, dans ce cadre, rappelé les situations extrêmement difficiles auxquelles les populations étaient confrontées lors des inondations de 2012. A cette époque, dira-t-il, beaucoup de localités et axes stratégiques étaient sous l'emprise des eaux au grand dam des citoyens. C'était le cas, notamment au niveau de la RN1, du rond-point de la maison du Parti socialiste, en face siège de la RTS, à Grand Yoff, zone de captage, Wakhinane Nimzatt, Médina Gounass, Dalifort, Cité Soleil, beaucoup de quartiers de Keur Massar, Touba (Marché Ocass), Bambey (Quartier DVF).

La situation qui prévalait avait nécessité une réponse forte de l'Etat ; d'où l'élaboration du PDLI en 2012, a-t-il déclaré.

Relativement aux inondations notées cette année 2020, Monsieur le Ministre a indiqué qu'elles sont dues essentiellement aux quantités importantes de pluies enregistrées en un laps de temps, le 05 septembre 2020. A titre d'exemple, il a donné quelques indications de pluies reçues par certaines localités, pour montrer l'ampleur des précipitations :

- Bambilor et Guédiawaye respectivement 86 ml et 108 ml ;
- Gorée et Joal respectivement 120 ml et 203 ml ;
- Mbour et Pikine respectivement 97 ml et 110 ml
- Rufisque et Sangalkame respectivement 113 ml et 120 ml ;
- Sébikotane 170 ml, entre autres.

Ces données, affirmera-t-il, montrent à suffisance que le Sénégal a reçu des pluies exceptionnelles le 5 septembre 2020.

En outre, Monsieur le Ministre a fait savoir que selon les spécialistes qui ont fait des études comparatives par rapport aux pluies reçues par ces localités dans le passé, il faudra remonter plusieurs années, parfois des siècles avant de retrouver le volume d'eau reçu :

- Bambilor : 11 ans ;
- Gorée : 47 ans ;
- Joal : 318 ans ;
- Rufisque : 35 ans ;
- Sangalkam : 47 ans ;
- Sékotane : 231 ans.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre a annoncé que grâce aux projets réalisés dans le cadre du PDLI, la situation s'est bien améliorée au niveau de beaucoup de localités. En effet, les actions entreprises par l'Etat ont donné des résultats satisfaisants au niveau de la RTS, la maison du Parti socialiste, la RN1, à Grand Yoff, aux abords de la grande mosquée de Touba, entre autres.

En ce qui concerne la grande mosquée de Touba, Monsieur le Ministre a informé que lorsque le Chef de l'Etat est arrivé au pouvoir, une étude diagnostique du réseau de drainage des eaux pluviales a été réalisée. Cette étude avait permis de constater que les

diamètres des tuyaux d'évacuation des eaux étaient relativement petits. Partant de ce constat, l'Etat a mis en œuvre un projet qui a permis la pose de tuyaux avec des diamètres assez larges, pour permettre une évacuation rapide des eaux pluviales. C'est ce qui a été fait jusqu'à la station terminale de Darou Rakhmane en passant par marché Ocass et Keur NIANG. Aujourd'hui, il n'y a plus d'inondation notée autour de la grande mosquée de Touba, grâce à la réalisation de ce projet.

Toutefois, Monsieur le Ministre a tenu à préciser qu'aucun pays au monde ne peut se payer le luxe de se prémunir définitivement des inondations ni des autres catastrophes naturelles comme les tsunamis et les ouragans. En effet, en cas de fortes pluies voire exceptionnelles sur un intervalle de temps très court, il peut y avoir d'inondation car les ouvrages ne pourront pas tenir.

Pour illustrer ses propos, Monsieur le Ministre a fait état de la situation de quelques pays à travers le monde qui ont été frappés par les inondations de cette année et les dégâts causés :

- **Ouagadougou capitale du Burkina Faso** : les inondations ont causé la mort de six (06) personnes dans le courant du mois de septembre 2020 ;
- **Ouganda** : plus de mille familles ont été déplacées à cause des inondations du 27 août 2020 ;
- **Kenya** : les pluies ont provoqué le débordement du barrage de **Turkwel** et plus de 300 mille personnes vont être déplacées ;
- **Vietnam** : les pluies ont causé la mort de huit (08) personnes le 15 août 2020 ;
- **Afghanistan Nord-est** : 190 morts ont été enregistrés le 25 août 2020 ;
- **Turquie** : des pluies torrentielles ont causé la mort de quatre (04) personnes et de onze (11) disparus ;
- **Maryland aux USA** : une pluie très forte a occasionné le déplacement de beaucoup de personnes le 12 août 2020 ;
- **Panama** : 9 morts enregistrés le 10 août 2020 ;
- **Trinidad et Tobago** : 8 morts notés le 8 août 2020.

REPONSE A LA QUESTION N°1 AINSI FORMULEE :

1. Pouvez-vous nous indiquer l'état d'exécution des projets confiés à votre département par son Excellence le Président de la République, Monsieur Macky SALL dans le cadre du PDLI ?

Monsieur le Ministre a répondu que son département a sous sa tutelle l'Agence de Développement municipal (ADM) qui s'est vue confier le Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'Adaptation au changement climatique (PROGEP). Ce projet d'un financement de 66 milliards FCFA est réalisé dans le cadre du PDLI.

Monsieur le Ministre dira que le PROGEP est l'un des meilleurs projets du PDLI compte tenu de sa conception. En effet, le projet est intégrateur en ce sens qu'il allie gestion des eaux pluviales et l'aménagement de l'espace.

Ainsi, certains sites qui étaient jadis inondés, sont traités et bien aménagés avec l'érection parfois de lieux de récréation dotés d'équipements pour les enfants.

En outre, les ouvrages réalisés ne consomment pas d'énergie à part la grande station d'épuration de Mbeubeuss. En effet, une étude a été faite dans le cadre du projet qui a abouti à l'élaboration d'un Plan Directeur de Drainage. Ce plan a pris en compte la topologie des zones d'intervention et quand il pleut l'eau gravite naturellement vers des lacs avant de se déverser dans la mer.

Ce projet a permis sur plus de 900 hectares de libérer des zones, de résoudre le problème de plus de 160 mille personnes qui subissaient les impacts des inondations. C'est pourquoi lorsque le Chef de l'Etat a visité Keur Massar, il a annoncé le PROGEP 2, pour prendre en compte certains quartiers qui étaient inondés à cause des fortes pluies de cette année à savoir Camille basse, Aladji Pathé, Darou Missette, certaines unités des Parcelles assainies de Keur Massar, entre autres.

Monsieur le Ministre a informé que l'ADM a terminé l'étude du PROGEP 2 ainsi les dossiers d'appel d'offres. De même, la Banque Mondiale a accepté la requête qui a été envoyée, pour le financement de la seconde phase de ce projet.

REPONSE A LA QUESTION N°2 AINSI FORMULEE :

2. Quels sont les montants dépensés ou en prévision, pour chaque projet exécuté par votre département ?

Le Ministère a dépensé, à travers l'ADM, environ 63 milliards FCFA sur un budget initial de 66 milliards FCFA dans le cadre du PROGEPI.

REPONSE A LA QUESTION N°3 AINSI FORMULEE :

3. Quelles sont les difficultés rencontrées par votre département dans l'exécution de ces projets ?

La première difficulté, selon Monsieur le Ministre, est relative à la libération des emprises par les populations. En effet, ces quartiers ne sont pas bien lotis et il fallait, notamment engager des pourparlers avec les personnes impactées et évaluer les impenses. Cet exercice peut s'avérer long avant d'obtenir l'accord de tout le monde.

La seconde difficulté est liée au non-respect des délais d'exécution des travaux par les promoteurs. Cette situation engendre souvent des retards dans la livraison des ouvrages.

En tout état de cause, l'ADM a réussi la mission qui lui a été confiée à travers le PROGEPI de l'avis de Monsieur le Ministre.

REPONSE A LA QUESTION N°4 AINSI FORMULEE :

4. Auriez-vous des remarques et recommandations à faire sur la problématique des inondations au Sénégal ?

Sur ce point, Monsieur le Ministre a indiqué que les inondations au Sénégal sont liées à un problème d'aménagement du territoire. En effet, depuis les indépendances, le Sénégal n'a jamais eu un Plan national d'Aménagement du Territoire qui a été acté et adossé à une loi.

C'est ce qui explique que des habitations ont été édifiées durant, notamment les années de sécheresse dans des zones non aedificandi.

S'agissant de la région de Dakar, Monsieur le Ministre a fait noter que des cartes qui datent de 1942 montrent que beaucoup de quartiers de la capitale avaient des cours d'eau et certains d'entre eux étaient connus sous le nom de région des marigots.

A Ouest Foire par exemple, il y avait une rivière qui s'appelait Waya Guedji qui quittait Ouest Foire en passant par l'Hôpital Philippe Maguilène SENGHOR avant de se déverser dans la mer.

Il informera que ces cartes ont été superposées sur les zones d'inondations d'aujourd'hui et il y avait une coïncidence parfaite entre ces zones et les anciens cours d'eau et marigots.

Monsieur le Ministre a, en outre, fait savoir que deux (02) morts ont été enregistrés l'année dernière à Bambilor à cause de la construction de maisons sur le lit d'un cours d'eau. Il ajoutera que des concessions sont construites dans des zones où elles n'auraient dû jamais l'être.

Dans le souci de contribuer à la résolution du problème des inondations, Monsieur le Ministre a indiqué que l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) a élaboré un Plan national d'Aménagement du Territoire qui a été présenté en Conseil présidentiel le 20 janvier 2020. Ce plan détermine les zones non aedificandi et a prévu des grandes affectations au nombre de 14 c'est-à-dire des zones d'habitations, des zones de tourisme, d'élevage, d'agriculture...

Ce plan a également créé les métropoles d'équilibres qui ont pour objectif de décongestionner Dakar qui occupe 0,3% de la superficie du pays et reçoit presque 25% de la population. Ces métropoles d'équilibres au nombre de dix (10) (Saint-Louis, Thiès, Touba, Mbour, Ziguinchor, Kaolack, Kolda Tambacounda, Kédougou et Matam) seront dotés, notamment d'infrastructures, de services et de lieux de travail, pour fixer les populations dans leur terroir.

Monsieur a aussi informé d'un outil important prévu par le plan, pour lutter contre les inondations. Il s'agit du visa de localisation qui permet lorsqu'il y a un projet ou un lotissement par exemple de voir est-ce qu'ils sont conformes au plan d'aménagement.

De même, l'ANAT est maintenant dans la Commission de Contrôle des Opérations domaniales, pour veiller au respect des zones dédiées par le plan.

Monsieur le Ministre a, par ailleurs, déclaré que le Plan d'Aménagement sera être adossé à une loi grâce à l'adoption du projet de loi d'Orientation de Développement et de l'Aménagement du Territoire qui lui servira de cadre légal.

REPONSE A LA QUESTION N°5 AINSI FORMULEE :

5- Quelles sont les motivations qui ont sous-tendu la mise en place du PDLI ?

Monsieur le Ministre dira qu'en 2012, le Sénégal a eu à connaître des inondations extrêmement difficiles dans un contexte où le Président Macky SALL venait d'arriver au pouvoir. A cette période, la gestion des inondations relevait de la compétence du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement dont il était le Ministre.

Il informera que le 15 août 2012, la région de Dakar avait reçu 155 millimètres d'eau de pluie qui équivalent à 155 litres d'eau au mètre carré. Ces fortes précipitations ont causé des inondations dans plusieurs localités de la capitale et à l'intérieur du pays. C'est dans ce contexte que le Président de la République avait déclenché le plan ORSEC et avait décidé la tenue d'un Conseil présidentiel sur les inondations le 19 septembre 2012. Au cours de ce Conseil, Monsieur le Ministre indiquera avoir présenté le PDLI avec ses différentes phases :

- phase d'urgence : 66 milliards FCFA ;
- phase court terme : 250 milliards FCFA ;
- phase moyen et long termes : 450 milliards FCFA.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DE LA MISSION

Selon lui, l'exécution de ce plan a permis aujourd'hui de résoudre les problèmes d'inondations de beaucoup de localités à l'échelle nationale.

Après avoir écouté les réponses apportées par Monsieur le Ministre, les membres de la mission l'ont remercié, pour son exposé très instructif sur la gestion des inondations.

Toutefois, ils ont formulé des interrogations dont la teneur, y compris les réponses, sont rappelées dans les tableaux ci-dessous.

QUESTIONS	REPONSES
A combien s'élève le montant dépensé par l'ADM dans le cadre de la mise en œuvre du PROGEP 1 ?	Le montant s'élève environ à 63 milliards FCFA sur un budget initial de 66 milliards FCFA. Tous les ouvrages sont réalisés dans le cadre du PDLI.
Le PROGEP 1 a-t-il fait l'objet d'une évaluation avant d'envisager le lancement prochain de sa deuxième phase ?	Le PROGEP 1 a été évalué et le document est disponible.
Pourquoi certains quartiers inondés de Keur Massar n'étaient-ils pas pris en compte dans le cadre du PROGEP 1 ?	Il faut comprendre que l'ADM est intervenue dans la phase d'urgence/court terme du PDLI. A l'époque, Il a été convenu, compte tenu de l'urgence, de cibler quelques quartiers à Keur Massar, pour réaliser des ouvrages dans le cadre du PROGEP 1. Le PROGEP 1 est terminé le 31 mai 2020. Actuellement, le Président de la République a annoncé le PROGEP 2, pour couvrir les autres quartiers de Keur Massar dont les travaux vont démarrer dès fin octobre 2020.
Disposez-vous d'un document technique contenant la liste de tous les ouvrages réalisés par l'ADM dans le cadre de la mise en œuvre du PROGEP 1 ?	Le document est déjà élaboré et sera transmis à la Mission d'Information parlementaire, avec tous les montants et les localités où les ouvrages ont été construits.
Est-ce que le MRAZI a fait des réalisations aux Parcelles assainies de Keur Massar ?	La réponse à cette va nécessiter des vérifications auprès de mes services, afin de donner la bonne information.

QUESTIONS	REPONSES
Est-ce que le PROGEP 2 sera exécuté dans le cadre du PDLI et quelle sera sa source de financement ?	Le PROGEP 2 sera réalisé dans le cadre du PDLI sur financement de la Banque Mondiale qui a déjà donné son aval.

Y'a-t-il une synergie d'action entre votre département et les autres ministères qui interviennent dans la gestion des inondations ?	La pluralité des acteurs qui interviennent dans la gestion des inondations est bien pensée. En effet, cette approche a permis de réaliser des ouvrages simultanément dans différentes zones du pays. C'est pourquoi l'ADM a été choisi, pour réaliser le PROGEP dans une zone bien déterminée. L'essentiel, c'est d'avoir une bonne coordination des différentes interventions, afin de faciliter la synergie d'action des acteurs.
Y a une cohérence qui sous-tend la conception des projets des métropoles d'équilibres, des pôles urbains et des pôles territoires ?	La cohérence entre ces projets est bien établie. Les métropoles d'équilibres, au nombre de dix (10), sont déjà déterminés, pour décongestionner la région de Dakar. Pour les pôles urbains, il en existe trois (03) à Dakar : Pôle urbain du Lac rose, Pôle urbain de Dagakholba et pôle urbain de Diamniadio. S'agissant des Pôles-Territoires, leur application permettra de prendre en charge d'autres problématiques dans le cadre de la réforme de l'Acte 3 de la Décentralisation.

QUESTIONS	REPONSES
Pourquoi l'Office national de Lutte contre les Inondations qui était prévu lors de l'élaboration du PDLI en 2012 n'est-il pas toujours mis en place ?	La mise en place de cette structure peut être une bonne chose. Toutefois, l'ONAS peut jouer ce rôle car il est compétent pour la gestion des eaux usées et pluviales. Dans un souci de rationalisation, ce serait bien d'éviter de créer beaucoup de structures.
Quelle est la responsabilité des maires sur la problématique des inondations, compte tenu du fait qu'il est noté au niveau des communes	Sur cette question, il ne faudrait pas généraliser. Certes, il y a des maires qui ne respectent pas les procédures de lotissement, mais il y a d'autres qui les respectent et qui travaillent bien.

des lotissements non autorisés, parfois dans des zones non aedificandi ?	A ce niveau, il importe de préciser que les responsabilités sont, en réalité, partagées. En effet, les maires ne délivrent pas les autorisations de lotir. Il y a beaucoup de services techniques qui interviennent dans la phase procédurale : Urbanisme, Cadastre, Domaine, Sénélec, Sones et Sonatel. Toutes ces structures donnent leur visa. Avant la réforme de 2009, le Maire prenait un arrêté portant autorisation de lotir, mais approuvé par le représentant de l'Etat. Avec la réforme intervenue en 2009, il revient au Ministre en charge de l'Urbanisme de prendre un arrêté portant autorisation de lotir, après avis favorables des différents services techniques. Le Maire, quant à lui, ne donne que son avis par rapport à sa commune. La régularisation des lotissements ne devrait pas exister, car les règles doivent être strictement respectées. Concernant l'autorisation de construire, elle suit également une procédure avec l'avis des différents services techniques et l'approbation, in fine, du représentant de l'Etat.
---	---

Avant de lever la séance, suite aux réponses apportées par Monsieur le Ministre, Monsieur le Président Pape Sagna MBAYE l'a informé d'une éventuelle sollicitation, pour disposer en cas de besoin des informations complémentaires.

II.7 Ministre de l'Environnement et du Développement durable

La Mission d'Information Parlementaire de l'Assemblée nationale sur le cadre de gestion des inondations, s'est réunie le Mercredi 08 octobre 2020, sous la direction de son Président, l'Honorable Député Pape Sagna MBAYE, à l'effet d'entendre la contribution du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans la gestion des inondations.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur le Ministre Abdou Karim Sall, Ministre de l'environnement et du développement durable, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président a exprimé ses remerciements à Monsieur le Ministre ainsi qu'à ses collaborateurs pour le travail abattu au quotidien ainsi que pour leur disponibilité, avant de l'inviter à présenter son rapport sur la contribution de son département dans la mise en œuvre du Plan Décennal de Lutte contre les inondations.

A l'entame de son propos, il a exprimé son réel plaisir de se présenter dans le siège de la Représentation nationale, pour échanger avec les Honorables mandataires du peuple sénégalais, sur l'action de son département dans le cadre de la gestion des inondations.

Aussi, il a saisi l'occasion pour exprimer sa solidarité à l'ensemble des concitoyens impactés par ces inondations, et s'incliner devant la mémoire de ceux qui ont perdu la vie.

En outre, il s'est réjoui fortement de la mise sur pied de cette Mission d'Information Parlementaire sur la gestion des inondations qui, à son sens, est une initiative louable qui nous réconforte dans l'idée que notre Assemblée nationale assume pleinement ses responsabilités, en ce qui concerne notamment le contrôle de l'action gouvernementale pour s'assurer de sa conformité avec les engagements pris devant la représentation nationale.

Rappelant que le Ministère de l'Environnement et du Développement durable a pour mission **d'assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles et du cadre de vie dans une perspective d'émergence économique et sociale à travers une trajectoire de développement durable**, Monsieur le Ministre a souligné que cette mission, de par son caractère transversal, couvre l'ensemble des domaines de la vie économique et sociale, y compris la prise en charge des différentes formes de dégradation

de l'environnement et du cadre de vie des populations, dont l'inondation constitue l'une des manifestations les plus visibles, surtout pendant la saison des pluies.

Les récentes inondations vécues un peu partout au Sénégal ont encore une fois montré que les risques climatiques ont des incidences considérables sur le développement socio-économique de notre pays. C'est pourquoi la lutte contre les effets des changements climatiques et particulièrement les inondations doivent s'inscrire dans une logique de développement durable, a-t-il ajouté.

Selon Monsieur le Ministre, cette nécessité est parfaitement bien comprise par le Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Macky SALL qui, lors de son adresse à la nation, le 8 septembre 2020, au lendemain des pluies diluviennes qui se sont abattues sur le pays, a été sans équivoque: « **Nous sommes dans le cadre du dérèglement climatique qui est un phénomène mondial, global qui fait que nous aurons de plus en plus des situations difficiles qui seront soit des inondations ou des sécheresses** ».

Poursuivant, il dira qu'il convient de souligner que les changements climatiques dépassent les frontières nationales et concernent l'ensemble des pays de la planète. C'est le cas des pays de la sous-région ouest-africaine qui sont aujourd'hui en proie à des inondations dévastatrices associées à des pluies diluviennes qui charrient des masses d'eau dépassant souvent la capacité de charge des infrastructures d'assainissement en place. Selon le Centre Régional AGRHYMET, ces événements pourraient s'amplifier et devenir plus fréquents dans le contexte des changements climatiques.

Le Sénégal ne fait pas exception. En effet, depuis la fin des années 60, une situation pluviométrique difficile, marquée par des variabilités interannuelles régulières et un déficit chronique des précipitations sur l'ensemble du territoire jusqu'au début des années 2000. La sécheresse qui en a résulté a entraîné la migration de populations rurales vers les centres urbains. A Dakar, elles se sont souvent installées de façon anarchique et spontanée dans des dépressions et des bas-fonds asséchés, notamment dans les zones périurbaines de Pikine et de Guédiawaye. Ces inondations ont lourdement affecté les populations, les infrastructures et les activités économiques.

A titre illustratif, en 2009, le résultat de **l'évaluation des dégâts** causés par les inondations et des besoins post catastrophes dans quelques secteurs économiques et sociaux faisait état de **360.000 personnes touchées, des pertes estimées à 104 millions de Dollars US et d'un coût de relèvement/réhabilitation de 204,5 millions de Dollars US**. En

2012, le bilan du Plan ORSEC de lutte contre les inondations faisait état de 26 décès liés aux inondations, 264.000 personnes sinistrées et 7737 habitations affectées.

La gestion des inondations dans un contexte de changement climatique exige une approche préventive à travers la mise en place d'un système d'alerte précoce (SAP) qui permet d'anticiper sur les événements météorologiques extrêmes et d'atténuer leurs impacts, a-t-il indiqué.

A cet effet, il a rappelé que déjà, en mai 2020, le Centre Régional AGRYMETH avait alerté sur le fait que, pour le trimestre Juillet-Aout-Septembre 2020, des quantités de pluies globalement supérieures aux cumuls moyens de la période 1981-2010 sont attendues sur la bande sahélienne et soudanienne, y compris le Sénégal. Malgré cette alerte, nous avons été surpris par l'ampleur des inondations dont les conséquences directes sur les conditions de vie des ménages ont été très difficiles.

Pourtant, la lutte contre les inondations est inscrite au rang de priorité dans le cadre de notre politique d'adaptation aux changements climatiques. En effet, dans le volet adaptation de notre Contribution déterminée au niveau national, communément appelé CDN, les risques d'inondations ont été analysés et trois axes majeurs d'intervention préconisés, a-t-il indiqué :

1. La mise en œuvre du plan national d'aménagement et de développement durable du territoire pour mieux organiser l'occupation de l'espace ;
2. La restructuration des espaces urbains sensibles et le relogement des populations vulnérables ;
3. Le renforcement des infrastructures d'assainissement et des systèmes de drainage des eaux pluviales dans les villes.

La mise en œuvre de ces mesures de riposte nécessite la mobilisation d'importants moyens financiers estimés à environ **717 705 6001 dollars US**. Le Ministère de l'Environnement et du Développement durable n'est pas en reste dans la recherche de financement pour les projets et programmes de lutte contre les inondations à travers le recours aux mécanismes financiers mis en place dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement. Il s'agit notamment du

Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), du Fonds d'Adaptation et du Fonds vert pour le climat dont nous assurons la mise en œuvre au Sénégal, détaille-t-il.

A titre d'exemple, on peut mentionner les efforts déployés pour mobiliser le financement du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP 2012-2019), exécuté par l'Agence de Développement Municipal (ADM).

Ce projet qui **constitue une des composantes du Plan décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI)** est cofinancé, pour un **coût global de 60,65 milliards de FCFA**, par **l'Etat du Sénégal** (13.3 %), la **Banque Mondiale** (74.8%), le **Fonds pour l'Environnement Mondial** (46 %) et le Fonds Nordique de Développement (7.3%). La mobilisation du financement du FEM a été possible grâce à la collaboration entre le Ministère de l'Environnement et du Développement durable et de la Banque Mondiale dans le cadre de l'initiative mondiale sur les villes durables.

Grace à ce financement, le PROGEP a développé une approche visant à intégrer les risques climatiques dans l'aménagement et la gestion urbaine, notamment les inondations.

Il en est de même pour le Projet de gestion intégrée des inondations au Sénégal en collaboration avec l'Agence Française de Développement (AFD).

L'objectif de ce projet est d'accompagner le gouvernement du Sénégal dans la mise en place d'une politique nationale de gestion intégrée des inondations urbaines dans une perspective de réduction du risque de catastrophe. Il est financé à hauteur de 83.3 millions de dollars US dont une subvention de 17,60 millions de dollars US du Fonds Verts pour le climat dont mon département assure la fonction d'Autorité Nationale Désignée.

Le financement du Fonds Vert Climat permettra de réaliser la cartographie des risques d'inondation et d'évaluer la façon d'accroître la résilience des zones urbaines. Ceci permettra de réduire les risques futurs grâce à la surveillance des dangers et la gestion des événements pluviométriques extrêmes.

Pour une meilleure planification de la prise en charge du risque climatique, le Gouvernement du Sénégal vient de lancer le processus d'élaboration de son Plan National d'Adaptation aux changements climatiques en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour l'accès au financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et du Fonds Vert pour le Climat (FVC). Ce

processus sera accompagné par d'autres partenaires au développement comme l'AFD, l'UE, la FAO et la Coopération Allemande.

L'objectif de ce plan est de renforcer les capacités des ministères sectoriels et des collectivités territoriales à mieux évaluer leur vulnérabilité aux changements climatiques et à ajuster les politiques et budgets existants pour l'intégration des risques climatiques à moyen et long terme et définir des mesures d'adaptation.

Le Plan National d'adaptation prend en compte :

- 10 secteurs d'activité dont la gestion des risques de catastrophes axée sur les inondations ;
- l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planifications sectorielles et au niveau local ;
- l'acquisition d'équipement pour améliorer l'information climatique nécessaire à une planification de l'adaptation ;
- le renforcement des capacités des acteurs dans les domaines de la planification, de la budgétisation et de la finance climatique) ;
- le financement de programmes de recherche visant à améliorer les projections climatiques, et ;
- le renforcement des mécanismes de coordination au niveau national et local.

Monsieur le Ministre a aussi souligné la bataille engagée par le gouvernement contre le péril plastique, sur instruction de Monsieur le Président de République. En effet, il n'est point besoin de rappeler que les déchets plastiques, parce qu'ils ne sont pas biodégradables, contribuent grandement à l'obstruction des canaux d'évacuation des eaux de pluies là où ils existent et augmentent les risques d'inondation dans nos villes. De ce fait, la lutte contre les inondations urbaines ne saurait faire abstraction de cette réalité que la loi 2020-04 du 8 janvier 2020 portant prévention et réduction de l'incidence sur l'environnement des produits plastiques cherche, entre autres, à éradiquer, a-t-il expliqué.

Clôture son propos, il a rappelé que la lutte contre les inondations comporte incontestablement une dimension environnementale dont la prise en compte à tous les niveaux du processus décisionnel constitue un gage de succès, avant de formuler les recommandations ci-après :

- Mettre en place une base de données exhaustive permettant de connaître les risques liés aux inondations, les localiser, les surveiller et évaluer leur impact en termes de pertes et dommages subis par les populations ;
- Mettre en place un système d'alerte précoce (SAP) opérationnel au niveau national ;
- Poursuivre les efforts de mobilisation des financements nécessaires pour la mise en œuvre des investissements et des opérations d'entretien, de maintenance et de gestion des ouvrages existant ;
- Valoriser les résultats de la recherche en capitalisant les informations sur les risques d'inondation, leur évolution dans le temps et dans l'espace, leur conséquence sur la vulnérabilité de l'homme et de son milieu ;
- Développer une approche intégrée et de prévention dans la lutte contre les inondations par la mise en place d'un système d'information scientifique adaptée ;
- Systématiser les évaluations d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) dans le cadre de la réalisation d'infrastructures (ponts, routes, barrages/digues, bassins de rétention, immeubles etc.).

Intervenant à la suite de Monsieur le Ministre, les membres ont formulé des observations qui peuvent se résumer comme suit :

Evoquant les projets mis en œuvre dans le cadre de la politique d'adaptation, vos Commissaires ont interpellé Monsieur le ministre sur le rôle de son département ainsi que sur les critères présidant à l'éligibilité des projets choisis.

Ils ont en outre souhaité des éclairages sur les dix (10) mesures d'atténuation prises pour faire face aux effets des changements climatiques.

Abordant les recommandations de la COP 21 faites aux Etats parties pour juguler les effets des changements climatiques, ils ont invité Monsieur le Ministre à leur fournir des éléments d'information utile pertinents relatifs à la Contribution prévue Déterminée Nationale.

Considérant, en outre, que le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est chargé du cadre de vie, ils ont sollicité que le département soit partie prenante au niveau de la Commission de Contrôle des Opérations domaniales (CCOD), car cela permettrait de mettre fin aux abus et tolérances injustifiés sur la gestion du foncier.

De même, ils sont revenus sur les déclassements opérés dans les zones protégées et non aedificandi en s'interrogeant sur le rôle du département. L'application des textes doit être de rigueur. L'exigence du quitus environnemental doit être effective, ont-ils martelé.

Par ailleurs, considérant que le changement climatique est une réalité indéniable, ils ont tenu à magnifier le Plan National d'Adaptation qui constitue un levier efficace dans la lutte contre les vulnérabilités liées à la pluviométrie.

En ce qui concerne la prévention, ils ont salué le Système d'Alerte Précoce (SAP) relativement aux informations fournies sur les risques climatiques et pluviométriques, tout en souhaitant une mutualisation des actions du ministère avec l'ANACIM. Aussi, ils ont Plaidé pour l'acquisition d'un grand calculateur à la faveur de cette dernière pour une fiabilité et une rapidité dans les informations sur les vulnérabilités, les risques climatiques et pluviométriques.

En effet, l'élément le plus dynamique dans la politique de gestion des inondations consiste dans l'amélioration des connaissances sur les risques et vulnérabilités dans la gestion des inondations, ont-ils considéré.

A ce niveau, en ce qui concerne des études de vulnérabilité qui se développent dans la région de Dakar notamment avec les zones éco géographique, ils ont invité à accentuer davantage cette initiative vu son importance.

Sur ce registre, ils ont souhaité que les politiques publiques intègrent de manière impérative la dimension des risques de catastrophe dans leur conception ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Revenant sur la prolifération des sachets plastiques et leur impact nocifs, vos Commissaires ont demandé de trouver des éléments de substitution de ces produits prohibés, à portée de main.

Prenant la parole pour faire suite aux interpellations de vos Commissaires, Monsieur le Ministre les a remerciés pour la qualité et la pertinence de leurs observations avant de répondre à leurs interpellations.

Rappelant les différents moyens de juguler les effets des changements climatiques, il est revenu sur les notions d'adaptation et d'atténuation.

L'atténuation est le moyen théorique qui s'adresse à la cause et qui intervient en amont. La protection des forêts est un moyen d'atténuation et aujourd'hui son département fait le nécessaire pour protéger les forêts au Sénégal en accentuant la reforestation car les

arbres permettent la séquestration du carbone. D'ailleurs, après le lancement de la journée de l'arbre cette année, son département a lancé un vaste programme de reboisement national, a-t-il souligné.

La lutte contre les pollutions et nuisances notamment la pollution industrielle participe à l'atténuation des effets des changements climatiques. D'ailleurs, le Chef de l'Etat a instruit les départements respectifs de l'environnement et du développement durable, des mines et de la géologie ainsi que celui de l'industrie de prendre toutes les mesures requises pour faire appliquer les dispositions du code de l'environnement y relatifs.

Monsieur le Ministre, revenant sur la Contribution prévue Déterminée au niveau Nationale (CDN), a précisé qu'elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement, le Plan Sénégal Émergent (PSE), ainsi que ses programmes sectoriels de gestion durable de ses ressources naturelles et environnementales. Il a été prévu que cette CDN devrait être déposée au plus tard le premier trimestre 2020 mais la pandémie mondiale de la COVID19 a empêché le respect de ce délai. Seulement, il a tenu à souligner que la CDN a été validée par l'ensemble des parties prenantes constitué des représentants désignés entre autres par les ministères concernés, le secteur privé, la société civile, et est transmise à l'Autorité pour adoption.

Toujours dans ce registre, il a souligné que la mise en œuvre de la CDN nécessite d'importants moyens humains et technologiques, mais aussi l'appui de la communauté internationale afin de permettre des réductions encore plus significatives d'émissions de GES.

Evoquant la loi sur les sachets plastiques, il a souligné que des résultats satisfaisants ont été enregistrés depuis son adoption. Des efforts doivent être davantage faits pour éradiquer le « péril plastique » parce que les plastiques ne sont pas biodégradables, contribuent grandement à l'obstruction des canaux d'évacuation des eaux de pluies là où ils existent et augmentent les risques d'inondation dans nos villes, détaille-t-il.

Rappelant le périmètre des sachets plastiques prohibés, il a précisé que bouteilles en plastique ne sont pas interdites mais font l'objet d'un système de consigne qu'un décret, dans le circuit, devrait fixer.

Relativement à la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD), il a souligné qu'aucun texte ne prévoit la présence de son département dans cette structure. Ce qui constitue une insuffisance à relever.

S'agissant de la collaboration de son département avec l'ANACIM, il dira que son département travaille en étroite collaboration avec l'ANACIM dans le cadre du suivi-évaluation du climat pour définir les politiques d'adaptation par le biais de la DEEC.

S'agissant du choix des projets à exécuter, il a souligné que les projets sont sélectionnés sur la base de la concertation avec toutes les structures compétentes concernées par la gestion des inondations.

Revenant sur les déclassements au niveau des zones protégées et/ou non aedificandi, il a précisé qu'à chaque fois que son département a constaté des installations humaines ou des constructions effectuées par des promoteurs privés, il procède à l'arrêt immédiat des chantiers ou constructions tout en déclenchant des poursuites judiciaires à l'encontre de tels auteurs. Cette situation est observée au niveau du Marigot de Mbao, de la Forêt classée de Mbao, dans la Bande des Filaos entre autres.

Concernant les études de vulnérabilité, il a souligné qu'elles sont menées par le Gouverneur de la région de Dakar avec les Services techniques compétents concernés dont le département de l'environnement. Le rapport est en train d'examiner par les services.

Sur le quitus environnemental, il dira que l'EIE est une obligation avant la mise en place de tout établissement classé qu'il s'agisse d'un établissement classé de niveau 1 ou de niveau 2. Sur la base des EIE réalisées, le ministère est dans une situation liée pour interdire ou autoriser le projet en question. A côté, ses services effectuent des contrôles réguliers permettant de sanctionner à chaque fois que c'est le cas l'irrespect de cette règle sacro-sainte et indispensable.

II.8 Directeur général de l'ADM

Le 09 octobre 2020, a été auditionné à par l'Assemblée nationale, le Directeur de l'ADM dans le cadre de sa participation dans la gestion des inondations précisément dans le cadre de la mise en œuvre du PROGEP (Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'Adaptation au Changement Climatique).

Le Président Papa Sagna Mbaye rappelant l'objectif et les compétences de la Mission a invité le Directeur général de l'ADM à répondre à une série de questions.

Le directeur a été saisi sur l'état d'exécution du PROGEP, les réalisations qu'il a effectuées dans le cadre du plan décennal de lutte contre les inondations et ses effets sur l'assainissement dans la région de Dakar.

Répondant de manière synthétique aux interpellations de vos honorables députés, Monsieur le Directeur a précisé que le PROGEP est une composante du programme décennal, il intègre le cadre de résultat du PDLI. En effet, c'est un projet de développement urbain visant à préserver les populations et à réduire le risque d'inondation dans la zone périurbaine de Dakar.

Exécuté sur une durée de 7 ans, le PROGEP a engagé 121,3 millions de dollars soit 63 milliards de FCFA, et ses effets impacteront sur 550 000 bénéficiaires établis sur plus de 660 hectares. En effet, seules les villes de Pikine et de Guédiawaye étaient concernées, à la suite, il a été élargi à Diamniadio et Saint-Louis.

Établi sur quatre composantes, dont la composante A concerne l'intégration du risque d'inondation dans la planification urbaine. Quant à la composante B, elle est destinée à la construction et à la gestion des ouvrages de drainage. Pour la Composante C, elle prend en charge l'engagement des communautés dans la réduction du risque d'inondation en milieu urbain et l'adaptation au changement climatique. Et la composante D concerne la coordination, la gestion et suivi-évaluation du projet.

Les réalisations majeures du PROGEP sont la construction d'ouvrages hydrauliques, l'élaboration de documents de planification et de gestion urbaine intégrant les risques climatiques, les études pour la création d'un fonds pour l'assainissement, le renforcement des capacités des communes sur les questions des inondations.

Les impacts positifs du PROGEP dans sa phase 1 sont réels. En effet, plus de 167 000 habitants dont 52% ne sont plus sujets aux risques d'inondations, 900 hectares protégés contre les inondations récurrentes, la revalorisation foncière de la zone concernée par le PROGEP.

Poursuivant, le directeur de l'ADM précisera que dans le cadre de l'exécution du PROGEP il a été constaté toute la pertinence et l'efficacité de l'approche planifiée et intégrée, mais aussi de la cohérence et articulation entre les documents de planification mettant en exergue l'étroite relation qui existe entre le drainage et l'occupation du sol. Ainsi, le directeur recommande de réaliser les réseaux de drainage des eaux pluviales, en même temps que l'assainissement des eaux usées pour optimiser les investissements et améliorer le rendement hydraulique des ouvrages, mais aussi la mise en place, via Onas, rapidement un dispositif adéquat d'exploitation et de maintenance des ouvrages réalisées par le PROGEP, pour mieux assurer leur fonctionnement et leur durabilité. En outre, il est suggéré de veiller à la mise en place d'un dispositif approprié de collecte des ordures ménagères pour pallier les risques d'obstruction des infrastructures de drainage, mais d'améliorer la synergie et la coordination des acteurs intervenants dans le secteur.

Reprenant la parole à la suite, vos honorables députés ont saisi le Directeur sur l'autorité chargée d'entretenir et de gérer les bassins et lacs. Aussi, quelles activités sont prévues dans ce cadre. Sur le cas de Keur Massar, les députés ont saisi le Directeur sur l'absence PROGEP dans le cadre du PDLI ?

Sur le PROGEP 2, il est demandé qu'il soit élargi à d'autres villes comme Kaolack, Touba qui sont elles aussi victimes des inondations. Pour le volet engagement communautaire, il est demandé au directeur de préciser d'avantages les actions menées et de faire et de désagréger les données pour plus de détails dans le financement de ces activités, mais aussi de revenir sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PROGEP. Aussi ont-ils suggéré au ministre de collaborer avec les universités ou des études réalisées (mémoires et thèses été déjà effectués) ont proposé des solutions et pistes de réflexion pour résoudre le problème des inondations.

Par ailleurs, les députés se sont interrogés sur l'utilisation faite des eaux pluviales et sur la possibilité de sa valorisation par les maraichers de la zone des Niayes. Concernant la création d'un fonds destiné à l'assainissement, vos honorables se sont interrogés sur la nature des recettes qui alimenteront ce fonds, aussi sera-t-il intégré dans le PDLI ?

Le directeur général de l'ADM a apporté quelques éléments de réponse à ces interpellations. Il dira pour l'exécution du PROGEP, la difficulté majeure était la libération des emprises en raison de la nature même du milieu déjà occupé avec une forte densité démographique. Toutefois, la facilitation sociale avec l'implication des autorités locales a permis de surmonter toutes ces difficultés. Au niveau de l'exécution du PROGEP, le directeur dira que la difficulté majeure reposait sur les retards qu'accusaient certaines entreprises dans le cadre des travaux. En outre, les lourdeurs des procédures de passation des marchés publics ralentissent l'exécution du PROGEP.

Sur la question de l'entretien des bassins, le directeur de l'ADM dira que les bassins et autres ouvrages sont actuellement gérés par l'Onas et les collectivités territoriales à travers les comités locaux d'initiative et de gestion des inondations installées dans le cadre des activités de l'engagement communautaire du PROGEP. C'est une gestion concertée et inclusive qui est mise en place.

Concernant les zones inondées non prises en compte dans le cadre du PROGEP à l'image de Keur Massar, les fonds alloués à la phase 1 du PROGEP ne permettaient pas de couvrir toute la commune de Keur Massar. Dès lors, seule une partie de la commune a été prise en charge par le PROGEP. Pour l'autre partie, des études ont été menées et des dossiers d'appel d'offres préparés, dès que le financement de la phase 2 du PROGEP est disponible, la commune sera assainie. Le directeur a rappelé que la commune de Keur Massar concerne 142 quartiers, et que beaucoup d'ouvrages y ont été déjà réalisés. Seulement, il reste plusieurs quartiers qui ne sont pas encore aménagés, ils seront pris en compte dans la deuxième phase du PROGEP. Cette phase 2 du PROGEP concernera aussi le marigot de Mbao, une partie de Rufisque, Diamniadio, Saint-Louis, Thiès et Mbour.

Relativement à l'assainissement de la commune de Diamniadio, le directeur fera noter que tous les grands projets de l'État du Sénégal sont précédés d'une étude d'impact environnemental pour recueillir toutes les informations nécessaires sur le territoire d'intervention. À titre d'exemple, le PROGEP dans sa phase 1 a été précédé d'une étude d'impact préalable. Aussi pour la phase 2, les zones d'interventions ciblées ont déjà fait l'objet d'études et de plan de gestion intégrée des inondations, c'est cas de Diamniadio et ses environs, et de Saint Louis. Sous ce chapitre aussi, le directeur précisera que le

PROGEP travaille en collaboration avec des laboratoires de recherches des universités de Saint-Louis et de Dakar.

S'agissant de la valorisation des eaux pluviales, le directeur précisa que c'est une politique globale qui dépasse le cadre du PROGEP, cependant au niveau étatique avec les politiques de développement de l'horticulture et de l'aquaculture une utilisation de ces eaux pluviales serait une bonne initiative.

Sur le fonds national d'assainissement, il sera financé par les redevances sur l'assainissement que l'Onas reçoit des usagers et des sociétés et grandes entreprises. C'est avec ces fonds que l'Onas va assurer l'entretien des ouvrages destinés à l'assainissement.

Pour finir, le Directeur dira que la phase 1 du PROGEP a été intégralement exécutée et tous les ouvrages livrés. Ainsi au 31 mai 2020, le PROGEP phase 1 a été clôturé, et le rapport d'achèvement des travaux déposé.

II.9 Directeur général de l'ONAS

Prenant la parole, le Directeur général (DG) a d'abord remercié la représentation pour cette mission républicaine dont elle lui a donné l'opportunité de participer. Il a ensuite fait l'historique de la problématique d'inondation depuis les 1980 en effet, ces inondations n'ont cessé d'impacter négativement les conditions de vie des populations (cf. document de présentation pour plus de détail).

Cause des inondations :

- Pression urbaine très forte ;
- Imperméabilisation des sols.

Structuration du PDLI 2012-2022

Phase d'urgence- Phase intermédiaire et une Phase moyen et long terme

Financement du PDLI 2012-2022

BCI et PTF

Montant dédié spécifiquement à la lutte contre les inondations : 276 milliards FCFA

Dépenses effectuées par l'ONAS dans le cadre du PDLI.

- Phase d'urgence : 37 milliards FCFA
- Phase intermédiaire : 7, 5 milliards FCFA
- Phase moyen et long terme : 35 milliards FCFA

NB : V. Annexes pour plus de détails sur les réalisations.

Intervention des députés

Qu'est-ce qui explique la non-réalisation du projet de construction du bassin de rétention Toubia Keur NIANG – Darou RAHMANE ?

Ce projet sera-t-il véritablement réalisé avant 2022 ?

L'ONAS a-t-il joué pleinement son rôle dans la lutte contre les inondations ?

Quelles sont les véritables causes des inondations au Sénégal ?

Quelle est la part de responsabilité de l'ONAS dans la récurrence des inondations ?

Quelles sont les entreprises auxquelles les marchés de travaux ont été attribués ?

Est-ce que les travaux exécutés ont été réalisés conformément aux cahiers de charge?

Est-ce que l'ONAS a honoré ses engagements, notamment financiers à l'égard des entrepreneurs ?

Pourquoi les localités telles que Ndam, Khayra 2, ou encore Pencum Mbaye WADE ne sont pas prévues dans le cadre de la PDLI ?

Les chiffres avancés sont-ils fiables vu qu'ils diffèrent de ceux du Ministre des Finances et du Budget ?

Quel est le niveau d'exécution des projets qui sont annexés au document introductif ?

Est-ce qu'il y a des projets importants de l'ONAS qui n'ont pas fait l'objet de financement ans la mesure où, selon le ministre du Budget, seuls 291 milliards ont été décaissés sur 767 milliards prévus ?

Ils ont invité le DG à mieux collaborer avec les députés résidants dans les localités où l'ONAS intervient, notamment à Kaolack et à Touba.

Qu'en est-il des travaux d'assainissement de Ndamatou ?

Est-ce que les propos qu'on vous prête relativement à la maîtrise de la démographie afin d'endiguer le phénomène d'inondation sont fondés ?

La comparaison faite entre le Niger, le Soudan et le Sénégal concernant la gestion des inondations ne mérite-t-elle pas d'être approfondie ?

En termes d'assainissement, qu'est-ce qui a été précisément fait à Kaolack ?

Est-ce qu'il y a une synergie d'actions entre l'ONAS, le PROGEP et l'ADM surtout à Dalifort ?

Apparemment en 2017, l'ONAS n'a pas réalisé de projet d'assainissement. Est-ce que c'est la réalité ? Si oui, qu'est-ce qui en la cause ?

Quel est le projet qui vous satisfait le plus, mais aussi celui dont vous n'êtes pas fier ?

Comment vous êtes organisés à l'ONAS ?

Reprenant la parole, le DG est d'abord revenu sur la pluralité d'acteurs qui interviennent dans le secteur de l'assainissement. En effet, aussi bien l'ONAS, le PROMOVILLES, l'APIX, l'AGERROUTE font de l'assainissement. Pourtant à la réalisation de l'ouvrage, toutes ces structures demandent à l'ONAS d'assurer la gestion. Or, cette gestion demande

des ressources d'exploitation qui ne sont toujours au rendez-vous. Selon lui, il faudrait désigner un seul acteur qui serait responsable de la réalisation et de la gestion des ouvrages d'assainissement. Ainsi, s'il y a des difficultés, seule cette structure devra répondre. En effet, la multiplicité des acteurs pose beaucoup de problèmes. Il dira n'avoir pas parlé de Nioro, car il n'est pas au courant de ce qui a été réalisé là-bas par PROMOVILLES. Par conséquent il faudrait rationaliser les dispositifs d'appui.

Revenant sur la collaboration APIX-ONAS à Rufisque et pendant la saison des pluies, il dira qu'elle a permis de lutter contre les inondations. Or, à la fin de l'hivernage, chacun ira faire de l'assainissement de son côté. Ce qui ne crée que des difficultés.

Relativement à Kaolack et plus précisément de la Bande d'Aouzou, il dira certes que c'est une zone non aedificandi. Seulement, c'est parce qu'il y a des gens qui y habitent qu'il y a des problèmes. C'est la même situation que l'on retrouve selon lui à Keur Massar où 90% de la Commune est non aedificandi. En effet, pour le DG, le problème est très profond et il commence avec la validation des dossiers d'aménagement. Il propose que l'ONAS soit impliqué dès le début pour pouvoir dire si la zone est habitable ou non. De la sorte les investissements seront beaucoup moins coûteux et toutes les populations auraient des systèmes d'assainissement.

Concernant les projets qui lui ont le plus satisfait, il parlera du projet de dépollution de la baie de Hann qui est en attente depuis 20 ans et qui va impacter 500 000 personnes. En effet, depuis 1988, les populations locales ont commencé à poser le problème de la dépollution de la baie. 80% des industries du Sénégal se trouvent dans cette zone. Ce projet n'a pu être démarré que cette année. Pour lui, vu le nombre de personnes qui seront impactées, le projet lui semble important.

Le deuxième projet qui lui donne satisfaction est celui de déplacement de l'émissaire de Cambérenne qui recueille 70% des eaux usées de Dakar. Or, la capacité de la station d'épuration est de 20 000 m³/jour alors qu'elle reçoit aujourd'hui 35 000 m³/jour. La phase d'épuration a pu être démarrée, mais la phase la plus complexe reste à venir. La ville de Cambérenne a été créée en 1912 et recevait toutes les eaux usées de Dakar alors qu'elle n'avait pas de système d'assainissement. Ce n'est qu'en 2012 lorsque le Président Macky SALL, que cette forte doléance des populations a pu être prise en compte. Et, aujourd'hui ce projet a pu être démarré.

Il fera noter que le problème du secteur de l'assainissement c'est qu'on est en train de faire du rattrapage. L'exemple le plus patent est celui de cette station d'épuration qui recevait 35 000 m³/jour alors qu'elle devait en recevoir que 20 000 m³/jour. C'est un travail qui devait être fait depuis les années 80 ou 2000. Or, investir dans l'assainissement c'est avoir une volonté politique, car ce sont des conduites enterrées et qui ne sont donc pas visibles.

Prenant l'exemple de Touba, il dira que depuis les Indépendances, c'est la première fois que Touba a un projet d'assainissement des eaux usées de 15 milliards de FCFA. Ce qui aurait dû être fait avant. La question c'est pourquoi cela n'a pas été fait depuis. Ce qui est la bonne question à se poser dira-t-il.

Il a invité les gens à regarder les choses du bon côté en reconnaissant qu'il y a des problèmes certes, mais que des efforts très importants ont été faits. Ce qui est à mettre dans le compte de l'actuel régime. En effet ce qui est en train d'être fait depuis 2012 est largement supérieur à ce qui a été fait de 1960 à 2012. Nonobstant, il y a des choses qui restent.

Abordant la question de la conduite de Keur NIANG, il dira qu'il n'a jamais été question de rallonger la conduite. Il s'agissait plutôt de la doubler. D'ailleurs c'est lui-même qui a lancé les travaux et ils sont terminés et l'ouvrage est livré.

Concernant les autres quartiers de Touba qui ne sont pas assainis, il dira qu'il ne prendra jamais tout l'argent de l'assainissement pour le mettre à Touba. Des arbitrages sont faits tous les jours et partout où ils interviennent, il y a au même moment d'autres localités qui attendent. Voilà pourquoi d'autres quartiers de Touba n'ont pas encore d'assainissement. Il en est ainsi de Kolda qui est une capitale régionale de même que Ziguinchor où il n'y a pas encore de système de drainage des eaux pluviales alors qu'elle est la localité la plus pluvieuse du Sénégal. Selon le DG on ne peut pas privilégier une zone et laisser en rade d'autres. Tout le monde devra attendre afin que les problèmes soient résolus étape par étape.

Concernant les travaux annexés à son document de présentation, il dira que tout a été exécuté et réalisé. Il a aussi invité les députés à aller vérifier sur le terrain et à ne pas s'en limiter là. Il a proposé qu'ils interrogent les populations sur les impacts de ces projets dans leur cadre de vie. En effet, tout ce qui est marqué sur la liste est exécuté et réalisé a-t-il martelé tout en rappelant qu'il avait bien pesé ses mots. Il dira aussi que si le temps le permettait, il allait donner le nom des entreprises qui ont eu à exécuter ces travaux.

Relativement à l'interpellation sur ses propos relatifs à la natalité, il dira que dans un pays où la population est multipliée par deux tous les 25 ans. La situation n'est pas propre au Sénégal. C'est toute l'Afrique. Selon lui, la forte urbanisation pose problème. En effet les déplacements vers les centres urbains amènent la construction de plusieurs cités. Ce qui a tendance à imperméabiliser le sol. Or dans ce cas lorsqu'il pleut il va y avoir des inondations. Voilà ce qu'il dira avoir expliqué à la télé. Seulement, selon lui, quand les gens passent dans une émission, un extrait de deux secondes est fait et on l'a passé en boucle. Il a aussi réitéré ses propos en ce sens que la forte urbanisation est un problème comme le sont la santé et l'éducation. Or, la véritable cause c'est la forte urbanisation.

Il fera noter que le Président de la République est d'ailleurs en train d'y remédier grâce notamment au PUDC qui va fixer les populations vers l'arrière-pays. Ainsi il estime que si ce problème de forte urbanisation est réglé, il n'y aurait plus de problèmes à ce niveau.

Le problème de la multiplicité des acteurs peut aussi parfois causer des problèmes de synergie. Ainsi, il est d'avis qu'il faudrait rationaliser en attribuant tout l'assainissement à une seule et unique structure. De la sorte cette structure pourrait mieux assister les Collectivités territoriales dans le dragage des canaux à ciel ouvert, qui n'ont pas toujours forcément les moyens d'exercer cette compétence. En effet, tous les canaux à ciel ouvert doivent être curés par les maires avant la période hivernale. Certes l'ONAS appuie, car en fin de compte c'est l'état central qui est interpellé in fine, mais l'Office ne peut pas mettre tout son budget dans le curage de ces canaux notamment à Kaolack.

Relativement à la comparaison du Sénégal au Niger et au Soudan, le DG fera noter que le pays est un modèle de référence dans le domaine de l'assainissement. En effet, en Afrique au sud du Sahara, hormis l'Afrique du Sud, le Sénégal est le pays qui a les taux d'accès les plus importants en matière d'assainissement des eaux usées et le Sénégal dépense le plus d'argent sur les eaux pluviales.

Il fera noter que le budget d'investissement de l'ONAS, le portefeuille de projet de l'ONAS est de 260 milliards de FCFA. Ce qui est le fruit d'une forte volonté politique pour régler le problème des inondations.

Relativement à Dalifort, il dira que le Maire de la localité était le seul à reconnaître qu'un important investissement a été fait dans sa commune lorsqu'on inaugurerait les travaux d'assainissement de Dalifort. Il avait même en son temps félicité le Président de la République. Et pourtant, personne ne peut dire qu'il est un partisan du Chef de l'État.

À Dalifort, les gens vendaient leur maison et déménageaient. L'État n'a pas fait qu'un assainissement d'eaux usées là-bas. Il y a eu également des pavages dans tout Dalifort. Les travaux de l'ONAS étaient terminés dans cette localité. Elle a bénéficié d'un important programme de l'ADM ainsi que de sur financement de la Banque Islamique de Développement (BID).

Le problème là-bas c'est qu'il y a eu une casse au niveau de la descente du pont de l'APIX. Il nous fallait 80 millions pour le réhabiliter et maintenant nous sommes en train de le corriger.

Concernant le plan décennal, il dira que c'est peut-être à cause des montages financiers que l'on continue à considérer que la somme d'argent (276 milliards) a été remise à l'ONAS. L'Office n'a dépensé que 78 milliards. Il y a l'APIX, l'AGEROUTE tout comme l'ADM qui interviennent dans le PDLI. Seulement la plupart des projets prioritaires de l'ONAS ont été pris en compte. Par exemple Keur Massar va être pris en charge cette année dans le cadre du PDLI. Il en est de même pour Ziguinchor qui va être pris en charge dans le PDLI.

Selon le DG, ce n'est qu'une fois qu'on aura tous les chiffres agrégés qui vont regrouper tous les montants que l'on pourra dire voilà ce qui a été fait ou non dans le cadre du PDLI. Il dira également que l'Office a un portefeuille de projets de lutte contre les inondations financés par les bailleurs et qui ne sont pas inscrits dans le PDLI.

Il a clôt son propos en présentant l'organigramme de l'ONAS. En effet, il dira que les textes de la structure datent de 1996. D'où l'urgence de les actualiser. Il rappellera que du point de vue textuel, l'ONAS est chargé de gérer toutes les eaux pluviales et celles usées. Il a une direction des exploitations et une direction des études et de la planification qui fait des prévisions. L'ONAS se rapporte au ministère en charge des finances et à celui de l'eau et de l'assainissement. L'Office a un conseil d'administration. Quant à ses ressources, elles proviennent du BCI et des fonds des PTF. Cependant, pour les frais de fonctionnement et d'exploitation, une partie est issue de la redevance sur les prix de l'eau.

II.10 Directeur général AGEROUTE

Ouvrant la séance, Monsieur Mamadou Lamine DIALLO, vice-président de la Mission d'Information parlementaire sur la problématique des inondations, a souhaité la bienvenue à Monsieur Matar DIAGNE, Secrétaire Général de l'AGEROUTE et à l'ensemble de ses collaborateurs. Il a ainsi évoqué brièvement le contexte dans lequel s'est inscrite la rencontre, marqué essentiellement par la mise en place de ladite Mission, suite à la réunion du Bureau de l'Assemblée nationale du mardi 15 septembre 2020.

Il a ensuite rappelé à Monsieur le Secrétaire Général le questionnaire préparé à ce sujet, qui pour l'essentiel, se résume aux points suivants :

- Les projets exécutés par l'AGEROUTE dans le cadre du Programme décennal de Lutte contre les Inondations(PDLI) ;
- Les difficultés rencontrées dans l'exécution de ces projets ;
- Les recommandations et les observations à faire sur la problématique des inondations au Sénégal.

Prenant la parole, Monsieur le Secrétaire Général a remercié Monsieur le Président ainsi que l'ensemble des membres de la mission. Il a d'abord présenté les excuses du Directeur Général, Monsieur Ibrahima NDIAYE qui est actuellement en voyage avant de saluer l'initiative de la mission de les convier aux auditions.

A cet effet, il a rappelé que la forte pluviométrie qui a été constatée récemment était un prétexte pour faire l'évaluation du PDLI. Ainsi, le Sénégal a enregistré une pluviométrie particulièrement abondante en 2020, ce qui provoqué des inondations dans plusieurs localités du pays, notamment dans la banlieue dakaroise. Cette situation a fortement impacté les conditions de déplacement dans les zones affectées. Cependant, il a souligné que des mesures ont été prises par les services de l'AGEROUTE en rapport avec les autorités administratives pour rétablir la circulation sur les axes concernés. Selon lui, cette situation sévit depuis plusieurs années malgré les efforts consentis par l'Etat qui a mis en place des ouvrages hydrauliques et des réseaux de drainage des eaux pluviales dans le cadre des projets routiers afin de contribuer à la protection des ressources en eau et à la lutte contre les inondations dans les zones concernés.

S'agissant des projets qui ont été réalisés, il a ainsi souligné que la liste n'est pas exhaustive, car il s'agit d'un ciblage des grands projets qui ont inclus des volets d'assainissement importants et répertoriés comme suit :

- ✓ Assainissement RN : réalisé avec une station de pompage dotée de 4 pompes d'une capacité de 500m³/heure à thiaroye et des caniveaux sur un linéaire de 30 km de part et d'autre de la route au niveau de SIP ;
- ✓ Construction de la VDN section 3/tronçon Golf-Tivaoune Peulh : réalisé avec 12 km de caniveaux avec des dalots de traversée au niveau des oints bas ;
- ✓ Construction de l'échangeur Aliou SOW : émissaire de 1,2 km constitué de 2 galeries de section 5m x 3,5 et acquisition de deux pompes de 500m³/heure au niveau du bassin de grand Médine ;
- ✓ Travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes ;
- ✓ Construction de la VDN section 2/ CICES-Golf Club ;
- ✓ Programme d'appui au transport et à la mobilité urbaine(PATMUR) ;
- ✓ Système d'assainissement sur la N1 MBAO : 750 mètres de caniveaux fermés de 1,5 x 1,0 m à l'entrée de Grand Mbao, 300 mètres de caniveaux fermés de 1,5 x 1,0m à petit Mbao ;
- ✓ Construction de 13 autoponts : remise à niveau du système d'assainissement dans la zone du projet et des quartiers environnants ;
- ✓ Projet de construction du BRT : réalisation de canaux d'évacuation des eaux pluviales le long du corridor des 18 km auxquels des réseaux venant des quartiers pourront se brancher, construction de caniveaux et pose de buses en béton de section variables ;
- ✓ Programme d'entretien routier : réhabilitation des réseaux d'assainissement existants, le curage du système d'assainissement du réseau routier classé sur un linéaire de 120 kilomètres de caniveaux et 6000 mètres carrés d'exutoires ;
- ✓ Travaux d'urgence de mise en place d'un système de drainage des eaux pluviales de Keur Massar : mise en place d'un dispositif d'assainissement enterré sur un kilomètre et cinq cent mètres.

Concernant les difficultés, il a rappelé que dans les zones urbaines et particulièrement à Dakar, ils sont confrontés au problème lié à l'occupation non contrôlée de l'espace urbain qui résulte de la faiblesse de la planification urbaine et

de l'aménagement du territoire, à l'absence de réseaux de collecte primaires voir secondaire qui devraient constituer l'ossature hydraulique pour le drainage des eaux pluviales, à l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Ensuite, il a souligné qu'au regard des changements climatiques avec les fortes quantités de pluies tombées cette année sur une courte période, il s'y est ajouté l'absence ou le retard de curage des caniveaux à l'approche de l'hivernage, l'absence de réseaux d'assainissement sur certaines voiries urbaines, l'absence de réseaux primaire ainsi que l'occupation anarchique des points bas par les populations.

A propos des recommandations, il a estimé qu'il est nécessaire d'élaborer une stratégie préventive pour le volet assainissement, notamment le renforcement des ressources financières qui permettraient de réaliser les travaux avant l'hivernage convenablement.

De même, il urge de planifier les interventions avant l'hivernage et de corriger les défauts et l'absence d'assainissement particulièrement sur certaines voiries urbaines.

Reprenant la parole, le Président les a remerciés pour les explications et les éléments d'informations fournis à l'assistance. Il a ensuite passé la parole aux honorables députés pour leurs interventions.

A leur tour, ils ont remercié Monsieur le Secrétaire Général pour les éclairages et les explications. Ainsi, ils ont souhaité savoir la cartographie des projets à réalisés d'ici à 2022. Dans le même ordre d'idées, ils ont préconisé une meilleure coordination de la gestion des inondations avec d'autres structures autonomes qui ont des missions d'assainissement.

Ils ont aussi interrogé Monsieur le Secrétaire Général sur les recommandations à formuler afin de permettre à l'AGERROUTE de se concentrer sur sa mission principale qui est la construction de routes.

Les membres de la mission ont constaté également un manque de synergie d'actions entre les acteurs relativement au volet assainissement. Sur ce, ils ont proposé la mise en place d'une seule entité pour éradiquer définitivement la problématique des inondations.

Reprenant la parole, Monsieur le Secrétaire Général les a remerciés pour la pertinence des interventions avant de répondre aux interpellations.

S'agissant de la multiplicité des acteurs intervenant dans le volet de l'assainissement, notamment entre l'AGERROUTE et l'ONAS, Monsieur le Secrétaire Général a rappelé

qu'il n'est pas possible aujourd'hui de dissocier la route de l'assainissement, et que au moment des travaux, tous les acteurs et concessionnaires sont impliqués. Sous ce registre, il a souligné que l'AGEROUTE travaille en étroite collaboration avec l'ONAS sur les différentes phases d'un projet afin d'éviter les coupures de routes.

Concernant le système d'évacuation des eaux, il a souligné qu'il était nécessaire dans les projets qu'ils ont réalisés, de prévoir des stations, notamment celle de la RN1 et récemment de Masalikul Jinane. C'est dans cette optique qu'ils ont signé un protocole avec l'ONAS pour lui permettre d'assurer l'entretien. Néanmoins, il a rappelé que ses services rencontrent généralement des obstacles liés au fait que les entreprises sont confrontés quelquefois à des difficultés financières, posant ainsi la question de l'entretien courant du réseau ainsi que des travaux de curages, entres autres.

Relativement à la question concernant la nécessité de se concentrer sur la construction des routes, il a considéré que la lutte contre les inondations n'est pas leur principale mission, tout en précisant que l'assainissement de la route relève de leurs compétences. Ainsi, il a rappelé que l'AGEROUTE gère le réseau routier et l'assainissement relatif à ce dernier.

A propos de l'entretien du réseau routier, le Directeur Régional de Dakar, Monsieur Babacar SENGHOR a souligné qu'ils ont fait beaucoup d'efforts dans la construction de réseaux d'assainissement, notamment le curage et le pompage systématique. En ce sens, il a précisé qu'annuellement dans la région de Dakar, un réseau de 120 km de linéaire d'assainissement est curé et particulièrement dans tous les grands axes avec des équipes chargées du suivi des opérations sur le terrain.

Au sujet de la coexistence entre leur voirie et le système d'assainissement des eaux usées, il a rappelé que ses services rencontrent souvent des difficultés liées à la dégradation de la voirie. Il a aussi souligné que ces dernières années, ils ont beaucoup coordonné avec l'ONAS sur les grands projets, notamment à Masalikul Jinane avec la réalisation en cours de travaux de la station de pompage qui a été transférée par la suite à l'ONAS. Il en est de même que celle de Grand Médine ainsi que d'autres stations afin de permettre à l'ONAS d'assurer le suivi et l'entretien.

ASSAINISSEMENT DANS LES GRANDS TRAVAUX PAR REGION (HORS DAKAR) : TOTAL 108,41 Milliards FCFA de 2016 à 2020

Projet	Consistance physique	Coût en Milliards FCFA	Observations
Régions de Kaolack et Kaffrine : 5 milliards FCFA			
Travaux d'aménagement et de bitumage de la route KAFFRINE – NGANDA R40 (Environs 35km) et la liaison avec la GAMBIE.	✓ KAFFRINE : Canal de récupération et d'évacuation des eaux pluviales dans le caniveau ONAS qui draine vers la station de pompage. Linéaire du canal : 350ml Construction de deux collecteurs d'eaux pluviales. ✓ Village de KOUTANGO : Construction d'un caniveau de récupération des eaux pluviales drainées par l'ouvrage situé à l'intérieur du village et évacuation dans la vallée. Linéaire du caniveau 375ml ✓ Village de SABOYA : Construction d'un ouvrage de drainage et d'un canal d'évacuation	1,5	<u>Travaux en cours :</u> Les difficultés d'évacuation des eaux pluviales sur 350ml de la nationale n°01 vers la station de pompage ONAS ont toujours causées des inondations des quartiers environnants. Le caniveau va récupérer ces eaux et drainer par deux collecteurs dans le caniveau ONAS vers la station de pompage. L'ouvrage situé en agglomération du village de Koutango sur l'axe Wack Ngouna – Koutango – Saboya, draine les eaux dans les habitations causant l'effondrement de certains bâtiments. La construction du canal à l'aval de l'ouvrage va permettre de récupérer cette eau est l'évacuer dans la vallée de Koutango. Le village de Saboya est situé dans une cuvette et est envahi par les eaux pluviales en ruissellement vers le fleuve. Sur son passage, plusieurs concessions sont inondées et les bâtiments menacés d'effondrement. Un ouvrage a été construit et un canal est en cours de construction pour dévier le cours d'eau habituel vers le canal prévu le long de

	des eaux fluviales du village vers le fleuve. Linéaire du caniveau : 250m ✓ Dalots de traversée au niveau de tous les points bas identifiés par l'étude hydraulique. Au total 47 dalots de diverses dimensions ont été réalisés sur les deux tronçons		la route et qui va évacuer dans le fleuve Travaux terminés et protection des dalots en cours
Réhabilitation de la Route Dinguiraye – Nioro Keur Ayib y compris la voirie de Nioro	Construction de 14 km de caniveaux d'assainissement sur toute la voirie de Nioro et sur la RN4 avec aussi des ouvrages de traversée (plus de 50 dalots de diverses sections, etc.)	3,5	Travaux terminés
Région de St Louis : 58,65 Milliards FCFA			
Travaux de réhabilitation de la route de l'hydrobase	Réalisation de caniveaux sur 400m	0,2	Les travaux sont terminés et réceptionnés en août 2019
DESENCLAVEMENT DE L'ÎLE A MORPHIL <u>Ndioum-halwar-Démeth & Tardji-Podor</u> <u>CF N2-Médina Diathbé-Cas</u> <u>Cas-Saldé-Pété</u>	Construction de plus de 82 ouvrages hydrauliques, de 1560 ml de caniveau bétonné + environ 170 ml de dalle pour passage piéton sur caniveau trapézoïdal Pont à Ngane Construction de plus de 90 ouvrages hydrauliques, de 7245 ml de caniveau bétonné + environ 770 ml d'ouvrage de	48,45	Dalots de drainage des eaux pluviales et des caniveaux bétonnés (Travaux terminés) Dalots de drainage des eaux pluviales et des caniveaux bétonnés Ce projet constitue une digue empêchant les eaux du fleuve Sénégal et de certains de ses affluents d'envahir les terres

	franchissement pour rétablissement d'accès et passage piétons		
REHABILITATION DE LA N2 ROUTE Ndioum-Thilogne	Réalisation de 231 ouvrages de drainage des eaux pluviales (dalots multiples) et de caniveaux, fossés en terre et fossés bétonnés sur un total de 27km	12	Les travaux sont terminés pour tous les ouvrages de drainage de l'assainissement transversal. Les caniveaux et fossés sont réalisés à 65% et la fin est prévue au plus tard pour le 31 décembre 2020.
Région de Matam : 17,4 Milliards FCFA			
REHABILITATION DE LA N2 ROUTE NDIOUM-OUROSSOGUI-BAKEL <u>Thilogne-Ourossogui</u> <u>Ourossogui-Hamady Ounaré</u> Hamady Ounaré -Fadiara	Construction de plus de 87 ouvrages hydrauliques, environ 2600 ml de caniveau bétonné + environ 150 ml d'ouvrage de franchissement pour rétablissement d'accès Construction de plus de 64 ouvrages hydrauliques, de 3342 ml de caniveau bétonné pour l'assainissement +178 ml pour rétablissement d'accès Construction de 02 Ponts cadres, de plus de 70 ouvrages hydrauliques, de plus de 3km de caniveaux bétonnés et 300ml d'ouvrages de franchissement pour l'assainissement de la traversée des villages	11,2	-Dalots de drainage des eaux pluviales et d'un Pont cadre à Goudoudé ; -Caniveaux bétonnés qui servent à drainer les eaux (travaux en cours) ; Dalots de drainage des eaux pluviales et des caniveaux bétonnés (Travaux terminés) -Dalots de drainage des eaux pluviales et de Ponts cadres ; -Caniveaux bétonnés qui servent à la fois à drainer les eaux de la chaussée et les eaux des zones inondables en traversées des villages (travaux en cours) ;
ROUTE-DIGUE DE MATAM			Construction d'une digue-route sur un linéaire de 5 km qui protège la ville de

		6,2	Matam contre les inondations des eaux venant du Diéri
Région de Tambacounda : 7,6 Milliards FCFA			
REHABILITATION DE LA N2 ROUTE NDIOUM- OUROSSOGUI-BAKEL Fadiara- Bakel	Construction de plus de 80 ouvrages hydrauliques, de 1166 ml de caniveau bétonné pour l'assainissement de la traversée de la ville de Bakel + environ 63 ml d'ouvrage de franchissement pour rétablissement d'accès	3,5	Dalots de drainage des eaux pluviales et des caniveaux bétonnés qui servent à la fois à drainer les eaux de la chaussée et les eaux des zones inondables du côté droit de la traversée de Bakel vers un exutoire naturel relié au fleuve Sénégal. (Travaux terminés)
REHABILITATION DE LA N1 ROUTE TAMBACOUNDA- KIDIRA-BAKEL Tambacounda - Goudiry Goudiry - Kidira	Construction de plus de 30 ouvrages hydrauliques, de 3100 ml de caniveau bétonné pour l'assainissement de la traversée de Tamba, Bala et Kothiary Construction de plus de 89 ouvrages hydrauliques, dont un pont et de 9 000 ml de caniveau bétonné pour l'assainissement de la traversée de Goudiry et Kidira	3,4	Travaux en cours
RN7 : Réhabilitation de la N7 Dialakcoto-PK120	Réalisation de 44 ouvrages de drainage des eaux pluviales (dalots) ; réalisation de caniveaux (80x80) sur environ 337 ml, de fossés bétonnés sur de 1,02 km et de fossés en terre.	0,7	Les travaux sont terminés et réceptionnés.
Région de Kédougou : 8,5 Milliards FCFA			

PPD1 : Aménagement et bitumage de la route Kédougou-Salémata y compris la bretelle de ninéfécha	Réalisation de 139 ouvrages de drainage des eaux pluviales (dalots multiples), 4 ponceaux de 10 à 20 ml et 2 ponts de 70 ml. Réalisation de caniveaux (80x80) sur environ 2,8 Km, de fossés bétonnés sur plus de 10 km et de fossés en terre sur environ 15 km.	7,5	Les travaux sont en cours d'exécution. A terme, ils permettront de régler les inondations et les coupures de la route liées à la forte pluviométrie et aux crues des rivières de la zone du projet mais aussi de renforcer le système de drainage des eaux de pluies dans les agglomérations traversées notamment Kédougou.
Travaux de réhabilitation de la N 7 PK120-Mako	Réalisation de plus de 80 ouvrages de drainage des eaux pluviales (dalots multiples et buses) et de fossés en terre et fossés bétonnés sur 7km	0,97	Les travaux sont terminés et réceptionnés en janvier 2020.
Région de Kolda : 1,34			
Travaux Médina Gounass	Réalisation de 8 ouvrages de drainage des eaux pluviales (dalots), de 46 radiers submersibles, 22 ml de caniveaux et de 6,73 km de cunettes (ouvrage de drainage longitudinal des eaux pluviales) et 26 km de fossés en terre.	1,34	Les travaux sont terminés et réceptionnés en Aout 2020. Les travaux concernent : - la voirie de Médina Gounass (6,8 km); - la voirie du Daaka (5,2 km); - les pistes reliant Médina Gounass aux autres localités (26,5 km)
Région de Sédhiou : 9,1 Milliards FCFA			
Travaux d'aménagement de la Boucle du Boudier	Construction de 150 ouvrages hydrauliques type dalots de diverses sections, l'aménagement de plus de 8km de voiries assainies dans les communes de Sédhiou et Marsassoum, de 10km de	9,1	Les travaux sont terminés et réceptionnés en septembre 2019.

	fossés bétonnés et 50km de fossés en terre		
Région de Ziguinchor : 0,82 Milliard FCFA			

Travaux d'aménagement de la boucle du Blouf section Balinghor-Thionk Essyl (14km) et achèvement de la réparation du tronçon Tendième-Thionk Essyl	Réalisation de 14 ouvrages de drainage des eaux pluviales (dalots) et construction de 4km de fossés bétonnés et 20 km de fossés en terre	0,82	Les travaux sont terminés à plus de 65% et seront totalement bouclés d'ici fin décembre 2020.
--	--	-------------	---

Région de Fatick : 1,8 Milliards FCFA

Travaux de réhabilitation de la route Passy – Sokone	Réalisation de plus de 36 ouvrages de drainage des eaux pluviales (32 dalots multiples+4 radiers submersibles) et de fossés bétonnés, caniveaux, exutoires sur environ 6 km	1,8	Travaux terminés
---	---	------------	------------------

II.11 Directeur général de l'AGETIP

Ouvrant la séance, Monsieur Mamadou Lamine DIALLO, Vice-président de la Mission d'Information parlementaire, a souhaité la bienvenue à Monsieur le Directeur général et à toute son équipe.

Il lui a, par la suite, adressé ses remerciements, au nom de tous les membres de la mission, pour sa disponibilité, tout en lui rappelant le contexte, l'objet de la mission ainsi que le format du déroulement des travaux d'audition.

A cet effet, il a invité Monsieur le Directeur à prendre la parole, pour répondre aux (04) quatre questions suivantes :

- **Pouvez-vous nous indiquer l'état d'exécution des projets confiés à votre structure dans le cadre du PDLI ?**
- **Quels sont les montants dépensés ou en prévision, pour chaque projet exécuté par votre département ?**
- **Quelles sont les difficultés rencontrées dans l'exécution des projets ?**
- **Avez-vous des observations à faire sur la problématique des inondations au Sénégal ?**

Prenant la parole, Monsieur le Directeur a adressé ses salutations au Président de séance et à tous les membres de la mission. Il s'est dit, par ailleurs, très honoré de se retrouver à l'Assemblée nationale, pour partager les actions entreprises par sa structure dans le cadre de la gestion des inondations.

Monsieur le Directeur a, ainsi, informé que l'AGETIP a exécuté un important programme de restructuration de Pikine Irrégulier Sud (PIS) financé par la Banque Mondiale et l'AFD, avec APIX comme Maître d'ouvrage dans le cadre du PDLI.

Dans ce cadre, Monsieur le Directeur a indiqué qu'un document de présentation du programme a été élaboré, pour permettre aux membres de la mission de mieux cerner tous ses aspects. Il a, cet effet, invité un de ses collaborateurs à exposer le contenu.

Selon ce dernier, l'APIX s.a, en partenariat avec les Ministères techniques impliqués, assure la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre de grands projets notamment le Projet d'Autoroute à péage Dakar-Diamniadio.

La stratégie de mise en œuvre de ce projet d'autoroute qui traverse la zone de Pikine, prévoit une large restructuration urbaine de ladite zone densément peuplée, confrontée à un manque criard d'infrastructures et de services de base, entraînant de nombreux problèmes d'ordre social, environnemental et sanitaire (inondations, accès inadéquat des véhicules à cause d'un réseau routier mal construit, manque d'espaces publics adaptés aux services).

Pour mener à bien cette vaste opération qui s'inscrit dans le cadre des Grands Projets du Chef de l'Etat, sur proposition de l'APIX sa et par arrêté du Premier Ministre n° 07596 du 28.08.2008, le Gouvernement du Sénégal a désigné l'AGETIP comme Agence d'Exécution des travaux dans la zone de recasement des populations qui seront déplacées des emprises de l'autoroute et de la restructuration des quartiers de Pikine sud.

C'est ainsi qu'une première convention spécifique N° APIX/AGETIP/02/2009 a été signée par les deux agences, pour permettre de démarrer les activités en attendant la mise en place des financements en provenance de la Banque Mondiale (BM) et de l'Agence Française de Développement (AFD).

Une seconde convention spécifique N° 004/11/10 a été signée par les deux parties, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone de recasement de Tivaouane Peulh et le suivi des études relatives à la restructuration de Pikine Irrégulier Sud (PIS).

Le programme divisé en deux phases a fait l'objet d'Accord n° 005/11/13 relatif aux modalités d'exécution spécifique de la convention cadre APIX/AGETIP/01/2009 portant sur la Restructuration des Quartiers de Pikine Irrégulier Sud (PIS).

L'Accord n° 005/11/13 a été signé entre l'APIX et l'AGETIP le 4 novembre 2013 pour la première phase et le 20 avril 2018 pour la phase 2.

La zone de « Pikine Irrégulier Sud » couvre environ 750 Hectares avec une population estimée en 2011 à 291 000 habitants.

Relativement à la composante concernant la restructuration de Pikine Irrégulier Sud du programme, elle vise à améliorer les conditions de vie des populations des cinq (05) Communes traversées par l'Autoroute à péage à travers :

- 1) la mise hors d'eau (Assainissement eau pluviale) ;
- 2) le réseau viaire (Construction de voirie primaire en bitume et secondaire en pavés) ;

3) La construction d'équipements socio-collectifs répartis en deux pôles :

- Pôle de Seven Up (Ecoles primaires, Collège d'Enseignement Moyen, Maisons de la femme et cases des tout-petits) ;
- Pôle économique de Waranka (Marchés, gare routière).

En ce qui concerne particulièrement le projet de mise hors d'eau de PIS, il se déroule en deux phases :

- la Phase 1 qui porte sur les 3 volets énoncés ci-dessus, a été exécutée du 15/06/2015 au 31/01/2018 ;
- la Phase 2, en cours d'exécution, porte sur le volet mise hors d'eau et voirie de PIS2 (Assainissement eau pluviale et voirie). Ces travaux comprennent deux sous-phases dont la première a démarré le 30 septembre 2019 pour 18 mois, la seconde phase démarrera le 30 mai 2021, pour 11 mois à l'issue de la libération des emprises.

Pour rappel, les travaux de la phase 1 ont été financés par l'Etat du Sénégal, la Banque Mondiale et l'AFD, pour un montant global de 18 743 373 107 F CFA TTC dont 12 979 742 760 F CFA, pour l'assainissement et la voirie.

La phase 2 de PIS2, en cours d'exécution par le groupe CSE/SOSETER, est financée par l'Etat du Sénégal et l'AFD, pour un montant de 22 006 351 836 F CFA TTC dont 2 480 063 066 F CFA TTC, pour l'achèvement des travaux essentiels de PIS1 par l'entreprise SINCO (2 traversées au niveau de RN1, achèvement du collecteur exutoire EP3, finition de collecteurs et autres aménagements ...)

Pour ce projet, l'APIX est le Maître d'Ouvrage et l'AGETIP, l'Agence d'exécution.

Sur le volet assainissement du projet de restructuration de PIS cinq (5) Bassins versants ont été réalisés.

S'agissant du programme de mise hors d'eau de PIS 1, il est prévu une première phase qui est quasiment terminée et une deuxième phase en cours d'exécution :

❑ **Première phase :**

- Travaux en aval au projet autoroutier :
 - 4 555,37 mètres linéaires de réseaux gravitaires (collecteurs et caniveaux en U) ;
 - environ 9 ha de bassins de rétention exécutés (6 bassins) ;

- création d'un nouveau collecteur de longueur 1 222 ml dans l'optique de maintenir la capacité de pompage existante de la STAP km 14 (collecteur entre la STAP et la mer).

❑ Deuxième phase en cours :

- Les réseaux primaires (Amont et aval Autoroute) :
 - 15 809 mètres linéaires de réseaux gravitaires (collecteurs et caniveaux en U)
 - environ 15 ha de bassins de rétention aménagés et sécurisés (nombre 8)
 - réalisation d'ouvrages hydrauliques assurant l'écoulement gravitaire sur 344,39 ml de l'excédent de débit provenant de la Station de pompage de Gouye Sapout vers l'ouvrage OH4 de l'autoroute.

Pour la phase 2 en cours, le linéaire de collecteurs et la superficie des bassins pourraient évoluer en fonction du dossier d'exécution en cours d'élaboration progressivement et compte tenu de la libération des emprises.

La situation de référence du projet montre que, les zones inondables représentent environ 30 % de la surface totale de Pikine

Avec la réalisation de l'autoroute sans aménagements, les zones inondables représentaient environ 32% de la surface totale de Pikine.

Lorsque des aménagements seront effectués, avec la réalisation d'assainissement, les zones inondables vont représenter environ 7 % de la surface totale de Pikine, soit 204 285 personnes qui seront mises hors d'eau.

Par ailleurs, En ce qui concerne le réseau voirie, il a pour objectifs de désenclaver la zone de PIS en reliant la RN1, l'autoroute et le nord de PIS (vers Thiaroye gare et Yeumbeul) et de contribuer au drainage des quartiers en cohérence avec la mise hors d'eau.

Enfin, concernant la situation financière du projet PIS, le montant total des décomptes traités par l'AGETIP est estimé à 12 979 742 760 FCFA, soit un pourcentage de 79%.

Néanmoins, compte tenu de l'expiration de l'accord de crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) le 31 janvier 2018, les travaux de la phase 1 n'ont pas pu se réaliser à 100%. En effet, du fait essentiellement des contraintes rencontrées dans la libération des emprises, tous les travaux initialement prévus n'ont pas été achevés

avant cette date de clôture. C'est ce qui explique le taux de décaissement 79,14% à la clôture du projet de la phase 1.

S'agissant de la situation financière de la phase 2 de pis, le montant total des décomptes traités par l'AGETIP est estimé à 5 471 129 275 FCFA, soit un pourcentage de 24,25%.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DE LA MISSION

Après avoir écouté l'exposé sur le programme de PIS, les membres de la mission ont remercié Directeur général, pour les informations fournies.

Toutefois, ils ont formulé des interrogations dont la teneur, y compris les réponses, sont rappelées dans les tableaux ci-dessous.

QUESTIONS	REPONSES
Est-ce que tous ces projets exécutés par l'AGETIP font partie du PDLI ?	Non, seul le volet assainissement du PIS fait partie du PDLI.
Quelle solution préconisée face à l'implantation exponentielle des quartiers irréguliers ?	Pour lutter efficacement contre les quartiers irréguliers, il faut impérativement anticiper sur la planification des espaces avant que les populations ne s'installent. A défaut, l'Etat serait obligé de restructurer avec des ressources qui pouvaient être injectées dans d'autres secteurs.
Est-ce que l'AGETIP a des projets similaires dans d'autres localités ?	L'AGETIP est une structure à mission transversale et assure le pilotage de beaucoup de programmes. A Matam et Touba par exemple, l'AGETIP va réaliser des ouvrages d'assainissement qui seront exécutés en dehors du PDLI. L'AGETIP travaille également avec le Ministère en charge de l'Urbanisme sur les sites déjà identifiés de Dagakholba, Sangalkame, de Sébikotane, entre autres. L'AGETIP réalise d'abord les infrastructures, le réseau routier, le réseau de drainage, l'adduction avant les habitations. L'Etat est en train, à

	travers ces projets, de mettre en place une politique d'anticipation, pour éviter les problèmes d'inondation.
Avez-vs rencontré d'autres difficultés hormis la libéralisation des emprises ?	La libération des emprises était la contrainte majeure. D'ailleurs, la BM a reporté plusieurs fois l'accord de crédit à la date d'expiration et au 30 janvier 2018 elle a cessé le report. Ainsi, tous les travaux initialement prévus n'ont pas été achevés.

Dans quelles localités se trouvent les six (06) bassins qui ont été réalisés par l'AGETIP ?	Les six (06) se trouvent dans les localités suivantes : - Guinaw Rail sud : 3 bassins de rétention ; - Guinaw Rail nord : 2 bassins de rétention ; - Thiaroye Gare : 1 bassin de rétention.
Quelles sont les localités des huit (08) autres bassins en cours de réalisation ?	Les huit (08) autres seront réalisés à : - Thiaroye Diacksao : 3 bassins de rétention ; - Diameuguene Sicap Mbao (qui est le plus grand bassin) : 5 bassins de rétention.
L'AGETIP collabore-t-i avec l'ONAS qui doit assurer la maintenance et l'exploitation du réseau ?	Dans le cadre de la gestion de ce projet, l'ONAS est associé car les ouvrages lui seront rétrocédés pour exploitation à la fin des travaux. Les responsables de L'ONAS reçoivent régulièrement les plans d'exécution pour validation. Il arrive même que l'AGETIP utilise le réseau de l'ONAS pour faire ses raccordements. C'est dire qu'il y a une très bonne collaboration entre les deux structures.

II.12 Directeur général APIX

Le 10 octobre 2020 a été auditionné dans le cadre de la Mission d'Information parlementaire, le directeur de l'APIX Monsieur Mountaga Sy.

Monsieur Pape Sagna Mbaye, Président de la Mission d'Information a adressé ses salutations au Directeur avant de lui rappeler l'objectif de la mission d'information. Sur ce, il lui a été demandé l'état d'exécution des projets, dans le cadre du plan décennal de lutte contre les inondations, confié à son département, mais aussi des montants en prévision ou en dépenses, pour chaque projet exécuté par l'APIX. Aussi, ont-ils demandé au directeur de revenir sur les difficultés rencontrées dans l'exécution de ces projets et ces observations sur la problématique des inondations au Sénégal.

En réponse aux questions de vos honorables députés, le directeur de l'APIX a, de manière synthétique, rappelé les missions de l'APIX et ses différentes interventions dans le cadre de la lutte contre les inondations.

En effet, l'APIX est le bras technique de l'État du Sénégal dans l'exécution des grands travaux, il est maître d'ouvrage délégué de deux projets qui ont un volet assainissement et lutte contre les inondations dans la banlieue dakaroise et le long du TER. Il s'agit du Projet Pikine Irrégulier Sud (PIS) composé de la phase 1 PIS1 et de la phase 2 PIS 2, et du Train Express Régional (TER). Il concerne cinq communes que sont : Guinaw rail Nord et Sud, Tivaoune Diaksao, Thiaroye et Diameguène Sicap- Mbao, soit 291 000 habitants.

Concernant le PIS, qui est une composante de l'autoroute à péage dont les objectifs sont : l'amélioration des conditions de vie des populations par un meilleur accès aux services de base, le développement d'un réseau d'assainissement afin d'éradiquer les inondations récurrentes au niveau de la zone.

Le PIS 1 dont le coût s'élève à 25,64 milliards FCFA s'articulait autour de deux volets que sont d'une part, les travaux de mise hors d'eau avec la construction d'un réseau gravitaire de canaux enterrés de 5 km et de 6 bassins de rétention de 10 hectares connectés à des exutoires situés en mer. Et d'autre part, il y a les travaux de voirie dont la construction de 6 km de voies support d'écoulement. Le PIS 1 a effectué des réalisations pour un montant de 7 milliards de FCFA dans le cadre de la libération des emprises et des travaux des

équipements socio collectifs pour améliorer les conditions de vie des populations d'un coût de 5,64 milliards FCFA.

Le PIS 2, en cours d'exécution, quant à lui s'articule autour de 3 composantes d'un cout global de 36 milliards FCFA. D'abord les infrastructures de drainage des eaux pluviales qui sont d'un montant de 22,6 milliards FCFA. Ensuite, l'assainissement des eaux usées pour lequel un montant de 9,5 milliards FCFA est prévu. Et enfin, le plan d'action et de réinstallation d'un cout de 3, 9 milliards FCFA est prévu.

S'agissant du TER, les investissements en assainissement sont d'un montant global de 26,5 milliards totalement exécuté. Aussi, des mesures d'hivernage ont-elles été prises pour les années 2019 et 2020 dont les montants respectifs sont de 0, 386 milliards et 0,70 milliard FCFA. Pour les investissements en assainissement, ce sont des canaux longitudinaux et transversaux, des reprises d'assainissement et la création de stations de pompage.

En définitive, le Directeur dira que les travaux du PIS 1 sont achevés et le PIS 2 est en cours d'exécution. Toutefois, un constat sur la gestion et l'entretien des ouvrages d'assainissement révèle que cette compétence attribuée aux collectivités territoriales ne peut être exercée par elles, en raison des moyens techniques et financiers qu'elle exige, et des moyens dérisoires des collectivités locales.

Reprenant la parole à la suite, vos honorables députés ont félicité le Directeur pour les réalisations effectuées dans le cadre du TER. Le directeur a ensuite été saisi sur les différences entre l'AGETIP et l'APIX sur les montants annoncés pour l'exécution du PIS. Aussi ont-ils suggéré une coordination de tous les services intervenant dans la lutte contre les inondations.

S'agissant des missions de l'APIX, vos honorables députés ont interrogé le ministre sur les interventions de l'APIX dans les autres régions. Aussi, ils ont saisi le ministre sur les fonds de l'APIX dans le cadre de sa mission de lutte contre les inondations? font-ils partie du PDLI ou relèvent-ils d'un projet particulier de l'APIX pour lutter contre les inondations ?

Les députés se sont interrogés sur le cas de Rufisque qui a connu des inondations dues aux travaux du TER et l'autoroute à péage, les dégâts occasionnés sont-elles résolues ? Sur la même veine, les députés ont demandé au ministre de revenir sur la responsabilité des

travaux du TER dans les inondations de 2019 pour les quartiers de Keur Mbaye Fall à Mbao et Ngouye Mbind à Rufisque.

Poursuivant vos honorables députés ont interpellé le directeur sur le cas du Pôle urbain de Diamniadio. En effet, le pôle commence à recevoir des établissements humains sans qu'il ait fait l'objet de travaux d'assainissement. Dès lors quels sont les projets prévus pour prendre en charge cet aspect de l'aménagement du pôle urbain?

Sur un autre chapitre, vos honorables députés ont suggéré la capacitation et la formation des services techniques municipaux à la gestion et à l'entretien des réseaux d'assainissement. En outre, certains députés ont proposé la création d'une structure intercommunale pour gérer l'entretien des ouvrages d'assainissement. D'autres ont suggéré l'intégration dans le tarif du péage ou du TER, la prise en charge financière des curages et entretien des ouvrages d'assainissement. Aussi, existe-t-il un fonds d'entretien des travaux d'assainissement réalisés par l'APIX ?

Sur le volet restructuration urbaine et relogement des populations déplacées par les travaux du TER et de l'autoroute à péage, vos honorables ont magnifié les réalisations de l'APIX sur le volet libération des emprises. Aussi, ont-ils saisi le directeur sur l'assainissement de ces zones ?

Répondant aux interpellations de vos honorables députés, le directeur de l'APIX a tenu de prime abord à apporté des éclaircis sur les différences de chiffres entre l'APIX et l'AGETIP. Il dira à cet effet que l'AGETIP a donné des indicateurs de prévision, alors que l'APIX donne des indicateurs de réalisations, d'où les disparités dans les chiffres. Aussi, les deux agences travaillent en parfaite collaboration, comme dans le cadre de tous les grands projets qui ont un mode de gouvernance qui consacre un comité de pilotage et un comité technique qui polarise l'ensemble des structures de l'État impliqué dans le domaine concerné. C'est l'exemple du PIS et du TER.

Pour le cas de Rufisque et des inondations de l'année 2019, le directeur dira que 2019 était la phase d'exécution des projets et les 50 km de réseau de drainage des eaux n'étaient pas fonctionnels. Aussi il précisera que lorsqu'un projet est en cours d'exécution, le niveau de gêne occasionné n'est pas le même que quand le projet est fini. À cet effet, pour l'année 2020, en partenariat avec l'ONAS, l'APIX a assuré le curage des canaux communaux. C'est pourquoi cette année, il n'y a pas pratiquement eu d'inondations à Rufisque.

Précisément pour le cas de Rufisque Colobane, à hauteur de la rampe du pont de SOCOCIM, sa réalisation est entravée par une bande de maisons qui doit être inscrite dans les libérations des emprises pour pouvoir aménager correctement les ouvrages.

Sur la question de l'autoroute à péage, le directeur dira que tous les grands projets nécessitent une étude d'impact environnemental validé par le ministère de l'Environnement qui est membre des comités technique et pilotage du TER, ce qui a été le cas pour l'autoroute à péage et TER. Aussi, a-t-il précisé que le TER ne peut modifier le bassin versant de la zone, parce qu'il est exactement sur l'ancien tracé du chemin de fer. Dans l'exécution des travaux, il a été adopté le principe de la transparence hydraulique, ce qui signifie que lorsque l'on est sur le même tracé, on réalise les ouvrages sans modifier la capacité d'écoulement de l'eau sur la zone.

Poursuivant sur le curage des canaux, il faut dire que c'est une problématique qui doit être réglée par les collectivités territoriales, soit par la mise en place d'un fonds, soit par la création d'une structure intercommunale. Toujours en est-il que cette année l'APIX, en collaboration avec l'Onas, a curé tous les canaux réalisés dans le cadre du PIS 1. Toutefois, l'APIX n'a pas la compétence de gestion et d'entretien de ces ouvrages et à la fin des travaux, ils seront transmis aux collectivités territoriales qui doivent veiller à ce que les canaux soient curés. À défaut, les conséquences peuvent être désastreuses pour les populations, mais aussi pour les plateaux du TER.

Se rapportant aux missions de l'APIX, le directeur fera noter que l'amélioration du climat des affaires était sa mission principale, mais elle a évolué vers l'exécution des grands projets de l'État. À cet effet, l'autoroute à péage de Dakar à Diamniadio a été exécutée par l'APIX, tout comme le Centre International de Conférence Abdou Diouf (CCIAD). Aussi, la préférence nationale étant privilégiée, tous les ingénieurs de l'APIX sont des citoyens sénégalais, aussi, la plupart des entreprises qui exécutent les projets du TER sont des entreprises sénégalaises comme SOSETRA, SOSETER, SOGEC, CSE....

S'agissant des fonds de l'APIX, le ministre affirmera que son intégration dans les prévisions budgétaires du PDLI ou d'un projet spécifique de l'APIX dépend du ministre des Finances et du Budget.

Pour le pôle urbain de Diamniadio, il est géré par la délégation générale aux pôles urbains du Lac Rose et Diamniadio, c'est aussi 160 000 hectares avec une première phase de 700 hectares qui dispose d'un bassin versant vers le TER de 385 hectares. Le directeur fera

noter que des photos satellitaires de Diamniadio en 2012 ont permis de voir les voies naturelles des eaux pluviales. Et c'est sur la base de ces informations qu'a été élaboré le plan d'assainissement de Diamniadio.

Concernant le quartier de Keur Mbaye Fall à Mbao et de Gouye Mbind à Rufisque, le directeur dira que ces quartiers ne font pas partie du PIS, et les inondations de l'année 2019 étaient dus aux travaux d'assainissement du TER. À la fin des travaux cette année, il n'y a pas constaté d'inondations, les ouvrages étaient fonctionnels et les eaux évacuées à temps.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Directeur de l'APIX, le Président et l'ensemble des membres de la mission d'information ont adressé leurs vifs remerciements au Directeur et lui ont souhaité un franc succès pour ses projets futurs.

III. VISITES DE TERRAIN

A la suite de la revue documentaire et des auditions, la mission a organisé des visites de terrains. Cinq équipes, constituées chacune par trois députés et d'un assistant parlementaire, ont sillonné l'ensemble du territoire sénégalais pour s'entretenir avec les autorités administratives, les représentants des services techniques, les élus locaux et les populations.

Le canevas des visites a obéi au schéma suivant :

- Revue documentaire et échanges interactifs entre les membres de la Mission, les autorités administratives, les élus (députés, maires, présidents de conseil départemental, Haut conseillers des Collectivités territoriales), les membres du Conseil économique social et environnemental, les responsables des services techniques et toutes personnes ressources choisies par Monsieur le gouverneur de la région ;
- Les visites ont porté en particuliers sur :
 - des zones inondées où des ouvrages ont été déjà réalisés ;
 - des zones inondées où les réalisations sont en cours ;
 - des zones inondées caractérisées par l'absence d'ouvrages.

III.1 Axe 1 : Thiès – Mbour – Fatick

L'équipe de l'axe 1 qui couvre les régions de Thiès et de Fatick était composé des Députés **Pape Birame TOURE (chef de mission), Aïssatou Sow DIAWARA et Aïssatou SABARA**, avec comme assistante parlementaire **Marième Gnagna THIAM**.

III.1.1 Département de Thiès

III.1.1.1 Constats

Dans la région de Thiès, les villes les plus affectées par les inondations sont les localités de Thiès, Tivaouane, Mboro, Pire, Mbour et de Joal.

Concernant la ville de Thiès, il a été constaté la submersion de plusieurs quartiers tels que Sampaté, Nguinth et Keur Mame El Hadj, suite aux fortes pluies qui se sont abattues sur la ville de Thiès.

Aussi, plusieurs autres sites dont l'exutoire et le poste de santé de Nguinth, les dalots de Jules SAGNA et de Sampaté, la rue Docteur Guillet et le site de pompage d'Ablaye Yakhine ont été affectés.

Selon Monsieur le Gouverneur, c'est au niveau communal où des travaux ont été véritablement effectués, notamment la construction d'une station de pompage à Keur Ablaye Yakhé par le programme Promovilles. Cet ouvrage, visité par la mission, a évité la stagnation des eaux pluviales depuis sa réalisation apportant ainsi que le soulagement aux riverains et populations d'autres quartiers.

Dans le cadre du Plan décennal de Lutte contre les Inondations PDLI dans sa phase moyen et long terme, (2012-2022) les perspectives se présentent comme suit :

- construction de 6 km de canaux et 1 station de pompage ;
- extension du réseau avec le prolongement du canal Keur Mame El Hadj ;
- drainage des eaux pluviales du point bas au quartier aiglon ;
- reprofilage du dalot du point bas de Jules SAGNA ;
- redimensionnement de la capacité du dalot de Sampaté.

Le coût prévisionnel de ces projets est arrêté à 3 milliards FCFA. Aussi, il est prévu un projet de 200 logements sociaux dans la commune de Nguinth. Aucun de ces travaux ci

haut énumérés, prévus par le PDLI dans la phase moyen et long terme (2012-2022), n'a encore démarré.

Selon Monsieur le Gouverneur, la réalisation des travaux prévus dans le cadre du Plan décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI) 2012-2022 va résoudre, de façon significative, le problème des inondations dans la ville de Thiès.

Le Plan ORSEC a été déclenché le 20 septembre 2020 afin d'alléger la souffrance des sinistrés, des mesures d'urgence ont été prises dans ce cadre avec la mise à disposition de moyens logistiques (2 pelles mécaniques, 6 camions BTP, 4 camions hydrocarbures) et humains (47 techniciens /jour).

Au demeurant, il a noté, toujours dans le cadre du plan ORSEC, la reconstruction d'un pan de mur du CEM de Sampathé effondré et la reprise partielle en sous œuvre d'un bloc de salles de classes présentant des affouillements suite à de forts ruissèlements des eaux. Aussi des travaux de remblais de stabilisation de la rue qui borde l'établissement scolaire dont des éboulements ont été notés est en cours.

Toujours dans ce cadre, il a été prévu d'élargir le dalot de Sampaté, la construction de réseaux d'assainissement, le désensablement et le remblai des zones inondées.

Selon les informations recueillies, le dalot de Sampaté qui collecte et évacue une bonne quantité des eaux pluviales est devenu très exiguë par rapport à la sollicitation. En raison de l'importance capitale que jouait cet ouvrage, son sous dimensionnement crée d'énormes difficultés pour l'évacuation des eaux de la ville sans compter le cortège de conséquences désastreuses telles que l'introduction du sable et d'autres déchets, créant dès lors des bouchons quelquefois indescritibles.

Ainsi, il a été déduit par les services de l'ONAS que la non-réalisation d'une telle station impacte gravement le réseau à Thiès.

Sous ce même registre, l'état défectueux du canal Jules Sagna a été constaté et l'élargissement de ce dernier serait-il la mesure palliative, eu égard à son importance dans la perspective de trouver une solution durable aux inondations.

Une autre difficulté notée est que le Canal de NGUIN'TH, ouvrage collecteur le plus important de la ville, déverse ses eaux vers un exutoire non aménagé mais surtout occupé en grande partie par des habitations.

La rue Docteur GUILLET a enregistré des inondations durant ces pluies exceptionnelles. Dans ce quartier situé au niveau d'un point bas, il n'existe pas de canalisation pour drainer les eaux vers un collecteur ou exutoire. La solution utilisée par les sapeurs-pompiers dans le cadre du plan ORSEC est le système de pompage.

Par ailleurs, l'autre difficulté majeure reste le non-respect par les citoyens des normes urbanistiques à satisfaire avant la construction d'un édifice quelconque, en dépit de la vigilance des corps de contrôle compétents en la matière, il arrive quelquefois que les populations construisent à l'insu de l'autorité compétente.

Aujourd'hui dans beaucoup de zones non aedificandi des constructions y sont érigées alors que le lotissement est soumis à une autorisation préalable de l'autorité compétente surtout dans cette ville de Thiès qui dispose d'un Plan Directeur d'Urbanisme.

III.1.1.2 Recommandations

Pour lutter contre les inondations, la principale recommandation consiste à mettre en œuvre les perspectives du Plan décennal de Lutte contre les Inondations PDLI dans sa phase moyen et long terme, (2012-2022) pour la ville de Thiès pour un coût prévisionnel de trois milliards, à savoir :

- la construction de 6 km de canaux et d'une station de pompage ;
- l'extension du réseau d'assainissement par le prolongement du canal Keur Mame El Hadj ;
- le drainage des eaux pluviales du point bas au quartier aiglon ;
- le reprofilage du dalot du canal Jules SAGNA ;
- le redimensionnement de la capacité du dalot de Sampaté ;
- la création d'un bassin de rétention eu égard au rôle important qu'il joue dans l'évacuation des eaux usées ;
- la construction d'une station de pompage au niveau du cimetière Mbambara pour soulager les habitants de cette localité ;
- la nécessité pour les différents services compétents de travailler en synergie pour résoudre efficacement le problème des inondations ;
- l'allègement des procédures de lotissement par la déconcentration au niveau régionale ;

- la prise en charge par une structure désignée par l'autorité de l'entretien et la gestion des ouvrages d'assainissement de la ville ;
- Le renforcement de la surveillance de l'occupation des sols surtout dans les endroits inondables ;
- le renforcement du contrôle exercé en matière de construction, en veillant particulièrement à ce que l'obligation d'obtenir un permis de construire soit scrupuleusement respectée partout et par tous.

Site : Canal de SAMPATE



Le canal mesure 1 m de largeur. Ce qui explique les difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales entraînant leur déversement dans les abords du dalot. C'est pourquoi dans le PDLI 2012-2022, il est prévu de procéder à son reprofilage en l'agrandissant jusqu'à 3 mètres.

Site : Rue Docteur GUILLET



Site : Canal de NGUINTH



Site : CEM Sampaté



III.1.2 Département de Tivaouane

III.1.2.1 Constats

Dans la semaine du 1^{er} au 6 septembre 2020, le Département de Tivaouane a enregistré une forte pluviométrie. C'est ainsi que pour la Commune de Tivaouane, il a été enregistré 165,2 millimètres de pluies, pour la Commune de Pambal, 224,2 millimètres de pluies alors que le niveau record a été enregistré dans la Commune de Mérina Dakhar avec 271 millimètres de pluies.

Ces pluies exceptionnelles ont fait noter des inondations dans les zones suivantes :

Le quartier Keur-Khaly a été inondé au niveau de l'axe butimé, il faut cependant signaler qu'avant le butimage de cette route le quartier n'était pas inondé parce que les eaux de pluie s'infiltraient.

Au quartier de Djeddah situé dans un point bas de Tivaouane, le quartier a été inondé durant les fortes pluies des 4, 5, 6 septembre dernier. Dans le cadre du plan ORSEC, les sapeurs ont utilisé des camions hydrocureurs pour évacuer les eaux pluviales en l'absence de déversoirs ou d'exutoires proches.

Au niveau du quartier de Fogny situé dans un bas fond et dépourvu canalisation, des stagnations d'eaux ont été aussi notées.

Dans le quartier de Kouly Post pour évacuer les eaux, la municipalité a dû faire des tranchées et installer des tuyaux pvc raccordées au réseau d'assainissement existant pour évacuer les eaux pompées dans le cadre du plan ORSEC

Dans la commune de Notto Gouye Diama, les dégâts notés ont été très importants. En effet, le Poste de santé a été envahi par les eaux ainsi que les bas-fonds destinés aux cultures maraîchères. Il a été aussi noté l'effondrement de murs de maisons, du stade et des écoles, la destruction de vivres, des matériels immobiliers et du bétail.

Les autorités nous ont soulignés que le Département de Tivaouane n'est pas concerné par le plan décennal de lutte contre les inondations.

Dans la Commune de Tivaouane, il existe un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur une partie de la ville. Il a été aussi noté la réalisation d'un projet d'assainissement des eaux usées avec une station de traitement exécuté à 80% dans le cadre du programme d'assainissement des dix villes.

Dans le cadre du plan ORSEC, selon Monsieur le Préfet, le département de Tivaoune a reçu 20 charges de sable, 5 camions de latérite destinés à la commune de Mekhé et un hydrocureur pour l'évacuation des eaux de Keur Khaly. En outre, le département a recensé 175 sinistrés.

Par ailleurs, le Maire de la Commune de Notto Gouye Diama a effectué un recensement des sinistrés dont la liste visée par le sous-préfet de Pambal est disponible. Les sinistrés sont essentiellement constitués de maraîchers dont les champs ont été inondés.

Pour évacuer les eaux de pluie de la Commune de Notto, la Brigade nationale des Sapeurs-Pompiers a procédé au pompage avec l'appui des horticulteurs de la commune qui ont mis à contribution leurs motopompes.

Pour la commune de Mboro, sous la coordination du sous-préfet, la mobilisation des chefs de quartier et du maire a permis d'évacuer les eaux vers les exutoires avec un système de pompage. S'agissant de la commune de Tivaouane, selon le préfet, un dispositif de veille consistant à pré positionner des motopompes au niveau de l'esplanade des mosquées a été de rigueur pendant la période hivernale. Cette stratégie a permis une intervention rapide et efficace du plan ORSEC dans ces zones.

Cependant, force est de constater que ces solutions ne sont pas pérennes car, dès que le Département enregistre une forte pluviométrie, les mêmes dégâts sont notés de nouveau.

La Direction générale des inondations a mis à la disposition du département des hydrocureurs, et la Brigade régionale d'hygiène de Thiès a procédé à la désinfection et à la désinsectisation des zones où l'eau a été pompée. Elle a aussi distribué des kits d'hygiène et effectué des campagnes de sensibilisation sur les mesures d'hygiène. Il est aussi à noter la participation de mécènes qui ont accordé des appuis en nature aux populations sinistrées.

La plus grande partie de ville de Tivaouane ne dispose pas d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales et la morphologie de certains quartiers ne favorise pas l'évacuation naturelle des eaux vers les exutoires. Aussi, l'aménagement des points bas et la construction d'ouvrages pour évacuer les eaux pluviales stagnantes sont à préconiser.

À cela s'ajoute l'occupation irrégulière et non planifiée dans plus de (40) quartiers de Tivaouane et environ. Une situation favorisée par l'absence de plan directeur d'urbanisme et d'assainissement à jour.

III.1.2.2 Recommandations

- une extension du réseau d'assainissement des eaux usées qui ne concerne que la partie Est de la Commune de Tivaouane.
- la construction de canaux d'évacuation des eaux de pluie suggérée par les services techniques ;
- La réalisation d'un assainissement de la route bitumée Keur-Khaly ;
- Le raccordement du quartier Kouly poste au réseau d'assainissement ;
- La réalisation d'ouvrages d'assainissement dans les quartiers de Djeddah, Kouly poste et Fogny ;
- la suspension ou l'arrêt des constructions dans les zones *non aedificandi* ;
- la restructuration des bidonvilles ;
- l'établissement des Plans Directeurs d'urbanisme et d'Assainissement ;
- le projet de restructuration urbaine et la transformation des zones *non aedificandi* en espaces verts.
- la mise en œuvre d'un programme spécial pour la commune de Tivaouane.



Photo : Keur-Khaly route bitumée sans système d'évacuation des eaux pluviales, d'où la stagnation des eaux.



Photo : Quartier Fogny/ Commune de Tivaoune, les eaux évacuées après pompage exécutoire proche



Photo : Kouly Poste courant/ commune de Tivaoune raccordement à l'ancien réseau d'assainissement à titre provisoire, travaux effectués par la mairie.



Photo : Station Djeddab ancienne SDE/ commune de Tivaoune, évacuation des eaux par pompage et camions hydrocureurs



Photo : Echanges de la mission avec les populations de Djeddab impactées par les inondations

III.1.3 Département de Mbour



Les membres de la Mission avec le Prefet de Mbour et les Sous-préfets de Sindia et Sessene

III.1.3.1 Constats

Le département de Mbour est composé de huit communes (Joal-Fadiouth, Mbour, Nguékhokh, Thiadiaye, Saly Portudal, Ngaparou, Somone, Popenguine) et de trois circonscriptions administratives (Fissel, Sindia et Sessene).

La situation pluviométrique de l'année 2020 a été exceptionnelle dans le département de Mbour, surtout durant la première décade du mois de septembre, à Joal-Fadiouth où les services météorologiques ont enregistré 207, 8 millimètres en 24 heures et 97 millimètres à Mbour pour la seule journée du 5 septembre. Aussi, il est à noter un démarrage précoce de l'hivernage par rapport aux années précédentes (début le 13 juin jusqu'au 14 octobre 2020).

Situation des zones inondées

Au regard des informations fournies par le préfet du département de Mbour, les communes concernées par les inondations sont :

- Mbour (quartier ONCAD SANTHIE),

- Saly (Saly Carrefour, Saly Golf et Saly Extension),
- Somone (à l'entrée de Somone),
- Joal (dans les quartiers de Niarry Baye Fall, Mbarou Yapp, Ngolna 1 et 2, Gendarmerie Joal et Centre de Santé)

Cependant, sur proposition du représentant de l'État, seules les communes de Mbour et Joal ont fait l'objet de visites par la mission.

Pour la commune de Mbour

Il s'agit des quartiers :

- Diamaguène, où pour apporter une réponse à la question des inondations, une station de pompage d'un débit de 400m³/ heure avec un réseau de 1200 mètres linéaire de canal en PVC et de 200 mètres de canalisations en bétons a été réalisée par Promovilles. Cet ouvrage a permis de soulager de façon conséquente les populations durant ces dernières pluies.
- Cité Sonatel de Mbour qui était une zone endémique avant la réalisation de l'ouvrage est maintenant sorti des eaux grâce à l'installation d'un ouvrage de pompage et de drainage des eaux pluviales avec un débit de 1000m³/heure exécuté dans le cadre du PDLI (phase intermédiaire 2014- 2016) par l'ONAS. Cet ouvrage a réduit drastiquement la durée de stagnation des eaux.

Pour la commune de Joal

Dans la commune de Joal, les causes sont principalement imputables à l'insuffisance du réseau d'assainissement, d'une part et, la nappe phréatique proche, d'autre part.

Les 5 sites visités sont :

- Derrière la Gare routière de Joal, qui est inondée chaque année vu la nature du sol ;
- Mbarou Yapp qui est un point bas en bordure de route et qui reçoit une stagnation importante d'eau de pluie. Il n'existe pas à cet endroit un système de drainage des eaux et vu la configuration planimétrique du site une évacuation naturelle des eaux est impossible. Ainsi, pour soulager les populations, dans le cadre du plan ORSEC, les sapeurs-pompiers ont utilisé des pompes pour évacuer les eaux vers la mer située à quelques encablures ;

- Le quartier Darou Salam, la mission a constaté une inondation sur une très grande superficie constituée de terrain nu, de terrain de jeux, d'établissement scolaire et d'habitation. Visiblement cette zone inondable, comme la plupart des superficies de Joal, ne dispose pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales ;
- Le quartier de Ngolna présente la même situation que celui de Darou Salam précédemment décrit. Les sapeurs-pompiers sont intervenus dans le cadre du plan ORSEC en pompant les eaux pour libérer les maisons prises par les eaux. Il a été aussi signalé qu'après chaque pompage l'eau de surface se reconstitue par la remontée de la nappe phréatique ;
- La station d'épuration des eaux usées et des boues de vidange de Joal-Fadiouth réalisé dans le cadre du programme d'assainissement des 10 villes. Cet important projet d'assainissement a amélioré l'environnement des 3000 familles concernées qui sont aujourd'hui raccordées au réseau. Les travaux sont à présent terminés et l'ouvrage opérationnel.

Ouvrages et aménagements

PDLI

Au niveau de la ville de Mbour

Le Programme décennal, dans sa phase intermédiaire 2014 -2016, a réalisé l'ouvrage de drainage des eaux pluviales, c'est un système de pompage de débit de 1000m³/heure, situé à la cité Sonatel de Mbour. Cette réalisation a permis une évacuation rapide de toutes les eaux pluviales de cette localité.

Dans le cadre du programme Promovilles, le quartier Diameguène de la commune de Mbour, a enregistré la réalisation d'une station de pompage d'un débit de 400m³/ heure avec un réseau de 1200 mètres linéaire de canalisation en PVC et de 200 mètres de canalisations en bétons.

Pour la commune de Joal

Dans le cadre de la phase moyenne et long terme du Programme décennal, il est prévu la réalisation de 5600 mètres linéaires de canal de drainage des eaux pluviales pour un montant de 1. 909 000 000 FCFA dont les travaux n'ont pas encore démarré.

Il était aussi prévu dans le cadre du plan *Jaxaay*, un projet de construction de 100, logements il y a de cela 15 ans et jusqu'ici les travaux n'ont pas encore démarré.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan ORSEC/ département de Mbour, il a été effectué le curage des points bas par des camions hydrocureurs, mais aussi le pompage des eaux. En équipement, le département de Mbour a reçu 10 motopompes de 100 m³/heure et 10 motopompes de 80m³/heure.

Pour la commune de Joal Fadiouth, il a été mis à disposition 10 hydrocureurs pendant une durée de 15 jours pour évacuer les eaux restantes. Par ailleurs, des tractopelles pour le dragage de chenal, des camions de 16 m³ de sable, des sacs à terre et du carburant ont été attribués à la commune et la gestion centralisée par le Gouverneur.

La Sous-brigade d'hygiène départementale de Mbour a procédé aux activités de prévention qui tournent essentiellement autour de la désinfection, la décontamination des sites inondés et à la sensibilisation des populations sur les mesures d'hygiène individuelle et collective.

Toujours dans le cadre du plan ORSEC, d'autres activités de prévention ont été faites par les services hygiène notamment :

- La distribution de 207 kits d'hygiène aux différentes familles impactées pour une population de 8 122 personnes.
- Le traitement de quatre *daara* et deux lieux de culte.
- La distribution de comprimés pour la potabilisation de l'eau de consommation.

Par ailleurs, les services de l'hygiène ont aussi mené des activités de lutte anti-vectorielle qui visent à lutter contre les vecteurs nuisibles et à prévenir contre les maladies endémo-épidémiques, c'est le cas des larges de la Lagune de Nianing toutes les voies inondées par les eaux ont été delarvées.

Sous un autre chapitre, un recensement a permis d'enregistrer 781 sinistrés du Département de Mbour.

Les difficultés notées peuvent être classées ainsi qu'il suit :

- La situation des sites endémiques à Joal que sont Mbarou Yapp, Niarry Baye Fall, et Ngolna est telle que, quelle que soit la quantité de pluies, il y a toujours des inondations ;
- La présence de la nappe à Joal aggrave les inondations dans cette commune où 60% des terres sont inondables. Beaucoup de quartiers ont

été érigés dans ces zones, puisque la commune ne dispose plus d'une assiette foncière habitable ;

- L'installation des populations dans des zones qui traditionnellement constituaient des cuvettes à Joal ;
- Un déficit de réseaux d'assainissement pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales ;
- Le retard dans la mise en œuvre des 100 logements dans le cadre du PDLI et des travaux prévus dans le cadre du programme Promovilles ;
- Une utilisation inappropriée du réseau d'évacuation des eaux usées par certaines populations qui pendant les inondations ouvrent les regards pour évacuer les eaux pluviales. Une situation qui occasionne des retours dans les maisons connectées et voies publiques ;
- A Mbour, l'absence de réseau d'assainissement des eaux pluviales constitue la grande difficulté ;
- La déviation des voies d'eaux naturelles par les constructions est aussi une des causes réelles des inondations dans les communes de Nguékhokh et de Malicounda ;

À Nianning, nous pouvons noter l'existence de plusieurs points qui nécessitent la mise en place d'équipements et d'ouvrages destinés à évacuer les eaux.

III.1.3.2 Recommandations

Pour la commune de Joal, les solutions envisagées tournent autour de :

- La mise en œuvre des travaux prévus dans le cadre du PDLI dans sa phase moyenne et long terme qui prévoit la réalisation de 5600 mètres linéaires de canal de drainage des eaux pluviales pour un montant de 1. 909 000 000FCFA et dont les travaux n'ont pas encore démarré ;
- La construction des 100 logements prévus dans le cadre du plan *Jaxaay* ;
- La mise en œuvre des travaux de voirie et d'assainissement prévue dans le cadre de Promovilles ;
- La restructuration urbaine de certains quartiers irréguliers.

Pour la commune Mbour, il est recommandé :

- la mise à jour d'un plan directeur d'assainissement ;
- la réalisation d'ouvrages de drainage au niveau de quelques points bas.

Situation des zones inondées

La région de Fatick, à l'instar des autres régions du Sénégal, a enregistré de fortes pluies dans la première décade du mois de septembre. Ces pluies ont causé beaucoup dégâts justifiant ainsi le déclenchement du Plan ORSEC. En effet, 18 sites ponctuels ont été identifiés dans la région de Fatick parmi lesquels, Palmarin, Fimela, Passy, Toubacouta et Sokone. Pour la commune de Fatick, le problème se situe au niveau du quartier Émetteur où le bassin de rétention est étroit au regard de la quantité des eaux pluviales qu'il reçoit.

Parmi eux, la délégation a visité les sites de Palmarin et ceux de la commune de Fatick.

Dans la commune de Palmarin, il est constaté que la plupart des zones inondées sont des anciennes rizières aujourd'hui habitées, aussi, la route nationale construite qui traverse la ville sans ouvrage d'assainissement obstrue le passage naturel des eaux de pluies et empêche l'évacuation vers les déversoirs de la lagune située de l'autre côté de la voie.

Pour la commune de Fatick, les services techniques de l'ONAS ont déploré l'état de vétusté des caniveaux de drainage réalisés depuis 2005 et l'incivisme des populations qui font des branchements clandestins pour évacuer leurs eaux usées et les ordures ménagères dans le réseau destiné aux eaux pluviales obstruant ainsi le système d'évacuation.

L'entretien des ouvrages destinés à l'assainissement est confié aux mairies, mais force est de constater que celles-ci ne disposent pas de moyens suffisants pour assurer l'entretien et l'exploitation de ces ouvrages. Par ailleurs, les bassins réalisés à Peulga et au quartier Émetteur ne recueillent que les eaux ruisselantes, les eaux stagnantes doivent être pompées ou évacuées par hydrocureurs

Ouvrage et aménagement

Le plan décennal de lutte contre les inondations

Fatick dispose d'un réseau de drainage des eaux pluviales de 14 km qui a été entièrement réalisé et qui désert 11 quartiers que sont : Dar es Salam, Mboubane, Ndiadiaye, Toukhal, Émetteur 1 et 2, Croisement TP, Ndouk, Escale et Peulga. Ce réseau est constitué de 8 km de caniveau réalisés depuis 2005 et 6,5 km de canaux réalisés dans le volet drainage des eaux pluviales du nouveau projet d'assainissement. La commune de

Fatick compte aussi quatre zones de stockage temporaires des eaux pluviales, une digue d'accès au niveau de la route nationale et une station de pompage. Ces ouvrages ont fortement réduit le risque d'inondation.

Le programme 100 logements est en cours à Fatick, elle intègre un volet restructuration urbaine qui prendra en charge les populations qui sont logées dans des zones endémiques.

Le plan ORSEC

Pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers de la région de Fatick ont reçu du plan ORSEC 30 motopompes dont 10 motopompes de 80 m³/heure, 10 motopompes de 30 m³/heure et 10 motopompes 50m³/heure. Il est aussi procédé au remblai des points bas devant la Gare routière et la devanture du Tribunal de Fatick.

Au niveau de Palmarin, les services de l'hygiène ont désinfecté toute la commune avec le saupoudrage de produits insecticides. Ils ont, par ailleurs, distribué des kits d'hygiène aux ménages vulnérables. La mairie a creusé une tranchée qui permet le refoulement des eaux vers le fleuve.

Dans la commune de Palmarin, la mission a constaté un déchargement de 35 tonnes de ciment destinés à appuyer en matériaux de construction les sinistrés recensés. La livraison de matelas, de nattes et de zinc est attendue, dira Mme le gouverneur.

Toujours dans le cadre du plan ORSEC, la construction d'une buse pour permettre le passage des eaux de l'autre côté de la route est en cours.

III.1.4.2 Recommandations

À la suite des constats réalisés dans le département, il est recommandé :

1. l'écrêtement du bassin de rétention du quartier Émetteur pour augmenter la capacité du bassin ;
2. l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les conséquences de l'utilisation des canaux comme déversoirs d'eaux usées et d'ordures ;
3. L'achèvement des travaux de la station d'épuration pour permettre l'accès aux camions déversant les boues de vidange ;
4. La prise de dispositions pour arrêter le lotissement des zones *non aedificandi* ;
5. la construction de buses bien dimensionnées à Palmarin pour faciliter le ruissellement des eaux pluviales ;
6. la désignation de la structure ou du service responsable de la gestion et l'exploitation des ouvrages et réseau d'assainissement d'eau pluviale.

VISITES SUR LE TERRAIN

Etape de Mbour



Site : MBOUR/ quartier Diameguène, la station de pompage d'un débit de 400m³/ heure réalisée par Promovilles. Elle est équipée d'un réseau de drainage vers un exutoire de 1700 mètres dont 1200 mètres linéaires de canal PVC et 500 mètres de linéaires de canalisation en bétons.

Année : 2020

Coût : 152 000 000FCFA



Site : MBOUR/Cite Sonatel

Un système de pompage d'un débit de 1000m³/heure exécuté dans le cadre du PDLI (phase intermédiaire 2014- 2016) par l'ONAS. Cet ouvrage a réduit drastiquement la durée de stagnation des eaux.il est exploité par la Société VICAS qui en assure la Maintenance et le fonctionnement

Coût: 104 418 000 FCFA

Etape de Joal



Site : Derrière la Gare Routière de Joal, site endémique qui est inondé chaque année.



Site : Mbarou Yapp/ Commune de Joal, autre site endémique qui, selon le Maire de Joal, est inondé quelle que soit la quantité de pluies.



Site : Quartier Hamdallaye ou Darou Salam/ Commune de Joal

Il est proposé pour ce site, un système de relevage et de pompage, c'est un site récupérable pour la mise en place d'ouvrage d'utilité publique, abriter des logements sociaux.



Site : Ngolna/ Commune de Joal, site endémique

Evacuation des eaux par pompage et camions hydrocureurs, la nappe phréatique étant proche, les eaux souterraines remontent après pompage.



Site : Station d'épuration des eaux usées et des boues de vidange de Joal-Fadiouth composé d'un réseau et stations de pompage, d'une STBV et d'une STEP et d'un réseau d'assainissement autonome. Cet ouvrage a amélioré l'environnement des populations des zones ciblées par le projet et leur a permis d'accéder à un système d'assainissement adéquat et durable. Plus de 3000 familles ont été raccordées au réseau

Année : 2020



Les membres de la délégation avec le préfet de Mbour et le maire de Joal

III.1.5 Département de Foundiougne

III.1.5.1 Constats

Pluviométrie

Le Département de Foundiougne a enregistré d'importantes pluies dans la première semaine du mois de septembre. En effet, le département est une zone particulièrement pluvieuse et pour la journée du 5 septembre 2020, la commune de Passy a enregistré plus de 212 mm, la commune de Sokone 230 mm de pluie.

Situation des inondations

Pour la commune de Passy, les quartiers de Diameguène, Darou Salam, Médina Salam... ont subi les inondations. Cependant, c'est au niveau du quartier de Léona que beaucoup de dégâts ont été notés. Situé au nord de la commune, ce quartier traditionnel érigé dans un bas fond est fréquemment inondé.

Dans le cadre du plan ORSEC, les eaux pompées ont été évacuées vers le réseau d'assainissement de la route situé à quelques encablures du site. Cependant, il est à noter que ce réseau n'étant pas dimensionné pour recevoir une telle quantité d'eau, qui a mis du temps pour l'évacuation. Ce qui, au moment des interventions des sapeurs-pompiers a posé quelques difficultés.

Dans le quartier de Dramé Mapathé, plus de 7 hectares de récoltes ont été détruits, soit 32 familles impactées. Il faut aussi noter que la foudre a tué deux personnes malgré l'installation de huit paratonnerres dans la commune. Une des personnes victimes était située à quelques encablures d'un des paratonnerres de la ville au moment des faits.

Pour la commune de Sokone, les quartiers de Léona, Santhiaba et Médina, situés dans des zones inondables, ont été affectés lors de ces pluies. La route et pont d'accès qui relie le quartier de Mboul Diamé et le quartier Leona non revêtus est dans un état de détérioration avancé et nécessite une réparation.

Aussi le ruissellement des eaux pluviales vers la mer occasionnant des éboulements.

Ouvrages et autres programmes

PDLI

Le département de Foundiougne n'est pas pris en compte dans le cadre du plan décennal de lutte contre les inondations

Le plan ORSEC

Pour le plan ORSEC, des mesures urgentes ont été prises par les autorités pour soulager les populations.

Il agit du déploiement de:

- de deux camions hydrocureurs ;
- de quatre motopompes de grand calibre ;
- d'une équipe de sapeurs-pompiers libérer les populations des eaux dans le quartier Léona ;
- d'un Poquelin et d'une pelle entrain pour réaliser les tranchées de reprofilage du canal de drainage des eaux vers un exutoire situé à la sortie de la ville Sokone.

Il faut aussi souligner l'apport de mécènes qui ont mis à contribution leur pompe et d'œuvres pour appuyer les sapeurs dans leurs interventions.

Par ailleurs, la liste des sinistrés recensés est au nombre de 125 familles pour la commune de Passy et de 130 pour celle de Sokone.

Les difficultés rencontrées

Pour Passy

Les difficultés notées tournent autour des points suivants :

- L'absence de plan directeur d'assainissement et d'urbanisme ;
- La construction des habitations dans des zones inondables ;
- L'absence d'ouvrage d'assainissement dans le quartier de Léona pour évacuer les eaux pluviales
- La limite très restreinte de la commune. En effet, la Mairie ne dispose assez d'assiette foncière pour aménager des habitations. Pour preuve, l'application intégrale d'un lotissement autorisé est bloquée à cause d'un différend de limite qui oppose Passy à une commune voisine.

- La nature argileuse du sol qui ne favorise pas une infiltration des eaux et l'existence d'une nappe phréatique très proche.

Pour Sokone

Concernant la commune de Sokone, c'est la construction dans les zones *non aedificandi* qui provoque les inondations. En effet, la construction de maisons dans les marigots asséchés est à l'origine des inondations enregistrées. En outre, les pluies à Sokone ont créé une érosion hydrique qui nécessite le remblayage des rues et ruelles après la saison des pluies. L'absence d'ouvrage d'assainissement dans la commune est aussi une des difficultés notées.

III.1.5.2 Recommandations

Pour lutter contre les inondations dans le département de Foundiougne, des mesures doivent être prises, il s'agit de :

- l'élaboration en urgence de plans directeurs d'urbanisme et d'assainissement pour les villes de Sokone et Passy ;
- faire respecter les procédures requises par le code de l'urbanisme en matière de lotissements et d'autorisation de construire ;
- déconcentrer la compétence de délivrance des autorisations de lotir au niveau régional ;
- développer une intercommunalité avec les communes voisines ou corriger les limites de la commune de Passy pour permettre l'extension de la ville sur des zones habitables ;
- procéder à une plus grande coordination dans la gestion du plan ORSEC et l'association des autorités locales et décentralisées ;
- réaliser un système de drainage des eaux pluviales des points bas vers l'exutoire pour la Commune de Passy ;
- d'aménager le bassin en guise d'exutoires aux eaux pluviales pour la ville de Passy ;
- réhabiliter la route et la digue de passage pour l'accès au quartier de Mboul Diamé dans la commune de Sokone ;
- réaliser les ouvrages de drainage des eaux pluviales vers la mer dans la commune de Sokone ;
- renforcer l'installation des paratonnerres et de procéder à une enquête pour déterminer les causes d'une défaillance éventuelle des paratonnerres situées dans les environs où la foudre a fait une victime à Passy et inspecter ceux déjà installés.

**VISITES SUR LE TERRAIN DANS LA COMMUNE DE PALMARIN ET DE
FATICK**

COMMUNE DE PALMARIN



Photo : Commune de Palmarin/ site inondé, évacuation des eaux par pompage par les sapeurs-pompiers.



Photo : Chargement de 35 tonnes de ciment accordée par le plan Orsec pour la Commune de Palmarin et destinée à la reconstruction des maisons détruites



Photo : Construction d'une buse à Palmarin pour l'évacuation des eaux pluviales en passant sous la route et aller vers les déversoirs/ Plan Orsec

COMMUNE DE FATICK



Photo : devanture Gare routière de Fatick, remblai d'un point bas qui est inondé à chaque grande pluie/ plan Orsec



Photo : Grand bassin de Peulga, point de collecte des eaux pluviales, à l'origine il était une mare d'eaux, elle a été transformée en bassin de rétention par l'ONAS dans le cadre du PDLI



Photo : Commune de Fatick, site du tribunal de Fatick, opération de remblayage de point bas pour rétablir les passages inondés



Photo : Station d'épuration des eaux usées d'une capacité de 800 m³/h et de traitement des boues de vidange d'une capacité de 30m³/h. Cependant, la station de traitement des boues de vidange n'est pas encore fonctionnelle en raison du retard dans le raccordement de la station au réseau d'approvisionnement de la SONES. Il est dès lors proposé l'utilisation des citernes d'eau jusqu'à l'exécution du raccordement.

- Année : en cours...
- Coût : ce projet fait partie d'un grand programme d'assainissement estimé à 11 milliards FCFA.

III.2 Axe 2 : Diourbel – Touba – Matam

L'équipe de l'axe 2 était composée des députés **Awa GUEYE** (chef de mission), **Ibrahima Abou NGUETTE** et **Cheikh Abdou MBACKÉ**, avec comme assistant parlementaire M. **Assane NIASS**.

Il est à noter que pour l'étape particulière de Touba, le député Cheikh Abdou MBACKE a conduit la mission.

III.2.1 Commune de Diourbel

III.2.1.1 Constats

❖ STATION DE POMPAGE DE « ROUKHOU BOU SEW »

Elle a été réceptionnée en 2017, dans le cadre du Plan décennal, par l'ONAS qui en assure également l'entretien.

Il s'agit d'un système de pompage avec deux pompes immergées. Auparavant, toutes ces zones étaient inondées, notamment le marché Ndoumbé DIOP, car la conduite reliant le canal de Ngolomith au bassin de Gossas débordait constamment.

La solution a consisté à construire une conduite d'eau et à piquer sur le canal afin que l'eau rejoigne la station avant d'être pompée vers les anciennes carrières de Kamb Souf.

Actuellement le réseau est inversé puisqu'en principe les eaux doivent venir de Ngolomith vers les bassins. Ici, les eaux sont acheminées vers les anciennes carrières afin de soulager les populations.

❖ TRAVAUX DE CANALISATION DE NGOLOMITH

En cours de construction, il s'agit de canalisations qui drainent les eaux à la station de Ngolomith. Elles sont réalisées par PROMOVILLES.

Les travaux ont commencé courant 2020 et sont suspendus depuis les grosses pluies de septembre.

Toutefois, bien qu'elle soit inachevée, la canalisation est opérationnelle dans la mesure où certaines eaux ont pu être drainées par la station de Ngolomith à travers elle (voir Photos).

❖ LA STATION DE POMPAGE DE NGOLOMITH

C'est une station de pompage, abritant deux pompes immergées de 500 m³/heure. Elle draine les eaux vers Kamb Souf. Elle a été réalisée par l'ONAS et c'est également l'Office qui a, en charge, la maintenance et l'entretien.

Cette station est construite sous terre avec des radiers abritant les pompes.

Elle est en très bon état.

❖ LE SITE DE KAMB SOUF

C'est pratiquement le seul lieu capable d'accueillir les eaux de Diourbel. Sa superficie est de 21 hectares. Très proche des habitations, il n'a pas de mur de clôture. Les canaux provenant des stations y sont branchés depuis 2017 par l'ONAS. Les berges de ce site s'érodent sous l'effet des ruissellements et autres actions humaines.

❖ ZONE INONDABLE HLM ROUTE DE BAMBEY

C'est un point bas situé à environ 1 kilomètre de Kamb Souf. La zone est toujours inondée. Même certaines maisons sont toujours sous les eaux. Le linéaire du marigot est supérieur à 600 mètres. Il n'existe pas de canalisation reliant le quartier aux stations de pompage de la région encore moins à Kamb Souf. Un titre foncier privé est utilisé pour servir de déversoir des eaux pompées.

L'électropompe mise à la disposition du préfet, dans le cadre du Plan ORSEC, est installée dans ce site.

❖ BASSIN DE NDAR GOU NDAW QUARTIER KEUR CHEIKH

Ce bassin recueille les eaux de tout le centre-ville de Diourbel et a débordé jusqu'à engloutir des maisons et commerces (voir photos). C'est un bassin naturel que l'ONAS avait réhabilité en 2007, à travers les entreprises SINCO et SATAR. La pompe trouvée sur place est trop petite et le débit d'évacuation est très faible (voir photo). Selon le préfet c'est l'électropompe qui était prévue pour ce bassin afin de le connecter au réseau des eaux usées. Cependant dès qu'on l'a activé il s'est produit un refoulement des eaux vers les maisons. Ce qui justifie qu'on l'ait installé aux HLM.

III.2.1.2 Recommandations

- Arrêter les attributions de terrains aux alentours de la station Roukhou bou sew ;

- Raccorder la canalisation de Thierno KANDJI à celle en cours de réalisation par PROMOVILLES afin d'acheminer les eaux directement vers Kamb Souf ;
- Aménager, valoriser et sécuriser Kamb souf par une clôture ;
- Augmenter les ouvrages d'assainissement de la Commune ;
- Entretenir, draguer et curer le bassin de Ndar gou ndaw et le sécuriser par un mur de clôture en béton armé ;
- De façon générale, penser en rapport avec la Commune, à l'utilisation des eaux pour des activités de maraîchage et autres horticoles.

III.2.2 Commune de Bambey

III.2.2.1 Constat

❖ LA STATION DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DE BAMBEY

D'une capacité 3000 m³/heure, elle dispose de trois pompes. Elle a un mur de clôture. La station a été réalisée en 2015 par l'ONAS dans le cadre du plan décennal de lutte contre les inondations.

Elle recueille toutes les canalisations d'eau existantes dans Bambey. À partir de la station, les eaux sont pompées vers un bassin de rétention qui se trouve en dehors de la ville.

La station fonctionne bien et n'a aucun problème si ce n'est les arrêts volontaires pour éviter le débordement du bassin qui est hors de la ville.

❖ LA BUSE ET LE RÉSEAU DE CANAUX DE BAMBEY

La buse de Bambey, située sous la route nationale numéro 3 (RN3), est un conduit rigide de gros calibre. Elle sert de voie d'évacuation des eaux de pluie. La canalisation reliant la station de pompage et le bassin de rétention est entrecoupée par la buse sous la RN3 et celle des chemins de fer. Elle a été réalisée par l'AGEROUTE. En plus de ce défaut technique, les ordures jonchent la canalisation et empêchent l'eau de circuler normalement (voir photos). La buse n'est pas entretenue. Ce qui est du ressort de l'AGEROUTE.

De part et d'autre de la buse existent deux mini bassins non aménagés. Le niveau de la buse est un tout petit peu plus élevé que celui des canalisations de la Ville.

❖ LES BASSINS DE RÉTENTION DE BAMBEY

Le premier bassin de rétention des eaux de Bambey est construit en 1988 dans le cadre du Plan ORSEC. Il est relativement petit et mal entretenu.

Ce premier bassin est relié à un autre bassin qui se trouve à Léona, dans le périmètre de la Commune de Ngoye et a été réalisé par l'ONAS en 2015. Il n'a pas de mur de clôture. Il s'agit juste d'un grand trou creusé, faisant office de bassin. Il n'est pas aménagé (voir photos).

III.2.2.2 Recommandations

Mettre en place une seconde canalisation et redimensionner les bassins de réception existants afin de mettre à niveau le débit de la station de pompage avec la capacité de cesdits bassins ;

Mettre en place deux mini bassins de part et d'autre de la RN3 et les raccorder à la buse afin de faciliter le passage des eaux à défaut d'abaisser le niveau de la buse ;

Aménager, draguer et mettre aux normes le bassin de Léona et le protéger en relation avec la Commune de Ngoye dans le cadre de l'intercommunalité.

III.2.3 Commune de Mbacké

III.2.3.1 Constats

❖ PLACE SOKHNA MAY DE MBACKÉ

C'est l'un des basfonds situés en plein centre-ville à hauteur du domicile de Sokhna Maïmouna MBACKÉ. Durant l'hivernage, c'est quasiment impraticable. Des pompes étaient installées dans cette place et elles étaient en service pendant une dizaine de jours afin d'évacuer les eaux. Toutes les maisons environnantes ainsi que les commerces et ateliers sont inondés en période de pluie. Le niveau de l'eau est très élevé en cette saison. En outre, il n'existe pas de déversoir immédiat aux alentours.

PROMOVILLES a un projet de réalisation de 5 km de réseau d'assainissement dans tout le centre-ville. Il est déjà ficelé et les études réalisées, il est demandé la mise en œuvre de ce projet dans cette zone afin de l'épargner des inondations et par ricochet régler définitivement les problèmes du centre-ville et des ouvriers qui y travaillent.

D'ailleurs, 1,200 km a déjà été réalisé dans le cadre de ce projet et l'axe Mosquée Toucouleur-Santiane a été priorisé, car il regorge plus d'habitations et faisait partie des plus grands points bas de Mbacké.



BASSIN DE RÉTENTION DE DIAMAGEUNE



Le bassin de rétention des eaux de pluie de DIAMAGEUNE est creusé en 2011 par le Ministère du Réseau hydrographique national : cours d'eau, bassins de rétention, lacs et canaux latéraux. Il s'agit d'un grand trou faisant office de déversoir. Son niveau est plus élevé que le réseau de drainage des eaux pluviales. Des grillages délabrés lui servent de clôture. Tout autour et à l'intérieur se trouvent des arbustes. Les enfants viennent d'ailleurs s'y baigner.

BASSIN DE RÉTENTION DE NDIAYENE



Le bassin de rétention des eaux de Ndiayène est le plus grand bassin de Mbacké. Il a été creusé en 2011 par le Ministère du Réseau hydrographique national : cours d'eau, bassins de rétention, lacs et canaux latéraux. Il s'agit d'un grand trou faisant office de déversoir.

Il a une superficie d'environ 1600 m². Il est creusé dans une zone non aedificandi propice à l'agriculture. Il a une profondeur d'une dizaine de mètres. Son entretien est du ressort de la Mairie qui recourt au soutien de l'ONAS en période pré hivernale.

❖ CANALISATIONS DE MBACKÉ KHÉWAR

Le réseau de canalisations de Mbacké Khéwar est réalisé dans le cadre de la RSE avec la participation de la municipalité. Ces canalisations relient le point bas de Mbacké Khéwar au réseau de canalisations existant. La longueur est de 1150 mètres dont 40% sont pris en charge par la Société portugaise Camacho Engenharia SA (RC) dans le cadre de la RSE et 60% pris en charge par la Mairie de Mbacké. Des regards seront installés tout au long de la canalisation (tous les 36 mètres).

❖ ESPLANADE DE LA MOSQUÉE SERIGNE MOUSTAPHA CEYTOU DE GAWANE

Ce lieu de culte qui constitue également un point bas est très inondé en période de pluie. L'eau peut atteindre un niveau assez élevé occasionnant des inondations dans les maisons qui bordent la place en période hivernale.

❖ POINTS BAS DE PALENE

Ces points bas sont inondés à la plus petite tombée de gouttes de pluie. L'un se trouve devant la résidence Serigne Yaram MBAYE. Le second se trouve au cœur de Palène est également toujours inondé en hivernage.

III.2.3.2 Recommandations

- Réaménager le bassin de rétention de Diamageune pour ajuster son niveau par rapport au réseau de drainage des eaux pluviales de la ville et identifier la structure en charge de sa gestion et de son entretien en même temps que les bassins de Ndiayène et de Diamageune.
- Sécurisation les bassins de la Commune ;
- Ériger un bassin d'infiltration au niveau de l'esplanade de la mosquée Serigne Moustapha Ceytou de Gawane qui sera clôturé et sécurisé tout en veillant à son aménagement ;
- Réaliser une station de pompage enfouie avec un bassin de relèvement niveau de l'esplanade de la mosquée Serigne Moustapha Ceytou de Gawane ;
- Réaliser un bassin ou une station de drainage des eaux dans le quartier Palène de Mbacké ;
- Draguer et sécuriser le bassin de rétention de Ndiayène, afin de promouvoir le développement des activités telles que la pisciculture ou l'horticulture ;
- Inviter toutes les sociétés à mettre en œuvre la responsatilité sociétale d'entreprise (RSE).

III.2.4 Commune de Touba

III.2.4.1 Constats

❖ Station de pompage au niveau de la station Shell

L'Association Touba Ca Kanam est en train d'exécuter des travaux d'assainissement, dans le but de soulager les populations. Ainsi, il a été noté la réalisation en cours d'une station de pompage sise à la station Shell de Ndam. L'association envisage d'installer des pompes à la fin des travaux.

Toutefois, l'installation des canaux devra traverser la route. Or, il s'avère que l'AGEROUTE n'a pas encore entamé des travaux à ce niveau.



❖ Travaux de la deuxième corniche de Touba

La deuxième corniche de Touba est en cours de réalisation. C'est une route en une fois deux voies de 12600 mètres avec assainissement. Des radiers, des canalisations, des mini stations ainsi que des puits d'infiltration sont prévus selon le chargé de projets de PROMOVILLES. 18 points bas ont été dénombrés tout au long de la corniche.

Elle vient ceinturer la grande mosquée. Le niveau d'exécution est de 3 km 600. Pour le moment, seule la latérite est posée.

❖ PREMIER BASSIN DE DAROU RAHMANE



Ce bassin se trouve à huit (8) kilomètres de Touba. Il a une superficie de 562000 m². Il ne fait pas partie du Plan décennal, mais c'est un ouvrage réalisé par l'ONAS.

Une fuite d'eau est observée au niveau du bassin. Ce qui pose un problème de sécurité de la route menant vers Khelcom. Le bassin est relié à la première conduite d'eaux de Touba. Il arrive parfois, pendant la saison des pluies, que ce bassin ne soit pas utilisé. Il a un mur de clôture.

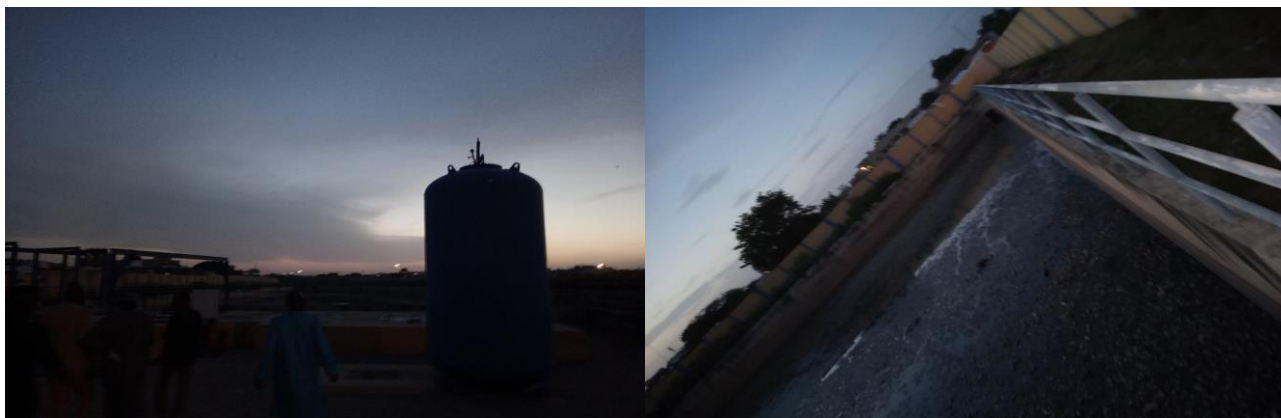
❖ DEUXIÈME BASSIN DAROU RAHMANE PAUFDI



Il a été livré en 2019 bien que les travaux ne soient pas encore achevés. Il reçoit déjà les eaux de la deuxième conduite d'eaux de Keur NIANG. Le bassin dispose d'un mur de clôture. Il est actuellement débordé. Ce qui, dit-on, est dû à l'absence d'aménagement. Le bassin est inaccessible à une dizaine de mètres à cause du débordement des eaux.

❖ STATION DE POMPAGE DE KEUR NIANG

Elle draine toutes les eaux pluviales de la ville sainte. Elle a un volume de 15000 m³. La station dispose de 5 pompes dont deux (2) qui font partie du plan décennal. Ces pompes drainent les eaux vers les deux bassins de Darou Rahmane à travers, notamment la deuxième conduite (Plan décennal). Il est aussi noté des branchements de fosses septiques au réseau menant à la station. La qualité des eaux de la station en témoigne.



❖ STATION DE POMPAGE DE NDAMATOU

Elle est construite par l'ONAS en 2019 dans le cadre du Plan décennal de lutte contre les inondations. Elle a une capacité de 1000 m³/heure. En effet, elle est dotée de 2 pompes immergées de 500 m³/h chacune. Elle fonctionne normalement. Toutefois, des il y a des branchements de fosses septiques au le réseau de la station sont notés.

❖ TRAVAUX DE LA STATION DE POMPAGE DE LA ROUTE DE KEUR SERIGNE BASS

En cours d'exécution. Malgré l'heure tardive, les ouvriers trouvés sur place continuaient à travailler. Selon les ouvriers seuls les équipements restent à être installés, notamment les pompes et le groupe électrogène.



III.2.4.2 Recommandations

- Élaborer un programme d'assainissement spécial, pour pallier définitivement les problèmes d'inondation dans la ville de Touba ;
- Connecter le système d'assainissement de la seconde corniche au réseau de canalisation de la ville sainte ou encore créer un déversoir pour les eaux de cette deuxième corniche ;
- Rendre effective la collaboration entre l'AGERROUTE et l'association Touba Ca Kanam ;
- Informer et rendre accessibles toutes les informations relatives aux travaux particulièrement aux autorités religieuses et locales ;
- Développer les activités agricoles et piscicoles autour des bassins de rétention ;
- Terminer les travaux de la station de pompage de la route de Keur Serigne Bass ;
- Achever les travaux du deuxième bassin Darou Rahmane Paufdi malgré sa livraison en 2019 en procédant à son aménagement pour éviter tout débordement.

III.2.5 Matam – Ourossogui

III.2.5.1 Constats

❖ DIGUE ROUTE MATAM :

La digue route de Matam est longue de 3,5 km a été réalisé par PROVILLES en 2020, pour la protection de Matam contre les crues liées au débordement du Nawel. Elle relie le premier pont de la ville au quartier de Nawel.

Cette digue-route financée par la Banque islamique de développement et l'État du Sénégal se veut de préserver la ville de Matam contre les inondations.

La digue-route de Matam s'étend sur 3577 mètres et une hauteur de 6 mètres au point le plus profond (3 mètres du niveau le plus haut des eaux).

Elle a permis de libérer 400 hectares de terres habitables et cultivables. Ce qui offre la possibilité d'étendre le plan directeur d'urbanisme de Matam, d'avoir un plan directeur d'assainissement et permettre la création de nouveaux quartiers, favorisant ainsi la relance des activités économiques. Elle a en outre permis d'atténuer les inondations dues aux crues

du fleuve. Le seul problème c'est la réutilisation des eaux de pluie stagnantes venant de la ville.

❖ **STATION DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DE MATAM**

Le réseau de drainage des eaux de Matam est constitué d'un ensemble de canalisation longeant le réseau routier de la ville. Ce sont des fossés couverts de dalots bétonnés. Il ne prend pas en compte tous les quartiers de Matam.

Par ailleurs, il est à noter que la hauteur de la canalisation est un peu plus élevée que le niveau des maisons. Ainsi lorsqu'il pleut, l'eau se déverse dans les maisons système de drainage des eaux de Matam ne prend pas en charge tous les quartiers de Matam.

❖ **POSTE DE SANTE DE DIAMEL**

C'est un poste de santé situé dans un des points bas du village de Diamel. En période des pluies, le niveau de l'eau peut atteindre 3 mètres selon les autorités locales. Des maisons ont aussi été totalement inondées par ces eaux de pluie et de ruissellement.

Le pont reliant le village au reste de la région est très endommagé. Mais dans le cadre du désenclavement du Dandé maayo, un nouveau pont sera construit.

À notre arrivée, seuls les impacts de l'inondation restaient visibles. En effet, des pompes ont été installées afin d'évacuer les eaux, dans le cadre du Plan ORSEC.

❖ **LE LYCÉE DE OUROSSOUGUI**

Il est construit dans une cuvette. Toutefois, malgré sa position, il n'a jamais connu d'inondations. À cause des travaux de déviation de la route, le lycée est exposé aux inondations. Cette année, ce lycée a été exclu sur la liste des établissements devant accueillir l'examen du baccalauréat 2020.

❖ **DIGUE DE PROTECTION DE OUROSSOUGUI**

La digue de protection d'Ourossogui est réalisée par le Conseil départemental de Matam en partenariat avec le département des Yvelines. Elle est en gabions et est chargée de barrer le passage des eaux de ruissellement du bassin versant. Le corps de la digue est constitué de matelas de gabions superposés en forme de gradins les uns sur les autres et reliés entre eux. Le corps de cette digue est renforcé en lisière et sur les bords par des fils de diamètre supérieur au fil de mailles, et par des diaphragmes disposés tous les mètres.

Elle a une longueur de 350 mètres pour une largeur comprise entre 1 et 6 mètres, réalisée pour un coût global de **188 000 000 FCFA**.

L'érection de cette digue a soulagé les populations de bon nombre de quartiers, notamment l'hôpital et le camp militaire.

III.2.5.2 Recommandations

- Construire des bassins de rétention aux alentours de la digue afin de développer l'horticulture. En effet, il est relevé que 5 hectares de plus pourraient être gagnés dans cette zone si on construisait 3 bassins de rétention.
- Élargir le réseau aux autres quartiers de Matam ;
- mettre en place une seconde station de pompage des eaux à Matam.
- Raccorder le quartier Halwar au réseau existant. Ce quartier est en effet à 1 km 500 du réseau actuel. Il faudrait créer un réseau de drainage des eaux à partir des accotements de la voirie. En outre, il est demandé de prévoir l'assainissement dans les travaux routiers de PROMOVILLES ;
- Mettre en œuvre le projet d'assainissement de Matam avec notamment un système d'évacuation des eaux usées accompagné d'un autre réseau de canalisation ;
- Ériger à Diamel une digue de protection comme celui d'Ourossogui ou de Navel afin de soulager les populations ;
- Réaliser un pont de franchissement dans les localités de Tiguéré Siré et de Tiguéré Yémen

III.2.6 Kanel

III.2.6.1 Constats

- **PONT EFFONDRE DE DIALLOUBÉ**

C'était un pont sur la RN3, entre Matam à Barkel, point de passage entre les villages de Dialloubé et Diamouguel. Elle s'est effondrée suite aux fortes pluies enregistrées dans la zone. Pour le moment l'entreprise togolaise GER qui avait réhabilité la route Matam-Bakel a érigé une déviation assez profonde et abrupte.

- **SINTHIOU BAMAMBE BANADJI**

Le village de Sinthiou Bamambé Banadji qui recèle plusieurs points bas a été très impacté par les eaux de pluie de cette année. L'un des points d'eau se trouve au cœur du village et le second un plus à la sortie du village est une sorte de marigot.

Des pompes ont été installées dans la localité. Mais les autorités locales avaient demandé que l'on arrête le pompage momentanément pour permettre au bétail de s'abreuver dans ces points d'eau, malgré la structure de quelques maisons sous les eaux.

III.2.6.2 Recommandations

- Ériger un nouveau pont à Dialloubé pour rétablir la circulation et le déplacement dans les localités de Matam vers Bakel ou encore les villages de Dialloubé et Diamouguel. Selon l'administration, Ageroute va refaire le pont. Les dispositions sont déjà prises et un délai de quatre (4) mois est fixé pour la réception du nouveau pont ;
- Mise en place d'une digue afin de freiner l'allure et le débordement de l'eau du bassin versant ;
- Intégrer la Commune de Sinthiou Bamambé Banadji dans le plan décennal de lutte contre les inondations en y réalisant un réseau d'assainissement.

III.3 Axe 3 : Kaolack – Kaffrine – Tamba – Kédougou

L'équipe de l'axe 3 a couvert les régions de Kédougou, Tambacounda, Kaffrine et Kaolack. Elle était composée des députés **Mamdou Lamine DIALLO** (chef de mission), **Dieh Mandiaye BA** et **Théodore Chérif MONTEIL**, avec comme assistant parlementaire **Charles Sow**.

III.3.1 Département de Kédougou

III.3.1.1 Constats

La région de Kédougou n'est pas confrontée à des problèmes d'inondation, contrairement à certaines régions du pays. En effet, cet état de fait est intrinsèquement lié à sa configuration géographique caractérisée par un relief qui facilite le ruissellement et l'infiltration naturelle des eaux de pluie.

En revanche, la région fait face à des difficultés inhérentes aux dégâts causés par les fortes pluies enregistrées cette année. Il s'agit, notamment :

- d'effondrements de cases en « banco » ;
- de champs de maïs envahis par les eaux de pluie dans le département de Salémata ;
- des stagnations d'eau de pluie (présence de flaques d'eau dans certains quartiers.) ;
- des voies de circulation impraticables entraînant un problème de mobilité des populations ;
- des quartiers et villages inaccessibles à cause des coupures de routes (Ex : Les populations de la commune de Kévove sont totalement coupées du reste du département de Salémata pendant l'hivernage.) ;
- des réseaux téléphoniques perturbés, entre autres.

Relativement aux quelques cas de sinistrés enregistrés à Salémata, le travail de recensement a été déjà fait au niveau départemental en rapport avec les maires. Le document est transmis à l'autorité compétente, pour prise en charge dans le cadre du dispositif de cash transfert mis en place par l'Etat.

S'agissant des actions de la commune, celle-ci a entrepris des opérations pré-hivernales de désensablement et curage pour préparer la saison des pluies 2020.

Par ailleurs, il est noté que nonobstant la nature de son relief qui la protège des autres formes d'inondation, la région de Kédougou est très exposée aux risques d'inondation fluviale. En effet, la région est arrosée à la fois par la Falémé et le fleuve Gambie. L'augmentation du niveau de ce dernier -ce qui est fort possible- peut entraîner des débordements des deux stations de la région.

Il s'agit de la :

- station de Kédougou (Fleuve Gambie) ;
- station de Mako (Fleuve Gambie).

En relation avec la *Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau* (DGPRE), un système de communication est mis en place permettant de suivre en temps réel le niveau d'augmentation du fleuve Gambie dès l'installation de l'hivernage. Ainsi, des cotes d'alerte sont transmises durant cette période au gouverneur de la région deux fois par semaine, dans le but de surveiller l'évolution du niveau de l'eau à travers ces deux stations.

Selon la DGPRE, la cote d'alerte de la station de Kédougou est à 7 mètres avec un niveau d'eau actuel qui est à 3,43 mètres.

S'agissant de la station de Mako, la cote d'alerte est à 6 mètres avec un niveau d'eau actuel qui est à 3,46 mètres.

Dans le souci de parer à toute éventualité en cas de difficultés concernant les inondations, une prévision de 75 millions FCFA a été faite pour la région dans le cadre du Plan ORSEC déclenché à l'échelle nationale.

Enfin, il est noté que la région de Kédougou n'est pas suffisamment dotée en paratonnerres, notamment au niveau des édifices publics. Cette situation expose les populations à des risques d'accidents liés aux foudres qui accompagnent les pluies durant l'hivernage.

III.3.1.2 Recommandations

Compte tenu des informations portées à la connaissance des membres de la délégation sur la situation des inondations dans la région de Kédougou, il est préconisé les recommandations ci-après :

- ✓ cartographier les zones non aedificandi, pour éviter leur occupation par les populations ;

- ✓ réhabiliter les deux diguettes de protection dans le département de Salémata ;
- ✓ mettre en place un programme de désenclavement des zones difficiles d'accès durant l'hivernage du fait des coupures des pistes ;
- ✓ augmenter le nombre de paratonnerres et veiller à leur maintenance périodique avant l'hivernage.

III.3.2 Département de Tambacounda

III.3.2.1 Constats

Tambacounda est une région épargnée par le phénomène des inondations d'eau pluviale. Cela est dû à son relief qui est caractérisée par une légère pente orientée d'Ouest en Est et du Nord au Sud. Cette configuration géographique de la région permet la convergence des eaux de ruissellement vers le lit du bras de fleuve Mamacounda qui sert ainsi d'exutoire pour la commune de Tambacounda.

A cela s'ajoute qu'il n'existe presque pas de lotissements dans les zones non *aedificandi* et les habitations ne sont pas non plus construites dans les bas-fonds.

Cependant, la région fait face à des difficultés consécutives aux dégâts causés par les fortes pluies enregistrées cette année. Ces dégâts ont trait essentiellement à des effondrements de maisons en « banco ».

Selon le premier recensement effectué par les autorités de la région, il est ressorti 1 238 sinistrés répartis comme suit :

- département de Tambacounda : 80 ;
- département de Kompentoum : 1030 ;
- département de Goudiry : 118 ;
- département de Bakel : 10.

L'ONG « La Lumière » a été mise à contribution, pour assister les autorités déconcentrées dans ce travail de validation des listes définitives des sinistrés. S'agissant de la prise en charge de ces sinistrés. Une prévision de 98 millions FCFA a été faite pour la région dans le cadre du Plan ORSEC déclenché à l'échelle nationale.

Par ailleurs, il a été noté que la région est fortement exposée aux inondations induites par le débordement du fleuve Sénégal et surtout du bras de fleuve Mamacounda.

Pour le fleuve Sénégal, le suivi du niveau de l'eau est assuré par la Brigade régionale des Eaux de Bakel qui transmet chaque semaine des bulletins d'informations au gouverneur de la région.

En ce qui concerne le bras de fleuve Mamacounda qui s'étend sur 14 Km, il fait l'objet de suivi particulier par les autorités de la région. Ainsi, un dispositif est mis en place, en cas d'inondations (5 motopompes et environ 200 tentes pour reloger les sinistrés).

De leur côté, les autorités municipales consacrent annuellement, à travers le service de nettoyage de la commune, trois jours de curage au niveau du Mamacounda, pour enlever les ordures qui peuvent obstruer l'écoulement normal des eaux.

Dans ce cadre, il est constaté que des travaux de réalisation de deux ouvrages de franchissement le long du Mamacounda ont été entamés, pour relier les différentes unités isolées de la ville dans le cadre du PRECOL :

- l'un se situe entre les quartiers Gourel Diadié et Quinzambougou appelé « Pont SIBY» ;
- l'autre se trouve entre les quartiers Gouye Gui et Kothiariding.

Ces deux ouvrages sont toujours inachevés à cause de l'arrêt des travaux par les entreprises chargées de la réalisation. Le dernier attributaire, l'entreprise REBOTEC avait reçu son ordre de service pour démarrer le 1^{er} décembre 2016.

Enfin, il est à signaler que la région ne bénéficie pas des projets du Programme décennal de Gestion des Inondations (PDGI). Les seuls ouvrages d'assainissement qui existent sont obtenus grâce aux réalisations de PROMOVILLES et AGEROUTE.

De même, la région ne dispose pas de réseau d'assainissement, pour l'évacuation des eaux usées et pluviales sauf un embryon de réseau localisé à la sortie de la ville.

III.3.2.2 Recommandations

- ✓ achever la réalisation des deux ouvrages de franchissement situés respectivement entre les quartiers Gourel Diadié et Quinzambougou appelé « Pont SIBY» et les quartiers Gouye Gui et Kothiariding ;
- ✓ aménager le bras de fleuve Mamacounda, pour protéger la ville de Tambacounda des inondations liées aux débordements en cas de fortes précipitations ;

- ✓ aménager la voirie urbaine de la commune de Tambacounda en prévoyant un système de canalisation, pour accompagner l'écoulement des eaux de pluie vers l'exutoire.



Bras de Fleuve Mamacounda, situé dans la commune de Tambacounda, peut déborder pendant l'hivernage et entraîner des inondations. Le pont surplombant ce bras de fleuve qui se trouve entre le quartier de dépôt et le quartier de Médina Coura a été réalisé par l'AGEROUTE dans le cadre de la construction de la RN7.



Cet ouvrage de franchissement se trouvant le long du bras de fleuve Mamacounda est inachevé. Sa réalisation avait pour objectif de relier les différentes unités isolées de la commune de Tambacounda dans le cadre du PRECOL. Il se trouve entre les quartiers Gouye et Kothiariding. Les habitants éprouvent d'énormes difficultés de mobilité pendant l'hivernage.

III.3.3 Département de Koumpentoum

III.3.3.1 Constats

Géographiquement, le département est situé sur une pente et reçoit, en grande quantité, les eaux des bassins versants qui viennent, notamment du Fleuve Gambie.

Ainsi, les eaux reçues traversent le département, pour s'acheminer vers la zone du Ferlo et la ville de Koungheul.

Le département de Koumpentoum n'est pas confronté au phénomène d'inondations même s'il est bien arrosé pendant l'hivernage.

Toutefois, l'installation d'une partie de la ville sur le lit du « Gouloumbou » pourrait constituer un risque d'inondations en cas de débordement du fleuve.

Relativement à l'hivernage de cette année, le département a enregistré beaucoup de sinistrés à cause des dégâts occasionnés par les fortes pluies.

Il s'agit, entre autres :

- d'effondrement de cases construites en « banco », notamment dans l'arrondissement de Bamba Thialène ;
- des pertes de nourritures et des matériels endommagés ;
- de l'inaccessibilité de certaines localités du département du fait de la détérioration des pistes, par exemple la commune de Kouthiaba.

Ainsi, le nombre de sinistrés enregistré dans le département se chiffre environ à 1 030 soit le tiers des sinistrés que compte la région de Tambacounda. L'ONG « La Lumière » est mise à contribution pour la validation des listes définitives des sinistrés devant bénéficier de l'appui de l'Etat dans le cadre du plan ORSEC (matelas, ciment, eau de javel et zinc).

En outre, le département fait face à une problématique relative à l'extraction abusive de sable qui contribue à accentuer les problèmes de ravinement. L'année dernière, le pont qui relie Koumpentoum et Ndam était menacé à cause de cette pratique fréquente dans la zone.

Actuellement, il n'existe pas encore dans le département un site d'extraction de sable autorisé par le Ministère en charge des Mines.

S'agissant des outils de planification de l'espace urbain, il est constaté que les communes ne disposent pas de Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) et quasiment tous les services techniques, notamment l'urbanisme et l'ONAS sont basés à Tambacounda.

Le département ne fait pas partie des localités qui ont eu à bénéficier des ouvrages d'assainissement dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Programme décennal de Gestion des Inondations (PDGI).

Enfin, département de Koumpentoum a reçu cette année une trentaine de paratonnerres qui sont installés dans des points stratégiques de la ville. Pour le moment, aucune victime n'est enregistrée contrairement à l'année dernière où (03) trois décès et des blessés ont été notés à cause de la foudre.

III.3.3.2 Recommandations

Les recommandations ci-après sont préconisées :

- ✓ cartographier les voies de passage d'eau et les zones non aedificandi dans le département ;
- ✓ doter les communes du département de PDU et de PDA ;
- ✓ faire bénéficier le département de Koumpentoum du volet restructuration du PDGI ;
- ✓ construire des routes/pistes avec des ouvrages de franchissement, pour faciliter le drainage des eaux vers l'exutoire ;
- ✓ prévoir des aménagements annexes d'assainissement dans le cadre de la réalisation d'une route de 5 km à Koumpentoum prévue par PROMOVILLES ;
- ✓ autoriser un site officiel d'extraction de sable ;
- ✓ renforcer la dotation de paratonnerres ;
- ✓ préserver les pistes Koumpentoum- Kouthiaba - Payar et Koumpentoum – Bamba'Thialène - Méroto-Kahène des risques d'inondations et de coupures pour des raisons de sécurité.



Délégation de la MIP à Koumpentoum



Barrage Degg Bouri, situé dans la commune de Koumpentoum en face Thiékène, est réalisé dans le cadre du Projet d'Appui à la Petite Irrigation locale (PAPIL). Il peut faire l'objet de débordement du fait de l'augmentation du niveau du Fleuve Gambie. Depuis sa réalisation, trois (03) personnes ont trouvé la mort dans ce lieu.



Pont de fortune réalisé à l'initiative d'un privé pour faciliter le déplacement des populations pendant l'hivernage.

III.3.4 Département de Kounghoul

III.3.4.1 *Constats*

Le département de Kounghoul fait partie des localités qui ne sont pas concernées par les problèmes d'inondations issues des eaux de pluie. En effet, celles-ci s'écoulent par gravitation, pour se déverser dans les exutoires.

Par contre, il est noté que beaucoup d'habitations ont été construites dans des zones non aedificandi. C'est le cas dans l'arrondissement de Lour Escale où des habitants du quartier de Médina Mounawara se sont installés sur le lit d'anciens cours d'eau asséchés.

Cette situation a favorisé, en partie, les dégâts que le département a enregistrés cette année lors des fortes précipitations qui se sont abattues. Il s'agit, notamment :

- d'effondrement de cases dans l'arrondissement de Lour Escale ;
- de pertes de nourritures, de bétail et des matériels endommagés ;
- de stagnations d'eau de pluie dans la commune de Gainth Pathé particulièrement à Missira Wadène;
- d'inaccessibilité de certaines localités du département, notamment à Diokoul Wadène, où le déplacement est extrêmement difficile après chaque pluie.

S'agissant des sinistrés, le département en a enregistré cent-cinq (105) dus essentiellement à l'effondrement de cases. Le travail de recensement est déjà fait et transmis à l'autorité compétente pour prise en charge.

Par ailleurs, il importe de préciser que le ravinement demeure le principal problème du département. En effet, en cas de fortes pluies certains villages sont coupés en deux. C'est le cas des villages de Ndiayecounda dans la commune de Fass Thiékène et de Ndiapp wolof dans la commune de Saly Escale, entre autres.

Ainsi, les habitants éprouvent d'énormes difficultés en termes de mobilité, notamment ceux du village de Médina mounawara où la situation est très préoccupante.

Sur un autre registre, il a été répertorié un certain nombre d'infrastructures qui ont été réalisées dans le but de soulager les populations. Ces ouvrages ont, cependant, causé des stagnations d'eau pluviale et des problèmes de mobilité dans certaines localités du département pendant l'hivernage. Il s'agit :

- de la piste Koungheul-Saly Escale-Maka Gouye, réalisée en 2016 par SOTRACOM d'une longueur de 30 km dans le cadre du PUDC ;
- de la piste Koungheul-MakaYop-Diéry ;
- du pont de Koungheul Socé dans la commune de Fass Thiékène ;
- du pont de Médina Saly dans la commune de Saly Escale ;
- du pont de fortune de Diokoul Wadène dans la commune de Koungheul ;
- du tronçon de la route nationale à Koungheul réalisé par AGEROUTE en 2009. Pour ce tronçon, il est noté que la canalisation est défectueuse et qu'une tranchée qui constitue actuellement un vrai danger pour les habitants de la ville s'est ouverte suite aux fortes précipitations.

Néanmoins, certains de ces problèmes pourront connaître un début de solution grâce au projet d'assainissement que l'ONAS va dérouler à Koungheul. Il est prévu, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une station de pompage, d'une usine de traitement des eaux usées, d'un mini forage et plus de 1 000 branchements au réseau d'assainissement collectif dans la commune de Koungheul. Il est également prévu la réalisation d'un Plan Directeur d'Assainissement (PDA) dans le cadre du projet des 10 villes.

Enfin, le département est confronté à un risque d'inondations lié au débordement de la vallée morte de Niani Bolong du Fleuve Gambie. En 2016, dans le cadre du projet PARELBA, un barrage a été construit à Gouloumbou sur financement de la Banque Mondiale par la société Barbafor, pour protéger les populations. Néanmoins, le risque subsiste toujours à cause de la mauvaise qualité de l'ouvrage.

A l'instar de Koumpentoum, le département de Koungheul fait face également à un problème d'extraction abusive de sable lié, notamment à l'absence de carrière autorisée. Ce phénomène peut, ainsi, favoriser l'effondrement de cases au niveau de certains villages.

Relativement aux paratonnerres, le département reçoit régulièrement sa dotation et la répartition est faite entre les (09) neuf communes. Néanmoins, les autorités administratives ne sont pas outillées, pour s'assurer de leur fonctionnalité.

S'agissant des outils de planification de l'espace urbain, il est constaté que la commune de Koungheul est la seule ville du département qui dispose de Plan Directeur d'Urbanisme (PDU 2004-2025)

III.3.4.2 *Recommandations*

Les recommandations ci-après sont préconisées :

- Identifier les points de ravinement et réaliser des ouvrages structurants, pour prendre en charge ce phénomène dans le département de Kounghoul ;
- cartographier les zones non aedificandi et prévoir un plan de restructuration pour l'arrondissement de Lour Escalé, afin de reloger les habitants du quartier de Médina Mounawara qui se sont installés sur le lit d'anciens cours d'eau
- Réhabiliter l'ensemble des pistes pour permettre un ruissellement naturel des eaux de pluie ;
- reprendre les travaux de canalisation du tronçon de la route nationale qui traverse la commune de Kounghoul ;
- réaliser des ouvrages capables de protéger le département des inondations liées au débordement de la vallée morte de Niani bolong du fleuve Gambie et de développer des activités connexes à caractère économique.
- lutter contre l'extraction abusive de sable ;
- renforcer la dotation des paratonnerres ;



Pont de fortune de Diokoul Wadène qui relie le quartier Campement de Kounghoul et le village de Diokoul Wadène et environs. Il est préconisé de construire un pont de franchissement qui respecte les normes et standards pour faciliter le déplacement des habitants pendant l'hivernage.

III.3.5 Département de Malem Hoddar

III.3.5.1 *Constats*

Le phénomène des inondations n'est pas très marqué dans le département de Malem Hodar du fait de la nature du sol qui permet une infiltration des eaux pluviales.

Néanmoins, il est identifié quelques sites inondables dans la commune de Malem Hodar à savoir le marché, le rond-point Guinaw Rails, l'école élémentaire Mor Ndiama KA, la Sous-préfecture de Sagna et les sites d'habitation jouxtant la vallée traversant Maka Belal, Belal, et Mbancouma.

S'agissant de l'hivernage de cette année, le département a enregistré beaucoup de dégâts occasionnés par les fortes pluies :

- Effondrement de cases en banco et de murs de clôture ;
- Perte en vies humaines (Chef de village de Missira Fass dans la commune de Sagna suite à l'effondrement de sa case)
- pertes de vivres de soudure, de bétail et de matériels en particulier détérioration des outils informatiques et de documents de la Sous-préfecture de Sagna ;
- Dégradation de pistes. A titre d'exemple, la Piste Malem Hodar-Darou Minam-Khelcom coupée en cas de fortes pluies impactant ainsi les interventions de la gendarmerie, pour lutter contre le trafic de bois ;
- difficultés de mobilité des populations liées à l'inaccessibilité de certaines localités de la commune de Sagna entre les villages de Malem Sérigne et Hamdalaye 2, Maka Bélal et Bélal, Maka Bélal et Mbancouma.

Relativement aux sinistrés, le département a enregistré 2 742 cases tombées soit 1 438 chefs de ménages impactés. Le document de recensement est transmis à l'autorité compétente, pour prise en charge dans le cadre du Plan ORSEC déclenché à l'échelle nationale.

Par ailleurs, le département fait face à un problème de ravinement qui touche essentiellement l'arrondissement de Sagna. En effet, ce phénomène est lié à la présence de cours d'eau qui débordent parfois en cas de fortes pluies. Ainsi, certains villages comme Médina Nguéyène et Hamdalaye 2 sont séparés en deux à cause des ravinelements induits par ces débordements.

S'agissant des outils de planification de l'espace urbain, il est noté que la commune de Malem Hodar dispose d'un Plan Directeur d'Urbanisme (**PDU**). Néanmoins, il n'existe pas encore de réseau d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales et la Brigade des Sapeurs-pompiers et les services de l'ONAS ne sont pas présents dans le département.

Le département ne fait pas non plus partie des localités qui ont eu à bénéficier des ouvrages d'assainissement dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Programme décennal de Gestion des Inondations (**PDGI**).

De même, il est noté que la dotation en paratonnerres est insuffisante (5 paratonnerres cette année pour le département) et les autorités administratives ne sont pas outillées, pour s'assurer de leur fonctionnalité. Cette année, trois personnes sont décédées à cause de la foudre respectivement à l'arrondissement de Sagna (02) et à Darou Miname (01).

III.3.5.2 Recommandations

- Elargir les projets du PDGI au département de Malem Hodar, en élaborant un Plan directeur d'Assainissement afin de réaliser un réseau d'assainissement pour la ville.
- Implanter une structure de la BNSP et un Bureau de l'ONAS dans le département ;
- Réaliser des ouvrages de franchissement entre Malem Sérigne et Hamdalaye 2, Maka Bélal et Bélal, Maka Bélal et Mbancouma, pour faciliter le déplacement des habitants de la commune de Sagna ;
- Revitaliser les cours d'eau existants en vue de développer des activités économiques en cohérence avec les potentialités du milieu (Maraichage, pisciculture...) ;
- Renforcer la dotation des paratonnerres, pour sécuriser davantage les habitants du département et veiller à leur maintenance périodique.

Ecole élémentaire Mor Ndiama KA



Sous-préfecture de Sagna



L'école élémentaire Mor Ndiama KA et la Sous-préfecture de Sagna sont considérées comme des zones inondables. Cette année, avec les fortes précipitations, elles ont été envahies par les eaux pluviales.



Effondrement de cases occasionné par les fortes pluies de cette année au quartier Taïba dans la Commune de Malem Hodar.



Effondrement de cases occasionné par les fortes pluies de cette année au quartier Taïba dans la Commune de Malem Hodar.

III.3.6 Département de Kaffrine

III.3.6.1 Constats

L'essentiel des problèmes d'inondations sont concentrés dans la commune de Kaffrine installée dans une cuvette. Auparavant, les populations cohabitaient pendant deux voire trois mois avec les eaux à chaque hivernage. Cependant, depuis les actions menées par l'Etat à travers l'ONAS dans le cadre du PDGI, les impacts des inondations ont été considérablement atténués.

Ainsi, le phénomène de ruissellement des eaux pluviales entraîne des inondations sur certains sites :

➤ Sites inondés :

- **Quartier Diamaguene Centre école 5 ;**
- **Quartier Guinaw Rail ;**
- **Quartier Escale derrière la Brigade Gendarmerie.**

➤ Sites à risques :

- **Quartier Diamaguene Centre école 5 ;**
- **Bassin de rétention derrière EDK OIL Kaffrine.**

En plus, il a été constaté cette année des pertes de biens matériels ainsi la dégradation de certaines pistes et axes routiers devenus impraticables.

Au total, sur les **1 903** sinistrés que compte la région, le département de Kaffrine en a enregistré **541**. Le budget prévisionnel du Plan ORSEC, pour toute la région se chiffre à **105 000 000 FCFA**.

Au chapitre des interventions, les éléments de la BNSP ont effectué des opérations de pompage de **83 830 m3** au niveau de certains axes stratégiques réduisant le délai de stagnation des eaux à 24h.

Toutefois, dans le cadre de ces opérations de pompage, un certain nombre de difficultés a été relevé :

- l'éloignement ou le manque de déversoir pour certains sites ;
- l'insuffisance de matériels lourds de manutention, pour déplacer les pompes ;
- l'incivisme de la population (destruction des équipements) ;

- l'absence de réseaux d'évacuation des eaux.

Parallèlement à ces interventions de pompage, il est noté que l'Etat du Sénégal a financé, dans le cadre du Programme décennal de Gestion des Inondations (PDGI), les travaux de drainage des eaux pluviales de la ville Kaffrine, pour un montant de **1 336 888 080 FCFA** contre **1 586 888 080 T'TC** annoncé par le Directeur général de l'ONAS.

Ces travaux sont en cours de réalisation par l'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) et ont pour principal objectif le drainage du point bas de l'école 5 et du quartier Escalé (ancienne gouvernance) et consistent à la mise en place :

- d'un réseau de collecte des eaux pluviales, composé de 2 500 ml de canalisations en béton armé ;
- d'un bassin tampon de 6 500 m³ ;
- d'une station de pompage équipée de deux pompes de débit unitaire 1 000 m³/h ;
- d'un dispositif de refoulement de deux conduites DN 400 sur 1 300 ml ;
- de l'aménagement du bassin exutoire.

L'entreprise qui est chargée d'exécuter le projet est la Compagnie sénégalaise de Travaux publics (CSTP SA) qui a reçu la notification de l'Ordre de service le 09 mai 2017. Les travaux ont démarré le 01 Octobre 2018, pour prendre fin en décembre 2021.

A ce jour, les taux d'avancement physique et financier du projet se présentent comme suit :

- Physique : 70 %
- Financier : 52 %

A l'issue du projet, les travaux devront permettre à la commune de Kaffrine de disposer d'un réseau primaire de drainage des eaux pluviales, pouvant faire l'objet d'extension.

Par ailleurs, la construction de la RN1 Kaffrine-Tambacounda et la rupture d'un dalot du chemin de fer qui traverse la commune ont eu comme conséquence de faire de l'école 5 le point le plus bas de la commune. Ainsi, toutes les eaux pluviales convergent maintenant vers cet établissement scolaire.

Par ailleurs, sur la route Kaffrine-Nganda, il a été constaté des difficultés d'évacuation des eaux pluviales sur un linéaire de 350 m vers la station de pompage de l'ONAS.

AGERROUTE envisage de construire deux collecteurs pour récupérer les eaux et les drainer vers la dite station.

En outre, le département reçoit les eaux des bassins versants qui sont des affluents de l'ancien fleuve Sine qui causent, par le fait de leur débordement, des inondations dans la ville.

S'agissant des outils de planification de l'espace urbain, la commune de Kaffrine dispose d'un Plan Directeur d'Assainissement (**PDA**) qui date de 2011 mais le Plan Directeur d'Urbanisme (**PDU**) est obsolète depuis 2009.

Enfin, le département est doté de 09 paratonnerres cette année. Cependant, les autorités administratives ne sont pas outillées, pour vérifier leur fonctionnalité.

III.3.6.2 Recommandations

- interdire systématiquement la construction d'habitation dans les zones de bas-fond ;
- restructurer certains quartiers, pour permettre un écoulement normal des eaux de pluie ;
- doter le département de Kaffrine d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales et renforcer les opérations pré-hivernales de curage ;
- réaliser des ouvrages d'assainissement routier aux abords du tronçon de la RN1 Kaffrine-Tambounda qui traverse la commune de Kaffrine ;
- délocaliser l'école 5 pour y ériger un bassin de rétention et remplacer les digues artisanales de protection par des bassins de rétention répondant aux normes de sécurité ;
- réduire le délai de stagnation des eaux de pluie en créant des bassins de rétention de grande capacité ;
- Aménager les marres du département, pour promouvoir des activités à caractère économique.
- Demander à AGERROUTE de diligenter les travaux prévus sur l'axe Kaffrine-Nganda.



Digue construite en 2013, située au niveau de la route de Kounghoul (rond-point dakharga) dans le quartier Diamagueune Ndiobène de la commune de Fatick.



Ouvrage de franchissement qui fait partie du réseau de canalisation pour le drainage des eaux pluviales de la commune de Kaffrine (PDLI)



Ecole 5 de Diamagueune Centre est une zone inondable du fait qu'il est le point le plus de la commune. Il est recommandé de la délocaliser pour y ériger un bassin de rétention.



Station de pompage en cours de réalisation par l'ONAS. Les travaux sont exécutés par l'entreprise CSTP (PDLI).

III.3.7 Département de Mbirkilane

III.3.7.1 *Constats*

Excepté la commune de Keur Mbouki, le département de Birkelane n'est pas confronté au phénomène d'inondations. En effet, les inondations dans cette commune ne sont pas une première car déjà en 2014, certaines maisons étaient inondées durant l'hivernage. Les causes de ce phénomène tiennent au fait que certaines concessions sont édifiées dans une zone non aedificandi. Ainsi, en cas de fortes pluies, les eaux ruissellent naturellement vers ces habitations.

Lors des précipitations de cette année, des dégâts ont été enregistrés dans le département. Il s'agit de cases en banco effondrées, des matériels endommagés et des pistes impraticables.

Ainsi, le nombre de sinistrés du département se chiffre à **118** réparti comme suit :

- **Diamal : 11 ;**
- **Keur Mbouki : 09 ;**
- **Mabo : 19 ;**
- **Mbeuleup : 14 ;**
- **Ndiognick : 34 ;**
- **Ségré Gatta : 31**

Le travail de recensement est déjà fait en rapport avec les sous-préfets, les maires et la gendarmerie. Le document est transmis à l'autorité compétente pour prise en charge dans le cadre du Plan ORSEC.

Par ailleurs, il est noté que les populations éprouvent d'énormes difficultés à emprunter les trois routes stratégiques du département. En effet, ces routes sont considérées comme des points de passage d'eau ; d'où leur impraticabilité durant l'hivernage.

Il s'agit de :

- la route Mbirkelane-Mabo ;
- la route Touba Mbella-Gniby ;
- la route Dagay Ndéné-Mbeuleup.

S'agissant des outils de planification de l'espace urbain, la commune de Birkilane dispose d'un Plan Directeur d'Urbanisme (**PDU**) et pas encore de Plan directeur d'Assainissement (**PDA**).

Le département ne fait pas non plus partie des localités qui ont eu à bénéficier des ouvrages d'assainissement dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Plan décennal de Gestion des Inondations (**PDGI**).

Enfin, la circonscription a reçu cette année une dotation de (05) cinq paratonnerres.

III.3.7.2 Recommandations

Les recommandations ci-après sont préconisées :

- Restructurer les zones inondées de Keur Mbouki ;
- cartographier les zones non aedificandi ;
- réaliser des ouvrages de franchissement (ponts/buses) au niveau des routes stratégiques suivantes du département :
 - route **Mbirkilane-Mabo** ;
 - route **Touba Mbella-Gniby** ;
 - route **Dagay Ndéné-Mbeuleup**.
- renforcer la dotation des paratonnerres, pour sécuriser davantage les habitants du département et veiller à leur maintenance périodique.



Commune de Mbirkilane : sites inondés suite aux fortes pluies du mois de septembre 2020

III.3.8 Département de Nioro

III.3.8.1 *Constats*

Dans le département de Nioro, la commune chef-lieu, a toujours été confrontée aux inondations liées au phénomène de ravinement qui en était la principale cause. En effet, la commune reçoit les eaux venant de Kaffrine qui traversent la ville avant de se déverser dans des marigots situés entre la ville et Prokhane. Des morts et des blessés étaient enregistrés quasiment chaque hivernage faisant planer une psychose généralisée chez les populations.

Aujourd'hui, cette question a été prise en charge par l'Etat du Sénégal dans le cadre de la réhabilitation de la RN7 Dinguiraye-Nioro-Keur Ayip. et des ouvrages annexes d'assainissement par l'AGEROUTE.

la commune de Nioro a bénéficié d'un important programme de construction de 14 km de caniveaux, de canaux et d'une voirie intérieure. Ces travaux réalisés par l'entreprise Sinohydro, ont coûté 3.5 milliards de F CFA en tenant compte des 50 dalots réalisés sur la RN4. Ces réalisations ont permis d'éradiquer les inondations et les ravinements pendant l'hivernage.

Il subsiste quelques problèmes de ravinement dans le quartier de Fass HLM. Une tranchée s'est ouverte et divise le quartier en deux parties.

Depuis la réalisation de ces ouvrages par AGEROUTE le département ne connaît plus d'inondations excepté dans la commune de Keur Madiabel.

Toutefois, des ouvrages hydrauliques sont en cours de finalisation par l'AGEROUTE sur l'axe Wack Ngouna- Saboya qui vont faciliter la mobilité des populations en période d'hivernage.

Il nous a été signalé un phénomène d'affaissement de terrain dans le village de Keur Gaye dans la commune de Ndramé escale.

Dans le département les effets des fortes pluies de cette année ont occasionné l'effondrement de cases. Les sinistrés sont recensés et le document a été transmis à l'autorité compétente pour prise en charge dans le cadre du Plan ORSEC.

S'agissant des outils de planification de l'espace urbain, la commune de Nioro ne dispose pas d'un Plan Directeur d'Urbanisme (**PDU**). De même, le département n'a pas reçu sa dotation de paratonnerres.

Visites de terrains des membres de la délégation



*Ouvrage de franchissement d'eau sur la RN7
communale*



Canalisation le long de la voirie



*Délégation de la MIP avec le gouverneur, le maire de la commune de Nioro et les chefs de
services techniques régionaux*



*Grand canal d'évacuation des eaux pluviales
jusqu'à l'exutoire de Porokhane*



Finition des travaux de raccordement

Commune de Keur Madiabel

La commune de Keur Madiabel fait face à des problèmes d'inondations. Elle est située du point de vue géographique sur une pente sud-nord. Ainsi, tous les quartiers se trouvant au nord de la commune sont inondables. Il s'agit de :

- Léona ;
- Santhiou Abdou Bigué ;
- Médina Niassène.

Par ailleurs, la commune est confrontée au phénomène de ruissellement ; ce qui fait que toutes les routes sont coupées en cas de fortes précipitations. Il a été noté, dans ce cadre, que l'AGEROUTE n'a pas prévu des ouvrages de franchissement d'eau, lors de la réalisation de la route qui traverse la commune. Cette route a beaucoup contribué aux inondations dans la commune. Au niveau du quartier léona, un système de collecte des eaux pluviales a été construit dans l'urgence après les fortes pluies des 5 et 6 septembre 2020.

Ainsi, des sinistrés sont enregistrés consécutivement aux dégâts causés par les pluies.

S'agissant des actions de la commune, celle-ci a réalisé une canalisation provisoire depuis 2007 pour permettre l'évacuation des eaux vers les bassins.

Il est noté un défaut de planification de l'espace urbain entraînant une urbanisation non maîtrisée depuis 2007. Cette situation a abouti à une occupation des voies de passage d'eau par les populations.

Relativement aux outils de planification de l'espace urbain, la commune ne dispose ni d'un Plan Directeur d'Urbanisme (**PDU**) ni d'un Plan directeur d'Assainissement (**PDA**) et son assiette foncière n'est pas assez large, pour satisfaire le besoin en habitat compte tenu de l'augmentation des populations.

Enfin, la commune ne fait pas partie des localités qui ont eu à bénéficier des ouvrages d'assainissement dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Programme décennal de Gestion des Inondations (**PDGI**).

III.3.8.2 Recommandations

- doter les communes du département de Nioro de Plan directeur d'Urbanisme (PDU) et de Plan Directeur d'Assainissement (PDA);
- construire des ouvrages capables de prendre en charge les ravinements qui persistent à Fass HLM ;
- veiller à l'entretien des ouvrages d'assainissement réalisés par l'Etat ;

Pour le cas particulier de la commune de Keur Madiabel :

- Evaluer l'efficacité du système de collecte du quartier Léona et le mettre à niveau ;
- Reprendre la canalisation provisoire réalisée par la commune en 2007 ;
- restructurer les quartiers inondables, pour libérer les voies de passage d'eau ;
- doter la commune d'un Pan Directeur d'Urbanisme (**PDU**) et d'un Plan directeur d'Assainissement (PDA) ;
- réaliser des ouvrages de franchissement d'eau au niveau de la route nationale qui traverse la commune.

III.3.9 Département de Kaolack

III.3.9.1 Constats

La ville de Kaolack est confrontée aux inondations de façon récurrente depuis plusieurs années. Cet état de fait est causé par :

- L'urbanisation galopante ;
- la présence de nappes superficielles et de « tanns » qui rendent difficile l'infiltration des eaux de pluie ;
- l'accumulation des eaux de pluie dans des dépressions (cuvettes) suite à une occupation anarchique du sol.

Ainsi, beaucoup de quartiers sont devenus inondables voir endémiques à savoir :

- Cité Millionnaires ;
- Sara Diamaguéne et Nimzatt ;
- Khakhoun ;
- Parcelles Assainies ;
- Ndorong ;

- Sam 1, 2 et 3 ;
- Thiofack ;
- Ngane

Avec les pluies exceptionnelles de l'année 2020, plusieurs quartiers ont été envahis par les eaux durant plusieurs jours nécessitant des interventions de grandes envergures.

➤ **Interventions des acteurs**

- **La Brigade nationale des Sapeurs-pompiers (BNSP)**

Pour la gestion des inondations de l'année 2020, les éléments de la BNSP de Kaolack ont déployé 15 motopompes de différents débits et 02 électropompes de 300 m³/h chacune. Au total, 736 755 m³ d'eau ont été évacués durant la période du 15 juillet au 15 octobre 2020.

➤ **L'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)**

La ville de Kaolack a bénéficié, dans le cadre de la mise en œuvre du PDGI, de plusieurs projets d'assainissement des eaux pluviales qui sont en cours de réalisation par l'ONAS (**Maitre d'Ouvrage**).

Dans la phase d'urgence : deux stations de pompage

Dans la phase court terme : drainage de point bas de Khakhoun

Dans la phase moyen et long terme : Installation à Khakhoun d'une pompe de 1 000 m³/h pour le drainage des eaux pluviales et la pose d'un réseau DN 250 sur un (01) km pour **250 000 000 F CFA**.

Il est cofinancé par l'Etat du Sénégal, la BOAD et **d'autres banques partenaires pour un montant de 15 089 250 819 FCFA TTC** dont **9 590 625 094 FCFA** disponibles et **3 196 875 031 FCA** à rechercher.

Les travaux sont exécutés par SINCO SPA attributaire du marché n°T2814/17 avec un délai de dix-huit (18) mois en deux tranches :

Une tranche ferme portant sur :

- *la construction des dalots : 4 200 ml ;*
- *la construction de 235 regards ;*
- *le reprofilage de la Bande d'Aouzu sur un linéaire de 3567 m ;*

- *la réalisation de deux (02) bassins de rétention de 19 500 m³ et 765 m³ ;*
- *la construction de 50 édicules scolaires ;*
- *la réhabilitation de la voirie urbaine 2,1 km.*

Une tranche conditionnelle concernant :

- *les voiries urbaines sur 2 km ;*
- *les dalots de la tranche conditionnelle : 8446 ml.*

S'agissant de l'état d'avancement physique des travaux, il se présente comme suit :

- dalot : 2 154 m ;
- bassins 97% ;
- édicules publiques 55% ;
- aménagement bande d'aouzou 28%.

Soit, au total, un taux d'avancement de 51% par rapport à la tranche ferme.

Les travaux exécutés dans le cadre du PDGI quoique importants, ne traitent que de deux sites endémiques : Khakhoun et Thiofack.

Quelques quartiers inondés visités par les membres de la délégation



Quartier des Parcelles assainies

Malgré les moyens déployés qui ont considérablement permis de libérer certaines parties de la ville, les eaux stagnantes sont encore visibles dans beaucoup de quartiers. C'est le cas du quartier des parcelles assainies où plus de 100 maisons ont été inondées.



Bassin du quartier de Sam



Bassin du quartier de Thiofack

Le bassin de Sam est doté d'un système de canalisation pour acheminer les eaux de pluie vers le fleuve. Sa réhabilitation est nécessaire pour éviter sa transformation en dépotoir d'ordures.

Le Bassin de Thiofack est équipé d'une électropompe de 300 m³/h. Toutefois, sa capacité de contenance est réduite à cause de l'ensablement et, de ce fait, quand il pleut, le bassin déborde et coupe la route adjacente.

Visites de terrains des membres de la délégation (ouvrages)



Bassin de Khakhoun 1 (19 500 m³) et Khakhoun 2 (765 m³). Ces deux bassins sont réalisés par IONAS



Délégation de la MIP avec le gouverneur et les chefs de services techniques régionaux



**Sécurisation du tuyau provisoire
d'évacuation des eaux de Khakhoun**



**Pompe d'aspiration refoulement pour
l'évacuation des eaux de Khakhoun**

Relativement aux sinistrés, la région de Kaolack en a enregistré **3 338**. Une prévision de 220 millions FCFA a été faite pour leur prise en charge dans le cadre du Plan ORSEC déclenché à l'échelle nationale.

S'agissant des outils de planification de l'espace urbain, la commune de Kaolack dispose d'un Plan directeur d'Assainissement (PDA) depuis 1978.

III.3.9.2 Recommandations

- Elaborer et exécuter un programme spécial pour l'assainissement de la commune de Kaolack ;
- réhabiliter le bassin de Sam, pour éviter sa transformation en dépotoir d'ordures ;
- écrêter le bassin de Thiofack, pour augmenter sa capacité de contenance ;
- relier les bassins de Thiofack et Khakhoun ;
- Elaborer des plans directeur d'assainissement et d'urbanisme pour toutes les autres communes du département et construire un réseau primaire d'assainissement ;
- renforcer le service technique régional de l'ONAS à Kaolack, par une déconcentration conséquente des moyens humains et logistiques ;
- appliquer rigoureusement les règles de procédure en matière de lotissement.

III.4 Axe 4 : Louga – Saint-Louis – Podor

Les régions de Louga et Saint-Louis ont été pris en charge par l'équipe composée des députés Yoro Sow (Chef de mission), Adj Diarra Mergane, et Marième Soda Ndiaye, avec comme assistant parlementaire Cheikh Diagne.

III.4.1 Région de Saint-Louis



Séance de travail avec le Gouverneur et les représentants des services techniques

Commune de Saint-Louis

La commune de Saint-Louis fait partie des localités qui sont confrontées au phénomène d'inondations lors des fortes pluies qui se sont abattues dans le courant du mois de septembre 2020. Ainsi, les quartiers tels que Guinaw Rail et Darou Marmial ont été particulièrement touchés.

Le recensement effectué par les autorités a permis d'identifier 4 131 ménages sinistrés.

Programme décennal de Lutte contre les Inondations :

La région de Saint-Louis a bénéficié des projets du volet drainage des eaux pluviales du Plan décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI). Ce qui a permis à l'ONAS de procéder à la réhabilitation et le renforcement de 13 stations de pompage, pour un montant de 1 896 221 000 FCFA.

Pour la commune de Saint-Louis, les réalisations ci-après ont été constatées :

- réhabilitation de la station de pompage Ile NORD, avec la fourniture et la pose de deux pompes ainsi que l'installation de vannes et clapets anti-retour ;
- construction d'un canal tampon au niveau du Quai Giraud dans le quartier nord. Ce canal va permettre d'intercepter les eaux pluviales avant de les acheminer vers le fleuve. La fin des travaux est prévue en juin 2021 ;
- la réalisation de la station de pompage d'eau pluviale de Gorée, dotée d'une capacité de 500m³/heure.



Station Ile NORD





Station de Pompage de Gorée

PLAN ORSEC

Les autorités déconcentrées ont reçu des moyens importants dans le cadre du plan ORSEC. Ces moyens ont permis :

- d'acquérir des motopompes ainsi que des produits phytosanitaires ;
- de distribuer des camions de sable et des matelas au nombre de 4500 matelas ;
- de fournir des médicaments pour un montant de plus de 10 millions FCFA ;
- d'appuyer 4131 ménages retenus dans le cadre du dispositif de Cash transfert, avec des sommes comprises entre 100 000 FCFA et 200 000 FCFA en fonction des critères. de recensement

•

Département de Podor

I) Situation du département de Podor :

A Podor aucun investissement n'a été réalisé ni prévu dans le département dans le cadre du Plan Décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI).

Selon les informations fournies par les autorités déconcentrées, les dégâts enregistrés dans ce département concernent près de 21 villages, 8 quartiers et environ 154,5 Ha de terres agricoles.

Sites Visités :

Station de pompage de Lao-demba : elle est réalisée par l'ONAS en 1992 pour l'évacuation des eaux.



- **Bassin de rétention à Gaddaga** : il a été réalisé par l'ONAS.



Visite à Donaye et Mboyo : point d'intersection entre les affluents du fleuve Sénégal et les eaux du Gayo.



Pont de Ngane : il s'agit d'un pont de franchissement qui a été réalisé par l'AGEROUTE dont les travaux ont débuté depuis le 15 février 2017 et l'inauguration est prévue au courant de ce mois d'octobre.



II) Recommandations

- Relèvement des pistes et aménagement d'ouvrages hydrauliques ;
- Erection de stations de pompage dans certains quartiers ;
- Création d'un service départemental de l'ONAS à Podor ;
- Réhabilitation du bassin de Gaddaga.

Département de Dagana

❖ Constats

Département Dagana :

Le département de Dagana a été touché par les inondations lors des fortes pluies des 5 et 6 Septembre 2020. Au total, sur les 13 communes que compte le département, les 11 sont inondés.

Par ailleurs, dans ce département des ouvrages ont été réalisés dans la commune de Dagana à la faveur du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations. En ce qui concerne Richard-Toll et Ross-Béthio, aucun investissement n'a été réalisé ni prévu dans le cadre de ce programme.

Commune Dagana :

Problèmes constatés :

- **Une batterie de grilles** a été réalisée en 2016 par l'ONAS dans le cadre du PDLI avec un diamètre de 315 mm pour l'évacuation des eaux pluviales ;
- **Une station de pompage d'eau pluviale de DEKEPE** a été construite par l'ONAS en 1999 pour faciliter l'évacuation des eaux pendant la période hivernale ;



Le Quartier Almadies est un site inondé où il est noté une absence d'ouvrages, notamment une station de pompage ;



- **La digue de protection à Guidakhar** a été construite pour arrêter l'écoulement des eaux de crues du fleuve vers le dit village. Le constat est que la digue reste de faible altitude ; les eaux fluviales débordent et envahissent les lieux d'habitation, les champs et cimetière.



- Les habitants du village ont remercié vivement les membres de la mission pour leur déplacement avant de faire un plaidoyer fort pour des solutions définitives à leurs difficultés.
-

○ **Recommandations :**

- élévation du mur de clôture pour garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'une étude en vue d'une dotation de nouvelles motopompes pour augmenter la capacité de pompage.
- dotation de motopompes et élaboration d'un plan d'assainissement dans le long terme.
- construction d'une digue de protection et dotation de motopompes.

Richard-Toll :

Constats :

- **Le Bassin de rétention de KHOUMA** a été construit en 2012 dans le cadre du Millenium Challenge Account (MCA). Les difficultés notées sont essentiellement liées au manque récurrent de carburant pour le pompage des eaux ;



- **Le système de drainage à Thiabakh** est réalisé par la mairie pour recueillir les eaux pluviales avant de les verser dans le bassin de rétention de MCA ;



- **Le quartier de Diamagueune** est un site inondable ;
- **Le bassin de rétention de Ndiangué 2** est réalisé par la mairie de Richard-Toll en 2015 sur financement interne.



Recommandations :

- plaider pour avoir des financements, notamment l'augmentation du budget de la mairie afin de terminer les travaux de canalisation qui concernent plusieurs quartiers de la localité ;
- dotation de motopompes et des canaux d'évacuation des eaux pluviales ;
- la réhabilitation du bassin, le relèvement du mur de clôture pour la sécurité des enfants ainsi que l'édification d'une station de pompage ;

Ross-Bethio :

Constats :

- **les écoles Ross-Bethio 1 et 3** sont complètement inondées, remettant ainsi en cause la possibilité de l'ouverture normale des classes dans quelques semaines. Toutefois, la principale difficulté est le problème de l'enclavement et de l'étroitesse rendant difficile l'accès et l'intervention des sapeurs-pompiers ;
- **Les quartiers Santiaba 1-2 et Ndiorne** sont extrêmement inondées, entraînant ainsi des difficultés pour le déplacement des habitants ;



- **La mairie de Ross-Bethio** est complètement inondée, occasionnant ainsi des difficultés d'accès des usagers à l'institution Communale.



Recommandations :

- dotation de motopompes pour l'évacuation des eaux dans les deux écoles ainsi que la mise en place d'un système d'assainissement durable dans l'avenir ;
- construction d'un réseau d'assainissement pour soulager les populations qui rencontrent chaque période hivernale les mêmes problèmes. ;
- dotation de motopompes et réalisation d'un PDA.

III.4.2 Région de Louga

III.4.2.1 Constats

Situation de la Région de Louga :



Les zones inondées dans la région de Louga sont dues à la présence de points bas favorisant la stagnation des eaux de pluie, à la vétusté des canaux, au sous-dimensionnement du réseau d'assainissement dans la ville de Louga voire à l'absence de Plan Directeur d'Assainissement (PDA) dans les départements de Linguère et de Kébémér. De telles défaillances démultiplient les effets de la pluviométrie, surtout si elle est abondante.

Sites visités :

Département de Louga : Commune de Louga :

Problèmes constatés :

- **La station de pompage de Grand Louga** est une station d'eaux usées de 300m³/h. Elle est réalisée par l'ONAS et réceptionnée depuis le 1^{er} octobre 2020 ;



- **Le quartier Santhiaba** est un site inondable où il est noté une absence d'ouvrages, notamment une station de pompage ;
- **Le stade watel** est un canal d'évacuation qui déverse sur la chaussée et qui ruisselle dans les maisons environnantes.

Cette situation est observée dans les localités suivantes : Quartier Keur Serigne Bara ; Quartier Montagne Nord; Quartier Keur Serigne Louga Est ; Quartier Grand louga

Mesures prises :

Dans cadre de la gestion de l'hivernage 2020, l'ONAS a procédé au curage de 5000m linéaires sur le réseau existant ; le pompage régulier des points bas, des maisons inondées ainsi que le drainage de la station de pompage.

Il faut aussi signaler que des travaux d'assainissement sont réalisés dans la commune de Louga en 2012 et 2017.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT REALISES DANS LA COMMUNE DE LOUGA ANNEE 2012 :

Consistance des travaux :

- 16 km de réseau d'assainissement
- 756 branchements domiciliaires
- Une (01) station de pompage située à Santhiaba centre (300m³/h)
- la réhabilitation de la station P2VL située à santhiaba Nord (300m³/h)
- la construction d'un siège (bâtiment R+1)

Coût des travaux : 1 Milliard 400 millions

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNE DE LOUGA **ANNEE 2017**

Consistance des travaux :

Les travaux sont terminés, les ouvrages sont mis en service depuis le début de l'hivernage 2020.

- 24 km de réseau d'assainissement (bénéficiaire : 11 quartiers)
- 1434 branchements domiciliaires
- construction de deux (02) stations de pompage (800m³/h)
- réhabilitation de trois(03) stations de pompage (1250m³/h)
- construction d'une station de boue de vidange (60m³/j)
- réhabilitation de la station d'épuration (14000m³/j)
- construction d'un bassin d'infiltration (22000m³)
- construction de 50 édicules publics dans la commune de Louga
- construction de huit (08) édicules publics à Koki.

Coût global des travaux : 5 Milliards

III.4.2.2 Recommandations

- réaliser une station de pompage ;
- Corriger la conduite existante et doter la commune d'un camion hydro cureur ;
- programmer une étude de PDA pour les départements de Linguère et de Kébémér ;
- Reloger ou déplacer les populations habitant des zones non aedificandi ou inondables ;
- Mettre en place des bassins de rétention.

III.5 Axe 5 : Ziguinchor – Sédhiou – Kolda

L'axe 5 constitué des régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda a été couvert par les députés Pape Sagna Mbaye (chef de mission), Marie Sow Ndiaye et Nicolas Ndiaye, avec comme assistant parlementaire M. Pape Abdoulaye Diouf.

III.5.1 Région de Ziguinchor



Lors de la revue documentaire, il a été constaté que la position géographique du département de Ziguinchor favorisait les inondations car le département est limité au Nord par le Fleuve Casamance, à l'Ouest par le marigot de Djibelor, à l'Est et au Sud Est par le marigot de

Boutoute. L'extension des habitations ne peut se faire que par le Sud dans la commune de Niaguiss. Dans une large mesure, les inondations sont dues à des facteurs naturels et anthropiques :

Parmi les facteurs naturels, on peut noter le dérèglement climatique, le changement climatique et la variabilité de la pluviométrie. De même, suite aux pluies diluviennes, le fleuve Casamance connaît des crues et déborde dans les bas-fonds qui sont habités. La marée haute peut aussi causer des inondations.

Il faut aussi signaler que la typologie des sols (sols argileux, sols marneux, sols argilo-limoneux) caractérisant l'aspect morphologique de bon nombre de zones non aedificandi participe aux inondations car avec ce type de sols l'eau ne s'infiltre pas rapidement et sa stagnation prolongée occasionne la recharge de la nappe phréatique qui, par conséquent, devient plus affleurant.

S'agissant des facteurs anthropiques, il faut dire que l'exode rural accéléré par l'insécurité des années 1990, l'assèchement de certains marigots ont occasionné l'installation anarchique de nombreuses populations dans des zones non aedificandi (colobane,

Koboda) ainsi que dans les anciennes rizières asséchées de Boudody et de Goumel. Il faut aussi dire qu'en 1970 Ziguinchor comptait 70 000 habitants, en 2020 il y a plus de 229 594 habitants selon l'ANSD. Ainsi, la démographie galopante a occasionné la prolifération de quartiers avec une urbanisation non planifiée. Le quartier de Nema 2 en est une parfaite illustration.

En outre, la SCI Biagui a effectué des remblais dans des zones marécageuses pour y ériger des projets immobiliers accentuant ainsi les zones inondées avec des pluies diluviennes. Ce site abrite l'hôpital de la paix où la maternité a été fermée et les services délocalisés suite à son inondation.

Enfin, il faut noter que la Ville de Ziguinchor comprend plusieurs mètres linéaires de canaux collecteurs primaires et secondaires mais la vétusté de ce réseau participe aux inondations car les ouvrages sont aujourd'hui sous dimensionnés par rapport à la démographie galopante ainsi qu'à la quantité d'eaux suite aux pluies exceptionnelles enregistrées ces dernières années.

I) Situation du département de Ziguinchor :

A) Commune de Ziguinchor :

- **Le quartier Boudody** est situé dans une zone marécageuse qui se trouve à proximité du grand canal en terre de Korentas. Aucun système d'assainissement dans ce quartier, qui était le plus beau quartier d'alors. C'est une zone qui abrite des cabanes de pêcheurs et les maisons qui y sont construites sont quasiment habitées par des



ressortissants bissau guinéens qui s'y étaient réfugiés depuis la guerre du PAIGC.

Il faut noter que les travaux entamés par l'ONAS sont inachevés ;

- Le canal de la **Pharmacie Léona** existe mais est rempli de sable ;
- La digue du **Pont de Colobane** qui sépare les quartiers de Colobane et de Koboda, comprend vingt (20) canaux qui sont dirigés vers le pont de Colobane, qui reçoit ainsi une quantité d'eaux pluviales très importante par rapport à sa capacité d'absorption. Le canal qui est en train d'être construit par PROMOVILLE s'avère sous dimensionné au vu des quantités de pluies tombées cette année sur l'étendue du territoire communal ;



- La majeure partie **des travaux de Promovilles** sont inachevés surtout dans les quartiers de Koboda et de Lyndiane. Cette route est en pavé et un canal y est construit le long de la route mais du fait que la route est en pente, l'écoulement de manière gravitaire et à flots des eaux de pluie peut occasionner l'inondation des maisons environnantes à cause de la capacité moyenne de ce canal ;



- Les ouvrages de drainage des eaux par les canaux construits par l'entreprise SOSETRA dans le **quartier Soucoupapaye** et ceux construits par PROMOVILLE à Lyndiane connaissent des erreurs de conception dus à la non-prise en compte des techniciens locaux surtout ceux travaillant dans les services techniques de Ziguinchor. Car tous ces canaux sont orientés vers le canal de Colobane- Koboda qui est très exigu pour accueillir ces quantités d'eau.

Le fait le plus marquant est l'arrêt du chantier de la route de Lyndiane au bon milieu de la route, ce qui cause des inondations aux populations.

- **Le lycée DJIBOCK**, construit seulement en 2004, est toujours inondé et l'absence d'une étude géologique sérieuse en est la cause car le lycée est construit dans une zone marécageuse, et pour preuve ce lycée a été exclu sur la liste des établissements devant accueillir l'examen du baccalauréat 2020 ;

Cette même situation a été constatée dans les localités suivantes:

- au marché des ruminants ;
- au CEM Kandé Alassane ;
- au Centre culturel

Les zones inondées dans la commune de Ziguinchor sont essentiellement dues à la vétusté des ouvrages existants (l'exemple du canal de korentas construit en 1965. C'est le cas du canal qui va du marché Saint Maure jusqu'aux rizières traversant toute la commune de Ziguinchor. Le même constat peut être fait dans les quartiers

de Santhiaba, Goumel, Belfort-Crapaud, Hôpital de la paix, Ecole Jean Kandé, Ecole Santhiaba Hilal. C'est aussi le même décor au niveau de la pharmacie Léona, le pont de Kenia, le canal korentas, le canal de goana à Boucotte et au quartier Santhiaba au niveau du rond-point. Les quartiers de Boutoupa, Camaracounda sont coupées du reste de la région, cette situation est créée comme dans beaucoup de localités comme le marché Goana où les buses utilisées sont sous-dimensionnées qu'elles cèdent sur la pression de l'eau.



B) Situation de la commune d'Enampore

- Maisons construite dans les rizières ou dans les bas-fonds

-222 maisons effondrées

Selon l'administration territoriale, le département n'a reçu aucun financement du Plan de Lutte Contre les Inondations (PDLI). Il y aurait seulement une prévision de six (06) milliards de l'ONAS pour des études à réaliser et des ouvrages à exécuter.

II) Recommandations :

- Construction de canal, pose de tuyaux PVC de grand diamètre
- création de grandes ouvertures sur le canal existant refermé avec des Dalles amovibles à Pharmacie Léona
- Réduction du nombre de canaux vers le pont de Colobane
- Construction d'un autre pont à la dimension des eaux que reçoit le pont de Kenia ;

- reprise totale du Canal Corentas-Bel Fort Crapaud et sa couverture d'une dalle amovible pour faciliter les travaux de curage (long de 1Km 500) ;
- Reconstruction totale du Canal de Goana (Boucotte) et la fermeture de la partie supérieure d'une dalle amovible ;
- Restructuration du quartier de Goumel ;
- réalisation d'un autre canal d'évacuation qui viendra renforcer les deux autres canaux à Santhiaba rond-point ASD ;
- installation de buses avec diamètre à hauteur d'homme pour permettre l'écoulement du plan d'eau de part et d'autre de la chaussée aux niveaux de Nyassia, Kaleane et Kaguitte et à l'entrée de Ziguinchor avant le pont Emile Badiane ;
- construction d'avaloirs et de canaux afin d'orienter les eaux de pluies vers les bas-fonds à Enampor ;
- réhabilitation du Lycée de Djibock, surtout les installations d'électricité qui constituent un facteur d'électrocution et selon le gouverneur ce bâtiment menace de s'affaisser sur les élèves. Pour cela, nous recommandons fortement l'implication de la protection civile pour les actions idoines ;
- Dotation en matériel d'intervention à la brigade régionale des services d'hygiène car pour ces inondations des 05, 06 septembre, n'eût été le Plan ORSEC, le service ne serait pas opérationnel.

II) Département de Bignona :



A) Constats :

A Bignona, aucun investissement n'a été réalisé ni prévu dans le département dans le cadre du Plan Décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI) et à fortiori aucune réalisation. Lors de nos visites sur le terrain, il a été constaté des localités lourdement impactées par les pluies. Cependant, il faut noter que le département de Bignona dispose d'un réseau naturel de drainage mais non accompagné par des ouvrages adéquats ce qui fait que ces ruissellements causent des dégâts sur la chaussée. Pour preuve, les ouvrages de franchissement réalisés sont fortement altérés en cas de pluie. Ce canal naturel menace la RN4 et la route Bignona-Sindian est fortement endommagée. A Tengori, les cimetières et la décharge d'ordures sont inondés. A kaniobon, la route Bignona-Sindian crée des inondations qui impactent les populations et surtout les lieux de culte. Le village de Badiancoto est coupé de la commune de Bignona à cause du ravinement des eaux qui ont fait tomber des concessions. Un pont de fortune y a été érigé et que seuls des motocyclistes peuvent traverser. La route Bignona-Niaban-Tengori-Sindian et la route principale du Fogny se trouvent impacter par les eaux.



B) Recommandations :

Dans la localité de Bignona :

- Construction de canaux de drainage des eaux pluviales et réhabilitation de la voirie sur tout le long de la route de Sindian ;
- Construction d'un nouveau pont à Diatock ;
- Réalisation d'un système de drainage des eaux pluviales à Suelle ;

- Réalisation d'un système de drainage des eaux pluviales au niveau du Lycée de Baïla ;
- Réalisation de plusieurs ponts permettant de traverser le canal qui coupe Tenghory en deux durant l'hivernage pour éviter aux populations de faire un long contournement.

Ces types d'ouvrages sont fortement recommandés le long de la RN4 qui reliera Mpack à Senoba. La consistance de ces travaux est fortement recommandée dans la réalisation de la boucle des Kalounayes qui concernera les zones de Tobor, Dieyba et de Padiane, ce qui mettrait fin à la coupure par les eaux de la route de Sindian à hauteur de Badiancoto.



Ouvrage de franchissement permettant la circulation des personnes et de relier les villages de badiancoto. Cet ouvrage dénommé « Pont Faidherbe » est réalisé à l'initiative des habitants

ravinement au niveau du cimetière de Badioconto dont il a endommagé des pans de la clôture

Dans la localité de Sindian :

- ✓ Réaliser un petit pont au niveau du CEM de Médjégue, à Mantakigné et à Djaguongue en allant vers Kourouck ;
- ✓ Réaliser un système de drainage des eaux sur le terrain de Football d' Ediamaleno ;
- ✓ Réaliser un système de drainage des eaux dans les quartiers de Fatiyaye, Sanatte et Djicamantan. ;
- ✓ Réaliser un système d'évacuation des eaux de ruissellement au quartier Doumassou à Diouloulou ;
- ✓ Réaliser une route ou une piste qui mène jusqu'au quai de pêche ;
- ✓ aménager un système de drainage des eaux à Kafountine ;
- ✓ Aménager une aire de stationnement des véhicules et réaliser un système de canalisation à la gare routière de Séléty à Kataba 1 ;
- ✓ Faire le bitumage et réaliser un système d'évacuation des eaux pluviales de la D220 à Niamone ;
- ✓ Réaliser le projet de construction du canal d'évacuation des eaux usées et les rues principales du quartier de Tenghori sur la transgambienne ;

- ✓ Parachever tous les travaux pour une solution durable des inondations des villages de Coubalan, Finthiock, Boureck et Coubanao dans le Coubalan ;
- ✓ Procéder à la reprise totale des pistes reliant les localités de la commune Ouonck et prévoir un pont pour l'évacuation des eaux de pluie vers les rizières.
- ✓ Réaliser plusieurs ponts permettant de traverser le canal qui coupe Ténghory en deux durant l'hivernage pour permettre aux populations de d'éviter de faire un long contournement



route coupée à la sortie de Bignona en direction de Sindian par le fort ravinement des eaux pluviales

III) Département d'Oussouye :

- **Constats :**

Dans le département d'Oussouye trois communes sont impactées par les eaux de pluie. Il s'agit des communes de Djiembering, Mlomp et Santhiaba Manjaque malgré l'absence d'intervention du PDLI sous quelques formes que ce soit.

La route Bignona - Oussouye a été sérieusement endommagée et ceci a occasionné la fermeture des canaux de ruissellement d'eau. Oussouye a enregistré un cumul de 2146 mm d'eau à la date du 11 Octobre 2020. Le département a été très impacté et cela n'a pas manqué de faire des dégâts importants dans le village de Darou Salam. C'est le même constat dans le village de Kaléa, bâti sur des rivières asséchées.

- **Recommandations :**

- Mettre en œuvre le Plan Directeur d'Assainissement (PDA) envisagé par l'ONAS à la Cite palmiers à Djiembering ;
- Appuyer les populations pour la reconstruction des pans de murs au Quartier SARABA de Djiembering ;
- Mettre en œuvre le Plan Directeur d'Assainissement envisagé par l'ONAS au Club Med et dont les études ont été déjà finalisées ;
- Mettre en œuvre le Plan Directeur d'Assainissement envisagé par l'ONAS et dont les études ont été déjà finalisées à Kabrousse ;
- Envisager la délocalisation des impactés de Samatite ;
- Réaliser un système d'assainissement à Samsam ;
- Appuyer les populations de Santhiaba manjaque pour la reconstruction des pans de murs.

Recommandation Générale :

Il a été retenu que dans l'objectif d'assurer l'équité territoriale, la région de Ziguinchor doit être prise en compte et de manière impérative dans le Plan Décennal de Lutte contre les Inondations dans une logique de sur priorité.

III.5.2 Région de Sédhiou

Elle s'étend sur une superficie de 7 330 km², soit 3,7 % du territoire national. Elle est limitée, au Nord, par la République de Gambie, au Sud, par les Républiques de Guinée Bissau et de Guinée Conakry, à l'Est, par la région de Kolda, à l'Ouest, par la région de Ziguinchor. Cette position, qui en fait une région frontalière à trois pays et située au centre de la Casamance, lui confère un potentiel géostratégique énorme dans les dynamiques économiques, sociales et culturelles de la sous-région.

La région dispose d'un réseau hydrographique assez dense car, en plus des mares et bolongs, elle est arrosée par le fleuve Casamance, qui sépare le département de Goudomp de celui de Sédhiou, et du Soungrougrou qui sépare le département de Bounkiling de celui de Sédhiou. Le relief est essentiellement composé de plateaux, de vallées et de bas-fonds.

Le climat est de type soudano guinéen présentant des précipitations qui s'étalent de juin à octobre et une saison sèche qui couvre la période de novembre à mai. La moyenne des précipitations tourne autour de 1 000 mm par an.

La configuration du département de Sédhiou avec le fleuve Casamance qui est plus bas que les habitations offre la possibilité que l'eau des pluies quelle que soient leurs quantités au bout de deux heures maximum s'écoule de manière gravitaire vers le fleuve. Néanmoins, l'absence de caniveaux de drainage le long des routes a occasionné des dégâts sur environ 458 habitations affectées de diverses manières (façades de maison tombées, murs effondrés etc.). Il y a eu quatre morts dont 02 dans le département de Sédhiou à Soumboulou Pakao et 02 dans le village Touba mouride dans le département de Bounkiling.

Situation de la mise en œuvre du PDLI dans la région de Sédhiou:

Le PDLI dans ses phases d'urgence ainsi que celles à court et moyen terme n'est pas intervenu dans la région. En revanche, dans la phase moyen-long terme (**2017-2022**), il a été effectué des réalisations de caniveaux d'évacuation des eaux pluviales de **2100** mètres linéaires pour un coût estimé à environ **1 800 000 000 FCFA**. Les travaux ont démarré en **2018** et sont toujours en cours et le niveau de réalisation est de 64% représentant **1 207 971 310 FCFA**.

I.a) Réalisations :

Canal 4	Santassou	418,00m	94,00
Canal 4/Branchement 01	Santassou	13,00m	60,00
Canal 5	Santassou	106,53m	98,00
Canal 7.1	Montagne rouge	370,00m	98,00
Canal 7.1	Montagne rouge	54,00m	98,00
Canal 7.1	Montagne rouge	25,00m	98,00
Canal 7.1/Branchement 3	Montagne rouge	30,00m	96,77
Canal 7.2	Montagne rouge	39,80m	66,33
Canal 7.3	Montagne rouge	45,90m	100,00
Canal 7.3	Montagne rouge	31,20m	100,00
Canal 8	Jules Counda	0,00m	0,00
Canal 10	Kabeum	205,70m	95,00
Canal 10/Prolongement	Kabeum	0,00m	0,00

Dalot de traversée	Moricounda	0,00m	0,00
---------------------------	-------------------	--------------	-------------

A ce niveau, il faut signaler que tous les travaux ont été réalisés par l'ONAS, excepté le canal 8 qui devrait être réalisé par l'entreprise EIFFAGE dans le cadre des travaux d'aménagement de la BOUCLE DU BOUDIER, section SEDHIOU-KAMOYA-MARSASSOUM soit 54 KM en plus de 08 KM de voiries dans les villes de SEDHIOU et MARSASSOUM ainsi que la réhabilitation de la piste SEDHIOU-BAMBALI-DJIREDDJI-DJIBABOUYA-MARSASSOUM d'environ 81 km.

Il va sans dire que la réalisation de ces routes comporte des travaux d'assainissement effectués pour le compte de l'ONAS. En effet, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Boucle du Boudier, les réalisations portent sur la construction des ouvrages hydrauliques type dalots de diverses sections, l'aménagement de plus de 08 km de voiries assainies dans les Communes de Sédhiou et Marsassoum, de 10 km, de fossé bétonnés et 50 km de fossés en terre. Les travaux sont terminés et réceptionnés en **septembre 2019** pour un montant de **9, 1 milliards FCFA**.

Enfin, il n'est pas sans intérêt de souligner que l'hivernage a empêché le démarrage de certains travaux relatifs à l'assainissement et à la voirie.

En outre, Il faut noter que lors du Conseil Interministériel et des Ministres délocalisés, des engagements ont été pris dans le but d'élaborer des Plans Directeurs d'Assainissement (PDA) relatifs aux eaux usées et eaux pluviales des trois départements de la région (Sédhou, Bounkiling, Goudomp). A cet effet, le montant mobilisé tourne autour de **171 000 000 FCFA**.

Les études ont été programmées pour les villes de Sédhiou et Goudomp respectivement pour un montant de **94 000 000 FCA** et de **77 000 000 FCFA**.

Ces études prévoient les réalisations suivantes dans la région de Sédhiou :

- **Dans la commune de Goudomp**, il est prévu la réalisation de travaux d'évacuation des eaux de quartier et la reconstruction du canal longeant la RN6 suivant les phasages ci-après :
- La Phase 1 Tranche Prioritaire (2018-2024) concerne la route nationale (RN6), Djola Counda 1, Djola Counda 2, Cité Eaux et forêts. Le montant global pour cette phase est estimé à **1 852 864 130 FCFA**.

- Phase 2 Tranche à moyen terme (2024-2030) concerne les quartiers Cité Millionnaire, Liberté, Sansa Otto, Amdallaye, Djola Counda 1. Le coût des travaux est évalué à **1 173 795 760 FCFA**.

b.) **Observations** :

- Les fortes pluies enregistrées cette année ont augmenté les débits d'eaux de ruissellement et accru les effets d'érosion et de ravinement sur des rues et terrains ;
- Les études ont été programmées pour les villes de Sédhiou et Goudomp. Il n'y a pas encore d'étude de PDA réservée au département de Bounkiling ;
- Les réalisations du plan sont limitées pour l'évacuation des eaux pluviales de la ville de Sédhiou ;
- Les réalisations physiques de caniveaux sont en cours dans la ville de Sédhiou et toujours en attente dans celle de Goudomp ;
- Le montant des travaux à comptabiliser au titre du Programme Décennal de Lutte contre les inondations (PDLI) pour l'évacuation des eaux pluviales dans la ville de Sédhiou est évalué à **1 207 971 310 FCFA**, soit un très faible taux **de 0,16%** ;
- Les latrines familiales et fosses septiques réalisées dans certains ménages pourraient favoriser la contamination des eaux de ruissellement en contact avec les eaux usées des fosses.

II) **Recommandations** :

- Le conflit né de la réalisation du canal 8 qui mène vers l'hôpital régional par EIFFAGE a été soulevé et sur ce sujet, la Délégation Parlementaire considère que le canal devrait être prolongé le long de l'hôpital pour permettre à l'eau de se jeter au niveau du fleuve. L'ONAS doit procéder à l'arbitrage entre EIFFAGE qui a réalisé le canal 8 et l'entreprise adjudicataire qui devrait le réaliser pour que le coût des travaux puisse être ex tourner en faveur de l'ONAS, montant déduit des travaux de son prolongement le long de l'Hôpital jusqu'au fleuve ;
- Pallier le déséquilibre administratif car Sédhiou ne dispose ni de représentants de l'ONAS, d'AGERROUTE, du Tourisme, du développement communautaire, de la

Délégation Générale de la Prévention de la Protection Sociale, d'une zone militaire, de la DGRI ; de la subdivision des Douanes, d'une caserne de Sapeurs-Pompiers. Tous ces services se trouvent à Ziguinchor ou à Kolda. Ceci ne permet une grande célérité dans les interventions requises en cas de situation d'extrême urgence.

- Faire une cartographie des zones fortement affectées par les effets de ravinement et d'érosion afin de protéger la dégradation des rues et terrains ;
- Finaliser les études des PDA en cours et programmer une étude pour la Commune de Bounkiling conformément aux engagements pris dans le cadre du Conseil interministériel et ministériel délocalisé de 2015 ;
- Démarrer les travaux physiques de construction des caniveaux et accélérer les travaux d'évacuation des eaux pluviales de la Ville de Sédhiou ;
- Faire un plaidoyer pour une orientation massive des réalisations du PDLI dans la région de Sédhiou avant son expiration en 2022 ;
- Proposer une organisation de la vidange des fosses septiques pour réduire le risque d'émergence de maladies hydriques liées aux matières fécales.

III.5.3 Région de Kolda

La région de Kolda s'étend sur une superficie de 13 721 km², soit 7% du territoire national. Elle est limitée au Nord par la Gambie, à l'Est par la région de Tambacounda, à l'Ouest par la région de Sédhiou et au Sud par les Républiques de Guinée Bissau et de Guinée Conakry.

La région comprend les départements de Kolda (3 520 km²), de Médina Yoro Foulah (4 752 km²) et de Vélingara (5 434 km²). Ils sont subdivisés en neuf (09) arrondissements et quarante (40) communes.

La région dispose d'un réseau hydrographique très dense composé d'un cours d'eau principal, la Casamance, qui prend sa source dans les environs de Fafacourou et ses affluents dont le principal est le Soungrougrou. Elle est également arrosée par différents cours d'eau comme le Sofaniama, le Guimera, le Mamacounda, le lac koulinto, affluent du fleuve Gambie, le Kayanga qui prend sa source en Guinée Bissau. Les barrages de Ndiandouba et de l'Anambé ont sensiblement transformé la zone, qui dispose désormais d'eau de façon permanente.

Ces atouts confèrent un potentiel économique à la région, qui demeure cependant sujette à des aléas climatiques lesquels provoquent souvent des inondations.

En effet, la région reste très vulnérable aux inondations. Les facteurs qui concourent à cette vulnérabilité sont nombreux, tels que les aléas climatiques, la faiblesse des réseaux d'assainissement, la texture des sols, l'occupation anarchique des sols.

La région de Kolda n'a pas reçu d'investissement dans le cadre du PDLI dans ses différentes phases. Le département de Kolda a enregistré de fortes pluies en Septembre et Octobre causant d'importants dégâts.

I) Situation des inondations dans la région de Kolda :

Les fortes précipitations intervenues en août et septembre ont engendré des inondations dans les trois départements de la région. Face à cette situation, des mesures ont été prises pour en limiter les impacts multiples et variés. Aussi, un certain nombre de recommandations ont été préconisées afin de mettre en œuvre une gestion efficace des problèmes d'inondation.

Dégâts enregistrés :

La situation des inondations dans la région de Kolda se manifeste de façon variable selon les départements.

Dans le département de Kolda,

- Mille deux cents (1200) sinistrés des inondations ont été dénombrés. Ils ont subi des pertes matérielles énormes : effondrement de bâtiments à usage d'habitation le plus souvent construit en banco, effondrements de margelles de puits, effondrement de latrines, équipements familiaux endommagés, animaux domestiques morts foudroyés, ou emportés par les eaux, des vivres détruits et de la volaille emportés, contamination des eaux de puits avec le risque du péril focal, etc.
- Inondations de parcelles agricoles sur 5,25 ha en particulier dans les communes de Dioulacolon et Mampatim ;
- Le recensement effectué fait état aussi de quatre-vingt-six (86) maisons inondées dans la commune de Kolda.

Les inondations ont également causé des dégâts humains dans le département de Kolda :

- L'effondrement d'un mur a fait deux blessés au niveau du quartier Saré Moussa de la Commune de Kolda ;
- La submersion du pont Hilèle et le remplissage des carrières ont provoqué la mort par noyade de quatre enfants, un au niveau du pont, deux à la carrière de Saré Moussa Ndour et un autre dans la rivière de Saré Tamsir.

Dans le département de Médina Yoro Foulah,

- Les inondations ont causé des dommages aux biens de sept cent vingt une (721) familles et aux infrastructures publiques ;
- Inondations de parcelles de culture dans les communes de Médina Yoro Foulah (3,25 ha), Pata (15 ha), Kéréwane (446 ha) et Niaming (0,55ha) du fait du débordement des vallées de Sofaniama et de Guimera ;
- Fortes inondations sur la piste Kolda-Médina Yoro Foulah, plus précisément dans la commune de Bignarabé ; remontée de la nappe phréatique et des crues des cours d'eau ;
- Inondation du pont de Soudouwéli (commune de Pata) et celui de Diakhali (commune de Kéréwane) ;
- Coupures de plusieurs pistes provoquant l'enclavement total de certaines localités par rapport à la commune chef-lieu de département et à la commune chef-lieu de région : pistes Saré Guiro- Médina Yoro Foulah (commune de Niaming), Kolda-Bignarabé (à hauteur de Saré Boydo), Médina Yoro Foulah- Pata et Pata-Kéréwane.

Dans le département de Vélingara

- Deux noyades mortelles ont été enregistrées au niveau des carrières du village de Kadiama dans la commune Sinthiang Koundara et du village Framba dans la commune de Kandia ;
- Les inondations ont impacté deux mille dix (2010) sinistrés qui ont connu aussi beaucoup de dégâts matériels ;
- Submersion des ponts de Koudjidi dans la commune de Paroumba et de Maréwé dans la Commune de Pakour ;

- Effondrement d'une multitude de cases dans les villages de Telew dans la commune de Saré Coly Sallé, Kapael dans la commune de Linkering, Kountada et Anambé Couta ;
- Inondations de parcelles agricoles sur 156,4 hectares ;
- Elévation des lames d'eau au niveau des secteurs 2, 4, 5 et G du bassin de l'Anambé sur 598,05 hectares.

II) **SITES VISITES**

- 1) **Quartier Hilèle** dans la Commune de Kolda : Absence de canal d'évacuation des eaux venant de la route. Le pont devant relier le quartier à l'autre partie de la Ville est inachevé depuis son démarrage en 2006. C'est l'entreprise AREZKI qui avait débuté les travaux avant de l'abandonner. Puis en 2018, l'entreprise Alliance 2000 a repris le chantier mais depuis, à part le gardien qui y a été affecté et qui est resté dix-huit (18) mois sans salaire, aucune réalisation n'a été faite sur le pont de Hilèle. Le pont est resté en l'état.

Face à cette situation, un « pont de fortune » a été réalisé grâce à l'intervention spontanée de la jeunesse du quartier et baptisé « Pont de la jeunesse » afin de faciliter les déplacements des populations et permettre l'accès à l'Hôpital qui se trouve de l'autre côté.

2. **Projet de densification du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Kolda dans le cadre de PROMOVILLES** (en cours), 08 km de caniveaux et 2,6 km de cuvette. Ce projet concerne les quartiers de Zone lycée, Sikilo Nord, Médina Chérif et Sikilo Centre. Kolda n'avait plus reçu d'ouvrages d'assainissement depuis l'organisation de la fête de l'indépendance en 2006. Et en dehors du canal à ciel ouvert qui a été réalisé pour assainir la ville, tous les autres ouvrages d'assainissement sont restés inachevés. Mais il a été constaté que le programme PROMOVILLES reprend du service et on nous a fait part qu'il y a un programme d'assainissement en cours qui prendrait en compte l'achèvement des ouvrages et la réalisation d'autres nouvelles.

3. **Quartier Sinthiane Idrissa** : C'est un point bas encore sous les eaux où des maisons sont encore englouties malgré la forte intervention des Sapeurs-Pompiers. Ce canal d'évacuation des eaux pluviales est obstrué par le sable et les ordures ménagères et menacé par l'extraction de sable provoquant des problèmes de ravinement. Un canal est en train d'être construit pour drainer les eaux dans le Kayanga, qui est un bras du fleuve

Casamance. Ce quartier se trouve actuellement sous les eaux et des maisons sont inondées et abandonnées.

III) Mesures prises :

Face à cette situation, la gestion opérationnelle a consisté dans la mise en œuvre des opérations de pompage par les sapeurs-pompiers, de désinfection et de désinsectisation par le service d'hygiène. Elle s'est également basée sur l'approche communautaire. Ainsi, avec les populations, certaines pistes ont pu être dégagées pour faciliter les déplacements. Les autorités administratives ont procédé au recensement des sinistrés et au relogement de quelques-uns dans les édifices publics.

IV) Recommandations :

1. A l'Etat

- accompagner les collectivités territoriales à avoir des systèmes d'assainissement adaptés et performants ;
- Terminer le Pont de Hilèle à l'abandon ; procéder à une enquête exhaustive sur les causes de l'abandon de l'entreprise Arezki, chercher à édifier dans quelles conditions Alliance a été adjudicataire pour terminer les travaux de ce pont et pourquoi l'entreprise aurait fait preuve de défaillance car le pont est resté à l'état depuis le départ d'Arezki ;
- La restructuration du quartier Sinthiang Idrissa dans le court et moyen terme et créer des ouvrages de drainage dans ce quartier pour faciliter l'écoulement des eaux vers le fleuve Casamance ;
- libérer les zones inondables de toutes occupations ;
- pré-positionner des tentes ;
- renforcer les centres secondaires de secours et d'incendie en motopompes ;
- mettre à disposition des camions hydro-cureurs ;
- construire des pistes de désenclavement ;
- accompagner les constructions des routes et des pistes par des ouvrages d'assainissement ;
- poursuivre et élargir les installations de paratonnerres ;

- élaborer et vulgariser les plans et schémas d'urbanisme et d'habitat, ainsi que les Plans d'Assainissement ;
- Construire une caserne des Sapeurs-pompiers avec les équipements nécessaires à Médina Yoro Foulah ;
- Réaliser un système d'assainissement surtout avec le projet de la boucle Du Fouladou ;
- Reprendre certains ponts (surtout ceux de Soudouwéli et Diakhali) et radiers pour le passage des eaux sans impact sur la praticabilité des pistes ;
- Réaliser des ouvrages agricoles pour la maîtrise de l'eau et la protection des terres destinées à la culture.

2. Aux populations locales

Avec le nouveau cycle des précipitations, les populations doivent s'évertuer à :

- adapter les constructions aux changements climatiques, en respectant les normes de construction ;
- libérer les zones non aedificandi ;
- respecter les différents plans et schémas élaborés par les collectivités territoriales ;
- exploiter les données de la météo pour éviter les mauvaises surprises ;
- adopter les bonnes pratiques civiques pour éviter les inondations (éviter les baignades dans les mares, ce qui pourrait éviter les noyades et les maladies hydriques ;
- appuyer l'administration et les collectivités territoriales dans les stratégies basées sur l'engagement communautaire.



Pont de Badiankoto



Marché Goana



Canal de Korentas

III.6 Axe Dakar

Note introductive :

Dans les années 1990, le retour de la pluviométrie à la normale a provoqué une grande inondation dans la banlieue dakaroise. La récurrence de ces phénomènes dans ces localités (1995, 1996, 1998, 2000, 2003, 2005, 2009 et 2012) est due à une combinaison de plusieurs facteurs :

- ❖ Une augmentation de la pluviométrie ;
- ❖ L'endoréisme de la zone ;
- ❖ La remontée de la nappe phréatique ;
- ❖ L'imperméabilisation du sol ;
- ❖ L'occupation non contrôlée de l'espace ;
- ❖ L'absence de réseaux de collecte ;
- ❖ Le manque d'entretien des linéaires existants.

Ces facteurs ont provoqué, en 2005 une forte inondation affectant une bonne partie de la banlieue dakaroise, entraînant la destruction de maisons, des infrastructures, du tissu urbain de ces localités, etc.

En effet, les populations ne demeurent pas inactives pour prévenir, réduire voire éradiquer les impacts négatifs des inondations. On a assisté à la multiplication des initiatives de remblai pour sortir les habitations de l'eau.

III.6.1 Département de Dakar

III.6.1.1 Constats

Sites visités dans le département :

Bassin de Bourguiba : c'est un bassin de captation des eaux de ruissellement du secteur, réhabilité en 2012-2013 dans la phase d'urgence. Il est équipé de deux motopompes doté de grandes capacités ;

Bassin d'orage de la zone de captage : il s'agit d'un bassin de 5 ha doté d'une station de pompage d'une capacité de 6000m³/h qui polarise toute la zone,. Il a été renforcé dans le cadre du PDLI, notamment avec l'installation d'un groupe électrogène, une armoire électrique ainsi que d'un dé grilleur ;

Bassin d'orage de Grand Yoff : il a aussi été réhabilité en 2013 avec une capacité de 5000m³/h. Des installations humaines ont été constatées autour du bassin. Ce qui constitue un danger qu'il faut relever définitivement ;

Cité millionnaire : il s'agit d'un site inondable favorisant la stagnation des eaux de pluie. Les principales difficultés qui empêchent les services de l'ONAS de mettre en place des canalisations sont liées aux travaux de l'AGEROUTE au niveau du pont de l'émergence ;

Station sous-sol de Grand Médine : il s'agit d'un point bas qui favorise régulièrement la stagnation des eaux ;

Station de pompage des parcelles assainies unité 24 : elle a été réalisée en 2014. Elle permet ainsi de capter les eaux de ruissellement des quartiers environnants. Le même type d'ouvrage a été réalisé à l'Unité 25 ;

Station de pompage Elton (cambérène) : c'est une grande station d'une capacité de 3600 m³/h. elle a été réhabilitée dans la phase d'urgence 2012/2013 pour mettre hors d'eau la RN1 et les maristes ;

STATION DE POMPAGE DU SITE DE MAINTENANCE DU MATÉRIEL ROULANT (SMR) DE COLOBANE :





La station de pompage du Site de Maintenance du matériel Roulant (SMR) est très particulière, elle se trouve dans un point bas. C'est à la fois une station de pompage et une station de relevage, réalisée par l'APIX car l'assainissement est une composante importante du projet TER. Cette zone de pompage draine à la fois les eaux du SMR, du TER ainsi que celles provenant de l'autoroute à péage. Aussi, elle permet d'atténuer les effets des inondations au niveau de la zone de Colobane, HLM, Dakar, etc. La station recueille aussi bien les eaux de pluie que les eaux usées. Un protocole a été signé avec l'ONAS pour le curage des canaux.

Elle est équipée de six (06) motopompes, dotées de grandes capacités. Elle abrite deux bassins d'une capacité de 4400m³ dont l'un est enterré et l'autre déverse vers la baie de Hann.

III.6.1.2 Recommandations

- Plaidoyer pour une augmentation du budget d'accompagnement afin de garantir l'entretien régulier et la maintenance des stations de pompage ;
- augmentation la capacité d'évacuation de la station des parcelles assainies ;
- finir les travaux de la piste pour éviter l'ensablement des conduites à Grand Médine
- Assurer une meilleure coordination des actions entres les services dans la réalisation des ouvrages ;
- Réaliser des travaux de curage et de génie civil du bassin de stockage de la zone de captage ;
- réhabilitation et renforcement de la station Bourguiba ;
- amélioration de la qualité du réseau à Bourguiba ;

- construction de station d'épuration des eaux usées connectée au SMR.

III.6.2 Département de Pikine

III.6.2.1 Constats

Commune de Dalifort :

La position géographique de Dalifort montre que Dalifort se situe à un niveau plus bas par rapport au pic de la marée haute, qui dure en général trente(30) minutes à deux (02) heures. Dans cette commune, le réseau d'assainissement est gravitaire et a connu une évolution et des progrès significatifs.

En effet, à l'initiative **du PDLI, un plan directeur d'assainissement** a été défini permettant de redimensionner et de densifier le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales avec trois réseaux structurants qui vont déverser vers les bassins de rétention Bassin Dalifort 1 (BD1) et Bassin Dalifort2 (BD2) avant de se déverser vers la mer. Aussi, dans le cadre du PDLI, il a été réalisé 12 km de pavage. Ce qui a permis d'éviter l'obstruction du réseau par le sable.

Sites visités

Bassin de rétention (BD1) : Il reçoit les eaux des Cités Belvédère ; Soleil-Hacienda ; Dalifort ainsi que celles de l'autoroute à péage. Aussi, parmi ces canaux il y en a un qui reçoit les eaux du CEM Dalifort, Cité Assurance et une partie de la route de Cambérène ;



Bassin de rétention de Dalifort 1 (BD1)

Bassin de rétention (BD2) : il accueille les eaux du Technopole, des quartiers Darou Salam et environnants. Aussi, il faut signaler qu'un canal a été repris et amélioré pour être connecté au BD2 qui favorise le drainage vers la mer.



Bassin de rétention de Dalifort 2 (BD2)

Les Bassins BD1 et BD2 sont interconnectés à hauteur de la route nationale par un canal qui passe sous les rails pour déverser les eaux à la mer.

Aussi, à ce niveau, un problème d'ordre environnemental occasionné par une fuite des tuyaux de la SAR, se situant le long du Boulevard de Centenaire de la Commune de Dakar, et entraînant une pollution des eaux par les hydrocarbures se pose par le rejet des déchets industriels.

Il faut également souligner que l'entretien des réseaux est défaillant. Seulement, l'ONAS a rassuré : un décret est dans le circuit, à la faveur du PROGEP 2, afin de donner les moyens nécessaires aux structures compétentes pour assurer l'entretien des réseaux.

Par ailleurs, il n'est pas sans intérêt de signaler le problème du piratage des réseaux et des branchements clandestins qui sont à bannir. Des efforts conséquents restent à faire.

Les bassins de Niet Mbar :

A ce niveau, il est noté une multiplication de réseaux secondaires recevant les eaux des quartiers de Pikine Est traversant la route des **Niayes**, et certains quartiers de **Djedah Thiaroye Kaw**. Ces trois (03) bassins de niet mbar sont interconnectés dans le **bassin de bagdad**, qui à son tour est connecté au **Lac Tiourour** pour déverser vers la mer. Ces trois bassins de **Yeumbeul Nord** sont réalisés par le **MRAZI** pour un coût total de près de **1 600 000 000 FCFA**.



Les bassins de Niet Mbar envahis par le Typha

Le bassin de Ben Barack Yeumbeul Nord:

Il est réalisé par le **MRAZI** ainsi que la station qui se trouve au **Lac Warouway** qui, chaque jour, procède à l'écêtement du lac vers la mer.

Le lac Warouway :

Il accueille les eaux des communes de Wakhinane Nimzatt, Yeumbeul Nord. Il faut signaler des installations humaines et des constructions au niveau du Lac.



Le Lac Wouye Malika :

Le Lac Wouye draine toutes les eaux de Malika, les eaux des 57 quartiers de Yeumbeul Nord et Sud. A ce niveau, une station de pompage a été érigée par le MRAZI et cette station de Wouye comme de celle Warouwaye écrête chaque jour 150 litres ((L) afin de libérer les terres affectées aux cultures maraichères. Le niveau du lac doit être maintenu à un niveau d'eau correcte. Ceci permet d'éviter le biseau salé car les deux nappes du lac et de la mer sont interconnectées.



lac wouy

Yeumbeul Sud :

A ce niveau, il faut noter des réseaux secondaires qui passent par les quartiers Afia 1, 2, 3 et 4 qui sont connectés au réseau principal, pour déverser à la lagune. Aussi, il est à noter une **interconnexion** entre **Yeumbeul Nord** et **Yeumbeul Sud** par un **réseau** qui passe à hauteur de la route de Boune en passant par les quartiers **Afia**, branché à la station d'épuration se trouvant près du marché route boune et interconnecté dans le **Yatasaye**, à **Djedah marine** avant de déverser dans le **Lac Wouye**.



Yeumbeul Sud

VISITE DU BASSIN DE RÉTENTION DE DIAMAGEUNE



Constats :

- Des fossés drainants et des dalots d'évacuation sont réalisés par l'APIX, précisément à l'usine Gandour de Dalifort, dans le cadre du TER. Ils drainent les eaux dans des canalisations les acheminant à la mer. Au total, il s'agit de 30 km de canaux à ciel ouvert et 50 km de buse et de canaux enterrés.

Seulement, le problème de l'entretien des réseaux se pose car les canaux sont susceptibles d'être obstrués par les ordures solides et autres matières plastiques.

Diamagueune Sicap Mbao

La commune de Diamagueune Sicap Mbao a bénéficié de deux bassins dans le cadre du projet Pikine Irrégulier Sud 1 (PIS 1) réalisé par l'APIX. Les deux bassins sont situés respectivement dans les quartiers de Darou Rakhmane 3 au sein de la Légion de la Gendarmerie d'Intervention (LGI) et de Médina Marème. Depuis leur réalisation, les populations des quartiers environnants sont, en partie, soulagées pendant l'hivernage. Néanmoins, il a été constaté que les routes Tally Mame Diarra et Abdou NDIAYE sont quasiment impraticables à cause des eaux pluviales. Cette situation indispose les populations et les usagers de ces routes. De même, le canal réalisé par l'ONAS dans le cadre du PDGI et exécuté par la SVTP est jugé défectueux. Enfin, l'école Sam Sam 3 est inondée depuis 2005. Ainsi, sur les 17 classes que compte cet établissement, 06 seulement sont fonctionnelles à causes des eaux stagnantes.



Tally Mame Diarra (Commune Diamagueune Sicap-Mbao)



Tally Mame Diarra (Commune Diamagueune Sicap-Mbao)



Tally Mame Diarra (Commune Diamagueune Sicap-Mbao)



Ecole Sam Sam 3 (Commune Diamagueune Sicap-Mbao). L'école est inondée depuis les inondations de 2005. Sur les 17 classes que compte l'école, 6 sont fonctionnelles.



Ecole Sam Sam 3 (Commune Diamagueune Sicap-Mbao). L'école est inondée depuis les inondations de 2005. Sur les 17 classes que compte l'école, 6 sont fonctionnelles.



Ecole Sam Sam 3 (Commune Diamagueune Sicap-Mbao). L'école est inondée depuis les inondations de 2005. Sur les 17 classes que compte l'école, 6 sont fonctionnelles.



Tally Abdou NDIAYE (Commune Diamagueune Sicap-Mbao)



Bassin de rétention envahi par le Typha à Diamagueune Sicap Mbao

VISITE DES RÉALISATIONS DU PROJET Pikine Irrégulier Sud (PIS) réalisé par l'APIX





Le projet Pikine irrégulier Sud est un projet de restructuration et de drainage des eaux de pluie et des eaux usées. Les premiers ouvrages visités dans le cadre du PIS sont les deux bassins de rétention connectés de Diamageune-Sicap-Mbao. Ils ont une superficie de 2,5 hectares et ne sont pas complètement aménagés. Une emprise importante a été libérée pour avoir une distance de sécurité avec les habitations, mais aussi pour pouvoir, dans le cadre du PIS 2, aménager les environs. Toutes les canalisations du PIS sont enterrées.

Il faut aussi noter que la réalisation des bassins ne coûte pas cher. Seulement ce qui est difficile c'est la libération des emprises. Il est également à retenir le fait que 12 chantiers de construction de Collecteurs sont en cours. Celui le plus proche des bassins est long de 300 mètres. L'autre menant à la route Mame Diarra sera, une fois achevée, recouverte de bitume pour servir de route d'accès à cette dite route.

Au total 22 km de canalisation seront réalisés. Mais 6 km sont déjà construits. Certains collecteurs devront être réceptionnés dans 4 mois. Ces collecteurs seront reliés aux bassins existants.

Keur Massar :

La commune de Keur Massar a été confrontée cette année à des problèmes d'inondations de grande portée. En effet, les quartiers tels que Camille basse et Unité 3 des Parcelles assainies faisaient partie des sites qui ont été particulièrement touchés. Ainsi, les éléments de la BNSP se sont mobilisés, pour évacuer les eaux avec des électropompes de différents débits, notamment de 850m³/h et de 750 m³/h.

Par ailleurs, il a été noté qu'un réseau de canalisation a été construit en 2009 à Darou Rakhmane devenu insuffisant. En 2013-2014, un réseau de canalisation a été installé à

Aïnoumadi, Unité 3 des Parcelles assainies, Camille basse, pour acheminer les eaux vers la forêt de Mbao par le MRAZI dans la phase urgence court terme du PDLI.

Aujourd'hui, l'ADM a réalisé dans le cadre de la première phase du PROGEP des ouvrages d'assainissement dans certains quartiers de Keur Massar village. Il s'agit, d'un réseau de canalisation avec plus de quatre (04) bassins interconnectés, et trois stations d'épuration :

- Deux mini stations à Fass et à Ndiayène ;
- Une grande station à Mbeubeuss (en face VDN 3).

Toutefois, il est constaté que le lac de Mbeubeuss, qui sert d'exutoire pour les eaux issues des bassins, a provoqué des inondations dans le quartier cité Marine. En effet, il semble qu'un problème technique au niveau de la station d'épuration de Mbeubeuss empêche le déclenchement automatique du pompage du trop-plein du lac vers la mer. Une carrière de sable non remblayée inonde également la cité Marine en cas de forte pluie.



Quartier Darou Rakhmane (Commune de Keur Massar)



Centre d'épuration de la commune de Keur Massar situé dans le quartier de Fass. Il est réalisé par l'ADM dans le cadre du PROGEPI



Station d'épuration de Mbeubeuss de la commune de Keur Massar réalisée par l'ADM dans le cadre du PROGEPI



Station d'épuration de Mbeubeuss de la commune de Keur Massar réalisée par l'ADM dans le cadre du PROGEPI



Station d'épuration de Mbeubeuss de la commune de Keur Massar réalisée par l'ADM dans le cadre du PROGEPI



Station d'épuration de Mbeubeuss de la commune de Keur Massar réalisée par l'ADM dans le cadre du PROGEPI



Station d'épuration de Mbeubeuss de la commune de Keur Massar réalisée par l'ADM dans le cadre du PROGEPI



Station d'épuration de Mbeubeuss de la commune de Keur Massar réalisée par l'ADM dans le cadre du PROGEP 1



Station d'épuration de Mbeubeuss de la commune de Keur Massar réalisée par l'ADM dans le cadre du PROGEP 1



Station d'épuration de Mbeubeuss de la commune de Keur Massar réalisée par l'ADM dans le cadre du PROGEPI



Station d'épuration de Mbeubeuss de la commune de Keur Massar réalisée par l'ADM dans le cadre du PROGEPI

Km 14 Thiaroye

A Km 14 Thiaroye, une station de pompage a été construite après les inondations de 2005 par l'AGEROUTE. Connectée aux deux bassins situés dans la commune de Diamegueune Sicap Mbao, elle fonctionne avec quatre (04) pompes de 500 m³/h.

Marigot de Mbao

Le marigot de Mbao est le réceptacle naturel des eaux pluviales de Keur Massar. Néanmoins, il n'est pas aménagé pour lui permettre de bien jouer son rôle dans l'acheminement des eaux vers la mer.

De surcroît, ses emprises ont fait l'objet d'empiètement par les populations qui ont édifié des constructions sur une partie de son lit.



Visite du Marigot de Mbao par les membres de la MIP



Visite du Marigot de Mbao par les membres de la MIP



Marigot de Mbao (Commune de Mbao)



Marigot de Mbao (Commune de Mbao)



Marigot de Mbao (Commune de Mbao)



Marigot de Mbao (Commune de Mbao)

Programme de construction de logements à Tawfekh Yakaar

Dans le cadre du PDLI, il était prévu la construction de 2 mille logements à Tawfekh Yakaar, dont 1 200 à Tivaouane Peulh et 800 à Niaga. Depuis 2014, 1843 ont été réalisés et attribués aux ayants droit et 157 à finaliser.

Par ailleurs, sur les 891 prévus à Jaxaay, 505 ont été réceptionnés.

Les logements d'un coût unitaire de 12 000 000 FCFA ont été subventionnés par l'Etat du Sénégal selon le mécanisme suivant : les ayants droit achètent le terrain à 3 500 000 FCFA sur 10 ans et la SN HLM est chargée de la commercialisation des logements.

Ces sites ne bénéficient pas d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales et usées. Pour le moment il n'y a pas d'inondation.

Les équipements collectifs de base ont été prévus dans le cadre de ce projet, notamment un siège de la Brigade de Gendarmerie et une école qui a déjà été construite grâce à la Chine.

III.6.2.2 Recommandations

- Inciter les autorités locales à utiliser judicieusement les espaces qui ont été libérés dans le cadre de la restructuration des quartiers. Le cas de Yeumbeul Sud peut faire école car le maire a érigé sur des espaces libérés dans sa commune un centre de santé et un CEM pouvant accueillir plus de 500 élèves alors que ces biens collectifs constituant des équipements de base faisaient partie de facteurs limitant de cette commune ;
- Procéder à des opérations de faucardage pour lutter contre le développement du typha qui risque d'obstruer tous ces réseaux de drainage des eaux, avec conséquence d'inondation de tous les quartiers environnants des bassins ;
- Lutter à travers la DSCOS pour un déguerpissement et un non-retour des populations sur ces berges lacs (Thiourour, Wouye et Warawouye) car c'est source d'inondations endémiques pour ces populations qui s'y installent sans droit ni titre ;
- La déconnexion des zones maraichères du réseau de Sen Eau et le branchement dans le réseau des eaux de la nappe de Thiaroye. Ceci permettra de rabattre la nappe phréatique permettant des eaux dans une bonne partie des quartiers de la nappe de thiaroye ; et l'approvisionnement de la capitale Dakar en eau potable ;
- La situation déplorable de la fuite des tuyaux de la SAR et reconnue par cette dernière doit trouver des actions correctives idoines pour une solution immédiate et durable par rapport à ces fuites, constatées dans ces tuyaux, qui au-delà de la pollution créée par le déversement des hydrocarbures peut aussi créer un cataclysme sans précédent aux conséquences incommensurables ;
- L'ADM, dans le cadre du PROGEP 2, a fait des observations aux fins d'améliorer les ouvrages de rejet. Ils considèrent qu'il faut curer les bassins afin de maximiser la capacité de stockage des bassins de rétention ;
- Aussi, l'entretien des réseaux doit faire l'objet d'une attention particulière selon les membres de la Délégation parlementaire.

Les recommandations ci-après sont préconisées :

- Mettre en place des stations d'épuration afin d'éviter une situation similaire à celle qui a prévalu à la baie de Hann où il existait des usines ;

- Le curage des fossés doit aussi être fait toutes les semaines. ;
- écrêter et enlever les ordures et les tîfas qui ont envahi, notamment le bassin de Médina Marème ;
- veiller à l'entretien régulier des bassins ;
- s'assurer que les quartiers non pris en compte dans le cadre du PIS 1 sont pris en charge par le PIS 2 ;
- réhabiliter les routes Tally Mame Diarra et Abdou NDIAYE, en prévoyant des aménagements annexes d'assainissement ;
- délocaliser l'école Sam Sam 3 qui se trouve dans une zone de bas-fond ;
- Elaborer et exécuter un programme spécial d'assainissement de Keur Massar, notamment les quartiers Camille basse, Unité 3 Parcelles assainies, Aladji Pathé, Darou Rakhmane ;
- Réaliser simultanément les phases 2 et 3 du PROGEP à Keur Massar ;
- S'assurer que le fonctionnement de la station d'épuration de Mbeubeuss n'entraîne pas un reflux des eaux du lac vers les habitations de cité Marine ;
- Dans le souci de permettre au Marigot de Mbao de jouer pleinement son rôle, il est préconisé de procéder à l'aménagement de ses deux bras, en particulier :
 - curage,
 - dragage,
 - installation des digues de part et d'autre du Marigot ;
 - mise en place de clapets de non-retour des eaux de la mer en cas de marée haute.

III.6.3 Département de Guédiawaye

III.6.3.1 Constats

A l'instar du reste du pays, des pluies d'une rare quantité se sont abattues sur le département de Guédiawaye. Ces pluies diluviennes enregistrées les 4, 5, 6 septembre derniers ont causé des inondations dans certaines zones où des ouvrages n'ont pas été réalisés. Par contre pour certains quartiers le constat a été unanime, des ouvrages et aménagements réalisés par l'Etat ont permis d'atténuer considérablement et même parfois d'éradiquer les inondations. En effet, dans ce département, d'importants investissements ont été effectués à la faveur du PDLI.

Le PROGEP (Programme de Gestion des Eaux Pluviales), projet de développement urbain visant à réduire les inondations, dispose d'une composante construction et gestion des ouvrages de drainage. Exécutés par l'ADM (Agence de Développement Municipal), le PROGEP a eu des effets positifs sur le quotidien de ces populations jadis confrontées aux inondations. Les investissements réalisés par le PROGEP sont des bassins d'écroulement, des collecteurs primaires en béton, des voies pavées et un ouvrage de rejet en mer.

Aussi, PROMOVILLES a réalisé d'importants ouvrages dans le cadre du PDLI. C'est le cas de la Station de pompage EP réalisée à Guédiawaye : Unité1-Unité 3-boulevard Seydina Mandione LAYE. C'est une conduite gravitaire en PVC 400 mm posée sur un linéaire de 540 m avec 16 regards de visite et 5 batteries de grille dont 2 installés sur le radier au niveau du point bas de la Grande Mosquée de l'Unité 3. En outre, les travaux du BRT ont un volet assainissement, à cet effet, un canal souterrain est réalisé à la Cité Douanes.

Commune de Médina-Gounass :

Réalisation de dalots amovibles qui passe devant la Mairie de Medina Gounass permettant l'évacuation des eaux pluviales. Cependant, un défaut d'entretien est à souligner car le canal est rempli de sable, empêchant un écoulement normal des eaux, en plus des eaux usées et autres ordures solides déversés par les populations riveraines.

Quartiers de Sada Ndiaye, Baidy Ndiaye, Aly Kane : absence totale d'assainissement, forte bidonvilisation, causant ainsi une énorme difficulté pour évacuer les eaux. Durant ces plus exceptionnelles, ces quartiers ont été inondés et pour les secourir des tranchées ont été réalisées par les habitants avec l'appui de la Mairie pour drainer les eaux vers le dalot de la rue réalisée par PROGEP. La mauvaise urbanisation de ces quartiers a ainsi constitué un obstacle majeur pour réaliser un système d'assainissement correct

Commune de Wakhinann Nimzatt, il n'a été pas enregistré d'inondations grâce au canal à ciel ouvert réalisé par l'ADM qui recueille les eaux pluviales des quartiers de Darou Rahmane, cité Wakhinane 4, Cité djingkom, Njetty Mbar, Djiddah Thiaroye Kao, Médina Gounass, Yeumbeul Nord et Sud pour les déverser dans le lac Thiourour.

Le lac Thiourour : d'une capacité vraisemblablement suffisante présente quelques difficultés d'entretien. Ce lac qui reçoit les eaux pluviales est envahi par les typhas et autres

plantes aquatiques. Aussi, à l'absence de drainage de son lit, il est constaté une obstruction du passage des eaux vers la mer.

Commune de Golf Sud : inondations notées dans le quartier de la cité des Douanes, occasionnées par le chantier d'assainissement en cours dans le cadre du Bus Rapide Transit. Cet ouvrage en cours de réalisation contribuera fortement à assainir ce quartier de la cité Douanes.

VISITE DES SITES DU DEPARTEMENT DE GUEDEAWAYE



Photo 1 : Commune de Médina Gounass/ canal souterrain d'évacuation des eaux pluviales et revêtement en pavée de la route réalisés dans le cadre du PROGEP



Photo 2: Commune de Médina Gounass



Photo 3 : commune de Medina Gounass/ un lit important de boue et de sable au fond du canal /les tuyaux qui évacuent les eaux dans le canal parfois bouchés par les eaux usées et des déchets solides.



Photo : Commune de Medina Gounass/ tranchée réalisée pour la mairie et les riverains pour faciliter le drainage des eaux vers le canal.



Photo1 : Commune Medina Gounass/ bassin de rétention n°2 (à gauche)

Photo : Commune Medina Gounass/ bassin de rétention n°1 (à droite)



Photo : Station de Pompage de Medina Gounass/ mis à niveau dans la cadre de la phase 1 du PROGEF
augmentation d'un deuxième système de pompe.



Photo : Canal à ciel ouvert de Wakhinann Nimzatt/ composante B du PROGEP exécuté par l'ADM



Photo : Lac Thiourour Guédiawaye/ ouvrage réalisé par l'ADM mais l'entretien n'est pas faite parce que la mairie ne dispose pas de moyens.



Photo : Cité Douanes : réalisation de volet assainissement-drainage des eaux dans le cadre de l'exécution du Projet BRT. Canal souterrain qui relie la Pharmacie Golf à la VDN



Photo : Station de pompage Axe Unité 1_ Unité 3 Boulevard Seydina Mandione Laye. Cet ouvrage vise principalement à améliorer la mobilité urbaine et renforcer le système d'assainissement des eaux pluviales
Année : en cours (Exécutée à 98%)

Coût : 474 305 932 FCFA

III.6.3.2 Recommandations

- Mettre à la disposition des Mairies des assiettes libérés des eaux pluviales suite à la réalisation d'ouvrages d'assainissements pour la construction d'équipements comme des écoles, case des tous petits, marchés, espaces verts.

- Procéder à l'écêtement des bassins de rétention, au drainage lac Thiourour pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales
- Effectuer un aménagement des grands bassins de Médina Gounass en intégrant la dimension cadre de vie et d'étudier la possibilité d'installer sur les parties non occupées par les eaux d'équipements urbains (terrain de foot, des bancs publics, espaces verts...) comme le souhaite la mairie qui pense que cette option pourrait décourager les dépôts d'ordures.
- Procéder à la restructuration des quartiers flottants de Médina Gounass et la régularisation foncière, en vue de leur permettre de disposer d'un titre de propriété.
- Impliquer l'association des élus locaux dans les projets et programmes développés dans leurs communes.
- Désigner une structure ou institution chargée de l'entretien et de la gestion des ouvrages de drainage et d'assainissement. Faute de surveillance, les sites des bassins sont devenus des dépotoirs d'ordures ménagères.
- Développer des initiatives communautaires en vue d'une sensibilisation pour un comportement citoyen et pour une surveillance des installations.
- Terminer les canalisations en cours dans le quartier de cité Douanes de Golf-sud avant le prochain hivernage au plus tard.
- procéder à l'achèvement des travaux de sécurisation des bassins de rétention afin de démarrer l'approche participative
- veiller à ce que les eaux de pluie ne soient mélangées aux eaux usées. Par conséquent la sensibilisation des populations sur la préservation des ouvrages semble nécessaire.

III.6.4 Département de Rufisque

III.6.4.1 Constats

Visite des canaux à ciel ouvert, Fosses et dalots de Rufisque réalisés par l'APIX :



La pompe de la Station Dioutiba a une capacité de 1000 m³/heure. Elle draine toutes les eaux de la zone notamment celles sous le tunnel du TER de Rufisque. La station a une partie gravitaire et un système de pompage.

La pompe permet donc, même en période de marée haute, que les eaux de pluie soient drainées vers les canaux de la ville pour aller rejoindre la mer. Un protocole avait été signé avec l'ONAS, cette année afin que l'Office procède au curage et à l'entretien des canaux à ciel ouvert de Rufisque. Une fois le chantier terminé la municipalité et l'ONAS devront trouver une solution relativement à la gestion et à l'entretien des canaux.

III.6.4.2 Recommandations

- Noter que la dynamique de collaboration qui prévaut dans la gestion des ouvrages réalisés dans le cadre du TER, ceux de l'ONAS et ceux induits de l'autoroute à péage doit être maintenue ;
- La gestion et l'entretien des ouvrages d'assainissement doivent être assurés afin de sauvegarder ces joyaux , une structure devra être désignée à cette fin. Certes, la Mairie qui en a la responsabilité n'a pas toujours les moyens ;
- Relativement au canal central de Colobane qui a été réalisé par la SATAR, il est suggéré que l'APIX fasse un Ordre de Service (OS) afin d'achever le chantier pour mettre fin aux inondations.

IV. CONSTATS GENERAUX

1. A la suite de l'étude d'évaluation des inondations notamment dans la banlieue de Dakar, réalisée par la Banque Mondiale, le gouvernement du Président Macky Sall, nouvellement élu, adopte, en 2012, un programme décennal de lutte contre les inondations.
2. Au cours de la mission, l'occasion a été donnée aux membres de noter qu'il y a trois appellations données à ce plan selon les acteurs :
 - ✓ **Plan décennal de lutte contre les inondations,**
 - ✓ **Programme Décennal de lutte contre les inondations**
 - ✓ **Programme décennal de gestion des inondations**

Cela constitue une source de confusion.

3. Le document remis à la Mission par le Ministère des Finances et du Budget, comptabilise une dépense totale de **291 338 984 746 F CFA** soit un taux de réalisation de **38 %** à deux ans de la fin du programme.
4. Les inondations de 2020 et en particulier les pluies exceptionnelles des 5 et 6 septembre 2020 peuvent-elles être assimilées à une catastrophe naturelle résultant du réchauffement climatique ? A cette question, l'ANACIM estime que d'un point de vue scientifique, il serait difficile d'y répondre sans approfondir les recherches. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les pluies constatées dans cette période sont excédentaires. On pourrait estimer que le Sénégal est entrain de quitter une période de sécheresse de 30 ans et entre dans une période humide ;
5. **Plusieurs sites inondés résultent d'une occupation des zones inondables par les populations ;**
6. Certaines régions, n'ont pas connu des inondations mais les fortes précipitations ont eu des effets néfastes liés aux effondrements des cases en banco, de pistes et routes coupées et ou endommagées, de périmètres agricoles envahis par les eaux et beaucoup de dégâts liés aux foudres.
7. **L'essentiel des réalisations du PDLI sont concentrées à Dakar ;**
8. **Il a été également noté que le volet restructuration urbaine et relogement a été très faiblement exécuté dans le PDLI par rapport aux prévisions initiales ;**
9. Il se pose un problème de gestion et d'entretien. Les ouvrages d'assainissement construits dans le cadre ou non du PDLI ne sont pas entretenus convenablement ;
10. Les 10 forages construits par le PDLI dans la zone de Thiaroye et financé par l'UEMOA pour un montant de 6,5 Mds ont permis d'abaisser le niveau de la nappe phréatique et ont permis soulager les populations et d'éradiquer les inondations. Mais ils ne sont pas utilisés aujourd'hui ;
11. **L'évolution institutionnelle notée depuis la mise en place du programme n'a pas permis à la mission d'avoir un interlocuteur dédié et une centralisation des données ;**
12. La communication sur le PDLI et son appropriation par les populations ont fait défaut ;
13. Chaque année, une matrice d'actions prioritaires est élaborée dont le budget varie entre 1,8 et 2 milliards par an. **C'est un processus multi-acteurs et multi-secteurs qui rend la coordination très difficile;**

14. La Mission d'information a constaté une faible implication des collectivités territoriales dans l'exécution des plans Orsec et de la Matrice d'Actions Prioritaires ;
15. **L'assainissement ne semble pas être érigé en priorité dans le cadre des projets de lotissements et dans la procédure de mise à disposition de parcelles aux populations (cas de Keur Massar) et même dans les programmes de relogement (Jaxaay, Tawfex) ou de construction de nouvelle ville comme Diamnadio ;**
16. La Mission n'a pas pu s'assurer de l'existence d'un plan d'assainissement du site de Diamnadio ;
17. Outre les problèmes de coordination de la gestion des ouvrages d'assainissement autour de l'ONAS, la Mission a constaté la faible représentation des services déconcentrés;
18. **Il faut toutefois noter que partout où il y'a eu la réalisation d'ouvrages du PDLI il y a eu soulagement des populations ;**
19. **En dehors du PDLI, il y a eu des ouvrages réalisés par d'autres acteurs dans le cadre d'autres projets (Nioro du Rip, Dalifort, PIS1)**

V. RECOMMANDATIONS GENERALES

R1 : Le Sénégal, dans une logique d'anticipation, devrait renforcer les capacités de prévision de l'ANACIM en la dotant d'équipements performants (radar et calculatrice de grande puissance) pour réduire les marges d'erreurs en matière de prévisions.

R2 : Les alertes de l'ANACIM devraient donner lieu à des réponses plus appropriées par les autorités compétentes, notamment en direction des populations des zones sensibles.

R3 : Tenant compte de la période humide actuelle au Sénégal et l'identification de 401 sites endémiques répartis sur le territoire national, l'actualisation du PDLI s'impose. Il devra impliquer les collectivités territoriales et tous les acteurs associés et tenir compte des spécificités des zones.

R4 : La mission recommande fortement d'harmoniser une appellation uniforme du PDLI ;

R5 : Il faut alléger les procédures de lotissement et encourager la planification de l'urbanisation. A cet effet, il devient urgent de réfléchir et de concevoir un type d'habitat adapté en zone rurale. Les cases en banco ont souffert des fortes pluies et de la foudre notamment dans les régions centre, est et sud du pays. La déconcentration des procédures de lotissement devra être envisagée de même que les normes d'aménagement urbain.

- R6 : Renforcer des dotations de paratonnerres sur l'ensemble du territoire et veiller à leur qualité et fonctionnalité ;**
- R7 : Doter toutes les communes de Plans Directeurs d'Urbanisme, de Plans d'Urbanisme de Détail et de Plans Directeurs d'Assainissement;**
- R8 : Accorder une place importante au volet restructuration et relogement au même titre que les autres composantes ;**
- R9 : Renforcer les mesures de contrôle contre l'occupation anarchique des bas-fonds, des lacs et des voies d'eaux (Marigot de Mbao, lac Wourouwaye, Guinaw rails Saint Louis).**
- R10 : Désigner les acteurs responsables de la maintenance et du suivi des ouvrages;**
- R11 : La mission propose de mener un audit institutionnel pour la définition de l'ancrage de la gouvernance de la lutte contre les inondations, l'identification des acteurs, le mode de coordination, l'organisation et le fonctionnement de l'ONAS et le type de prise en charge de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;**



REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI
ASSEMBLEE NATIONALE

Le Président

0559 = 1

Dakar, le 17 septembre 2020

Feuille de route

La Mission d'information que le Bureau de l'Assemblée nationale a décidé de mettre en place, lors de sa réunion du mardi 15 septembre 2020, doit avoir des objectifs précis, conformément aux dispositions de l'article 49, notamment dans son 3^e alinéa :

La Mission d'information porte sur un objet donné et vise à apporter aux Députés des réponses précises à des problèmes qui les préoccupent dans l'exercice de leurs activités.

C'est dans cet esprit qu'il convient de prendre connaissance de tous les aspects du dossier des inondations, en maîtrisant les données techniques, les prévisions et en procédant à un état des lieux exhaustif, avant de formuler des recommandations précises.

Voilà pourquoi s'impose une revue documentaire, portant sur ces points évoqués, en y incluant toutes les séquences du Plan décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI), les ressources mobilisées et l'état d'exécution. Naturellement, la Mission d'information procédera à l'audition de tous les acteurs concernés, les Ministres, les Directeurs généraux et les hauts fonctionnaires, dans un cadre approprié, conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

A ce stade, la démarche scientifique doit être de rigueur, parce qu'il s'agit de comprendre un phénomène qui a déjà fait l'objet de travaux d'experts, à l'échelle de la planète. A cet égard, il serait utile d'examiner les Recommandations de la COP 21, qui ont notamment porté sur le Pacte vert, le réchauffement de la planète, les changements climatiques et leurs conséquences.

Après quoi, les visites de terrain devront être organisées, avec le recours à l'expertise nationale, en amont et en aval.

Les nécessaires recommandations qui seront consignées dans le Rapport devront tenir compte, entre autres, des nouvelles données induites par les pluies diluviennes exceptionnelles des 5 et 6 septembre 2020.

Le Rapport sera partagé avec les Députés.

En déposant ensuite le Rapport, au plus tard le 31 octobre 2020, auprès du Chef de l'Etat, l'Assemblée nationale remplit ses missions liées au contrôle de l'action gouvernementale et à l'évaluation des politiques publiques, conformément aux compétences qui lui sont dévolues par la Constitution et son Règlement intérieur.

Lorsque le Rapport de la Mission d'information aura été déposé, et que l'ensemble des Députés en aura pris connaissance, une séance plénière de l'Assemblée nationale sera consacrée au dossier des inondations. A cette occasion, tous les Ministres concernés seront présents et répondront aux questions des Députés.



Le Président
Moustapha Niasse

CHAPITRE XI

MISSIONS D'INFORMATION OU D'ETUDE DES COMMISSIONS PERMANENTES

Article 49

Sans préjudice des dispositions les concernant contenues au Titre Premier, les commissions assurent l'information de l'Assemblée pour lui permettre d'exercer son contrôle sur la politique du Gouvernement.

A cette fin, elles peuvent confier à un ou plusieurs de leurs membres des missions d'information ou d'étude.

La mission d'information porte sur un objet donné et vise à apporter aux députés des réponses précises à des problèmes qui les préoccupent dans l'exercice de leurs activités.

La mission d'étude vise à étudier un problème présentant un intérêt majeur, dont la compréhension par les députés peut les aider à rendre leur travail plus performant.

Ces missions d'information ou d'étude peuvent être communes à plusieurs commissions. Les modalités de leur mise en œuvre sont définies dans une Instruction générale du Bureau.

VI.3 Etat des sites inondés

ETAT DES SITES INONDES

Hivernage 2020

REGION	DEPARTEMENT	NOMBRE DE SITES	SITES INONDES	OBSERVATIONS
DAKAR	DAKAR	20	Colobane école imam Abdou 1-2-3	SITES TRAITES
			Point E école manguier 1 et 2	
			Parcelles Assainies	
			Parcelles Assainies U15 et 25 hauteur école primaire	
			Parcelles Assainies U25 hauteur mosquée	
			Cité belvédère hauteur passerelle	
			PA U15 villa 043	
			P.A/U13	
			PA U7	
			Camberène 1	
			Mariste citée Belle vue	
			Central Electrique Mariste	
			Camberène 1 quartier déggo	
			En Face Saint Lazare	
			Camberène 1	
			Parcelle U24	
			Touba Ouakam	
			Tally Ndiaga Mbaye	
			Assainies U 18	

		01	PARC Hann	SITE EN COURS DE TRAITEMENT
	PIKINE -	25	Thiaroye Ndiobene Taye	SITES TRAITES
			Bountou Pikine hauteur ITECOM	
			Guédiawaye baye laye	
			thiaroye Darou Salam	
			Boune Tally Boubess	
			Niary Baye FALL	
			Route de Gorée	
			Boune tally bou bess	
			Thiaroye Afiat	
			Bel air	
			Guédiawaye Hamo Téfess	
			Guédiawaye camp des mariés	
			Boune mbed Fass	
			Marché Samedi	
			Mosquée imam Dianor	
			Thiaroye école renaissance	
			Dakar Dem Dikk	
			Arrêt Diakadjj	
			Boune U14	
			CEM Keur Massar	
			Comico Guédiawaye	
			Police Thiaroye	
			Marché Thiaroye	
			Commissariat thiaroye	
			Thiaroye Azure	
			Malick Fall	

		19	Cité Douane	SITES EN ATTENTE
			Yeumbeul Sud qtr Daouda Yade	
			Thiaroye/mer qtr Ngagne Diaw	
			Biafra	
			Boune Darou Missette 2	
			Gorée	
			Boune Darou Missette 1	
			Yeumbeul Sud htr terrain	
			Darou Salam 2	
			Yeumbeul en face COMICO	
			Boune Unité 14	
			Boune Dibiterie	
			Boune Darou missette hauteur mosquée	
			Camp Bat Para	
			Dakar Dem Dikk	
			Thiaroye Sam Sam 2	
			Marigot de Mbao	
			Marché Mame Diarra	
			Cimetière Pikine	
		04	Daray Kamil	SITE EN COURS DE TRAITEMENT
			Yeumbeul qtr Gora Sall	
			Kalessance	
			CEM unité 14	
	GUEDIAWAYE	28	Tally mame diarra point 4	SITES TRAITES
			Tally mame diarra point 5	
			Sam- Sam point 1	
			Sam- Sam point 2	

			Vdn en face cimetière saint lazzar	
			Quartier diamaguene	
			Tally mame diarra point 7	
			Quartier Dimate	
			Quartier Nanou roula	
			Sam- Sam 3	
			Ecole Babacar Senghor	
			CEM Diamaguene Sicap Mbao	
			Fora Mosquée Ibadou	
			Missira	
			Thiaroye gare 1 B	
			Tally mame diarra point 1	
			Tally mame diarra point 3	
			Touba diamaguene	
			Quartier Abdou Ndiaye	
			Ecole kalechance	
			Quartier Taïf	
			Marché diamaguene	
			Ecole Thiaroye Gare 1B	
			Sam sam3 quartier Bouri Séné	
			Yeumbeul sud Afia 4	
			Yeumbeul Qtier Farba	
			Touba Diamaguene point 2	
			Tally Carreaux point 10	
		02	Quartier Cheikh Anta Diop	SITES EN ATTENTE
			Ecole Sam Sam 3	
		04	Djidah marine	SITE EN COURS DE TRAITEMENT
			Tally Carreaux point 1	

			Tally Mame Diarra point 2	
			Tally Carreaux point 2	
	RUFISQUE	06	Sipres Canal	SITES TRAITES
			Cité Sipres	
			Zac Mbao cité sattar	
			Sotrac 4	
			Cité Serigne Mansour	
			Keur Massar unité 9-1	
		11	Sogui	SITES EN COURS DE TRAITEMENT
			Keur Massar unité 3-1	
			Keur Massar unité 3-2	
			Keur Massar unité 14	
			Keur Massar unité 9-3 S	
			UCAD2	
			Darou Salam 2	
			Keur Massar poste de santé	
			Camille Basse	
			Bassin Aladji Pathé	
			Bassin Amina	
		14	Keur Massar unité 9-2	SITES EN ATTENTE
			Cité Municipal	
			Cité Amina	
			Keur Massar Pénitence	
			Bassin Camille Basse	
			Terrain Camille Basse	
			Bambilor cité COMICO	
			Kounoune	
			Aladji Pathé	

			Darou Salam1	
			Darou Rahmane 01	
			Keur Massar unité 5	
			Keur Massar unité 16	
			Keur Mbaye Fall rue 10	
THIES	THIES	08	Abdoulaye Yakhine	SITES TRAITES
			Mbour 3 derrière Résidence Lat-Dior	
			Ecole élémentaire Silmang	
			Angle Keur mor Diakhaire	
			Kawsara Fall 3ème pont	
			Parcelles assainies unité 2	
			Cimetières Mbambara	
			Aiglon hauteur les rails	
	MBOUR	08	Mbarou Yapp	SITES TRAITES
			Niary baye Fall	
			gendarmerie	
			marché Nguelaw	
			Ngolna 2	
			poste de sante	
			marche Gounass	
			Ngolna 1	
		01	Oncad Santhie	SITE EN COURS DE TRAITEMENT
		09	Saly Darou Extension	SITES TRAITES
			Saly Extension	
			Saly carrefour	
			Nguekhokh derrière marché	
			Mairie Nguekhokh	

			Garage Nguekhokh	
			Somone	
			Saly Golf	
			Saly Darou	
	TIVAOUANE	03	District sanitaire de Méckhé	SITES TRAITES
			Quartier Ndiob hauteur station total	
			Quartier Ngaye Diagne hauteur domicile Moussa Diop	
		09	Keur Cheikh Awa Balla	SITES TRAITES
			Kouly poste courant	
			Keur Masse	
			Pire Gou Ndaw	
			Esplanade des mosquées	
			Fogny	
			Keur Khaly en face SGBS	
			Djida en face SDE	
			Djida en face maison Bassirou FAYE	
DIOURBEL	DIOURBEL	21	Cheikh Anta ht terrain Lamb	SITES TRAITES
			Roukhoulou séw	
			Keur Cheikh ht ancien Moubarak	
			Ngolombit 1	
			Marché Ndoumbé DIOP	
			Diourbel Tock Keur baye laye hauteur canal	
			Ngolombit 2	
			Thierno Kandji hauteur domicile imam	
			Diamaguene ht cimetière	

			Keur cheikh hauteur mosquée Baye FALL	
			Keur Cheikh ht terrain bour	
			Keur Gou mack ht les rails	
			Ndiourbel Top derrière CEM	
			HLM route de Bambey ht domicile S/C Wally FAYE	
			Ecole 9 ht domicile Astou NGOM	
			Diamaguene ht Dahra Aliou NDIAYE	
			Marché ht réseau	
			Champ de course ht morgue	
			Keur Baye Laye en face terrain Diamaguene	
			Mboudaille ht mosquée	
			Sessène ht district	
		01	HLM route de Bambey	SITE EN COURS DE TRAITEMENT
		04	Terrain Woguine	SITES EN ATTENTE
			Cheikh Anta ht les rails	
			Domicile Tandiang quartier Escal	
			Ndar Gou Ndaw ht Bassin	
	MBACKE	22	Ndamatou	SITES TRAITES
			Guédé	
			Darou Khoudoss	
			Darou Minam hauteur Pétridis	
			Gare Bou Ndaw	
			Darou Marnane hauteur station Shell	
			Ndam hauteur mairie	

			Route de Ndiouroul hauteur mur Baye Lahat	
			Darou Marnane Penthie Mbaye Wade	
			Touba Féto	
			Touba Guédé	
			Ndam hauteur Université Al Azar	
			Ndamatou hauteur Mbar Sérigne Fallou	
			Guédé hauteur Guedj Dakhar	
			Khaira hauteur Usine Sel	
			Gare Bou Ndaw	
			Mbacké hauteur domicile Sokhna May	
			Mbacké hauteur Mairie	
			Mbacké hauteur marché	
			Mbacké hauteur Pallène	
			Mbacké Darou Salam	
			Keur Niang	
	BAMBEY	15	Bassin de rétention	SITES TRAITES
			Marché centrale	
			SDE	
			Gare routière	
			DVF	
			Keur Mame Thierno	
			Crédit mutuelle	
			derrière station Shell	
			Derrière voie ferré	
			stade municipale	
			Site de pompage Wakhal Diam	

			CEM Djéry FALL	
			Léona sud derrière fast-food	
			Leona sud ht radio	
			Nangalement quartier Darou	
KAOLACK	KAOLACK	11	Ecole Pie XII	SITES TRAITES
			Université Sing-Sing	
			Keur Gane Médina Baye	
			Tawa Mboudaye	
			Thiakho Thiofior	
			CEM Parcelles Assainies	
			Ecole primaire Kabatoki	
			Village SOS	
			Parcelles Assainies hauteur pharmacie	
			Sara Nimzatt	
			Thioffack	
		05	Parcelles Assainies	SITES EN COURS DE TRAITEMENT
			Sam3	
			Sara Diamaguéne	
			Sam2	
			Sam1	
		02	Thioffack Bambara	SITES EN ATTENTES
			Sam3 point 2	
	NIORO	03	Sinthiou Abdou Bigué	SITES TRAITES
			Quartier Léona	
			Nioro quartier Diamaguéne	
	FATICK	06	Quartier Peulgha	SITES TRAITES
			Domicile Dadjia Gadiaga quartier Ndouck	

FATICK			Devanture tribunal grande instance	
			Quartier Darel	
			Quartier Ndouck	
			Cité émetteur	
		03	Fimela Palmerin Ngallou	SITES TRAITES
			Palmerin Santhie	
			Djifer	
	GOSSAS	01	quartier Ndangou Wallo Collège CM N°	SITE TRAITÉ
	FOUDIOUGNE	15	Ecole 5	
			Ecole 2	
			Santhiaba	
			Foundiougne devanture caserne	
			Passy Quartier Diamaguene	
			Foundiougne Quartier Thiarakhoulé	SITES EN COURS DE TRAITEMENT
			Passy Quartier Léona	
			Passy Quartier Darou	
			Djilor quartier Bakhdad 2	
			Toubacouta quartier Bamako	SITES TRAITES
			Diamaguene domicile Khalif Gualou DEME	
			Sokone quartier Diamaguene centre	
			Diamaguene nord	
			Sokone Diamaguene nord	
			Sokone quartier Médine	SITE EN COURS DE TRAITEMENT
KAFFINE	KAFFRINE	07	Kaffrine Lycée babacar cobar Ndao	SITES TRAITES

			Guinaw Rail	
			Escale derrière Brigade Gendarmerie	
			Quartier Escale hauteur marché	
			Malème Hodar	
			Mbirkilane Keur Mboucky	
			Kaffrine Diamaguène école 5	SITE EN COURS DE TRAITEMENT
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	11	Quartier gommel en face gare routière	SITES TRAITES
			Village Daar Salam	
			Hopital de la paix	
			Village Etome	
			Escale école jean Kande	
			Qartier Baneto	
			Niassya quartier Nialon	
			Alliance franco-sénégalaise	
			Maison des anciens combattants	
			Quartier Boudody	SITES EN COURS DE TRAITEMENT
			Quartier Belfort	
	OUSSOUYE	05	Village Sam-Sam	SITES TRAITES
			Hôtel club Med	
			Village Samathie	
			rond-point Cap Skiring	
			Village de Cambrousse	
	BIGNONA	01	Kafountine quartier Batara	SITE TRAITÉ
KOLDA	KOLDA	10	Gadapara après école élémentaire	SITES TRAITES
			quartier Bantanguel	
			Quartier Sare Moussa	

			Quartier Sikilo Ouest	
			Gadapara	
			Quartier Bouna Kane	
			Quartier Hiléle	
			Quartier Saré Kémo	SITES EN COURS DE TRAITEMENT
			Quartier Sinthian Idrissa	
			Gadapara ex préfecture	
	VELINGARA	04	Quartier Thiankang	SITES TRAITES
			Quartier HLM	
			Quartier centre 2	
			Quartier Bissabor	SITE EN COURS DE TRAITEMENT
SAINT LOUIS	SAINT LOUIS	24	Cité Niakh	SITES TRAITES
			Guinaw rail 1	
			Cité police	
			Ecole Charles le gros Diallo	
			Lycée Charles De Gaulle	
			Médina bois	
			Sor Diagne 1.	
			CEM Pikine	
			Guinaw rail 2	
			Sor Diagne 2	
			Darou	
			Medina course	
			Ndioloféne	
			Darou Marmial	
			CEM Henry Guiabert	

			Gaya 2 ht virage	
			Gaya 2 ht canal	
			Ndiaw ht foyer	
			Khouma gallo Malick	
			Leona ht château d'eau	
			Gaya 2 ht virage	
			Ndombo	
			CEM Ndiangué	
			Gare routière	
	DAGANA	15	Richard toll escale hauteur poste	SITES TRAITES
			R- Toll Bassin de rétention de Niangué	
			Richard toll escale	
			Sandaga face caserne	
			Gare routière	
			Diamaguene	
			Thiago	
			Thiabakh	
			Cité Ndiangué	
			Khouma Santhie	
			Guidakha	
			Khouma sonatel	
			touba thiabakh	
			thiaba moussa der	
			thiabakh chapelet	
	PODOR	04	Podor hauteur conseil départemental	SITES TRAITES

			Quartier Law Démba hauteur antenne	
			Podor quartier Souima derrière case des tous petits	
			Peté quartier sinthiane2	
MATAM	MATAM	13	Sinthiou garba école1	SITES TRAITES
			Wourossogui quartier aynoumadi	
			Sinthiou bamambé hauteur poste santé	
			Matam Quartier alwar	
			Matam école 2	
			Sinthiou bamambé hauteur mosquée	
			Oourossogui Hauteur Darou Salam	
			Noel en face prodame	
			Diamel ht grande mosquée	
			Alwar derrière stade	
			Gourel défa derrière lycée	
			Waoundé	
			Sinthou bamambé quartier banél laobé	
LOUGA	LOUGA	07	Keur Mame Cheikh Mbaye	SITES TRAITES
			Touba Seras	
			Marche central hauteur préfecture	
			Santhiaba sud hauteur réseau	
			Keur serigne Bara après rails	
			Cité Watel	
			Keur serigne Louga Est	
	LINGUERE	08	Dahra Djolof quartier médina Ndiaye hauteur forage	SITES TRAITES

			Quartier Ndiobene Dahra hauteur boutique32	
			Lycée docteur SOW quartier Ngom (centre d'examen)	
			Caserne pompiers	
			Montagne nord ht projet peul	
			Diallo Rail	
			Hlm hauteur hydraulique	
			Thiely hauteur cimetière	
TAMBA	BAKEL	01	Quartier Hlm	SITE TRAITE
		01	Quartier Bakel Courra 2	SITE EN COURS DE TRAITEMENT

SYNTHESE DE SITES INONDES

TOTAL SITES : 392

TOTAL SITES TRAITES : 311

TOTAL SITES EN COURS DE TRAITEMENT : 40

TOTAL SITES EN ATTENTE : 41

VI.4 Annexe3 : Programme décennal de lutte contre les inondations – Volet
drainage des eaux pluviales : note conceptuelle ONAS



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT DU SENEGAL

**PROGRAMME DECENNAL DE LUTTE CONTRE LES
INONDATIONS**

Volet : Drainage des eaux pluviales

SEPT 2020

Après de longue période de sécheresse, le Sénégal, a connu depuis 1999-2000 un retour des périodes de bonne pluviométrie et des pluies diluviennes avaient provoqué des inondations dans les villes de Dakar, *Kaolack, Touba, Saint-Louis, Matam* etc, avec de dégâts estimés à plusieurs milliards de francs CFA.

Au-delà des effets du changement climatique, des causes d'une telle situation on pouvait retenir,

1. Une insuffisance de planification urbaine et des investissements en matière d'assainissement,
2. Un cadre institutionnel plus ou moins inadapté et
3. Des infrastructures en quantité et qualité non satisfaisantes pour le drainage correct des eaux pluviales, particulièrement à Dakar et dans sa banlieue.

Un plan ORSEC était déclenché chaque année avec le pompage des eaux comme principal moyen utilisé pour sortir les populations des eaux. Cependant après chaque pluie, il fallait reprendre les opérations très coûteuses d'évacuation des eaux par des camions citernes et des groupes motopompes. Ce qui n'empêchait pas de déplacer beaucoup de monde vers des centres d'accueils (écoles, foires, tentes provisoires...).

Aussi, pour trouver des solutions durables à ce phénomène, Monsieur le Président de la République a décidé en 2012, la tenue d'un conseil présidentiel dédié aux inondations qui aboutira à l'élaboration du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI) qui a fini aujourd'hui de montrer la pertinence de cette décision et des projets retenus.

Ce programme qui avait identifié trois axes pour sortir les populations des inondations

1. Aménagement du territoire,
2. Restructuration urbaine et relogement et
3. Gestion des eaux pluviales, était divisé en trois étapes
 - Phase d'urgence (2012-2013),

- Phase court terme (2014-2016)
- Phase moyen et long terme (2017-2022)

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, à travers l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS), est chargé de la mise en œuvre du volet «Gestion des eaux pluviales».

A cet effet, l'ONAS a entamé depuis 2013, la réalisation d'importants projets structurants qui ont permis depuis, de protéger les zones ciblées des inondations.

A. Phase D'urgence (2012-2013),

La mise en œuvre de la phase d'urgence (2012-2013) a permis la réalisation des projets ci-après :

- a. Drainage des eaux pluviales de la RN1 et environs par la réalisation d'une station de pompage de 7.200 m³/h
- b. Drainage des eaux pluviales de CICES, Ouest Foire et Environs
- c. Réhabilitation et Renforcement des stations de pompage d'eaux pluviales de Grand-Yoff, Zone de Captage et Bourguiba
- d. Réhabilitation et Renforcement d'une vingtaine de stations de pompage à Dakar
- e. Drainage des eaux pluviales de Touba
- f. Drainage des eaux pluviales de Bambey
- g. Réhabilitation et Renforcement de treize (13) de stations de pompage en région.

B. Programme Décennal de Lutte contre les Inondations - Phase moyen et long Terme (2014-2016)

Cette phase a principalement profité à la banlieue de Dakar. Elle a permis d'exonder des zones inondées et de permettre à plusieurs centaines de personnes de retrouver les maisons qu'elles avaient quittées depuis 2005.

Elle a concerné :

Drainage des eaux pluviales à Pikine et Thiaroye :

- a) Réhabilitation des stations de pompage de Gouy Sapot et Départemental 103 ;
- b) Construction de trois nouvelles stations de pompage à Sam-Sam 2, Hainoumady et Diawar Diagne ;
- c) Drainage gravitaire de divers points bas tels que Tally Carreaux, Guinaw Rail Nord, Ainoumady et Hamdallaye.
- d) Construction d'un bassin de stockage à la station de pompage de cité Diougkhope

Drainage des eaux pluviales à :

- a) Guédiawaye par la réhabilitation et le renforcement des stations de pompage de Cité Diounkhop et Stade Amadou Barry ;
- b) Parcelles Assainies par
 - la réalisation de systèmes de pompage à Oilybia Fadia, Lycée de Parcelles, cité SHS, Unité 17
 - le drainage gravitaire du point bas de Hamo 1 ;
 - la construction de la station de pompage d'eaux pluviales d'Unité 24
 - la construction de la station de pompage d'eaux pluviales d'Unité 25
 - la construction de la station de pompage d'eaux pluviales d'Unité 23(grand Médine)
 - la réhabilitation de la station de pompage d'eaux pluviales de Grand Médine (irrégulier), Ndiaga Mbaye (camberene) et de l'Unité 13

- Hann Maristes et Environs par la construction de systèmes de pompage à ITA, CPI, Zakat House et par le drainage gravitaire de la mosquée Imam Kane et du Croisement Mèches Darling.

Drainage des eaux pluviales en régions :

Qui a principalement concerné le drainage des points bas :

- de la cité Sonatel à Mbour,
- De Roukh Bou Sèw, de Golombitt et du marché Ndoumbé Diop à Diourbel,
- du marché RN1 à Thiadiaye,
- de Khakhoun à Kaolack
- de l'école 5 à Kaffrine
- Drainage des eaux pluviales de Saint Louis :

C. Programme Décennal de Lutte contre les Inondations - Phase Court Terme (2017-2022)

Au titre de la phase moyenne et long terme (2017-2022), Etant donné que l'année 2017 n'a enregistré aucune réalisation, l'année 2018 verra la réalisation de plusieurs ouvrages pour poursuivre la lutte contre les inondations notamment dans les villes non encore traitées

Ainsi des systèmes de drainage seront réalisés pour :

- Drainage des eaux pluviales de la commune de Sédhiou
- Drainage des eaux pluviales de la commune de Kaffrine
- Assainissement de Médina BAYE à Kaolack

- Doublement de la conduite de refoulement de la station de pompage de KEUR NIANG à Touba
- Extension et densification des réseaux de drainage des eaux pluviales de Colobane - Rebeuss et Yoff (Domicile du Khalif et ses environs)
- Drainage des eaux pluviales du cimetière de Thiaroye, école malick diop et environs
- Drainage des eaux pluviales du quartier Gouye Mouride à Rufisque
- Pompage des eaux pluviales du point bas de Khakhoun à Kaolack
 - Travaux de Construction de deux stations de pompage et des grilles de collecte au niveau du point bas SERIGNE BASS ABDOU KHADRE et de NDAMATOU
- La construction d'une station de pompage de Philip Maguilène pour la gestion des eaux pluviales de 500 m³/h

L'année 2018 verra également le démarrage en juin du projet de drainage des eaux pluviales de la commune de Kaolack financé avec le concours de la BOAD pour un montant de **15 089 250 819 FCFA**.

D. Services courants

Toutes les différentes phases sont assorties d'opérations de maintenance préventive et curative pré hivernage (OPH° des ouvrages et infrastructures d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et des équipements de lutte contre les inondations (pompes, groupes électrogène...) pour assurer leur disponibilité pendant tout l'hivernage. Curage des canaux et réseaux primaires à Dakar :

- a) Curage des caniveaux et réseaux secondaires à Dakar
- b) Curage des ouvrages des régions (Saint Louis, Louga, Thies, Matam, Fatick, Diourbel, Kaolack, Ziguinchor et autres) ;

- c) Curage des ouvrages et des bassins de la Zone de Captage et de Marché Boubess ;
- d) Curage des ouvrages de la phase1 du PROGEP

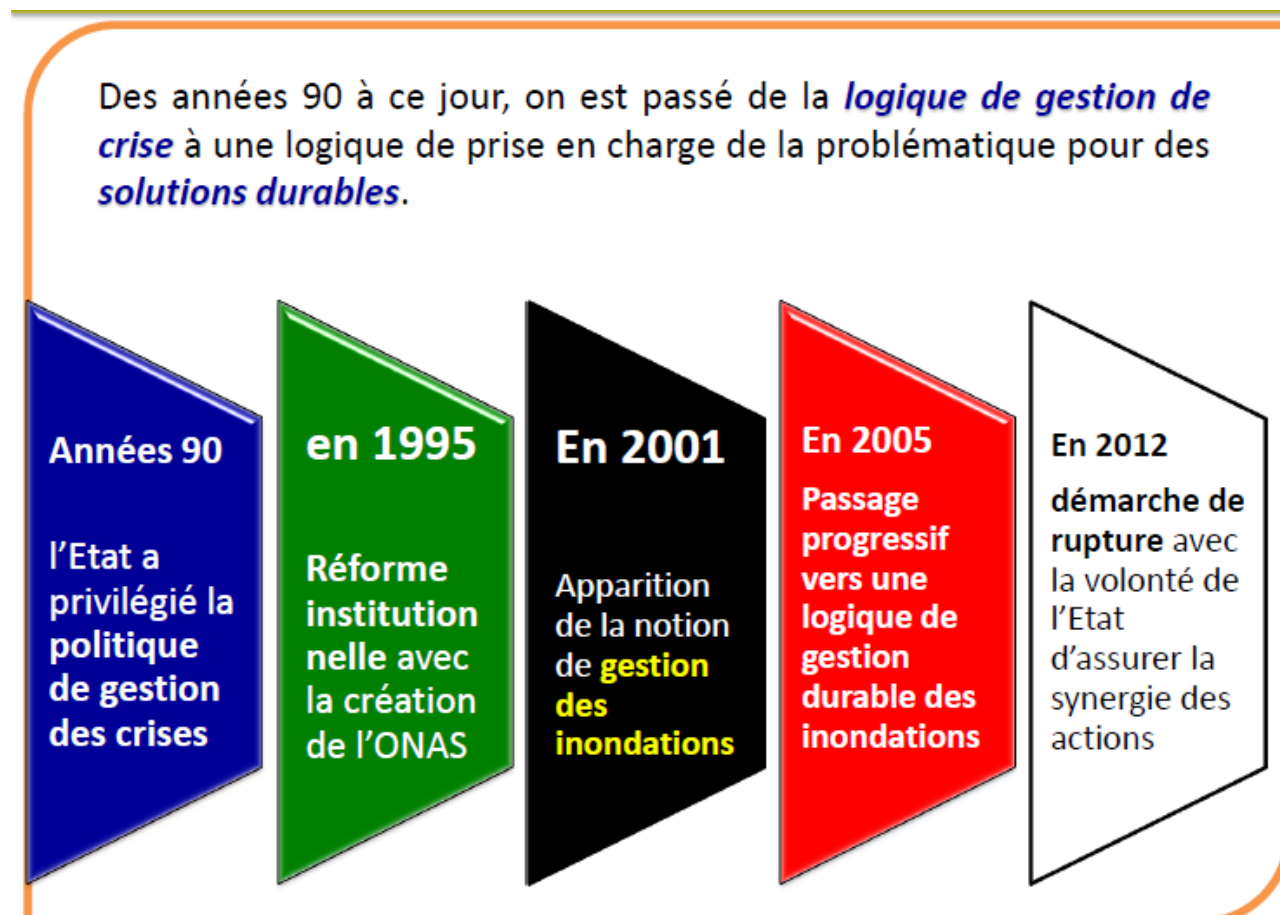
PREVISIONS DU PROGRAMME DECENNAL DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Phases du Programme Décennal	Horizon Temporel	Montant
Phase d'Urgence	2012-2013	66 375 000 000,0
Aménagement du Territoire		500 000 000,0
Restructuration Urbaine et Relogement		17 000 000 000,0
Gestion des Eaux Pluviales		48 875 000 000,0
Phase Court Terme	2014-2016	250 603 987 771,5
Aménagement du Territoire		2 500 000 000,0
Restructuration Urbaine et Relogement		86 302 987 771,5
Gestion des Eaux Pluviales		161 801 000 000,0
Phase Moyen et Long Termes	2017-2022	450 009 462 590,5
Aménagement du Territoire		2 500 000 000,0
Restructuration Urbaine et Relogement		380 385 462 590,5
Gestion des Eaux Pluviales		67 124 000 000,0
TOTAL GENERAL	2012-2022	766 988 450 362,0

VI.5 Annexe 4 : Conseil Présidentiel sur les inondations – 12 septembre 2019

(extraits)

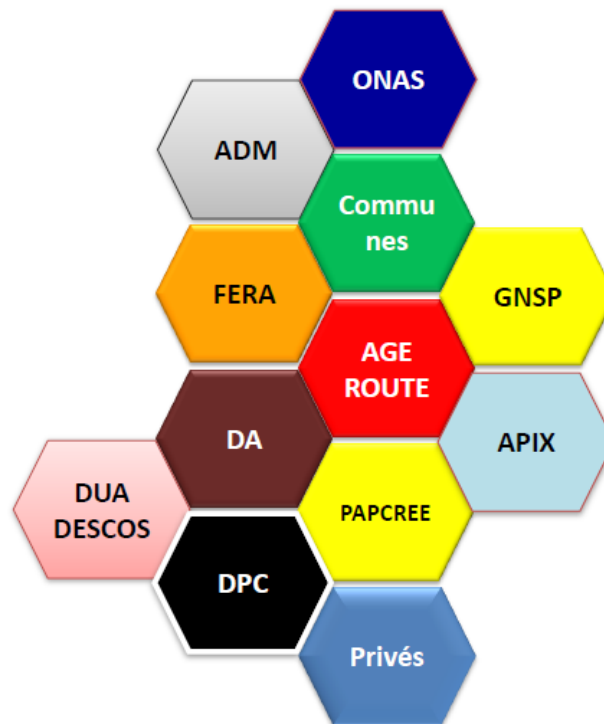
Cadre institutionnel



Diversité des acteurs

*le cadre juridique
n'est pas harmonisé
et le cadre
institutionnel actuel
devra être amélioré.*

Plus de 12 acteurs
dans la planification,
l'investissement et la
gestion des ouvrages.



Volet aménagement du territoire PHASE D'URGENCE 2012-2013

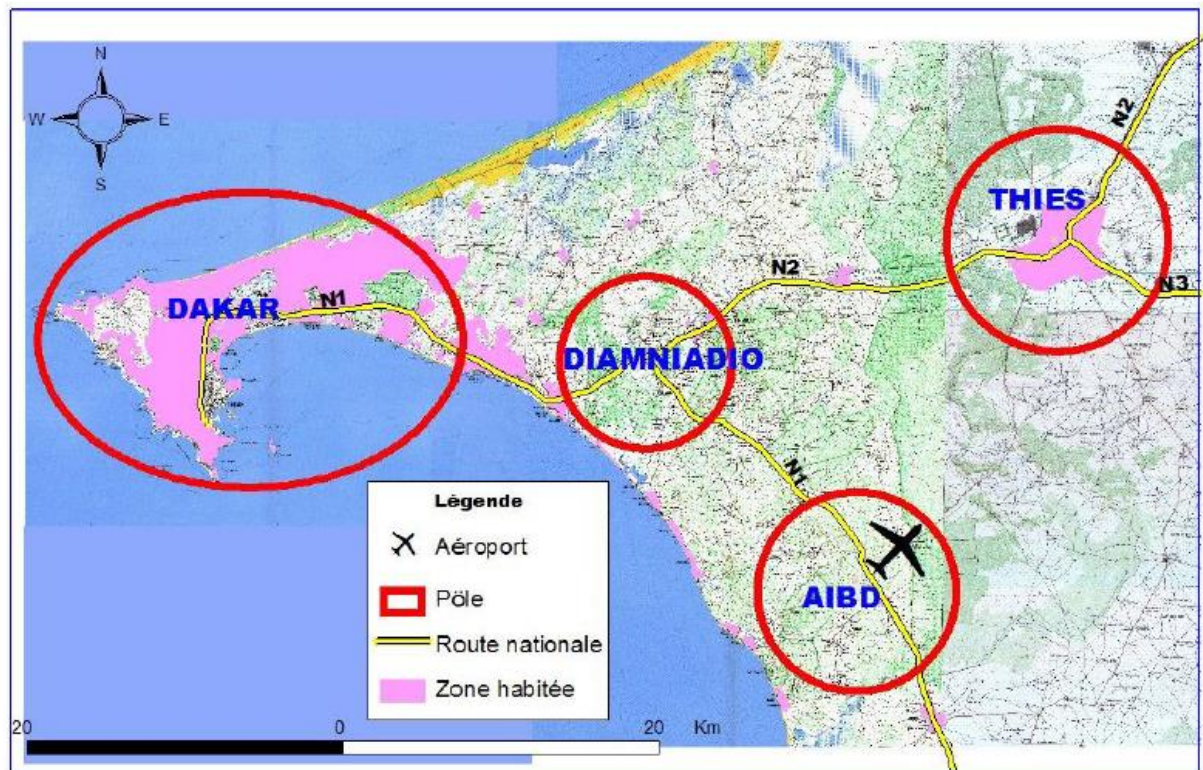
Aménager l'entonnoir Dakar – Thiès



-  Plateforme de Diamniadio
-  Projet d'aménagement de la plateforme aéroportuaire de Diass
-  Intégration de la zone économique spéciale dans de la plateforme

Coût: 500 000 000 F CFA

Projet d'aménagement de l'entonnoir Dakar – Thiès



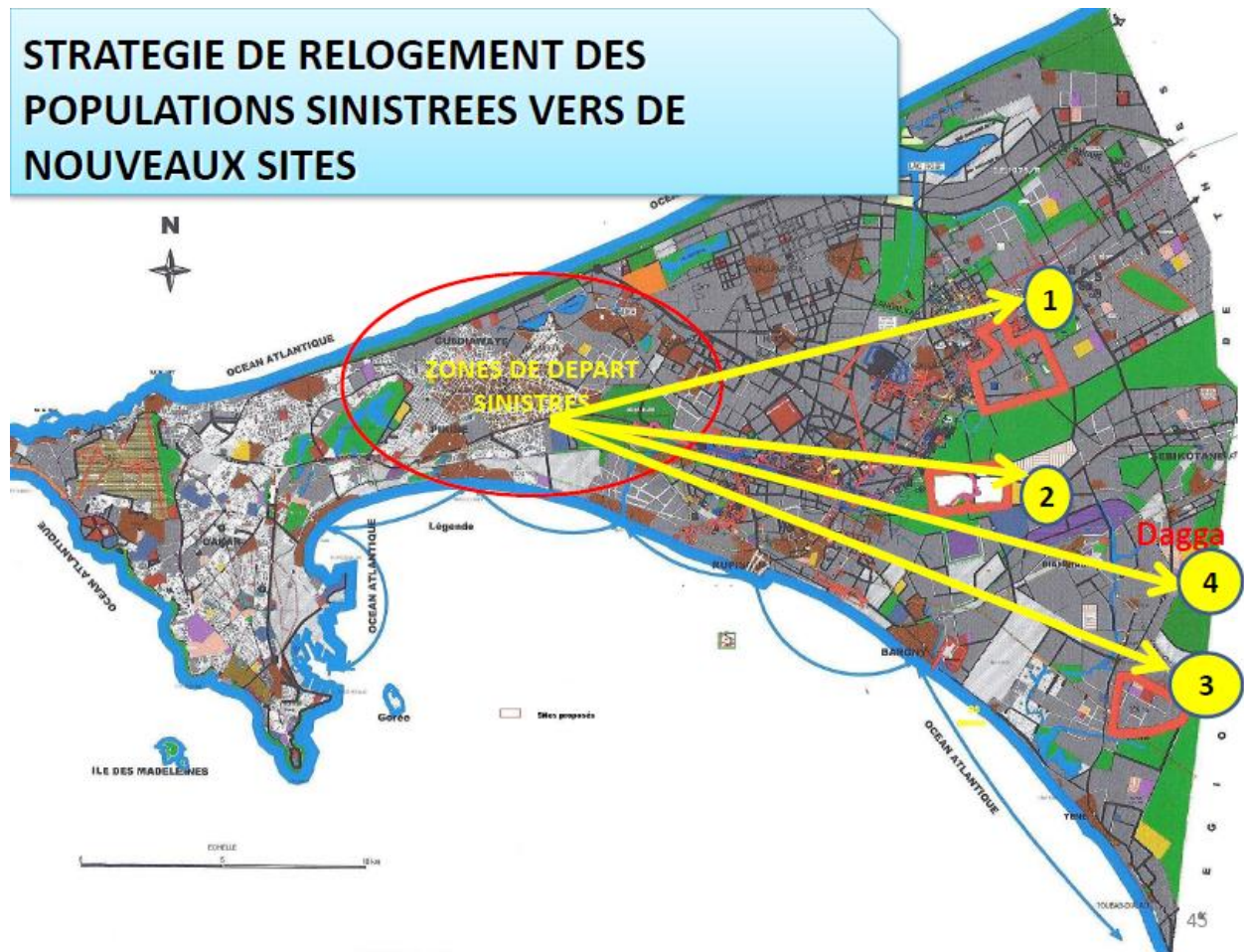
Volet restructuration urbaine et relogement: Phase d'urgence 2012 - 2013

1. Etat des Lieux des zones basses dans la région de Dakar et dans les autres régions pour 47,5 Millions de F CFA TTC
2. Achèvement de **891 logements** JAXAAY à 3,5 Milliards de FCFA
3. Viabilisation de terrains et Construction de **2000 logements** (1000 à Dakar et 1000 dans les autres régions) pour un coût de 7,35 millions l'unité soit 14,70 Milliards de de F CFA.

NB: Pour cette option, il sera nécessaire de renforcer le dispositif de pompage dans la banlieue de Dakar et dans les autres régions.

COÛT GLOBAL OPTION B: 17 558 900 000 FCFA

STRATEGIE DE RELOGEMENT DES POPULATIONS SINISTREES VERS DE NOUVEAUX SITES



Volet gestion des eaux pluviales PHASE D'URGENCE 2012-2013

N	Projets	Consistance	Montant (F CFA)	Passation marché	Durée travaux
1	Travaux d'Assainissement des eaux pluviales de Ouest-Foire et CICES (Etude disponible)	Réalisation de 6,7 km de dalots en béton armé de dimensions allant de 0,6x0,8 à 2,2x1,5 pour prolonger le canal du CICES, collecter les eaux pluviales de Ouest Foire et évacuer les effluents à la mer de yoff.	6 000 000 000	Octobre 2012 à janvier 2013	Février 2013 à Juillet 2013
2	Réhabilitation du système de drainage de Grand Yoff (tirés de l'étude du PDA de Dakar)	Renforcement du système de pompage de Grand Yoff : - reconstruction du bassin de stockage - mise en place de deux electropompes de 1500 m3/h et 500 MI de refoulement chacune curage et augmentation de la capacité du bassin de la zone de captage - Mise à niveau de la station de pompage de zone de captage;	2 500 000 000	Octobre 2012 à janvier 2013	Février 2013 à Juillet 2013
3	Travaux de Construction de la station de pompage des eaux pluviales de la place ex-Elton sur la RN1	Raccorder le dalot d'équilibre sur la RN 1, à la niaye de Cambérène et à la première Petite Niayes de SCAT URBAM ; Réalisation un dalot d'équilibre de 2x3m sur 700ml, Réaliser une station de pompage de 7200 m3/h et aménager un bassin de stockage, Réaliser une conduite de refoulement en mer de Hann de 2500 ml	3 000 000 000	Octobre 2012 à janvier 2013	Février 2013 à Juillet 2013

Volet gestion des eaux pluviales PHASE D'URGENCE 2012- 2013

N	Projets	Consistance	Montant (F CFA)	Passation marché	Durée travaux
4	Renforcement et Réhabilitation des ouvrages et acquisition d'équipements (pompes, groupes électrogènes, pièces électriques...)	Réaliser une station de pompage de 500 m ³ /h avec un refoulement de 500 ml remplacement de la pompe de la station bourguiba par une de 1200m ³ /h renouvellement des équipements de stations de pompage et d'épuration à Dakar, Rufisque, St Louis, Thies et Kaolack	6 000 000 000	Octobre 2012 à janvier 2013	Février 2013 à Juin 2013
5	Entretien du réseau EU et EP	Curage de 100% des gros collecteurs et du réseau pluvial et 50% des petits collecteurs	4 000 000 000	Octobre 2012 à janvier 2013	Février 2013 à Décembre 2013
6	Travaux d'Assainissement des eaux pluviales de Bambey phase 1 du PDA disponible	Réalisation de 1200 ml de dalot Réalisation d'une station de pompage et d'un bassin d'infiltration	1 600 000 000	Octobre 2012 à janvier 2013	Février 2013 à Août 2013
7	Travaux d'Assainissement des eaux pluviales de Touba phase 1A tirée du PDA disponible	Réalisation de 10 000 ml de dalots et canaux de drainage Réalisation de 06 bassins de stockage et d'infiltration Réhabilitation et Renforcement de la station de pompage mère de Keur Niang Les zones concernées sont Touba Mosquée, Daou Khoudoss, Darou Mamane, Khaïra, Daroul Rahmane, Halimoul Kabir, Gouye Mbind, Daroul Miname, Guédé	7 000 000 000	Octobre 2012 à janvier 2013	Février 2013 à Décembre 2013
TOTAL TRAVAUX D'URGENCE 2013			30 100 000 000		

Volet gestion des eaux pluviales PHASE D'URGENCE 2012- 2013

N	Projets	Consistance	Montant (F CFA)	Passation marché	Durée travaux
1	travaux de drainage des eaux pluviales de Dallfort	Finaliser le Canal principal. Réaliser la station de pompage. Redimensionner le bassin existant et le sécuriser et mettre en place un nouveau réseau de canalisation	350 000 000	Octobre 2012 à Janvier 2013	Février 2013 à Juillet 2013
2	travaux de mise en place de réseaux à Darourahmane et offé Mame Dior	Mailler le réseau et redimensionner et mettre en place le réseau de drainage vers le marigot de Mbao	500 000 000	Octobre 2012 à Janvier 2013	Février 2013 à Juillet 2013
3	travaux de consolidation des ouvrages existants à Alnoumadi	stabiliser les abords du marigot à l'exutoire du réseau. Raccorder les trois points non drainés.	250 000 000	Octobre 2012 à Janvier 2013	Février 2013 à Juillet 2013
4	travaux de drainage des du point bas de l'Unité 2 (Caritas)	mettre en place une canalisation vers Dikh bou mack	250 000 000	Octobre 2012 à Janvier 2013	Février 2013 à Juillet 2013
5	Travaux de renforcement du dispositif de drainage Guinaw Rali Nord	réaliser un bassin de stockage. Consolider le bassin du centre de santé de warankha et réaliser des fossés drainants	650 000 000	Octobre 2012 à Janvier 2013	Février 2013 à Juillet 2013
6	travaux de drainage des point bas Keur Mbaye Fall/Marigot de Mbao	Raccorder gravitairement les points bas du quartier vers le marigot	350 000 000	Octobre 2012 à Janvier 2013	Février 2013 à Juillet 2013
7	réalisation d'un bassin de stockage des eaux provenant de l'autoroute en amont de Darourahmane Rufisque	réaliser un bassin de stockage et un dispositif de pompage	650 000 000	Octobre 2012 à Janvier 2013	Février 2013 à Juillet 2013
8	Yeumbeul sud (Hafia)-Yeumbeul Nord (Benne Baraque)/Yatascaye	Réaliser un système par un canal (pente ou béton) bien calibré. Améliorer le dispositif d'envievement du trop plein du lac Warouwaye ou accepter une zone de marnage	1 500 000 000	Octobre 2012 à Janvier 2013	Février 2013 à Juillet 2013
9	Lao Tiourour et environs	Mettre en place une élecpompe de 1200m3/h de pompage)	150 000 000	Octobre 2012 à Janvier 2013	Février 2013 à Avril 2013
10	Golf Sud et Hamo	réaliser un dispositif de pompage vers le réseau de la cité alloune SOW	500 000 000	Octobre 2012 à Janvier 2013	Février 2013 à Avril 2013
TOTAL TRAVAUX D'URGENCE 2013			5 150 000 000		

BESOINS EN FINANCEMENTS POUR LE PROGRAMME NATIONAL INTEGRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Phases du Programme Décennal	Horizon Temporel	Montant
Phase d'Urgence	2012-2013	66 375 000 000,0
Aménagement du Territoire		500 000 000,0
Restructuration Urbaine et Relogement		17 000 000 000,0
Gestion des Eaux Pluviales		48 875 000 000,0
Phase Court Terme	2014-2016	250 603 987 771,5
Aménagement du Territoire		2 500 000 000,0
Restructuration Urbaine et Relogement		86 302 987 771,5
Gestion des Eaux Pluviales		161 801 000 000,0
Phase Moyen et Long Termes	2017-2022	450 009 462 590,5
Aménagement du Territoire		2 500 000 000,0
Restructuration Urbaine et Relogement		380 385 462 590,5
Gestion des Eaux Pluviales		67 124 000 000,0
TOTAL GENERAL	2012-2022	766 988 450 362,0

VI.6 Annexe 5 : Communication au conseil des ministres du 14 octobre 2020 de monsieur Serigne Mbaye Thiam, ministre de l'eau et de l'assainissement sur l'évaluation a mi-parcours du programme décennal de gestion des inondations (pdgi) 2012 – 2022

Véritable fléau de ces dernières décennies, les inondations sont devenues, du fait des changements climatiques, une réalité qui met à rude épreuve les systèmes urbains de la plupart des pays.

Le début des années 2000 fut marqué au Sénégal par un regain des activités pluvieuses avec des cumuls pluviométriques supérieurs à la normale des années précédentes. Elles ont été marquées par une série d'inondations notamment en 2005, 2009 et 2012 et ont touché la quasi-totalité des villes du pays.

En effet, en 2012, malgré les efforts concédés par l'Etat, le bilan du Plan d'Organisation des Secours (Plan ORSEC) déclenché au niveau national pour la lutte contre les inondations faisait état de 26 décès, 264 000 personnes sinistrées et 7737 habitations affectées et de plus de 5000 familles déplacées.

Ainsi, lors du Conseil présidentiel du 19 septembre 2012, Monsieur le Président de la République a décidé de la mise en place du Programme décennal de Gestion des Inondations (PDGI), couvrant la période 2012-2022. Arrimé par la suite au PSE, le Programme vise à :

- assurer la sécurité des populations et des biens exposés ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés aux inondations ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- améliorer la connaissance des risques d'inondation.

I- PRESENTATION DU PDGI 2012-2022 :

Évalué à plus de **767 milliards de FCFA**, le PDGI est articulé autour des trois phases suivantes :

- phase d'urgence 2012-2013 pour une prévision de 66 375 000 000 F CFA ;
- phase intermédiaire 2014-2016 pour 250 603 987 772 F CFA ;
- phase moyen et long termes 2017-2022 de 450 009 462 591 F CFA.

Les activités du programme sont réparties dans les trois sous-programmes ci-après.

- ✓ Sous-programme 1 : Aménagement du territoire et amélioration de la connaissance des zones d'inondation ;
- ✓ Sous-programme 2 : Restructuration et Relogement des populations sinistrées ;
- ✓ Sous-programme : Gestion des eaux pluviales.

II- SITUATION GENERALE DE L'EXECUTION DU PDGI 2012-2022 :

La situation générale de l'exécution du PDGI se résume ainsi qu'il suit :

Le sous-programme 1 « Aménagement du territoire et amélioration de la connaissance des zones d'inondation » a vu la réalisation par l'ANAT du Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement territorial du triangle Dakar-Thiès-Mbour qui prend en compte les nouvelles exigences de la planification intégrant les risques inondation pour un budget de 425 000 000 F CFA. Le Plan National d'Aménagement et de Développement territorial pour un coût de 1 700 000 000 F CFA a été aussi élaboré.

Également, le Gouvernement, avec l'appui de l'Agence française de Développement, a obtenu un don du Fonds Vert pour le Climat pour financer les activités du Projet de Gestion Intégrée des Inondations au Sénégal (PGIIS) destiné

à promouvoir une meilleure connaissance, prévention, gestion et gouvernance du risque d'inondation.

Ce projet a démarré avec notamment la cartographie fine et précise des zones inondables. Il prévoit l'équipement de l'ANACIM d'un radar météorologique pour le Grand Dakar permettant de localiser les précipitations et de mesurer leur intensité en temps réel. Ce radar d'une portée d'environ 100 km pour la mesure et de 150 à 200 km pour la détection des phénomènes dangereux permettra également une bonne préparation des structures opérationnelles dans la gestion des urgences liées aux inondations. Le coût du projet est de **9 538 785 438 F CFA**.

Au total, les investissements pour cette composante sont arrêtés à la somme de **11 238 785 438 F CFA**.

Le sous-programme 2 « Restructuration et relogement des populations sinistrées », comprend la construction, dans la région de Dakar, de 1843 logements sur 2000 prévus à la cité Tawfeex Yaakar et 505 logements sur les 891 qui restaient à achever à la cité Jaxaay, pour un montant global de **20.171.247.755 F CFA**.

Le projet de réalisation de 700 logements a démarré avec 200 dans la ville de Thiès. Il devrait se poursuivre pour 100 logements à Joal, 200 à Saint-Louis, 100 à Fatick et 100 à Kaolack, dans le cadre du Projet d'Atténuation des Effets des Inondations au Sénégal (PAEIS), initié avec le cours de la Banque islamique de Développement (BID), pour un coût évalué à **12 792 394 392 F CFA**.

Le montant global des investissements pour ce volet relogement s'élèvera à **32 963 642 147 F CFA**.

Il y a lieu également de noter la réalisation d'études dans le cadre de la planification et de la restructuration urbaine à Dakar mais aussi dans les autres régions comme Saint Louis où la Direction de l'Aménagement et de la Restructuration des Zones d'Inondation (la DARZI), devenue la Direction de la

Prévention et de la Gestion des Inondations (DPGI), a élaboré le plan de restructuration de Diaminar et Guinaw Rail. La Fondation Droit à la Ville (FDV) a procédé à la restructuration de Hann-Petit-Mbao et de Tivaouane pour un coût global de **13 502 869 957 F CFA**. L'APIX a également investi **8 898 912 118 F CFA** en équipements sociaux de base dans le cadre de la restructuration de PIS.

Le sous-programme 3 « Gestion des eaux pluviales » a connu plus de réalisations, dans la région de Dakar, mais aussi dans les autres régions notamment à Diourbel (Bambey et Touba), à Fatick et Thiès. Il compte à son actif plus de 85.000 ml de réseaux de drainage, plus d'une quarantaine de stations de pompage et plus d'une vingtaine de bassins de rétention. Les investissements au titre de ce volet s'élèvent à environ **438 670 934 296 de F CFA** et font presque le double du budget prévisionnel du programme décennal. Ceci s'explique par les nouveaux projets de PROMOVILLE et de AGEROUTE qui ont contribué pour près de 38 % des réalisations. Les autres contributeurs importants étant l'APIX (PIS et TER) pour **88 982 665 586 F CFA**, l'ONAS pour **77 451 209 181 F CFA** et l'ADM (PROGEP) avec **62 810 000 000 F CFA**.

D'autres projets initiés dans le cadre du PDGI, avec le concours de partenaires techniques et financiers, ont contribué à la gestion des inondations notamment :

- le Projet de réhabilitation des forages de Thiaroye qui permet le rabattement de la nappe dans la banlieue de Dakar ;
- le Projet « Vivre avec l'eau » initié avec le concours de la Coopération britannique qui a aidé les populations de dix communes de la banlieue de Dakar vivant dans des zones d'inondation à s'adapter en toute sécurité aux situations d'inondation et même à utiliser l'eau pour développer leurs moyens de subsistance en lançant de petites entreprises agricoles.

III- CONCLUSION :

Même s'il reste encore à faire pour arriver à la maîtrise totale des inondations à travers le pays, les efforts déployés dans le cadre de la mise en œuvre du PDGI 2012-2022 ont commencé à être efficaces et des progrès notoires sont ressentis.

En particulier, la construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales dans des quartiers jadis soumis aux inondations a permis de réduire efficacement le phénomène, et de libérer des eaux de plusieurs zones habitées à Dakar et dans les autres régions avec des impacts réels, notamment à Ouest Foire, Grand Yoff, Dalifort, Wakhinane Nimzatt, Yeumbeul, Medina Gounass, Djidah Thiaroye Kao, Keur Mbaye Fall, Guinaw Rail Nord, Diamaguène Sicap Mbao, Tivaouane Diaksao, Guinaw Rail Sud, Thiaroye Gare, Bambey, Touba, Sédhiou, Kaffrine et Fatick.

Le relogement de milliers de familles qui se trouvaient dans des zones basses et irrécupérables, en mettant à leur disposition des maisons clés en main dans des zones bien à l'abri des inondations est aussi un point positif qui matérialise l'engagement de l'Etat à réduire la vulnérabilité des populations.

Le programme décennal a fait l'objet de plusieurs évaluations, notamment en 2017 et 2018, qui ont permis de mettre en évidence les réalisations et performances de plusieurs entités de l'Etat dans le cadre de la connaissance des territoires, de leur restructuration, du relogement et du drainage des eaux de pluie.

La présente évaluation montre que le programme initial de **766 988 450 362 F CFA** est présentement exécuté à hauteur de **511 231 298 456 F CFA**, soit **66,65 %**. Les sous programmes les plus avancés sont « **Aménagement du Territoire** » et « **Gestion des Eaux Pluviales** » avec respectivement 212,07 % et 159,35 % de réalisation par rapport aux prévisions de 2012. Malgré un taux de réalisation de 11,76 % de la composante « **Restructuration Urbaine et Relogement** », l'objectif de construction de 2000 logements a été largement atteint avec **2348** réalisés. Les opérations de restructuration se sont surtout concentrées dans la région de Dakar où l'urgence de construire des infrastructures de drainage des eaux pluviales était la plus pressante.

REPARTITION DES REALISATIONS PAR STRUCTURES

	<i>Structure</i>	Montant (F CFA)
P3	ONAS	77 451 209 181
P3	PROMOVILLE	44 298 770 605
P3	ADM/PROGEP	62 810 000 000
P3	SONES	5 700 000 000
P2	PCLSLB/PAEIS	32 963 642 147
P3	MRAZI	5 418 743 210
P3	MRUHCV (PAPCRE)/DCONS	7 888 185 595
P3	APIX/PIS	62 300 635 110
P3	APIX/TER	35 580 942 594
P1	PGIIS/DPGI	9 538 785 438
P2	FDV	13 502 869 957
P3	AGERROUTE	123 630 000 000
P3	MAP	20 638 360 119
P3	PVAE	5 000 000 000
P1	ANAT	2 125 000 000
P3	AIDB-village de Diass	850 000 000
P2	DARZI (qui est devenu la DPGI)	480 000 000
P2	DGUA	1 054 154 500
	Total	511 231 298 456

TABLEAU RECAPULATIF DU PROGRAMME DECENNAL

PHASES DU PROGRAMME DECENNAL		HORIZON TEMPOREL	MONTANT	MOBILISATION	TAUX %
Phase d'Urgence		2012-2013	66 375 000 000	81 718 299 545	123,12
P1	Aménagement du Territoire	500 000 000	425 000 000	85,00	85,00
P2	Restructuration Urbaine et Relogement	17 000 000 000	17 371 727 198	102,19	102,19
P3	Gestion des Eaux Pluviales	48 875 000 000	63 921 572 347	130,79	130,79
Phase intermédiaire		2014-2016	250 603 987 772	83 261 246 966	33,22
P1	Aménagement du Territoire	2 500 000 000		0,00	0,00
P2	Restructuration Urbaine et Relogement	86 302 987 772	16 469 321 373	19,08	19,08
P3	Gestion des Eaux Pluviales	161 801 000 000	66 791 925 593	41,28	41,28
Phase Moyen et Long Termes		2017-2022	450 009 462 591	346 251 751 945	76,94
P1	Aménagement du Territoire	2 500 000 000	11 238 785 438	449,55	449,55
P2	Restructuration Urbaine et Relogement	380 385 462 591	23 058 530 151	6,06	6,06
P3	Gestion des Eaux Pluviales	67 124 000 000	311 954 436 356	464,74	464,74
TOTAL GENERAL		2012-2022	766 988 450 362	511 231 298 456	66,65

NB : certains projets de l'Etat, bien qu'entrant dans le cadre du PDGI comme la restructuration de la cité Baraka et AIBD ne sont pas pris en compte du fait de la particularité de leur mode de financement.

TABLEAU DETAILLE DU PROGRAMME DECENNAL

P1 phase d'urgence	425 000 000	
P1 phase intermédiaire	0	
P1 phase long terme	1 700 000 000	9 538 785 438
	2 125 000 000	9 538 785 438
	ANAT	PGIIS/DPGI

425 000 000
-
11 238 785 438

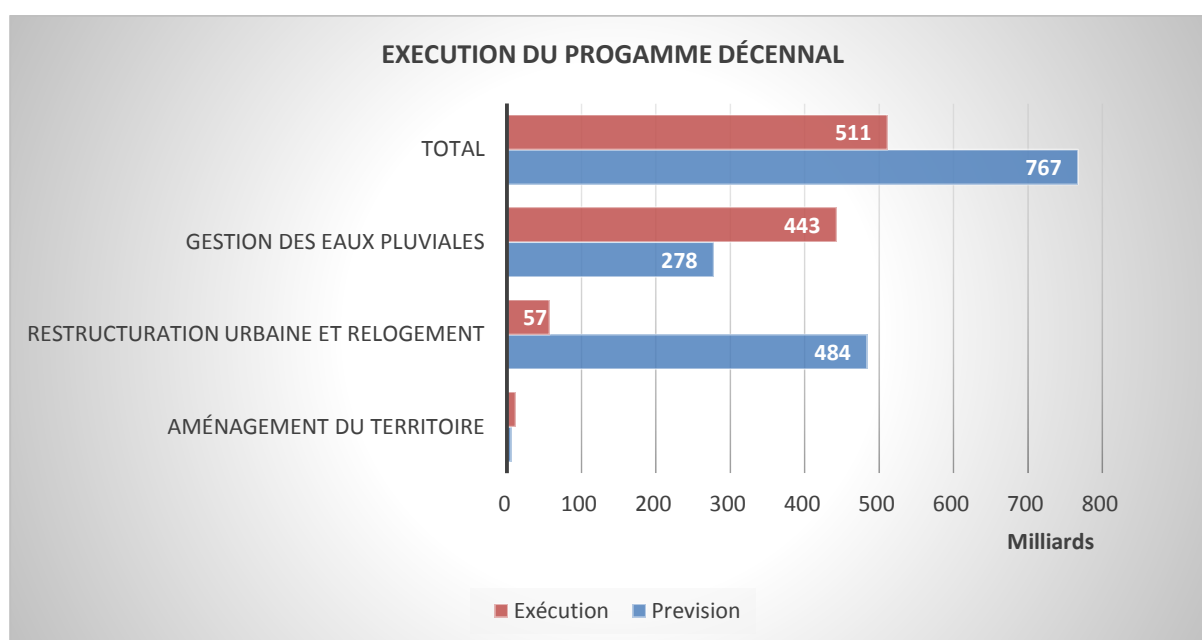
P2 phase d'urgence	17 000 000 000	216 734 198			154 993 000
P2 phase intermédiaire	3 171 247 755	3 170 000 000	330 000 000	8 898 912 118	899 161 500
P2 phase long terme	12 792 394 392	10 116 135 759	150 000 000		-
	32 963 642 147	13 502 869 957	480 000 000	8 898 912 118	1 054 154 500
	PCLSLB	FDV	DARZI	APIX	DGUA

17 371 727 198
16 469 321 373
23 058 530 151

P3 phase d'urgence	5 418 743 210	7 888 185 595	37 200 083 423	5 692 560 119		3 722 000 000		4 000 000 000					63 921 572 347
P3 phase intermédiaire			7 680 090 472	7 895 000 000	23 985 835 121	17 531 000 000		4 000 000 000		5 700 000 000			66 791 925 593
P3 phase long terme			32 571 035 286	7 050 800 000	29 415 887 871	41 557 000 000	44 298 770 605	115 630 000 000	35 580 942 594		5 000 000 000	850 000 000	311 954 436 356
	5 418 743 210	7 888 185 595	77 451 209 181	20 638 360 119	53 401 722 992	62 810 000 000	44 298 770 605	123 630 000 000	35 580 942 594	5 700 000 000	5 000 000 000	850 000 000	511 231 298 456
	MRAZI	PAPCRE	ONAS	MAP	APIX	ADM	PROMOVILLE	AGERROUTE	APIX-TER	SONES	PVAE	AIBD	

SYNTHESE PAR SOUS PROGRAMME DES REALISATIONS

	Prévision	Exécution	Taux d'exécution
Aménagement du Territoire	5 500 000 000	11 663 785 438	212,07
Restructuration Urbaine et Relogement	483 688 450 362	56 899 578 722	11,76
Gestion des Eaux Pluviales	277 800 000 000	442 667 934 296	159,35
Total	766 988 450 362	511 231 298 456	66,65



VI.7 Annexe 6 : tableaux répartition des dépenses – Ministère des Finances et du Budget

Num	PROJET	Total
1	Projet de Gestion des Eaux pluviales - PROGEP	51 864 907 888
2	Gestion des risques et catastrophes	167 689 660
3	DPC - Gestion des risques et Catastrophe	619 291 719
4	Projet Assainissement de Diourbel	3 519 109 212
5	Assainissement de la ville de Louga	913 819 000
6	Assainissement Eaux Usées Grand Yoff	3 979 246 199
7	Assainissement Pikine	78 515 000
8	Projet de depollution de la baie de Hann	1 777 676 674
9	Projet de depollution de la baie de Hann	559 626 593
10	Plan Directeur Assainissement Ziguinchor	33 655 305
11	Projet Assainissement (Volet eaux usées) : Mbour, Tiv. Mbacké, Diourbel, Richard Toll)	9 483 954 735
12	Emissaire Camberene	3 666 324 304
13	Appui institutionnel ONAS	562 818 279
14	Prog renforcement équip collectivités locales (PRECOL)	955 909 256
15	Projet gestion risques catastrophes et adaptation changement climatique	816 322 976
16	Projet d'atténuation effets induits par inondations dans la région de Dakar	8 306 893 828
17	Projet d'amélioration de la gestion et valorisation des boues de vidange dans la ville de Ziguinchor	233 692 740
18	Projet d'assainissement et restructuration urbaine Hann et Petit Mbao	2 121 548 015
19	PEPAM - Adaptation aux changements climatiques	0
20	Projet d'assainissement de la Zone Nord de Dakar	12 504 976 349
21	Projet d'assainissement de la cité soleil et environ	7 723 011 161
22	Travaux d'assainissement de la ville de Fatick	8 743 066 963
23	Projet d'assainissement de la corchine ouest	788 007 971
24	Assainissement des centres secondaires	1 263 152 785
25	Projet d'assainissement des 10 villes	30 242 413 702
26	Projet d'assainissement de l'île de Saint-Louis	1 109 838 887
27	Projet de relèvement d'urgence et de résilience à St-Louis (SERRP)	2 592 723 394
28	Assainissement urbain et voiries et réseaux divers du Pôle urbain de Diamniadio/Plan d'assainissement de Diamniadio	7 000 000 000

Num	PROJET	Total
29	Programme sectoriel eau et assainissement	412 819 991
30	Projet de Pistes Communautaires en appui au Programme National de Développement Local (PPC/PNDL)	4 035 000
31	Projet de restructuration de Pikine Irrégulier Sud (PIS)	3 471 338 837
32	Fonds spécial de gestion des inondations	2 000 000 000
33	Projet opérations hivernales	15 100 000 000
34	Travaux prévention des inondations	3 000 000 000
35	Programme décennal de lutte contre les inondations-Phase d'urgence: volet gestion des eaux fluviales	32 374 554 323
36	Drainage des eaux pluviales de Sedhiou	975 000 000
37	Lutte contre les inondations/matrice des actions prioritaires(MAP)	2 480 000 000
38	Projet de gestion intégré des inondations (PGIIS)	130 500 000
39	Plan Jaxaay (Equipeement des zones inondées)	50 000 000
40	Plan Jaxaay (Fourniture produits phytosanitaires)	150 000 000
41	Travaux d'assainissement du village de Yoff	375 000 000
42	Mise en service des 10 forages et de la station de pompage de Yeumbeul	200 000 000
43	Projet d'assainissement des eaux usées de Kaffrine	500 000 000
44	Programme de construction de logements sociaux (Convention ETAT DU SENEGAL-BHS)	24 254 944 000
45	Assainissement de Rufisque	7 950 000 000
46	Progralle décennal de lutte contre les inondations-Phase d'urgence: volet aménagement	500 000 000
47	Programme décennal de lutte contre les inondations: phase d'urgence/volet restructuration urbaine et relogement/aménagement	7 332 600 000
48	Programme décennal de lutte contre les inondations-Phase d'urgence: volet des eaux fluviales	26 350 000 000
49	Plan Jaxaay (Lutte contre les bidonvilles)	500 000 000
50	Programme déconnexion maraichers zone des Niayes	1 500 000 000
51	Programme de lutte contre les inondations / volet sapeurs pompiers	100 000 000
	Total	291 338 984 746

